This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

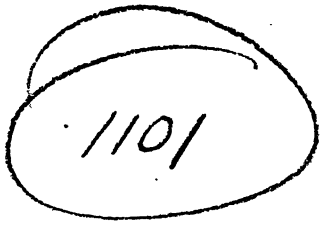

Soc. 3974 e. 137
1847

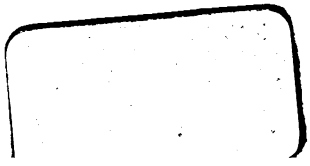

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE CAMBRAI.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE CAMBRAI.

Séance publique du 17 Août 1847.

PRÉSIDENCE DE M. DE CONTENCIN.

CAMBRAI.

1848.

Cambrai. — Imprimerie de P. Levêque, Place-au-Bois, 14.

PREMIÈRE PARTIE.

SÉANCE PUBLIQUE.

SÉANCE PUBLIQUE

Du 17 Août 1847.

PRÉSIDENCE DE M. DE CONTENCIN.

Le mardi 17 août 1847, à onze heures du matin, la Société d'émulation a tenu sa séance publique, sous la présidence de M. DE CONTENCIN, dans la salle du Consistoire, en présence d'un auditoire nombreux, où l'on remarquait les notabilités des autorités civiles, militaires et judiciaires.

Les lectures sont faites dans l'ordre suivant :

Discours d'ouverture, par M. DE CONTENCIN, président.

Exposé des travaux de la Société depuis sa dernière séance publique, par M. L. LEFRANCQ, secrétaire-général provisoire.

Rapport de M. ALC. WILBERT, au nom de la commission des lettres, sur le concours d'éloquence, dont le sujet est l'*Eloge historique de Mgr. Belmas, dernier évêque de Cambrai.*

La *Gloire*, épître en vers, par M. COLONJON.

Rapport sur les concours d'agriculture.

Lecture de M. S.-H. BERTHOUD.

De l'indifférence en Littérature, par M. D'ARGIS.

Rapport de M. COLONJON, au nom de la commission des lettres, sur le concours de poésie.

La *verte Erin*, ode à la mémoire D'O'CONNELL, pièce couronnée, par M. L'EBRALY, lue par M. de Contencin.

La Société procède ensuite à la distribution des prix.

CONCOURS D'ÉLOQUENCE.

Le secrétaire-général donne lecture de l'extrait suivant du procès-verbal de la séance du 6 août 1847 :

« L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des lettres sur le concours d'éloquence, dont le sujet est l'*Eloge historique de Mgr. Belmas, dernier évêque de Cambrai.*

» M. WILBERT, organe de la commission, propose

de décerner le prix offert, une médaille d'or de la valeur de trois cents francs, à l'auteur du Mémoire n° 1, portant pour épigraphe : *Justum et tenacem propositi virum*. Ces conclusions sont adoptées.

» En conséquence, M. le président ouvre le billet cacheté qui accompagne le Mémoire n° 1 et en donne lecture. Ce billet est ainsi conçu :

» Si l'auteur obtient le prix, il désire qu'une moitié de la valeur en soit versée à la caisse des hospices de Cambrai, et l'autre moitié, remise à la Commission du monument de Mgr. Belmas. »

L'auteur du Mémoire couronné ayant gardé l'anonyme, M. le président exprime l'espoir qu'il ne tardera point à se faire connaître, afin de permettre à la Société de publier l'œuvre qu'elle vient d'honorer de son suffrage [1].

CONCOURS DE POÉSIE.

Le secrétaire-général donne ensuite lecture de l'extrait suivant du procès-verbal de la séance du 6 août 1847 :

« L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des lettres sur le concours de poésie. M. COLONJON, organe de la commission, propose de décerner le prix offert, une lyre d'argent, à l'auteur de l'ode n° 4, intitulée : *La verte Erin* et portant

[1] Depuis, M. L. LASALVE, de Toulouse, s'est fait connaître à la Société, comme auteur du Mémoire couronné.

pour épigraphe : *Rachel plorans filios suos.* Ces conclusions sont adoptées.

» En conséquence, M. le président ouvre le billet cacheté qui accompagne cette pièce. Ce billet est ainsi conçu :

» L'auteur désire garder l'anonyme, à moins que son ode ne soit jugée digne d'un prix. Eugène L'EBRALY, à Boussac, (Creuse). »

Une *lyre d'argent* est donc décernée à M. Eugène l'Ebraly, couronné pour la deuxième fois par la Société.

PRIMES DÉCERNÉES AUX DOMESTIQUES DE FERME.

Sur les conclusions de la commission d'agriculture, la Société décerne trois primes aux domestiques de ferme, dans l'ordre suivant :

1° Une prime de la valeur de *quatre-vingts francs*, à Charles Barbeaux, valet de ferme depuis cinquante-un ans, sans interruption, chez M. Jean-Baptiste Delattre, cultivateur à Anneux.

2° Une prime de *soixante-dix francs*, à Joseph Grandsart, valet de charrue depuis trente-cinq ans, sans interruption, chez M. Charles Bauchard, cultivateur à Estourmel.

3° Une prime de *cinquante francs*, à Florentin Delcroix, valet de charrue, chez M. Joseph Telliez, cultivateur à Carnières. Trente-cinq ans de service, interrompus par un congé militaire.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ESPÈCE BOVINE.

Sur les conclusions de M. Boulanger, rapporteur de la commission d'agriculture, la Société décerne les primes offertes pour l'amélioration de la race bovine, dans l'ordre suivant :

TAUREAUX.

La commission a supprimé la première prime, et en a formé deux secondes, de la valeur de *cent francs* chacune.

Deux taureaux, bien qu'à des titres divers, lui ont paru les mériter.

L'un, appartenant à M. Monscourt, de Fressies;

L'autre, à M. Massin, d'Abancourt.

VACHES.

Première prime, valeur *quatre-vingts francs*, à M. Coulmont, d'Iwuy.

Deuxième prime, valeur *soixante-dix francs*, à M. Vallez, d'Avesnes-lès-Aubert.

Troisième prime, valeur *soixante francs*, à M. Cottiau, de Cauroir.

Quatrième prime, valeur *cinquante francs*, à M. Monscourt, de Fressies.

Étaient présents :

MM. de Contencin; Alc. Wilbert; Lefrancq; Vallez; Ad. Bruyelle; Paradis; DeBaralle; Fenin;

Berger ; Evrard ; Ed. Dowa ; Tordeux ; J.-B. Cousin ; d'Argis ; Colonjon ; Henri Leroy, avocat ; Stiévenard ; Dutemple, avocat ; Levêque ; Ed. Leroy ; docteur Cambray, membres résidants.

MM. S.-H. Berthoud ; Tellier, père ; Félix Cambay ; Lefebvre ; Tordeux, docteur en médecine ; Lequenne-Cousin ; Boulanger, membres correspondants.

La séance est levée à deux heures.

Le Président,
DE CONTENCIN.

Le Secrétaire-général,
L. LEFRANCQ.

DISCOURS

DE

M. DE CONTENCIN, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Ce n'est pas pour obéir à un vain sentiment d'amour-propre, que notre compagnie vient périodiquement entretenir le public des tentatives de son zèle, du résultat de ses investigations. La publicité est un des éléments essentiels de son existence et de ses progrès. Quiconque s'est imposé volontairement une mission dans un intérêt général, est tenu de prouver qu'il a fait tout ce qui était en lui pour la bien remplir. C'est dans l'appui que viennent lui prêter d'honorables sympathies, qu'il trouve, plus tard, l'influence dont il a besoin pour poursuivre sa

tâche. Nous avons voulu, en établissant entre nous les liens de l'association, concourir à l'œuvre de perfectionnement intellectuel qui réunit, de toutes parts, de si louables efforts. Nous venons vous dire aujourd'hui quel a été le dernier tribut apporté par notre société à ce noble labeur. Vous jugerez si, dans les étroites limites de notre sphère d'activité, nous avons su mériter quelques encouragements.

Il appartient plus spécialement à l'un de nos collaborateurs de faire connaître les travaux de la Société pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre notre dernière séance publique et la séance actuelle. Je ne viens pas empiéter sur ses attributions. La part que j'ai cru pouvoir garder pour moi dans l'exposé que nous avons à vous faire, se bornera à l'examen rapide des principes de notre association dans leur application aux différentes branches des connaissances humaines qui font plus particulièrement l'objet de nos travaux.

Le désir de savoir implique le besoin de guides. L'homme isolé, qui n'est comptable à personne de ses études, court risque de s'égarer. Les pensées des autres nous ramènent de nos écarts et nous désabusent de nos erreurs. Le choc des opinions produit la lumière, et les principes contestés sortent de la discussion affermis et incontestables. De ces vérités devenues vulgaires, est née la pensée de mettre en commun les efforts de l'intelligence, non-seulement afin de s'éclairer

soi-même, mais dans le but plus généreux de faire quelque bien à autrui, en travaillant aux progrès des choses utiles. Pour atteindre ce but, les bases de l'association doivent être solidement établies, car c'est d'elles que dépend le succès des efforts mutuels. Dire quels sont les principes que nous cherchons à propager, c'est indiquer le soin que nous prenons pour que notre participation à l'œuvre commune ne reste point stérile.

C'est un noble sentiment que celui qui, dans la juste appréciation du beau et du vrai, nous porte à admirer, partout où ils se révèlent, les travaux de l'esprit, les efforts du talent et du génie, les actes de la morale et de la vertu, sans autre arrière-pensée qu'un vif et persévérant désir de s'améliorer soi-même. Ce sentiment est l'émulation. En le prenant pour mobile de notre conduite, en l'inscrivant en tête de nos statuts, nous avons voulu montrer avec quelle abnégation, quelle défiance de nous-mêmes, mais aussi avec quelle confiance dans la droiture de nos vues, dans l'harmonie de nos efforts, nous entendons rendre quelques services aux lettres, aux arts, aux sciences et à l'agriculture. Services modestes, si on les considère isolément; services dignes d'une certaine estime si, tenant compte des difficultés, on pèse l'influence et la valeur de notre intervention, au point de vue de ce concert universel qui unit toutes les associations scientifiques et littéraires.

On a dit, en reproduisant sous une nouvelle forme, la proposition si souvent citée de Buffon, que *la littérature est l'expression de la société.* Cet axiôme fondamental constate en même temps l'influence des lettres sur les mœurs et sur le goût. Qui pourrait nier cette influence en se reportant aux principales péripéties de la littérature française, à ces grandes époques de prospérité et de décadence, où l'on voit les mœurs se réfléchir dans les livres les plus vantés? Heureusement, pour l'honneur de notre nation, le caractère général d'un peuple n'est pas toujours la conséquence naturelle des goûts qu'il manifeste dans ses écrits. Tout est soumis chez nous à l'empire de la mode, et les travers qu'elle favorise sont presque toujours l'œuvre de quelques individualités. Autour d'elles viennent se ranger les écrivains qui trouvent un profit matériel ou un moyen facile de se faire un nom en exploitant le succès éphémère de quelques œuvres que condamnent bientôt la morale et le goût. L'influence du mauvais exemple est d'autant plus grande qu'elle s'exerce de plus haut. Dans le siècle dernier, Voltaire et ses disciples avaient fait pénétrer la philosophie dans toutes les branches de la littérature. Le roman lui-même était devenu philosophique. Mais quelle philosophie! Sous un vernis de fausse élégance de mœurs et de langage, il offrit, pendant quelque temps, un perfide aliment aux imaginations déréglées; ce qui ne

nous empêcha pas de passer tout-à-coup à un véritable engoûment pour Gesner et son monde pastoral. On raffolait aujourd'hui de la simplicité et de l'innocence comme on avait raffolé, la veille, de ces scènes passionnées qui ne versaient dans l'âme que des angoisses ou de douloureux plaisirs.

Cette extrême mobilité de nos goûts, cette facilité avec laquelle nous cédons à certains entraînements, cette disposition à nous montrer accessibles aux plus nobles et aux plus généreuses impressions, comme aussi à subir les plus pernicieuses influences, montrent assez combien il importe que les hommes animés par le sentiment du beau et du vrai, réunissent leurs efforts pour s'opposer à l'invasion des mauvaises doctrines littéraires, aux schismes qui tenteraient de se former. Nous l'avons vu naguère, la discorde seule, en menaçant la paix de la république des lettres, en a, un instant ébranlé les bases. Les associations du genre de la nôtre peuvent beaucoup pour la défense de l'antique constitution littéraire, en encourageant, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, les écrivains qui restent fidèles aux anciennes lois, aux anciennes traditions. C'est là ce que nous nous efforçons de faire. Toutefois, dans l'appréciation des écrits présentés à nos concours, notre soumission à l'autorité des législateurs ne va pas jusqu'à nous faire méconnaître les droits du génie et la liberté de l'esprit humain; nous ne condamnons que le mauvais goût, le désordre et

la licence; nous ne nous préoccupons que du soin de maintenir intacts les conseils éternels de la sagesse et les préceptes de la morale. C'est à cette condition que nous ouvrons nos rangs à de nouveaux collègues; je dirai plus : c'est à cette condition seule que nous avons chance de vie et de succès.

Les principes que je viens de poser s'appliquent tout aussi bien aux beaux-arts qu'aux belles-lettres; car eux aussi se prêtent aux plus grands enseignements; eux aussi exercent une salutaire ou pernicieuse influence sur le goût et sur les mœurs. Les peintres, les statuaires exécutent leurs tableaux et leurs marbres sous l'inspiration des récits de l'histoire ou à la faveur de l'imagination des poètes et des romanciers. Leurs œuvres sont comme la traduction, sous des formes matérielles, des auteurs qui ont guidé le pinceau et le ciseau. Les beaux-arts sont assez exactement ce que sont les belles-lettres; la peinture, la statuaire, l'architecture, la musique subissent toutes les variations auxquelles la littérature est elle-même exposée. Lebrun et Mignard peignaient la grande galerie de Versailles, pendant que Racine donnait *Britannicus* et *Andromaque*. Bossuet préparait *les Discours sur l'Histoire Universelle* pendant que Perrault construisait la façade du Louvre, pendant que Lulli travaillait à la réforme de la musique française et charmait les dilettanti de la cour du grand roi. Plus tard, Boucher peignit des amours et des

bergères ; les musiciens composèrent des *musettes* sous l'inspiration des pastorales et des idylles de Berquin ; et quand la France invincible et couronnée de lauriers dictait à Clio et à Polymnie de mâles accents, l'école de David traduisait à une jeunesse avide de gloire les grandes pages de l'histoire de Rome et d'Athènes.

Aussi, et quelles que soient les tendances littéraires du moment, répétons-nous sans cesse aux gens qui entrent dans la carrière des arts et qui nous demandent d'encourager leurs premiers pas : « La nature à la fois si grande et si simple dans ses effets ne permet pas toujours à l'art de la suivre avec certitude ; mais celui-là seul est appelé à des succès véritables qui s'approche le plus de cet inaltérable modèle. Que votre talent se forme donc par la contemplation et l'étude des beautés simples et pures ; défiez-vous de ces renommées qu'une vogue passagère élève aujourd'hui, qu'une nouvelle vogue détruit demain ; inspirez-vous de ces œuvres immortelles du génie et du goût qui survivent à tous les caprices de la mode, car la mode ne les a pas créées. Nous savons que le champ des beaux-arts ne produit pas toujours une moisson assez abondante pour nourrir tous les artistes, mais il faut bien se souvenir aussi que l'on ne trouve pas toujours la gloire en la cherchant seulement par la route qui mène à la fortune. »

L'influence de la morale et des lettres ne se fait pas moins sentir sur les sciences que sur les

beaux-arts. La frivolité des mœurs et du goût est peu favorable au progrès des études profondes. On vit rarement se produire, à côté des écrits superficiels, de grands travaux scientifiques. Le siècle de Corneille n'est-il pas celui de Descartes? Partout l'histoire nous montre cet accord du mouvement moral et du mouvement intellectuel.

L'association académique semble aussi très propre à favoriser le progrès scientifique. En attirant à elle des hommes studieux, qui, faute d'être encouragés et applaudis, cesseraient peut-être de cultiver les sciences, elle entretient et développe une salutaire émulation. Elle recueille de précieuses semences qui finiraient par être étouffées aussitôt qu'écloses, si pour les conserver et les faire fructifier, elle ne se hâtait d'en accepter le dépôt.

Or, comme il est encore plus facile de s'égarer seul dans le domaine des sciences que dans celui des lettres, l'association est encore là pour opposer aux esprits trop ardents les principes qui les contiennent dans de justes bornes. L'imagination, qui se plaît à s'ouvrir des routes nouvelles, prend aisément l'essor; parfois, elle peut abandonner la vérité qui apparaît pour poursuivre des fantômes qui échappent. D'une expérience mal faite ou imprudemment supposée, de quelques observations incertaines, de quelques calculs infidèles, d'un principe douteux ou mal envisagé on tire des conséquences spécieuses, on se laisse aller à des

conjectures, et l'on s'y attache avec d'autant plus de complaisance que l'on croit s'élever davantage au-dessus des préjugés du vulgaire, au-dessus des connaissances acquises jusques-là. Il n'en peut être ainsi dans l'association. En se prêtant un mutuel secours, en posant le principe d'une solidarité qui est elle-même une précieuse garantie, les associés évitent, autant que possible, ces funestes erreurs qui sont si souvent le partage du travailleur isolé et livré à ses propres forces. Ici les opinions sont approfondies, les raisonnements vérifiés, les preuves discutées, mais avec les égards qui sont dûs à la persévérance et au travail; car il est des hommes laborieux dont les efforts sont si estimables, que l'on pourrait presque dire qu'ils ont le droit de tirer une sorte de vanité de leurs erreurs mêmes.

Je viens d'exposer avec la brièveté que commande le cadre étroit dans lequel je dois me renfermer, les principes qui nous ont guidés, jusqu'à présent, soit dans nos propres travaux, soit dans les jugements que nous avons souvent à porter sur les travaux d'autrui. Il me reste à dire quels ont été, au point de vue de la morale et de l'intérêt bien entendu de la population de nos campagnes, les conseils et les encouragements que nous donnons aux agriculteurs.

Ce serait reproduire des lieux communs mille fois redits que de vous entretenir aujourd'hui, Messieurs, de la prééminence de l'agriculture et

de ses bienfaits si souvent célébrés. Nous montrons assez combien nous la tenons en honneur en la mettant au premier rang pàrmi les choses qui excitent le plus vivement notre sollicitude ; en lui consacrant la plus grande part des encouragements et des récompenses que nous décernons aux travaux utiles.

Indépendamment de ces récompenses qui ont plus particulièrement pour objet l'amélioration des pratiques agricoles et le bien être matériel de l'homme des champs, nous cherchons à inspirer à celui-ci le goût de sa profession, à lui en faire bien comprendre l'importance et la noblesse. Mais je pourrais répéter ici ce que je disais dans une autre enceinte et dans une solennité analogue à celle-ci : les agriculteurs qui m'écoutent aiment leur état et le font aimer à leurs enfants ; ils savent que si l'on peut trouver quelque part la paix et le bonheur, c'est dans ces campagnes où n'arrivent que comme un bruit lointain le retentissement de nos tristes commotions politiques. Ils ne se laisseront pas séduire par de trompeuses apparences, ils ne quitteront pas le village pour la cité, on ne dira jamais d'eux ce que l'on a dit des Romains du temps de Tibère : « Qu'ils ont abandonné la faux et la charrue pour aller s'établir dans l'enceinte des villes, et que les mains qui applaudissent dans les théâtres et les cirques laissent reposer les guérets et les vignobles. » Ils resteront dans ces campagnes où ils sont aimés et honorés ;

où nous irons, chaque année, observer leurs travaux, encourager leurs succès, récompenser le compagnon de leurs fatigues, l'honnête et courageux serviteur de la ferme; dans ces campagnes où la simplicité des mœurs, l'uniformité de la vie ne rendent point insensible aux généreux sentiments, aux grandes et belles actions. On se tromperait fort si l'on pensait que là, on est moins soucieux de la prospérité et de la gloire nationale. Le cultivateur qui sert déjà son pays en fécondant la terre, saurait donner d'autres preuves de son dévouement. Pour exciter son patriotisme, il n'est plus nécessaire d'évoquer l'ombre des laboureurs en toge de la vieille république romaine : le bras qui cultive le sol ne serait pas moins habile à le défendre.

En indiquant les principes qui font la base de notre Société, j'ai fait voir, en même temps, de quelle manière nous pouvons rendre notre collaboration et nos efforts utiles aux belles-lettres, aux sciences, aux beaux-arts et à l'agriculture. On a compris que ce qui n'est pas donné à l'homme seul d'essayer avec chance de succès, l'association peut l'entreprendre et y réussir. Ses exemples ont plus de valeur, sa parole plus de puissance, sa vigilance plus d'activité. Qu'est-ce, après tout, que cette agrégation d'individus s'associant dans un même but, pour travailler aux mêmes choses? C'est l'homme collectif, l'homme qui décuple ses forces et sa patience, l'homme

qui peut mener à bonne fin une œuvre qui dépasserait les limites de l'existence de l'homme.

Mais, pour assurer les succès de l'association, des devoirs particuliers sont imposés aux personnes qui la composent. Ces devoirs consistent surtout dans une attention naturelle ou réfléchie à ne s'écarter jamais des égards que l'on doit au corps dont l'on est membre ; d'user toujours de cette politesse d'expressions et de sentiments, qui attire, qui gagne la confiance ; d'observer sans cesse ces ménagements réciproques qui font que l'on ne se contredit que par estime et par amour de la vérité, que l'on ne cède jamais par faiblesse, qu'on ne se rend qu'après une conviction complète, et que l'on se sépare néanmoins plus éclairés et plus amis.

Voilà la règle que nous nous attachons, en toute occasion, à faire aimer et respecter. Sans elle — on le conçoit — toute discussion dégénèrerait bien vite en luttes personnelles, en disputes acerbes, en antagonisme aussi affligeant pour les associés, que fâcheux pour les intérêts de l'association. Cette règle, je me hâte de le déclarer, chacun de nous la pratique sans contrainte, tant nous sommes convaincus qu'il n'y a de liens durables que ceux qui résultent d'une estime réciproque. S'appliquer avec courage à l'œuvre pour laquelle on a mis en commun les efforts et les lumières ; voir avec orgueil percer le mérite d'un collaborateur, puisque le corps tout entier doit en

retirer un nouveau lustre ; applaudir aux succès d'autrui, car on y trouve de nouveaux motifs d'émulation, tels sont les sentiments qui doivent toujours animer les hommes réunis dans un but d'utilité et de progrès.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DEPUIS

La dernière Séance publique du 17 Août 1845,

Par M. L. LEFRANCQ, Secrétaire-général.

MESSIEURS,

L'ARTICLE premier de votre réglement, porte que vous vous occupez en général des *lettres*, des *arts*, des *sciences*, et en particulier de l'*agriculture* dans l'intérêt de l'arrondissement de Cambrai. Je suivrai cette division dans l'exposé que j'ai à vous faire de vos propres travaux depuis la dernière séance publique de la Société.

Dans l'intervalle des deux années qui viennent de

s'écouler, votre section de littérature s'est enrichie de l'adjonction de deux membres récemment admis dans la Société, et qui avec des mérites divers, y ont apporté le tribut de leur amour pour les lettres. M. Colonjon, capitaine, et M. d'Argis, lieutenant au 8e régiment de dragons, en venant prendre place parmi nous à côté de leur collègue M. Dubroca, qui les avait précédés, ont fait l'un et l'autre, le jour de leur réception, des lectures intéressantes.

M. Colonjon a passé une revue rapide et légère de la littérature actuelle ; il a signalé les principales causes du mal et indiqué la source du remède. M. d'Argis a exposé dans une forme plus académique, les devoirs de la critique, qui, à notre époque plus que jamais, doit être éclairée, consciencieuse et morale, si elle veut servir le progrès de l'humanité.

Les réponses de M. le président aux honorables récipiendaires, ont ajouté un nouvel intérêt et un nouvel éclat à ces deux solennités littéraires.

Peu de temps après sa réception, M. d'Argis vous a fait un rapport sur les travaux de la *Société libre* de l'Eure, et sur les *Annales de l'Académie* de Clermont, et vous avez retrouvé dans ce travail les qualités d'un style ferme et concis que vous aviez déjà remarquées.

Si vous avez fait de précieuses acquisitions, vous avez fait aussi, Messieurs, une perte sensible. M. Lequenne-Cousin, qui remplit avec tant de

zèle pendant dix ans les fonctions de secrétaire de la section des lettres, est allé se fixer à Lille. Avec l'expression de ses regrets auxquels ont répondu les vôtres, M. Lequenne vous a fait un nouvel hommage de ses œuvres poétiques, et M. Wilbert, au nom de la commission des lettres, a apprécié dans un rapport, le mérite littéraire de notre ancien collégue.

M. Wilbert vous a également fait connaître dans un rapport étendu et lumineux, l'introduction d'un ouvrage dernièrement publié par M. Leglay et intitulé : *Essai sur les négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche, durant les trente premières années du XVI^e^ siècle.*

M. le ministre de l'instruction publique vous ayant demandé des renseignements sur l'origine, la constitution et les travaux de la Société, renseignements nécessaires à une statistique des Sociétés savantes de France, projetée par M. Salvandy, c'est M. Wilbert que vous avez chargé de rassembler les éléments demandés par M. le ministre. Plus tard, M. le vice-président donnant plus d'extension à ses recherches, a fait le dépouillement complet de vos archives, et dans une sorte de tableau rétrospectif, il a présenté l'histoire abrégée de vos travaux depuis la fondation de la Société en 1804, jusqu'en 1845. Cette notice générale clôt le dernier volume de vos Mémoires.

M. Bruyelle a communiqué à la Société une notice sur l'ancienne ville de Crèvecœur, ses

dépendances et l'abbaye de Vaucelles. Ce travail de M. l'archiviste, plein de faits et de citations authentiques, a paru aussi dans le dernier volume de vos mémoires.

Un rapport étendu et intéressant de M. Paradis, vous a fait connaître les portraits *littéraires*, *philosophiques* et *scientifiques* de M. Braff, chef de bureau à la préfecture du Nord, à qui vous avez décerné le titre de membre correspondant.

M^lle^ Pauline Flaugergues, à qui vous avez décerné une médaille d'or dans votre dernier concours de poésie, vous a fait hommage de stances élégiaques adressées à *un Ami souffrant*. Vous en avez entendu la lecture avec un intérêt d'autant plus vif, qu'elles vous rappelaient l'auteur des *Consolations à une Mère*, et vous en avez voté l'impression dans le prochain volume de vos mémoires.

Enfin, nous-mêmes nous avons essayé de vous faire connaître, par une rapide analyse et par quelques citations, un opuscule poétique dont M. Feret, membre correspondant, vous a fait hommage, et qui est une sorte de monument pieux, élevé à la mémoire d'une fille chérie.

Tel est le résumé succinct des travaux de la section des Lettres.

BEAUX-ARTS.

Votre section des Beaux-Arts, Messieurs, s'est engagée à reproduire, par le dessin,

les monuments de Cambrai et du Cambresis, résolution adoptée par elle à l'époque où, par l'organe de M. Ed. Leroy, elle renouvela la proposition que M. Wilbert a faite à la Société de rassembler les premiers éléments d'un musée.

Aux dessins M. DeBaralle a l'intention de joindre une notice analytique des monuments religieux. Vous avez déjà entendu la lecture d'une lettre sur l'église de Lesdain, et vous avez donné suite au vœu qu'elle exprime, de voir replacer en lieu convenable, les pierres tumulaires de deux bienfaiteurs de cette église et de cette commune. La lettre de M. DeBaralle paraîtra dans vos prochains mémoires.

Après avoir examiné différents travaux de M. Pérassin et avoir constaté un progrès dans le talent de ce jeune artiste, votre compatriote, la section des Beaux-Arts vous a demandé pour lui en 1845, à titre d'encouragement, une nouvelle marque d'intérêt qui fut accordée. En 1846 vous avez été plus efficacement utiles à M. Pérassin, en demandant en sa faveur au ministre de l'intérieur, la commande d'une copie de tableau. La haute intervention à laquelle vous vous êtes adressés assure le succès de vos généreuses intentions.

M. DeBaralle, organe de votre commission des Beaux-Arts, vous a fait connaître de quel intérêt était digne un autre jeune artiste, aussi votre compatriote et, sur sa proposition, vous avez décerné à M. Charles Cordier, une médaille

d'encouragement, appuyant ainsi de votre suffrage une proposition d'une autre nature, faite au sein du conseil municipal.

Enfin, M. de Contencin, vous a donné lecture d'une dissertation archéologique sur l'Architecture gréco-romaine, dissertation où il réfute par une analyse claire et précise l'opinion de M. Aubenas sur les arcs de triomphe du midi de la France, et où il attribue avec vraisemblance, ces monuments au IIe siècle de notre ère, au règne de l'empereur Adrien. Vous avez voté l'impression de ce travail. Il paraîtra dans vos prochains mémoires.

SCIENCES.

Votre section des Sciences n'est pas restée oisive.

Outre les observations météréologiques, que M. Cl. Evrard suit avec tant de persévérance et d'exactitude et qui prennent régulièrement place dans vos mémoires, vous avez reçu communication d'une analyse chimique, que M. Tordeux a faite de la marne, que l'on extrait dans la commune de Viesly, et dont les propriétés pourraient servir d'amendement à certaines terres dépourvues d'alumine ou d'argile. L'utilité du travail de M. Tordeux, vous en a fait voter l'impression.

Vous avez souscrit au monument que la ville de Montbard, élève à Buffon et à celui que la ville d'Estampes, destine à Geoffroy St-Hilaire.

M. le docteur Cambrai, au nom de votre commission des Sciences, vous a fait un rapport sur la candidature de M. le docteur Fenin, chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Cambrai et sur un ouvrage de ce dernier intitulé : *des Plaies d'armes à feu.*

M. Fenin, le jour de sa réception, vous a donné lecture d'un travail purement médical, sur une question particulière d'hygiène.

Enfin, M. le docteur Cambrai, vous a fait connaître un appareil, dont il est l'inventeur, propre à réduire et à maintenir d'une manière inamovible, toute espèce de solution de continuité des os longs. La description de cet appareil accompagnée de planches et d'une suite d'observations aussi intéressantes que décisives, a paru dans vos mémoires de 1844-1845. L'invention de notre collègue, présentée à l'Académie de médecine, est en ce moment soumise à l'examen d'une commission de la docte assemblée.

AGRICULTURE.

L'étendue des ravages causés par le fléau qui frappa la pomme de terre en 1845, n'était pas encore connue, que votre commission d'Agriculture se livrait activement à la recherche de la cause du mal. Pendant qu'elle recueillait des renseignements statistiques de toute part, M. Tordeux faisait

l'analyse chimique des tubercules malades. Les faits rapprochés des principes de la physiologie végétale, votre commission d'Agriculture vous a présenté, par l'organe de M. Levêque, un rapport dont vous avez ordonné l'impression immédiate et qui a pris place depuis dans vos mémoires.

De son côté, M. Tordeux ajoutant des observations particulières de météréologie aux résultats précis de son analyse, a complété son premier travail. Vous en avez ordonné aussi l'impression. Tout récemment M. le ministre de l'Agriculture, vous ayant posé une série de questions sur la culture de la pomme de terre, dans notre arrondissement, votre commission a recueilli les éléments de réponses catégoriques qui ont été adressées à M. le ministre. A cette occasion il s'est élevé dans une de nos dernières séances, entre MM. Dubroca, Levêque et Debeaumont, une discussion lumineuse sur la cause première de la maladie de ce précieux végétal, et ces Messieurs sont d'avis, que cette cause est l'affaiblissement de la semence; que c'est là qu'il faut porter le remède. Il serait à souhaiter que nos correspondants agriculteurs se livrassent à des expériences comparatives dans ce sens.

En 1844, un grand mouvement en faveur de l'agriculture s'est manifesté dans le Nord.

Vos délégués au congrés agricole tenu à Saint-Quentin en 1844, avaient obtenu que la session

de 1845 aurait lieu à Cambrai. Elle s'ouvrit le cinq novembre sous vos auspices, dans la salle de la Bibliothèque communale, que l'autorité municipale, sur votre demande, avait fait disposer à cet effet. Vous aviez établi et publié le programme du congrès, votre bureau y a présidé, vos secrétaires ont rédigé les procès-verbaux de plusieurs séances, plusieurs de vos membres y ont fait des lectures importantes : M. Levêque, sur la nécessité de protéger nos lins et nos chanvres, contre les produits similaires de l'extérieur ; M. Dubroca, sur les meilleurs modes de croisement de la race chevaline; M. D. Dutemple, sur le morcellement de la propriété territoriale; M. Debeaumont, au nom du troisième comité du congrès, sur les avantages de la substitution du droit au poids au droit par tête, dans les tarifs de l'octroi sur les animaux destinés à la consommation, question qui depuis a occupé les chambres législatives.

Dans la session de 1846 tenue à Amiens, vous avez été représentés par M. Corne, membre correspondant de la Société et délégué de l'arrondissement de Cambrai. M. Levêque est aujourd'hui en rapport permanent avec l'association des agriculteurs du Nord, en qualité de membre du conseil d'administration.

Au congrès central d'agriculture tenu cette année à Paris, la Société a eu pour représentant M. d'Havrincourt.

Enfin, l'association pour la défense du travail national, vous a invités, Messieurs, à vous occuper de la question du libre échange, vous en avez saisi une commission mixte qui s'en occupe.

Telle est la part que vous avez prise au mouvement général qui s'opère en faveur de l'agriculture. Voici ce que vous avez fait pour l'arrondissement de Cambrai en particulier.

Vous avez augmenté la valeur des primes que vous consacrez depuis huit ans à l'amélioration de l'espèce bovine. A l'exception de la première, vous les avez distribuées toutes au concours de 1846, sur les conclusions de votre commission d'agriculture, dont M. le chevalier Leroy était l'organe.

En continuant d'offrir des récompenses aux bergers et aux domestiques de ferme, qui par leur intelligence, leur attachement à leurs maîtres et leurs services constants, seraient dignes de votre bienveillante attention; en encourageant les petits propriétaires et les ménagers, à construire des citernes pour recueillir une partie essentielle des engrais; vous avez ouvert un concours pour l'amélioration des bêtes à laine, et vous avez donné à vos programmes une publicité plus étendue et plus sûre; tout annonce qu'elle sera aussi plus efficace.

Vous avez introduit à grands frais dans l'arrondissement, un taureau de la race de Durham. Malgré quelques bruits peu favorables, espérons que les sacrifices que vous avez faits ne seront

pas sans utilité, si vos intentions ne sont pas complètement remplies.

M. Dubroca, vous a communiqué des considérations générales sur quelques parties de l'industrie agricole, dans le Cambresis. Ce travail assez étendu, est destiné à paraître dans vos prochains mémoires.

Sous vos auspices encore, M. Dubroca, a ouvert et professé gratuitement un cours d'hippologie.

Enfin, M. Constantin Bricout, de Carnières, a été admis au nombre de vos membres correspondants agriculteurs.

Vous aviez mis au concours pour cette année, deux questions importantes pour l'agriculture : l'une sur les meilleures conditions des constructions rurales, sous le double rapport de la disposition et de la bâtisse ; l'autre, sur les causes de l'abâtardissement de la race bovine, dans l'ancien Cambresis, et sur les meilleurs moyens de remédier au mal soit par les modifications du régime alimentaire et hygiénique, soit par le croisement avec les bonnes races du pays ou la race Durham ; mais nous avons le regret de constater que nul concurrent n'a répondu à votre appel.

Ici Messieurs, se termine la série de nos travaux relatifs à l'agriculture, aux sciences, aux arts, à la littérature. Ce résumé succinct serait incomplet, si je n'ajoutais un mot sur les améliorations que

vous avez opérées dans l'organisation intérieure de la Société.

Grâce à une subvention considérable du conseil municipal, l'ancien parquet s'est transformé pour vous en salle commode, décente, appropriée avec intelligence à sa nouvelle destination. Cette circonstance n'a pas été sans influence sur l'ordre qui doit régner dans les séances d'une assemblée délibérante, ni même sur l'activité de vos travaux. Aussi avez-vous doublé pour la saison d'hiver, le nombre de vos réunions ordinaires.

Enfin, Messieurs, en revisant votre réglement, non-seulement vous avez simplifié votre constitution intérieure; mais vous y avez sagement introduit cet ordre et cet esprit qui vous permettraient de n'y rien changer, si vous receviez le titre de Société royale.

Ces heureuses innovations dont la Société ressent déjà les effets, vous savez qui en a pris l'initiative; je m'abstiens donc de le nommer. Parmi les sentiments qui doivent animer une société d'hommes, amis des arts, des sciences et des lettres, il met au premier rang, vous venez de l'entendre, la confraternité. Cette douce égalité, sans supprimer l'éloge, amortit cependant l'expression de la vérité, quand la vérité pourrait ressembler à la flatterie.

Le Secrétaire-général,
L. LEFRANCQ.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'ÉLOQUENCE,

Par M. Alc. WILBERT, vice-Président.

MESSIEURS,

L'ÉLOGE de M. Belmas, qui a été deux fois inutilement entrepris, et que vous avez mis une troisième fois au concours, vient d'être l'objet d'un travail que votre commission a lu avec un vif intérêt et qu'elle m'a chargé de recommander à votre attention.

Divisée d'opinions sur le caractère des faits politiques qui se rattachent aux diverses époques dont l'auteur retrace le tableau, votre commission, Messieurs, a craint que leur discussion dans le

sein de nos assemblées et surtout que son retentissement au dehors fut, pour nous, une première cause de mésintelligence, et afin de prévenir un pareil état de choses, que nous serions les premiers à déplorer, elle pense que, comme elle, en laissant à l'auteur la responsabilité de ses principes qu'elle n'a pas cru devoir examiner, vous accueillerez l'éloge qu'il a fait de M. Belmas, si vous ne perdez pas de vue la salutaire influence des évangéliques enseignemens que nous offre la vie de ce prélat; vous apprécierez son mérite littéraire s'il vous suffit, pour cela, de sa méthode dont elle reconnaît la sagesse, et de son style qui, avec des formes élégantes, simples et variées, ne cesse jamais d'être clair et vrai.

Pour répondre à votre attente deux fois trompée, il ne lui a pas suffi, Messieurs, d'une étude sérieuse et profonde des diverses époques dont il parle; après avoir demandé à l'intimité ses épanchemens et ses confidences, il ne les a tous révélés que pour arriver à son but qui était d'intéresser et d'instruire.

C'est dans son travail, Messieurs, qu'il faut lire ce qu'il pense de « ce prélat si bon, si ferme, si » éclairé, dont la mémoire ne périra point parmi » nous » en vous le montrant « sur les bancs du » collége, vicaire de paroisse, supérieur de Sémi- » naire, professeur de théologie, curé de village » il se plaira à vous faire remarquer partout et en toute circonstance, les éminentes qualités de sa

piété, de son cœur et de son esprit. Il vous dira quels furent ses maîtres et quelle a été la puissance de leurs leçons sur sa conduite aux diverses époques de sa vie; vous verrez comment le soin qu'il prît si long-temps de l'infirmité naturelle de l'un de ses frères, l'accoutuma, dès ses premières années, à compatir aux maux de ses semblables, et fit de sa charité pour tous un trésor qu'il ne sut jamais épuiser; il vous fera connaître les services qui lui valurent la qualification de *bon curé*, et vous rappellera quels ont été dans le Séminaire dont il fut un moment le supérieur, sa vigilance, sa sévérité pour la règle, ainsi que son ascendant sur ceux qui étaient tenus de l'observer. Vous apprendrez de lui, Messieurs, que, dans son cours de théologie, pour laisser à chacun de ses élèves sa liberté de conscience, il suffisait à M. Belmas que les opinions fussent toutes défendues avec modération et convenance.

« Ainsi, ajoute-t-il, les doutes s'éclaircissaient » d'eux-mêmes, l'erreur se dissipait sans effort, » et la vérité dont le professeur se faisait l'organe, » brillait à tous les yeux du plus pur éclat. »

En prenant la direction du Séminaire dans lequel il avait fait ses études, M. Belmas avait adressé aux jeunes gens élevés dans cet établissement une allocution où, suivant la remarque de son panégyriste, « la douceur naturelle de l'homme » rappelait le bon camarade » et dans laquelle aussi « la vigilance du supérieur se faisait fine-

» ment pressentir. » — « On ne commet pas, y » dit-il, de grandes fautes dans un Séminaire ; on » en risque quelquefois de petites. Mon devoir est » de les prévenir toutes. J'y veillerai de mes deux » yeux. Veillez aussi de votre côté. Si vous es- » sayez de mettre en défaut la vigilance du nou- » veau gardien de la règle, soyez adroits ; surtout » ne vous laissez pas prendre. »

« Quelques jours après, c'est toujours le même » écrivain qui parle, un jeune séminariste qui, » sans doute, avait peine à s'habituer au régime » de la communauté et regrettait la table pater- » nelle, regagnait sa chambre muni d'un dîner » supplémentaire ; il ouvrait sa porte quand il fut » surpris par le nouveau supérieur. Cacher ou » déguiser le corps du délit, fut le premier » mouvement du novice ; mais c'était impossible. » Pâle, tremblant, une main sur la clef, tenant, » de l'autre, la preuve trop manifeste de son » infraction à la règle, le coupable s'attendait à » une confiscation accompagnée d'un long ser- » mon sur la gourmandise ; mais Louis s'appro- » chant, se contenta de lui dire avec un sourire » malin : *Je vous ai cependant bien recommandé de* » *ne pas vous laisser prendre.* »

Le curé de village a rappelé, Messieurs, au panégyriste de M. Belmas, une autre anecdote qui, s'il en était besoin, prouverait à elle seule, comment « supérieur à tous, il (M. Belmas) savait » se mettre à la portée de tous avec cette amé-

» nité, cette douceur, cet agréable abandon qui, » sans diminuer le respect, inspirait la plus » entière et la plus juste confiance. »

« Dans les dépendances du presbytère de Car- » lypa, dit-il, Louis s'était fait construire une » forge, et bien souvent, déposant la robe ecclé- » siastique, il prenait le tablier de cuir et passait » plusieurs heures le marteau ou la lime à la » main. Un jour, la grand'porte du presbytère » étant ouverte, un villageois d'une commune » voisine, attiré par le bruit de l'enclume, entre; » un soc de charrue à la main, il se présente à » Louis, croyant s'adresser au maréchal du vil- » lage, il lui demande de remettre son instrument » en état; il s'agissait de l'aiguiser. — Je le » ferais volontiers, mon ami, répondit Louis, » mais, vous le voyez, je n'ai pas les instrumens » nécessaires. — Et, sans le tirer d'erreur, il lui » indique le nom et la demeure de l'homme qu'il » cherchait. »

Plusieurs d'entre vous, Messieurs, pourraient vous dire que l'évêque de Cambrai leur a souvent rappelé *le bon curé de Carlypa*. S'ils étaient heureux de le visiter, non pas dans un humble presbytère, mais dans son palais dont il se plaisait à faire une retraite toujours agréable ou un atelier dont l'aspect variait à son gré, c'est que tous étaient sûrs d'un accueil sans cesse affectueux ; c'est que pour chacun il était, suivant l'occurrence, opticien, mécanicien, artiste, homme de lettres ; c'est qu'à

tous il avait quelque chose à apprendre ou à conter et qu'il y avait dans ses causeries tant de charmes qu'on ne se lassait pas de l'entendre; c'est que tous enfin, voyaient en lui l'homme de bonne compagnie qui sait mettre tout le monde à l'aise en donnant à chacun l'occasion de se produire à propos.

Le panégyriste de M. Belmas n'a négligé, Messieurs, aucun des faits qui doivent mettre en relief les diverses qualités de l'esprit et du cœur de ce prélat.

« Le catéchisme qu'il composa pour l'instruc-
» tion de l'enfance, dit-il, est un chef-d'œuvre
» d'ordre, de clarté et d'orthodoxie. Nulle part,
» que nous sachions, la croyance du chrétien, les
» œuvres et les moyens du salut n'ont présenté,
» dans une division plus parfaite, une doctrine
» plus saine et plus irrépréhensible. »

J'ajouterai que c'est après avoir ainsi enseigné aux enfans ce qu'ils doivent savoir étant hommes, que M. Belmas a voulu prémunir leurs pères contre les dangers des superstitions qui rappellent tous les jours encore le culte des idoles. En 1819, au moment où des pélerins allaient à la frontière visiter pieusement un arbre d'où était, disait-on, sortie l'image de la mère de Dieu, M. Belmas apprenait aux fidèles de son diocèse que l'image révérée n'était rien autre chose qu' « une excrois-
» sance informe, dernier effort d'une végétation
» expirante et trompée dans ses produits. Ah!

» Nos Très Chers Frères, ajoutait-il, pourquoi » nous ôter vous-mêmes l'avantage avec lequel » nous combattions le culte des augures et des » auspices; et celui non moins insensé que » l'Egyptien rendait aux légumes de son jardin. » Pourquoi ajouter, en les imitant, de nouvelles » pages à l'histoire déjà trop volumineuse des » travers et des égaremens de l'esprit humain. »

Vous verrez, Messieurs, dans l'éloge de M. Belmas comment, en confiant à deux époques différentes, la surveillance des instituteurs primaires aux curés de son diocèse, ce prélat leur recommandait de se tenir en garde contre les illusions et les surprises d'un zèle irréfléchi. Le récit de son opposition à la translation solennelle des cendres de Fénélon, vous apprendra également qu'à un devoir de haute convenance religieuse, il n'hésita pas à sacrifier une popularité d'un moment. Vous admirerez l'esprit qui a dicté ses mandemens sur la vaccine, écrits dans le but de triompher d'un préjugé funeste à l'humanité. Avec son panégyriste, vous vous plairez, Messieurs, à reconnaître tout à la fois, la variété de ses connaissances et le talent qu'il avait de les mettre à la portée de tous, en parlant à chacun comme il convient; heureux quelquefois de prendre sa revanche avec ceux qui ne doutent de rien, son panégyriste l'a dit en d'autres termes, s'il se plaisait à les embarrasser par une saillie, à les déconcerter par une soudaine observation, il ne voulait

pas de leur rancune, et, en les replaçant sur un terrain moins dangereux, il leur donnait une facile revanche.

« A son accueil affable, a dit le panégyriste de » M. Belmas, à la noble décence de ses ma- » nières, à l'élégante urbanité de sa parole, on » reconnaissait l'homme naturellement doux, » l'homme distingué et supérieur. D'un mot, d'un » sourire, il savait encourager, récompenser. » Lorsque son attente ou sa confiance avait été » déçue, douloureusement affligé de la faute plus » qu'irrité contre la personne, sa voix était sé- » vère, ses plaintes vives, énergiques ; mais on » sentait encore que l'intérêt général et le bien » même du coupable dictaient les reproches et le » blâme. Lorsqu'au contraire sa bonne foi avait » été surprise, qu'il était empressé, dit le même » auteur, qu'il était habile, l'erreur reconnue, à » consoler le cœur qu'il avait contristé ! qu'il y » avait de douceur dans le baume que sa main » versait sur les blessures qu'elle-même avait » faites !.. »

Enfin, Messieurs, et c'est surtout à cette partie de son éloge que vous vous arrêterez sans crainte des commentaires, le panégyriste de M. Belmas s'est plu à raconter avec une naïveté pleine de charmes tous les traits de la bienfaisance de ce prélat.

« Pour compter, dit-il, les bienfaits du bon » évêque, comme l'appelle le peuple, il faudrait

» que fut ouvert devant nous le livre de vie où » la main de Dieu les écrivait pendant que la » droite du prélat les répandait à l'insu de sa » gauche... Sa libéralité avait plus d'une voie » pour porter des vêtemens à ceux qui étaient » nus, du pain à ceux qui avaient faim, pour » donner un toît, un lit, un foyer à ceux qui ne » savaient où réchauffer leurs membres, où reposer » leur tête. Mais c'étaient là les formes communes » de sa bienfaisance. Elle savait en trouver » d'autres selon le caractère et la position de » ceux qu'elle obligeait. Elle inventait des pré- » textes pour envoyer des secours, tantôt à de » pauvres religieuses, tantôt à de jeunes aspi- » rans au sacerdoce, qui souffraient de ne pouvoir » venir en aide à un père malade, à une mère » dans le besoin ; tantôt pour soutenir une famille » honnête qui, cherchant dans les arts l'espoir » de l'aisance, s'impose les plus dures privations » et ne mange que le pain noir du soldat. »

Vous connaissez, Messieurs, le moyen ingénieux qu'employa M. Belmas pour laisser à un vieux curé, indigent et infirme, dix pièces d'or que celui-ci trouva dans sa tabatière, et je ne saurais résister au désir de citer pour vous le faire également connaître, cet autre fait que votre commission a lu dans son éloge :

« Une de ces femmes du faubourg qui ap- » portent tous les jours des légumes au marché » de Cambrai, avait eu sa maison incendiée, rien

» n'avait pu être sauvé ; son âne même avait péri. » Désespérés, sans asile, père, mère, enfans » songent à la bienfaisance de M. Belmas ; le mari » n'ose faire la démarche, il en charge sa femme. » Elle arrive à l'évêché, on l'introduit dans le » cabinet de l'évêque. Elle raconte son malheur, » les larmes aux yeux, sans oublier la moindre » circonstance. M. Belmas l'écoute jusqu'au bout, » puis lui fait plusieurs questions mêlées de » quelques reproches d'imprudence, de négli- » gence peut-être... La pauvre femme répond à » tout ; se justifie facilement de tout. Comme s'il » eût été satisfait de ses réponses, le prélat ouvre » une petite armoire fort basse, y enfonce le bras » en mettant un genou en terre et en retire un » sac qu'il dépose dans le panier de la malheu- » reuse herbière. Elle se confond en remercîmens » et se retire.

» En sortant de l'évêché, pour se remettre de » son émotion, elle entre dans la boutique d'un » petit marchand. Croyant n'avoir reçu que » quinze ou vingt francs en monnaie de cuivre, » elle ouvre le sac, c'étaient des pièces d'argent ! » Emue, éblouie, hors d'elle-même, elle se hâte » de porter cette nouvelle et cette fortune à son » mari, calculant en chemin la somme d'après le » volume du sac, elle se disait avec plus de cer- » titude que la laitière de la fable : Je crois qu'il » y en aura assez pour rebâtir la maison et l'é- » curie, et peut-être pour racheter...—La preuve

» subsiste que la somme suffit à la reconstruction » de l'humble demeure. »

Les développemens dans lesquels est entré le panégyriste de M. Belmas pour expliquer les regrets universels qu'a inspirés la perte de ce prélat, ont, Messieurs, vivement intéressé votre commission, et ils auront bien certainement le même mérite pour tous ceux qui désireront les connaître. Mais comme votre commission, ceux-ci ne penseront-ils pas qu'en reportant leur texte dans ses notes, l'auteur devrait se borner à résumer dans le corps de son travail les précieux documens qu'il a recueillis? La rapidité de son récit ne peut que gagner à une pareille résolution.

Le tableau des services de toute nature que M. Belmas a rendus aux diverses époques de sa vie, devait conduire à parler des ingrats qu'il a faits; mais tout en comprenant, en pareil cas, l'indignation de son panégyriste, votre commission, Messieurs, désirerait qu'il en refoulât l'expression dans son cœur. Ce sacrifice ne sera pas au-dessus de ses forces, en pensant aux remords des coupables, comme le prélat dont il a écrit l'éloge, il saura souffrir et pardonner.

Telles sont, Messieurs, les seules observations que votre commission m'ait recommandé de vous soumettre. Son opinion sur l'œuvre que vous avez reçue est unanime : cette œuvre lui a paru digne du prix offert par votre programme.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE,

Par M. COLONJON.

I.

En instituant votre concours de poésie, vous avez voulu, Messieurs, stimuler le zèle et le talent des jeunes hommes d'esprit et de cœur qui se destinent à la carrière des lettres. Votre tâche assurément, n'a rien d'éclatant ni de glorieux, mais elle suffit à vous contenter puisqu'elle vous met à même d'offrir une généreuse hospitalité aux intelligences d'élite.

Convaincus de cette vérité, vous poursuivez l'œuvre de progrès qui vous est confiée, n'ambi-

tionnant d'autre récompense que celle de vous rendre utiles aux jeunes gens qui ont besoin de vos sympathiques conseils pour se produire dans le monde littéraire.

Votre patronage a porté ses fruits. Les Mémoires de notre Société renferment d'excellentes pièces de poésie que vous avez jugées dignes de vos éloges et de vos couronnes.

Vos principes en fait d'art littéraire sont aujourd'hui ce qu'ils ont toujours été. Vous pensez que la seule manière d'honorer la poésie, c'est de n'accorder vos encouragements et vos récompenses qu'aux concurrents les plus dignes, à ceux qui joignent l'intelligence des faits à la beauté des sentiments, l'élégance du style à la justesse des images.

Selon vous, Messieurs, la poésie doit avoir une croyance, un but, afin de plaire, non-seulement à l'esprit mais au cœur. En d'autres termes, la poésie que vous admettez à vos concours est celle qui se recommande par un langage toujours pur, toujours harmonieux; par des principes fondés, comme l'a dit Laharpe, sur la nature et le bon sens. Une poésie sans règles, n'est pas plus possible qu'une société sans lois. Le code du beau est aussi nécessaire que le code du juste, et dans les lettres comme partout, l'émancipation n'est pas l'organisation, la licence n'est pas l'harmonie.

Tels sont, Messieurs, les principes qui ont

guidé votre commission, dans l'examen des pièces qui lui ont été soumises. Trois concurrents se sont présentés à votre concours; assurément c'est bien peu; félicitons-nous cependant de cette réserve. Ne vaut-il pas mieux peu de poètes, comme l'a dit un des membres de notre Société, mais de vrais poètes, qu'un grand nombre de versificateurs sans vocation?

Le n° 1 des trois pièces que nous avons examinées est intitulé : *La mort de Chatterton.*

Le n° 2, l'*Exilé* ou *la Nostalgie.*

Le n° 3, *La verte Erin*, ode à la mémoire d'O'Connell.

Nous avons commencé par l'examen de la pièce la plus faible; c'est incontestablement la pièce n° 2.

Vous n'avez point oublié, Messieurs, que la *Nostalgie* est un sujet remis au concours. M. Lefrancq, notre honorable confrère, en parlant de l'auteur qui s'était inspiré de ce sujet de votre choix au concours de 1845, s'exprimait ainsi :

« L'auteur a fait dominer la couleur dans une œuvre de sentiment; ses images, en général, n'ont pas la vérité, ni ses expressions la justesse que donnent le respect scrupuleux de la langue et la maturité du goût. »

L'auteur de la pièce n° 2, ne mérite pas un jugement aussi sévère, Messieurs. Ce qu'on peut lui reprocher, c'est d'avoir sacrifié à l'effet des mots les pensées grâcieuses et vives qui donnent

tant de charmes à la poésie. Les sentiments du poète ne sont pas toujours vrais ; on les désirerait plus simples, plus neufs, plus imprévus. Le législateur du goût au XVII[e] siècle, en parlant des compositions poétiques, a dit :

Il faut que chaque chose y soit mise en son lieu,
Que le début, la fin, répondent au milieu ;
Que d'un art délicat les pièces assorties
Ne forment qu'un seul tout de diverses parties.

L'auteur n'a pas assez tenu compte des préceptes du maître. Il oublie parfois qu'une poésie sans harmonie ressemble à une jeune fille qui a la voix fausse.

Quelques citations vous feront mieux comprendre le caractère de la pièce n° 2. Le poète met en scène un jeune exilé qui languit loin de son pays sans espoir de rentrer sous le toît paternel. Cet exilé s'écrie dans un moment de profonde tristesse :

O vous qui habitez une terre bénie
Et dont les pas foulent les fleurs !

Il y a ici non-seulement une négligence, mais une faute.

Ayez pour la cadence une oreille sévère

a dit Boileau :

Gardez qu'une voyelle à courir trop hâtée,
Ne soit d'une voyelle en son chemin heurtée.

O vous qui habitez... est une faute de mesure. *Et dont les pas foulent les fleurs* ne violent pas les règles de la versification, mais celles du bon goût.

Voici des vers qui ne valent guères mieux :

Plaignez-moi, si le front incliné vers la terre
Et fuyant vos plaisirs,
Je cherche des forêts l'horreur et le mystère
En poussant des soupirs !

Ces vers sont corrects sans être gracieux. Ce qui leur manque, c'est ce charme inexprimable qui résulte, comme l'a dit Sainte-Beuve dans ses portraits contemporains, d'une image discrète, d'un ton simple, d'un enchaînement facile.

La plupart des vers qui suivent ne justifient que trop nos observations critiques. Le poète fait dire à l'exilé qu'il voudrait s'asseoir à l'ombre du vieux hêtre ; cultiver le champ que cultivait son père ; rentrer le soir dans son modeste asile, y trouver sa femme apprêtant le repas et son fils accourant vers lui d'un pas agile. Il emploie vingt-cinq à trente strophes à répéter les mêmes pensées sans les soutenir par l'expression. A chaque ligne ce sont de verdoyants coteaux, des bosquets, des maisons qui couvrent la colline, voire même la limpide fontaine et le murmurant ruisseau.

Votre commission n'a vu là, Messieurs, que des lieux communs, des vers trop uniformes et ressemblant plutôt à une pastorale qu'à une élégie.

Avant de prendre sa lyre, l'auteur aurait dû s'inspirer des écrivains célèbres qui ont si poétiquement parlé de la *Nostalgie*. L'immortel auteur des *Etudes de la Nature*, lui aurait fourni l'idée d'une pièce charmante, à la lecture de cette simple histoire :

Il y a en Suisse, dit Bernardin de Saint-Pierre, un air de musique appelé le *Rantz des Vaches* : cet air est d'un tel effet, qu'on fut obligé de défendre de le jouer en Hollande et en France devant les soldats de cette nation, parce qu'il les faisait tous déserter l'un après l'autre, en leur rappelant les montagnes de leur pays natal, les compagnons du premier âge, les premières amours, les souvenirs des bons aïeux.

Et la chanson des *Hirondelles* de notre poète national, que de sentiment dans ce petit chef-d'œuvre ! Un soldat courbé sous ses fers, demande aux hirondelles des nouvelles de la France. Pauvre captif, il a perdu sa mère !

Pour moi plus de mère qui prie,
Et partout des fers ici-bas, !
Hirondelles de ma patrie,
De ses malheurs ne me parlez-vous pas ?

Cette poésie, c'est à la fois de la tristesse, de la grâce, de l'image. On croit voir le malheureux captif les yeux mouillés de larmes et les hirondelles voltiger au-dessus de la tête du prisonnier. D'où vient que la pièce n° 2 n'excite pas le même

intérêt? c'est qu'elle n'a pas cette exquisse délicatesse du cœur, cette sensibilité vraie qui se trahissent chez les poètes bien inspirés par un style coloré, par des pensées puisées aux sources de l'âme.

Nous avons dû signaler à votre attention, pour être vrais, pour être justes, les défauts de la pièce n° 2. N'allez pas cependant conclure de notre critique de détail que cette pièce est faible du commencement à la fin. On y remarque certains passages très-bien sentis. Ceux-ci, par exemple :

Il est doux de mourir dans les bras d'une mère,
Au sein de sa famille, au sein de son pays;
Il est doux de laisser sa dépouille à la terre,
De se savoir pleuré par de nombreux amis.

Et plus loin :

Je vois mes yeux s'éteindre et mon front se flétrir,
Je sens que le chagrin m'entraîne vers la tombe,
Et que bientôt peut-être il me faudra mourir!

Tout cela est bien exprimé. Rien de plus touchant que les cruels regrets d'un exilé qui craint de ne pas mourir dans les bras de sa mère, et se sentant entraîné vers la tombe fait ses adieux à la vie.

L'auteur des vers sur l'exilé a tout au plus vingt ans, c'est de lui que nous tenons cet aveu.

Car je n'ai pas vingt ans, je suis bien jeune encore.

Vingt ans, c'est l'âge du ciel bleu, des pieux dévouements, des saintes croyances et non celui de l'exil. Mais nous avons compris la pensée du poète; en nous initiant aux douleurs profondes d'un exilé qui n'a pas vingt ans, l'auteur a cherché à nous identifier avec les mystérieuses tristesses, la vague mélancolie qui le tourmentent. A vingt ans on aime tant la gloire, qu'on se laisse prendre à tout ce qui lui ressemble. Peut-être devons-nous l'élégie du poète à un rêve que le ciel n'a pas réalisé?

Quoiqu'il en soit, l'auteur de la pièce n° 2, mérite toutes nos sympathies. La première chanson qui s'envole du cœur, les premiers élans d'une intelligence aux prises avec l'inspiration disposent toujours à la bienveillance. La nôtre ne lui fera jamais défaut. Nous prendrons seulement la liberté de lui dire : donnez à votre pensée le temps de mûrir :

Hâtez-vous lentement et sans perdre courage,
Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage.

II.

De la pièce de l'exilé passons à l'examen de la pièce n° 1, intitulée : *Mort de Chatterton* et portant pour épigraphe cette pensée du livre de Job : *Où étais-tu quand je fondais la terre? Si tu as de l'intelligence, dis-le moi?*

L'auteur a cru donner plus d'intérêt au personnage qu'il avait à peindre en se servant de la forme du dialogue. Le dialogue en vers a son charme, mais il faut pour cela qu'il ne laisse ni incertitude, ni obscurité ; qu'il offre dans les idées, dans les sentiments, une progression ascendante. Une des qualités essentielles du dialogue, a dit Marmontel dans ses éléments de littérature, c'est d'être coupé à propos. Il est vicieux dès que la réplique se fait attendre. Le dialogue sur la mort de Chatterton a malheureusement ce défaut; il manque en plusieurs endroits de vivacité et de précision. La réplique est quelquefois embarrassée. L'auteur prend mille détours pour arriver au fait et n'y arrive que par un effort pénible et laborieux. Beaucoup de vers ne marchent pas avec grâce. Le rithme en est trop varié. Les alexandrins tombant deux à deux alternent avec les vers iambiques. A ces cadences interrompues se joignent les coupures nécessitées par le dialogue, et tout cela nuit à l'arrangement des mots, à l'harmonie du vers, à la clarté du sujet, aux sentiments, aux passions des deux interlocuteurs. Quelques citations vont vous mettre à même de reconnaître la justesse de nos observations. Un quaker est assis près de Chatterton. Il cherche à relever le courage abattu du jeune poète anglais qui passe sa vie à pleurer, à gémir et à douter de Dieu. Malheureux poète! il ne voit autour de lui que profanations et sacriléges. L'art dédaigné s'en

va, dit-il, l'honneur est mis en oubli, l'usurier s'est fait roi et l'amour s'est vendu.

Le quaker lui répond :

Silence ! être chétif dont l'âme enorgueillie
Ose attaquer la foi,
Renégat imprudent, que ton front s'humilie,
Et sous l'esprit d'en haut qui souffre ta folie
Bien bas incline-toi !

CHATTERTON.

J'ai pour droit bien acquis de crier anathème
Ma longue adversité.

LE QUAKER.

Silence ! t'ai-je dit, car la foudre suprême
Parcourt l'immensité !

Le sens de cette scène est légèrement hyperbolique; on pourrait y changer deux ou trois mots; ne pas dire par exemple, que la foudre suprême, attentive à punir, parcourt l'immensité ! Cette image n'est ni neuve ni jolie.

Nous serons plus sévères encore pour les vers qui suivent :

Un homme doit-il donc attendre la vieillesse,
Mangeant, buvant, rêvant,
Sans appliquer à rien sa honteuse mollesse
Qu'à s'abriter du vent ?
Quand son âme aux labeurs quoique s'épuisant toute
Ne peut qu'un vain effort,

Qui donc lui défendrait de courir sur la route
Au devant de la mort?

Ces vers sont durs; l'auteur s'est attaché à frapper fort plutôt qu'à frapper juste. Ce défaut serait moins sensible si l'expression poétique remplissait le vide de l'idée.

Mangeant, buvant, rêvant.

L'oreille se refuse à entendre cette triple répétition, cette redondance de rimes dans le même vers.

Un autre vers à retrancher est celui-ci :

Quand son âme aux labeurs quoique s'épuisant toute.

Le second hémistiche est forcé.

L'auteur est plus heureux lorsqu'il met le poète anglais qu'Alfred de Vigny a vengé du dédain et de l'oubli, lorsqu'il le met en présence du souvenir de sa mère. Ici le cœur a parlé. Le vers est harmonieux et se présente bien à l'esprit; la pensée passe rapidement de l'oreille dans l'âme. Le quaker conseille à Chatterton de songer à sa mère. Tu n'as pu, lui dit-il, l'oublier aussi vîte?

CHATTERTON.

Moi l'oublier, oh! non. Elle est là, je la vois,
Le regard triste et doux, pâle comme autrefois,
Lorsque pour nous suffire aux saisons rigoureuses,
Elle occupait la nuit ses mains industrieuses,

Multipliant sa vie, heureuse de pouvoir
La prodiguer ainsi pour un peu de pain noir;
Je l'entends, pour flatter ma frivole exigence,
De ses récits naïfs amuser mon enfance,
Récits, où le bon Dieu, quand ils sont désirés,
Ramène à leurs parents les enfans égarés...
Je suis perdu comme eux, mais nul ne me désire...

Que de poésie dans cette tirade! comme tout est à sa place et se comprend bien! C'est là une petite élégie qui va droit au cœur.

En résumé, Messieurs, tout en soulignant certaines images un peu tourmentées, certains vers peu harmonieux, quelques longueurs dans le dialogue, votre commission, se plaît néanmoins à reconnaître chez l'auteur de la pièce n° 1 des pensées élevées, certaines aspirations sociales, certaines tendances philosophiques, qui révèlent un homme studieux, un esprit éclairé, un poète qui fait honneur à la poésie. Que l'auteur reçoive donc cette année nos paroles d'encouragement; nous nous réjouirons de les lui avoir adressées si elles peuvent nous valoir au prochain concours une pièce à couronner.

III.

Nous avons commencé notre examen par la pièce la plus faible pour le terminer par la pièce n° 3, qui nous a paru la meilleure du concours. Cette pièce est intitulée : *la verte Erin*, ode à la

mémoire d'O'Connell. Le plan adopté par l'auteur est extrêmement simple, il s'agit de l'Irlande et de la servitude qui pèse sur ce malheureux pays. Le travail du poète est divisé en strophes, chaque strophe se terminant par un vers de huit syllabes. Cette pièce, à l'examiner de bien près, n'est peut-être pas sans défaut. Mais ne disons-nous pas l'hermine blanche, bien qu'elle soit tâchée de noir?

L'ode du poète est surtout remarquable par la richesse des images et l'éclat de la pensée. L'auteur parle noblement de la patrie d'O'Connell qui surgit un jour aux limites du monde, riche de son soleil et de ses sillons; de cette fille de l'Océan qui fut belle autrefois comme sa sœur des Gaules et paya de son sang son amour pour la liberté.

L'histoire ne confirme que trop les paroles du poète; l'Irlande qui succombe sous la fatigue et la misère, n'est-elle pas depuis cinq siècles le piédestal qui a porté la fortune britannique, piédestal vivant qui par toutes les veines ouvertes a saigné sous le poids de la statue?

La foi des O'Connell retrempe ton courage!

s'écrie le poète en glorifiant la mémoire de l'homme illustre qui voulait pour son pays la liberté de l'autel, du travail et des lois. Ce sont là de belles et patriotiques paroles, pleines de regrets pour une phalange de martyrs, pleines d'admiration pour un peuple de héros!

Heureux les poètes qui savent exalter dans leurs vers Dieu, la patrie, la liberté ! Heureux ceux qui savent comme l'auteur de l'ode sur l'Irlande, penser et croire. C'est de foi et de convictions, a dit un célèbre écrivain, que sont faites, en morale les idées saintes, en poésie, les idées sublimes !

Nous ne saurions achever plus dignement ce compte-rendu qu'en vous lisant la pièce n° 3. Votre commission vous propose de décerner à l'auteur de cette œuvre remarquable la lyre d'argent.

Que ne possédez-vous, comme les fées du moyen-âge, une baguette magique? que n'avez-vous, comme les Ecossais, le don de seconde vue? Vous pourriez prédire au poète sa destinée littéraire. Il est vrai, Messieurs, qu'au lieu de monter sur le trépied pour y rendre des oracles, vous vous contentez de signer aujourd'hui le brevet poétique d'un soldat de l'intelligence, laissant au temps la faculté d'accorder ou de refuser à votre lauréat le brevet qui donne la gloire et l'immortalité.

LA VERTE ÉRIN [1].

ODE A LA MÉMOIRE D'O'CONNELL.

Par M. Eugène L'EBRALY.

Rachel plorans filios suos.

Qu'il est aride et froid l'air de la servitude!
Cette oasis changée en morne solitude,
Cette Délos en deuil, est-ce toi, verte Erin,
Fille de l'Océan, qui, sur ton lit d'arène,
Avec amour jeta, comme aux pieds d'une reine,
Tous les trésors de son écrin ?

Tes fils pressent en vain ta mamelle épuisée :
Leurs larmes, leurs sueurs, cette sainte rosée,
En vain coulent à flots sous un ciel sans rayons.
La hache a dépeuplé tes bois aux larges dômes,

[1] *Erinn* (Emeraude) ancien nom de l'Irlande.

Et le vent de la mort couche les moissons d'hommes,
Au lieu d'épis, dans tes sillons.

L'Autan impétueux qui gémit sur les grèves,
Disperse ta couronne avec les plus doux rêves :
Le Cygne, au cou de neige, a fui tes lacs déserts.
Seul, ainsi que le roi d'un funèbre domaine,
Attiré par l'encens d'une hécatombe humaine,
Le Vautour plane dans les airs.

Toi, si belle autrefois, comme ta sœur des Gaules!
Car la pourpre a couvert tes royales épaules,
Que n'a fait qu'effleurer le joug du sombre Odin;
Car vous avez, puisant la vie aux mêmes veines,
Porté le bracelet du Gall ceint de verveines
Et l'écharpe du Paladin.

Pour la foi des aïeux, et pour son culte antique,
Le plus pur de ton sang a rougi l'Atlantique.
Où dorment les martyrs de ta fidélité ?
Où dorment ces grands cœurs, pour souffrir en silence
Que tu meures d'un mal qu'aurait guéri leur lance?..
N'as-tu pas soif de liberté ?

La douce liberté, qu'Albion t'a ravie,
N'est-ce pas ton amour, ton bonheur et ta vie,

Pour le mal dont tu meurs, le baume le plus sûr?
Ah! conservant du moins ta robe immaculée,
Tu forces Albion à se tenir voilée
Devant ta bannière d'azur.

Dénouant les faisceaux que sa main n'a pu rompre,
Ta fière suzeraine est habile à corrompre!
Mais chaste Siloé qui jamais ne tarit,
La foi des O'Connell retrempe ton courage...
Ne tombe-t-il pas moins de rameaux sous l'orage,
Qu'aux vents du ciel il n'en fleurit?

Le Christ a sur l'amour fondé la loi nouvelle...
Oui, comme les épis d'une même javelle,
Tous les drapeaux, un jour, seront entrelacés;
Oui, par l'ordre du Dieu que ta douleur révère,
Un ange descendra bientôt sur le Calvaire,
Pour dire à la mort: « C'est assez. »

Déjà, pour recueillir cette douce parole,
Les fleurs ouvrent au loin leur humide corolle;
Déjà les gais oiseaux, transfuges de ton ciel,
Sont ramenés vers toi par des brises plus chaudes,
Et posent sur ton sein, comme autant d'Emeraudes,
Leurs nids de rosée et de miel.

Sous l'haleine de Dieu, noble terre d'Irlande,
Tu verras refleurir la splendide guirlande
Dont ta beauté céleste aimait à se parer :
Dans les veines d'un sol jonché de funérailles
Par le mal dévorant qui brûle ses entrailles,
J'entends la sève murmurer.

Aux parfums s'exhalant de l'urne des fontaines,
J'entends frémir d'amour, sur tes plages lointaines,
Les rameaux sybillins trop long-temps assoupis.
Dans tes champs désolés qu'un air plus pur abreuve,
J'entends, ô verte Erin, ondoyer, comme un fleuve,
Des forêts de fleurs et d'épis.

En implorant le jour où l'haleine divine
D'un lait plus généreux doit gonfler ta poitrine,
Plaintive Niobé, penchée au bord des eaux,
Tu tournes tes regards du côté de la France,
Depuis qu'un saint appel de gloire et d'espérance
A frissonné dans tes roseaux.

S'il est des cœurs d'airain que la plainte importune,
S'il en est de muets pour ta noble infortune,
Ceux-là n'ont pas souffert, ceux-là n'ont pas aimé !
Moi je souffre et je t'aime ! oh terre qu'on oublie !
Et je pleure sur toi... car au bras qui supplie
Je crois bien plus qu'au bras armé.

Jetez le bouclier, peuples, brisez le glaive :
Vous marchiez dans la nuit, mais l'aube enfin se lève ;
Plusieurs ont entrevu la colonne de feu :
Et le poète unit ses accents prophétiques
Aux longs gémissements des vieux chênes celtiques,
Pour chanter la trève de Dieu !

DE L'INDIFFÉRENCE

EN

LITTÉRATURE.

Par M. D'ARGIS.

MESSIEURS,

N ne peut se défendre d'une profonde amertume, en voyant l'indifférence littéraire à laquelle incline le XIX^e^ siècle. La préoccupation des intérêts matériels devient chaque jour plus générale, et menace de renverser bientôt les barrières qui s'opposent encore à leur action envahissante.

Et ne me dites pas, tout d'abord, que je me plais à créer un fantôme, afin de me procurer l'occasion d'une victoire facile. La France, il est vrai, possède des colléges, des bibliothèques,

Un législateur de l'antiquité avait fait une loi qui obligeait tous les citoyens à prendre les armes dans les discordes publiques. C'était l'acte d'un sage, car les pervers ne doivent jamais leur triomphe qu'à l'inaction des honnêtes gens. Le citoyen doit se mêler à la discussion des affaires de son pays, le soldat doit combattre près de son drapeau, et tout homme qui pense doit prendre part aux luttes de la pensée. Mais les lois n'ont pas à intervenir dans le domaine de l'art, car c'est là surtout que nous voulons jouir sans réserve de notre liberté... cette liberté qui nous a coûté assez cher pour que nous en soyons jaloux ; et si j'ai rappelé la loi de Solon, c'était uniquement pour faire ressortir une analogie évidente dans le mal, et non une analogie impossible dans la manière de le réprimer. Une violence légale nous exposerait peut-être à imiter ces raffinés du règne de Louis XIII, qui choisissaient pour tirer l'épée le moment même où l'on publiait l'édit de mort contre les duellistes. Nous avons heureusement d'autres armes aussi puissantes et moins meurtrières... la presse et la parole.

Si ma parole n'a pas l'autorité nécessaire pour trancher la question que j'ai eu l'honneur de soulever devant vous, permettez-moi, Messieurs, d'espérer sinon vos suffrages, du moins votre bienveillante indulgence.

Que l'indifférence littéraire soit une cause ou un effet, toujours est-il que, lorsqu'il y a lieu de la

signaler, on voit aussi le génie jeter moins d'éclat, et s'éloigner de plus en plus de la perfection. Ces deux faits sont liés l'un à l'autre par une incontestable réciprocité; et, en présence de ce double spectacle, on est naturellement conduit à rechercher si c'est le public qui, en rendant les écrivains esclaves de ses exigences, les a fait entrer dans la carrière qu'ils parcourent; ou bien s'il faut accuser du mal ceux qui tiennent le sceptre de la littérature? C'est à cette dernière hypothèse qu'on s'arrête quand on y réfléchit mûrement; car, en pareille matière, nous subissons une influence plus forte que celle que nous exerçons. C'est donc à nos auteurs modernes qu'il faut avoir le courage de s'adresser, et de dire la vérité.

Le premier reproche qu'ils méritent est de briguer les honneurs avec une ambition fiévreuse; les plus illustres brisent leur plume, dès qu'il leur est permis de franchir les premiers degrés du pouvoir. Il faudrait leur dire aussi que la fortune les trouve trop sensibles à ses séductions. La gloire est une déesse jalouse qui veut un amour sans partage, et qui retire ses faveurs dès qu'on les escompte avec de l'or. C'est cette soif de l'or qui leur fait commettre tant d'erreurs et tant de fautes. Aussi qu'arrive-t-il? La littérature devient un objet de spéculation dont on cote le cours, comme celui d'une vile marchandise. Dans l'impatience de régler avec son libraire, on ne songe plus qu'à faire rapidement, et non pas à bien faire. On s'at-

tache à donner à son ouvrage le plus grand développement possible, sans réfléchir combien son étendue nuit à sa vigueur. — Les métaux les plus précieux sont ceux qui ont le plus de poids sous un moindre volume. — Si l'on soupçonne que le goût du jour est à la poésie : vite on fait des vers ; on en fait cent... on en fait mille ; et l'on prend pour l'inspiration le talent puéril d'enfiler des mots les uns au bout des autres, et d'accoupler des rimes. Quant à l'histoire, on ne l'écrit plus avec cette haute impartialité sans laquelle elle perd son caractère auguste ; on s'attache moins à l'exposition rationnelle des faits qu'au désir de les plier à un système arrêté d'avance ; on la soumet au supplice des victimes de Procuste, afin de plaire à la foule, au lieu de lui offrir un enseignement salutaire. Parlerons-nous de ces productions hybrides connues sous le nom de romans historiques? C'est là principalement que les faits sont dénaturés, et que nous sommes éblouis par un cortége de travestissements bizarres, par une suite de péripéties invraisemblables et fantastiques. — Au théâtre, qui pourrait dire la part exacte que le peintre, le machiniste, le tailleur et la marchande de modes prennent au succès d'une pièce? Combien en avons-nous qui puissent supporter une lecture sérieuse? Souvent aussi plusieurs auteurs se réunissent pour composer ensemble un roman ou un drame ; le fil d'une intrigue ne doit-il pas se rompre en passant entre les mains d'un

si grand nombre de collaborateurs? Ces sociétés d'esprit en commandite ne peuvent rien produire de bon ni de durable.

C'est dans le roman surtout que l'imagination s'est livrée aux plus condamnables désordres. Sans vouloir nous armer d'une sévérité morose, sans vouloir comprimer l'essor étincelant de la fantaisie et lui couper les ailes, n'oublions jamais que l'art a des règles qui, pour n'être pas écrites dans un code promulgué par les trois pouvoirs de l'Etat, n'en existent pas moins. Ces règles ne proscrivent pas la peinture des mœurs et des passions; elles permettent au moraliste d'étudier la société jusque dans ses dernières régions; mais elles exigent en même temps qu'il soit guidé par une austère pudeur dans ses investigations périlleuses. Les *Mystères de Paris* marqueront-ils enfin sur les rivages de l'Océan littéraire des Colonnes d'Hercule qu'aucun navigateur n'osera dépasser?

Vous connaissez, Messieurs, la cause de ces pernicieux écarts. De nouveaux prétoriens ont suivi l'exemple de ces cohortes mercenaires qui, après la mort de Pertinax, mirent l'empire à l'encan, et le vendirent.

C'est ce trafic sacrilége, qui a tué la foi littéraire, qui a fait éclore l'indifférence, qui la fomente et qui la développe. Nous appelons de tous nos vœux le moment où nos écrivains, égarés si longtemps par une hallucination trompeuse, s'arrêteront sur cette pente fatale qui mène à la

décadence. Que l'amour du gain soit banni d'abord de la république des lettres. Le désintéressement est la première vertu de l'écrivain, et la plus essentielle. Nous en trouvons la preuve à chaque pas dans les trois derniers siècles qui nous ont légué ces monuments impérissables qui font notre admiration et qui feront celle de la postérité la plus reculée.

Il y a cent ans environ, au plus fort des persécutions exercées contre l'Encyclopédie, Frédéric II offrit à l'un des principaux auteurs de cette gigantesque entreprise, la présidence de l'académie de Berlin, et le traitement considérable attaché à ces importantes fonctions. Celui qui reçut cette proposition magnifique était pauvre; il refusa pourtant, et préféra poursuivre l'accomplissement de son œuvre au milieu de ses ennemis qui pouvaient lui faire expier pendant plusieurs années, dans les cachots de la Bastille, sa courageuse indépendance. — Plus tard, ce même homme reçut de l'impératrice Catherine une lettre, qui rappelait celle du roi de Macédoine à Aristote dans une circonstance semblable, et qui le priait avec instance de se charger de l'éducation du prince son fils, avec une pension annuelle de 100,000 livres. Le philosophe refusa encore; il demeura fidèle à ses chères études qui l'absorbaient tout entier; et, dédaignant les cours, il aima mieux, au péril de sa liberté et de sa vie, rester dans sa mine dont il exploitait les filons splendides, et du

fond de laquelle il envoyait à la terre des trésors de science. — Ce philosophe, Messieurs, s'appelait d'Alembert.

Quand une fois ce détachement des grandeurs, cette pure abnégation, cette indifférence absolue pour les satisfactions du luxe règneront parmi nos écrivains, et qu'ils auront cessé de sacrifier aux faux dieux, ils sentiront en eux-mêmes des ressources qu'ils ignorent encore, et qui sont maintenant enchaînées par d'indignes entraves. Un nouvel horizon s'ouvrira devant eux, horizon immense, rempli de perspectives imprévues et lumineuses. A la place du peu qu'ils perdront en jouissances grossières, ils recevront l'investiture de cette mission si austère et si belle, qui a pour objet de rendre à la fois les hommes plus éclairés, plus sages et meilleurs. Ils retrouveront le prestige qu'ils ont perdu par le contact énervant de la réalité; ils deviendront dignes de résoudre ces graves problèmes à la solution desquels l'humanité travaille depuis si long-temps, et pour lesquels elle a tant souffert.

Alors l'indifférence littéraire cessera; les lettres reprendront parmi nous la place qu'elles ont autrefois occupée, et qu'elles n'auraient jamais dû perdre dans le pays qui a vu naître Corneille, Molière, Racine, Voltaire et Chateaubriand : elles recommenceront à répandre sur nos têtes et dans nos cœurs, ces merveilleux effets que la Grèce antique leur avait reconnus en les confondant avec

la sagesse ; de même que le nom de Vertu leur fut décerné, à l'époque de la Renaissance, dans le siècle des Médicis.

Nous verrons alors, Messieurs, les arts de l'esprit et de la main réunir leurs communs efforts pour nous assurer la conquête de l'avenir. Il sera permis enfin à notre ambition légitime d'aspirer à des destinées plus glorieuses que celles d'aucune des nations dont l'existence a précédé la nôtre, car chacune d'elles était dévorée par une plaie qui étendait ses ravages, pendant qu'une de ses faces seulement était saine et resplendissante. Plus heureux que ces nations, nous n'avons à redouter ni les révoltes des esclaves, ni les invasions des barbares, ni les querelles sanglantes des fanatiques, ni les dissensions des seigneurs féodaux, ni l'oppression du despotisme ; et nous pouvons espérer de voir la grandeur de la France s'établir d'une manière à la fois solide, complète et durable sur la civilisation, l'industrie, la religion, la liberté et l'intelligence !

CONSEILS

Aux jeunes gens qui aspirent à une grande réputation littéraire ou artistique.

EPITRE PAR M. COLONJON.

I.

Depuis plus de deux mois, j'ai voulu, mais en vain,
Du domaine de l'art, reprendre le chemin,
Toujours quelque embarras, quelque importun visage,
A de ma volonté paralysé l'usage.
Je ne plaisante pas, c'est bien sincèrement
Que je me plains d'avoir plus d'un désagrément.
Ainsi, quoique ma porte à tout venant ne s'ouvre ;
Qu'un mot d'ordre formel aussi ferme qu'au Louvre,
Au bavard, au flaneur en défende l'accès ;
Quoique je sois exempt de dettes, de procès ;

Pas de jour où chez moi quelque sot ne se glisse,
Et par ses vains propos ne me mette au supplice;
Ou bien quelque tracas, quelque ordre officiel,
Ne m'enlève du temps, et des hauteurs du ciel,
Où planait ma pensée attentive et hardie,
Ne me force à descendre aux détails de la vie.
Libre du triste joug de mes trop longs ennuis,
Pour m'en dédommager enfin, je vous écris.

II

Vous n'avez pas vingt ans et convoitez la gloire,
Dites, est-ce bien vrai ? J'ose à peine le croire.
Vous allez voyager sur le flot bondissant
De la mer en courroux, qui passe en rugissant.
Vous ne voyez partout que couleurs empourprées,
Fortune, dignités et tendresses dorées,
Succès retentissants et rayons immortels;
Que votre rêve est doux, ô bien heureux mortels!
Oui, ce rêve est charmant. Mais, qu'est-ce donc un rêve?
Un beau jour entrevu qui jamais ne se lève,
Un soleil radieux qui brille à l'horizon,
Et parvient à troubler notre jeune raison...
Ou bien ce sont encore des nymphes vagabondes,
Dansant autour de nous de ravissantes rondes,

Étalant sous nos yeux leurs colliers de rubis,
Et guidant à leur gré nos folles du logis...
Un rêve! et malgré tout vous aimez son image!
C'est que vous ignorez les périls d'un voyage,
Qui nous promet la gloire au départ... et toujours
Nous force à regretter l'enfance et ses beaux jours...
Les rêves glorieux dont votre esprit s'enivre,
A vingt ans, je le sais, font palpiter et vivre;
On se plaît à poursuivre un triomphe incertain,
A se laisser tromper par quelque écho lointain;
On ne doute de rien, on babille, on compose,
On dit de bien grands mots sur une moindre chose;
On a l'esprit caustique et les goûts inconstants;
C'est ainsi que l'on est lorsque l'on a vingt ans...
Et vous êtes ainsi, matelots inhabiles
Qui voulez naviguer sur des flots indociles.
— Jules doit en effet livrer à l'éditeur,
Les pauvres petits vers dont il se dit l'auteur;
Il a même l'orgueil de penser que la gloire
Réserve à son talent une longue mémoire.
— Arthur se croit l'égal de David et d'Auber,
Pour quelques airs nouveaux joués dans un concert,
Et répète partout qu'au théâtre lyrique
Il livrera bientôt une œuvre dramatique.

— Eugène dit aussi qu'il compose d'un trait,
D'un seul coup de pinceau, paysage ou portrait.
Je ris, mes bons amis, lorsque je vous écoute ;
Du domaine idéal vous parcourez la route,
Espérant que plus tard, rêve pyramidal,
On votera pour vous quelque beau piédestal !
Chacun fait ici-bas des châteaux en Espagne,
On en fait à la ville ainsi qu'à la campagne,
A dit un écrivain. — Et les vôtres, vraiment,
Prouvent que vous tenez à ce délassement.
Croyez-moi, laissez-là vos rêves de conquête ;
Si vous le désirez, Jules, soyez poète,
Jetez sur le papier des sonnets amoureux,
Pensez à vos amis, faites des vers pour eux.
Mais ne publiez pas le tout petit volume,
Recueil d'alexandrins sortis de votre plume.
— Vous, Arthur, prenez part à de joyeux concerts,
Unissez, par moments, la musique aux beaux vers ;
Faites-nous écouter souvent vos vocalises,
Vos trilles, vos points d'orgue et vos mille surprises ;
Soyez de nos salons le conteur préféré,
L'esprit le plus facile et le plus admiré ;
Soyez le chantre aimé de nos nuits étoilées,
Un joyeux rossignol aux cadences perlées,

Jouissez du talent dont Dieu vous a doté,
Sans pour cela prétendre à l'immortalité !
— Eugène, vous pouvez traduire la nature,
Par de petits tableaux d'excellente peinture,
Et poète et penseur, dans un style profond,
Marier savamment la forme avec le fond ;
Mais cessez de rêver pour votre bagatelle,
Pour vos simples croquis, une gloire immortelle.

III.

Je suis sûr, mes amis, qu'à mes comparaisons,
Vous brûlez d'opposer de mauvaises raisons ;
Vous direz qu'en cela je suis un mauvais guide,
Et que tous mes conseils ne sont rien qu'un mot vide ;
Vous me reprocherez d'accuser vos travers,
Vos rêves imprudents par de fort mauvais vers.
Oui, je vous vois d'ici, du sourire ou du geste
Vous souciant très peu d'avoir l'esprit modeste,
Me traiter de méchant, de rhéteur ennuyeux ;
Si je vous approuvais vous me trouveriez mieux...
Allons, convenez-en, il faudrait pour vous plaire,
Pour éviter peut-être un moment de colère,
Trouver, mes bons amis, tous vos rêves charmants,
Oui, mais la vérité me répondrait : tu mens :

Des mensonges dorés subissant l'influence,
Ces jeunes écoliers, pleins d'inexpérience,
Se trompent de chemin. Ils ne remarquent pas
Les écueils que Satan a placés sur leurs pas.

IV.

Vous le voyez, amis, il faut changer de route,
La vérité vaut bien la peine qu'on l'écoute,
Elle dont chaque mot, dont le moindre conseil
Eclaire notre esprit comme un brillant soleil.
Cessez de désirer une gloire factice,
Vous auriez des regrets et ce serait justice,
Revenez parmi nous — le ciel en est témoin,
Pour trouver le bonheur las ! vous allez trop loin.
Vos pères, vos amis, vos compagnons d'enfance,
Tous ceux que vous aimez, souffrent de votre absence.
Venez, et vous verrez comme les cerisiers
De leur neige qui tombe argentent nos sentiers ;
Vous passerez ici vos heures fugitives
Au sein d'un groupe heureux, d'harmonieux convives;
Regardez-les assis à l'ombre d'un buisson,
Ils contemplent la plaine où flotte la moisson,
Les horizons fuyants que le soleil inonde,
Sur les monts élevés le tonnerre qui gronde,

Aux pieds des côteaux verts la rivière d'argent,
La campagne immobile au spectacle changeant,
Les reflets, les couleurs, les clartés infinies
De la grande nature aux grandes harmonies!
A l'heure du travail on les voit de tout cœur,
Des entrailles du sol sonder la profondeur;
Prendre part aux progrès de l'immense industrie
Qui sème l'abondance au sein de la patrie.
Venez, nous attendions des convives absents,
Et nous serons plus gais si vous êtes présents.
Je le demande au nom de tout ce qui vous aime,
Je le demande au nom de votre bonheur même;
N'écoutez pas la gloire, elle trompa Gilbert,
Qui voulut prendre part à son divin concert;
La gloire, sans pitié, brisant sa rêverie,
Sema le désespoir dans son ame flétrie.
Au lieu de désirer des titres éclatants,
Poètes incompris qui n'avez pas vingt ans,
Soyez laborieux, actifs et sans envie,
Descendez doucement le fleuve de la vie.
Donnez au malheureux lorsqu'il vous tend la main
En vous disant : Je suis sans travail et sans pain.
Bonheur dans le travail, bonheur dans la sagesse,
Le désir des grandeurs amène la tristesse;

Il est tant de plaisirs que vous n'ignorez pas ;
L'amour et l'amitié sont encore ici-bas.
L'amour ! divin trésor, ineffable parole,
Doux mot mystérieux qui charme et qui console,
Suave sentiment, qui rend le ciel plus beau !
Et fait aimer la vie au-delà du tombeau !
L'amitié, nom sacré, tendre sœur de la lyre,
Langage harmonieux que l'ame nous inspire,
Pur et loyal transport qui fait qu'à tout moment
Le cœur est à l'abri du désenchantement.
. . . . . .
Le bonheur est à vous si vous voulez y croire,
En lui sacrifiant tous vos rêves de gloire ;
La gloire nous trahit en nous tendant la main,
Le travail mène au ciel par le meilleur chemin.

DEUXIÈME PARTIE.

TRAVAUX DES MEMBRES.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

L'ARCHITECTURE GRÉCO-ROMAINE,

à l'occasion d'une dissertation sur les arcs-de-triomphe du midi de la France, et principalement, sur l'arc d'Orange [1].

PAR M. DE CONTENCIN.

L'ARCHÉOLOGIE est devenue une science exacte. Ce serait bien volontairement que l'on se jetterait aujourd'hui dans le champ des conjectures. A ces inductions vagues, à ces suppositions hasardées qui plaisaient tant à l'imagination des savants, mais qui, trop souvent, déplaçaient l'erreur au lieu de la dissiper, ont

[1] Ces notes, qui devaient recevoir une autre destination, ont été écrites au moment de la publication du Mémoire auquel elles répondent.

succédé des principes certains. C'est surtout dans les travaux relatifs à l'archéologie monumentale qu'il nous paraît impardonnable de méconnaître les règles que la science moderne a créées, pour demander à des textes que l'on torture ou que l'on interprète plus ou moins ingénieusement, des preuves qu'ils ne sauraient offrir d'une manière aussi sûre que les monuments eux-mêmes. C'est donc avec une certaine surprise que nous avons lu, dans le tome XV des *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, une savante dissertation de M. Aubenas sur les arcs-de-triomphe du département de Vaucluse ; dissertation dans laquelle il n'est tenu aucun compte des dispositions architectoniques des monuments ; mais où l'auteur donnant carrière à son imagination, fait dire aux textes ce qui lui semble donner du poids à l'opinion qu'il veut faire prévaloir.

On a tant écrit sur l'arc d'Orange depuis Maffei jusqu'à M. Aubenas, que nous devions hésiter à relever les erreurs dans lesquelles est tombé, suivant nous, le savant historien ; mais sa manière de procéder portant atteinte aux principes fondamentaux de la science archéologique, il nous a paru utile d'en montrer les inconvénients. M. Aubenas, en ne demandant qu'aux textes seuls les témoignages dont il a besoin, et en négligeant complètement les preuves, suivant nous plus certaines, que lui offre le monument, semble dire que celles-ci n'ont qu'une valeur secondaire, tandis

que nous soutenons, nous, qu'à défaut de textes précis et authentiques, les caractères d'un monument, ses dispositions architectoniques, sont les seuls guides de l'archéologue. On l'a souvent fait observer, les textes disent tout ce que l'on veut leur faire dire; il n'est pas d'opinions erronées, de paradoxes monstrueux, qui ne trouvent un texte pour s'appuyer. Les monuments, au contraire, sont les feuillets d'un livre dans lequel le savant et l'artiste peuvent puiser des arguments d'un grand poids, et il serait très-regrettable que, pour expliquer des textes plus ou moins obscurs, on passât sous silence des preuves matérielles, et, conséquemment, d'une grande évidence.

On voit sur quels principes nous entendons asseoir notre opinion. On a, jusqu'à ce jour, beaucoup trop invoqué les textes, il est temps d'interroger enfin les monuments. Nous serons donc ici très sobres de citations historiques et d'inductions hazardées; nous chercherons dans le monument seul les arguments de cette discussion; et nous laisserons aux docteurs ès-sciences archéologiques le soin de décider, si nous nous sommes fourvoyés en procédant ainsi.

Il conviendrait de reproduire avant d'aller plus loin, une description exacte du monument; mais comme elle a été faite très-souvent et que des gravures très-fidèles existent dans tous les recueils, nous pouvons nous dispenser de ce soin. Nous nous bornerons à consulter celle que nous avons

trouvée sur les lieux et qui est empruntée à la brochure du savant M. Artaud, membre de l'Institut. Nous pourrions dire, au reste, que nous avons encore le monument sous les yeux, puisque nous l'avons levé nous même, sur toutes les faces, avec l'appareil de M. Daguerre.

Comme c'est principalement l'opinion de M. Aubenas que nous attaquons, résumons en peu de mots le système dont il est l'auteur. L'énoncé de ses principales propositions servira de jalons à la discussion.

La contrée où l'on voit aujourd'hui les arcs-de-triomphe d'Orange, de Cavaillon et de Carpentras était occupée par les Cavares et les Tricastins dont le territoire longeait le Rhône ; par les Fulgences, les Méminiens et les Voconces qui s'appuyaient sur la Durance et la Drôme; par les Saliens, au sud de la Durance. Ces derniers inquiétant la colonie phocéenne de Marseille, Rome, son alliée, envoya le consul Sextius pour châtier ces barbares. Le roi Teutomalion, s'étant réfugié chez les Allobroges qui prirent parti pour lui, les Romains défirent successivement les Gaulois sur le territoire des Cavares et sur l'Isère.

Ces premières victoires des Romains dans la Gaule ont occupé presque tous les historiens. César en dit quelques mots ; Cicéron, plaidant pour Fontéius, y fait allusion ; Strabon, Tite-Live, Valère-Maxime et Florus sont beaucoup plus explicites. Ce dernier surtout fournit des détails si

précis, qu'il est impossible de douter qu'il n'en ait eu une parfaite connaissance. « Les premiers, » dit-il, qui, au-delà des Alpes, éprouvèrent le » pouvoir de nos armes furent les Saliens : » Marseille, notre fidèle et intime alliée s'était » plainte à nous de leurs incursions. Ensuite est » venu le tour des Allobroges et des Arvernes; » Ils avaient donné de semblables sujets de » plaintes aux Æduens, qui sollicitèrent notre puis- » sance et notre secours. Nos victoires ont eu » pour témoins le Var, l'Isère, le fleuve Vinda- » lique et le Rhône, le plus rapide des fleuves. » Ce qui causa la plus grande terreur des bar- » bares, ce furent nos éléphants dont l'aspect » gigantesque avait quelque chose qui ressemblait » à la force sauvage de ces nations. Rien ne » parut plus remarquable dans le triomphe que » le roi lui-même, Bétuitus, revêtu de son » armure de diverses couleurs, et monté sur un » char d'argent, tel qu'il allait au combat. On » peut juger de la joie que firent naître l'une et » l'autre victoire de Eneus Domitus et de Fabius » Maximus, par les soins qu'ils eurent *d'élever*, » *sur les lieux mêmes où ils avaient combattu, des tours* » *en pierre, ornées des armes des ennemis, qu'ils* » *fixèrent dessus en forme de trophée;* lorsque cette » coutume était complètement inusitée; car » jamais le peuple romain n'avait fait honte de » leurs défaites aux ennemis vaincus. »

Avec Eutrope et Paul Orose, qui écrivirent

postérieurement sur ces deux victoires, il n'existe pas d'autres textes sur les événements dont il s'agit. Sous l'Empire, les populations se montrèrent si soumises, que l'on n'aperçoit plus la trace d'aucune révolte; conséquemment, il n'y a plus ni victoires, ni triomphes. Or, tous les historiens cités plus haut ne parlent que de deux victoires dont ils font honneur à Fabius et à Domitus; il n'est question d'autre triomphe local que de celui dont ils ont été l'objet; d'autres monuments commémoratifs que ceux qu'ils désignent.

Vindalium, cité par les historiens comme le point sur lequel eut lieu le combat livré aux Gaulois par Domitus, était situé sur la Sorgue, à peu près à égale distance d'Orange et de Carpentras. Puisqu'il est dit que les vainqueurs élevèrent leurs trophées sur les lieux mêmes où ils avaient combattu, *his locis quibus dimicaverant*, ce serait donc à Vindalium et non à Orange ou à Carpentras qu'il faudrait chercher le monument; mais M. Aubenas ne peut admettre une aussi étroite interprétation. Une bataille ne se livre pas sur un terrain de quelques mètres carrés, l'ardeur des combattants les entraîne souvent assez loin des lieux où l'action s'est engagée, et ce n'est certes pas se montrer trop facile dans l'interprétation des textes, que de dire que les monuments d'Orange et de Carpentras, qui forment avec l'embouchure de la Sorgue les trois points d'un

triangle dont le plus grand côté a environ trois lieues et dans lequel Vindalium se trouve compris, sont bien réellement situés *ipsis locis quibus dimicaverant.*

Quant à l'expression de Florus qui désigne les monuments élevés aux vainqueurs par ces mots : *Saxeas turres*, ce serait évidemment exagérer la simplicité de l'expression latine que de n'y voir, comme quelques antiquaires, que des constructions informes. Ou bien, il y a eu des monuments primitifs élevés à Vindalium même; ceux-là grossiers, sans ornements, de véritables *tours* que Domitus remplaça plus tard par des arcs-de-triomphe; ou bien, il ne faut voir dans ces mots *saxeas turres* que l'idée générale qu'ils renferment de monuments élevés, bâtis en gros quartiers de pierre, et alors, sans supposer des tours intermédiaires, *on arrive tout de suite aux monuments actuels, dont l'un est assez élevé pour ne pas répugner à l'idée du mot* TURRIS. *L'expression* TROPHOEA FIXÊRE *ne saurait d'ailleurs s'entendre de l'action de placer des trophées aux parois d'une tour, mais aux sculptures des trophées ennemis qui ornent nos monuments.*

Après cette incroyable interprétation, M. Aubenas fait remarquer que Strabon dit bien qu'à la suite de sa victoire sur l'Isère, Fabius éleva dans cet endroit *un trophée en pierres blanches;* mais cette expression si nette, si précise, rappelle simplement, suivant le savant commentateur, que les monuments élevés par le vainqueur des Arvernes

étaient d'une extrême simplicité, tels qu'ils avaient été faits jusqu'alors ; elle lui paraît donner plus de poids à celle de Florus qui signifie que le monument de Domitus, d'une forme nouvelle et inusitée, élevé, monumental, imposant, et, par le contraste de son orgueilleuse sculpture avec l'humilité des trophées antiques, méritant et expliquant cette observation que *jamais les Romains n'avaient ainsi fait honte de leurs défaites aux ennemis vaincus.* Ce qui veut dire aussi que, jusques là, les trophées élevés sur les champs de bataille étaient des monuments fragiles et essentiellement passagers, tandis que Domitus leur imprima un caractère de durée *(saxeas).*

Cicéron apporte aussi son témoignage à l'appui de cette interprétation, en disant des populations de l'antique Narbonnaise : « Ces peuples avaient » été flétris *(notati)* par des *monuments* et des » triomphes. » Si ces mots s'appliquent aux monuments élevés en l'honneur des victoires de Domitus et de Fabius, ils sont d'une grande importance, car ils prouvent que ces monuments existaient déjà de son temps, et qu'ils ont été construits par Domitus lui-même.

Il restait encore une objection très-importante à détruire, et voici comment s'y prend M. Aubenas. Aux archéologues qui prétendent que l'état des arts à Rome, au temps de Domitus, n'autorise pas les inductions qu'il vient de tirer des passages des auteurs contemporains, il répond qu'à vingt

lieues seulement du pays des Cavares existait une cité célèbre, foyer de lumières, centre des arts, Marseille, qui, probablement, envoya à Domitus ses artistes grecs, pour reconnaître ainsi les services rendus à la colonie phocéenne par les légions de la ville éternelle.

En conséquence, M. Aubenas ne voit, dans l'édification des arcs-de-triomphe du département de Vaucluse, autre chose que le désir des Romains d'imprimer aux vaincus le sceau de la conquête. C'est le lendemain de la victoire, lorsque la défaite était toute récente, lorsqu'il n'y avait encore en présence que des vainqueurs et des vaincus, que ces symboles d'une gloire insultante ont pu être élevés et non deux siècles après quand la province était soumise, fidèle et dévouée.

Voilà, si nous ne nous trompons, l'analyse consciencieuse du système que nous allons combattre. Nous avons cité le texte de Florus, traduit par M. Aubenas, parce que c'est sur lui surtout qu'il appuie son argumentation. Disons ce que nous pensons de la valeur du témoignage de Florus, et arrivons vite à l'examen du monument puisque c'est lui qui doit nous fournir les indications dont M. Aubenas n'a tenu aucun compte.

S'il était nécessaire de prouver ce que nous disions tout-à-l'heure de l'élasticité des textes, les interprétations que nous venons de rappeler justifieraient pleinement notre observation. En effet, voit-on dans la relation de Florus, un seul

mot que l'on puisse raisonnablement appliquer aux monuments dont il s'agit? Est-il vraisemblable, quelque signification que l'on veuille donner à la simplicité de l'expression latine, quelque liberté que l'on prenne pour la traduire, de voir dans ces mots : *saxeas turres*, des arcs-de-triomphe, et quels arcs-de-triomphe! Tout ce que l'on connaît de plus soigné et de plus élégant en monuments de ce genre; des arcs qui ont dû coûter de longs travaux et nécessiter le concours d'artistes habiles. Et c'est parce qu'ils sont construits en grosses pierres, parce que l'arc d'Orange est d'une grande élévation, que vous vous croyez autorisé à interpréter ainsi la pensée de l'historien! Il dit, après avoir parlé de l'érection des tours : *Et desuper exornata armis hostilibus trophœa fixêre*, et vous semblez traduire ainsi : ils firent sculpter sur ces somptueux monuments des trophées d'armes enlevées aux vaincus, des captifs enchaînés, des bas-reliefs représentant les batailles qu'ils venaient de gagner, etc.! Quant à ces mots : *nunquam enim populus romanus hostibus domitis victoriam suam exprobravit*, ils donnent plus de poids à votre opinion, dites-vous, puisqu'ils signifient que le monument élevé par Domitus était d'une forme nouvelle et inusitée dont l'orgueilleuse sculpture contrastait avec l'humilité des trophées antiques, et vous ajoutez : *Ce qui veut dire aussi que, jusques là, les trophées élevés sur les champs de bataille étaient des monuments fragiles, tandis que Domitus leur imprima un caractère de durée* (saxeas).

Il nous est impossible, il faut bien l'avouer, de voir tout cela dans le texte de Florus, et pourtant, en procédant ainsi, on lui ferait sans doute prouver bien d'autres choses encore. Pour nous, il signifie tout simplement que les vainqueurs avaient fait honte aux vaincus de leur défaite, en élevant, sur des tours en pierres ou des simulacres de tours — ce qui est plus probable — dont la construction facile et prompte se concilie parfaitement avec l'idée que l'on doit se faire d'un triomphe improvisé, des trophées composés avec les dépouilles gauloises. On le sait d'ailleurs, les anciens auteurs ne mentionnent que ce genre de monuments qui fut sans doute le seul en usage à cette époque, puisqu'il n'est question que beaucoup plus tard des arcs-de-triomphe. Le témoignage de Strabon nous semble confirmer parfaitement l'expression de Florus *saxeas turres*, puisqu'en parlant de la victoire de Fabius sur l'Isère, il dit que le vainqueur *éleva dans cet endroit un trophée en pierres blanches*. Pourquoi donc, au lieu de voir dans deux expressions qui s'accordent si bien sur la simplicité de ces monuments passagers qui n'avaient d'autre destination que de recevoir des trophées d'armes, s'obstiner à donner à l'une un sens diamétralement opposé à celui que l'on donne à l'autre? L'histoire ne peut trouver grand profit à une pareille interprétation des textes.

Et voyez un peu jusqu'où l'on peut aller une fois entré de cette manière dans la voie des inter-

prétations et des conjectures! Cicéron a dit, en parlant des populations de la Narbonaise, qu'elles avaient été humiliées par des monuments et des trophées; et, sur un simple mot, qui peut aussi bien se rapporter aux tours en pierres qu'aux arcs-de-triomphe, on suppose bien vite que le grand orateur avait en vue les monuments actuels et que, dès lors, ils ont été élevés par Domitus lui-même. Nous le demandons, y a-t-il dans l'expression de Cicéron un témoignage plus favorable à l'opinion adverse qu'à la nôtre?

Nous reconnaissons volontiers tout ce qu'il y a d'ingénieux et de séduisant dans les conjectures que nous venons de rappeler sommairement, mais nous ne saurions donner aux textes sur lesquels on se fonde, une autre signification que celle qu'il est raisonnable de leur prêter. Or, quand il est prouvé que les monuments qui existaient à Rome en l'an 640 de sa fondation étaient d'une extrême simplicité, l'élégance extraordinaire de ceux qui nous occupent valait bien la peine que les historiens en fissent l'objet d'une mention particulière. Ce serait faire injure à la langue que parlait Florus, que de supposer qu'il n'a pu désigner des monuments d'une grande perfection artistique que par ces mots *saxeas turres*. Je sais bien qu'à la rigueur on admettrait le remplacement de ces tours en pierres par de véritables arcs-de-triomphe, mais à quoi bon alors invoquer un témoignage dont vous détruisez vous-même, en partie, l'autorité par cette seule concession?

Les partisans du système qui attribue les arcs-de-triomphe du département de Vaucluse à Domitus OEnobarbus, ont bien compris la force de cette objection que l'architecture, au temps du Proconsul, était bien loin d'avoir acquis, à Rome, un degré d'élégance et de coquetterie tel que l'on puisse, avec quelque apparence de raison, lui attribuer cette construction. Que répond à cela M. Aubenas? « C'est trop oublier, dit-il, qu'entre » les Cavares et Rome, il y avait une ville cé- » lèbre, foyer de lumières, centre des arts, » Marseille, avec ses ouvriers et ses artistes » grecs; il n'est pas probable qu'on ait attendu » deux cents ans, ni qu'on soit allé chercher à » deux cents lieues des moyens de triomphe qu'on » avait sous la main. Et notre expression peut » fort bien se prendre à la lettre, car tout fait » présumer que des Marseillais auxiliaires ou » soldés se trouvaient dans les armées de Domitus » et de Fabius. C'était en effet par eux, à leurs » voix, que les Romains avaient pénétré dans la » Gaule; leur qualité d'alliés indique une part à » des combats qui étaient leur querelle, et à une » conquête qui semblait être tentée à leur profit. » Les périls étant communs, le triomphe le fut » aussi; et, dans leur coopération à la victoire, » comme dans l'érection des monuments destinés » à la perpétuer, nous trouvons l'explication des » emblêmes maritimes qui tiennent une place » notable sur le monument, etc. »

Ainsi, on vient de le voir, si le monument d'Orange est d'une élégance apprêtée inconnue à Rome à cette époque, où, comme le fait très-bien remarquer M. Artaud, l'architecture se ressentait encore de l'austérité et de la rudesse républicaines, c'est que les grecs de Marseille ont envoyé à Domitus leurs ouvriers et leurs artistes. Dans ce cas, il eût été au moins nécessaire d'examiner si les dispositions du monument justifient cette nouvelle supposition. Loin de là, M. Aubenas annonce que l'espace lui manque pour se livrer à cet examen. Satisfait apparemment des arguments qu'il a empruntés aux textes, il lui importe peu que le monument confirme ou détruise ses inductions. Suppléons donc à son silence, et tâchons de trouver dans l'arc triomphal d'Orange des preuves trop négligées jusqu'à ce jour en faveur de cette opinion qui est la nôtre, que les arcs d'Orange, de Carpentras et de Cavaillon ne peuvent avoir été élevés par Domitus, ni de son temps.

M. Artaud, qui a très-bien réfuté divers systêmes qui ont plus ou moins d'analogie avec celui de M. Aubenas, a passé trop légèrement sur les preuves qu'il avait sous les yeux en décrivant avec une scrupuleuse fidélité le monument. Il se borne, après l'observation que nous avons rappelée plus haut, à ajouter qu'au témoignage des auteurs anciens, « les arcs-de-triomphe sont d'invention romaine, et ne furent décorés que vers le

temps d'Auguste. » Le savant archéologue, au lieu de rester sur le terrain où il avait amené ses adversaires, l'abandonne bien vite pour revenir aux textes historiques. Nous allons nous livrer à l'examen qu'il a négligé, et prouver d'une manière concluante, nous l'espérons du moins, que toutes les parties essentielles du monument appartiennent à l'art romain; que si de nombreux détails accusent l'intervention des artistes grecs, leur participation ne saurait être reportée à l'époque de la guerre contre les Allobroges; que tout enfin révèle l'architecture de l'époque impériale postérieure à Auguste.

Lorsque la nationalité grecque expira sous les armes et les intrigues des Romains, le peuple-roi n'avait pas d'architecture proprement dite. Le style des édifices élevés durant les siècles antérieurs n'était qu'un plagiat des formes architectoniques des Etrusques, et, à une époque plus rapprochée, de quelques larcins faits à la Grèce [1]. Ce ne fut qu'après la réduction de la patrie de Vitruve en province romaine, et quand Rome ne connut plus de limites, qu'une grande impulsion fut donnée aux travaux d'architecture. Ce fut alors que l'on vit s'élever ces monuments dont la magnificence et les prodigieuses dimensions nous donnent une si haute idée de la puissance et du génie romains; alors apparut un art nouveau,

[1] Th. Hope. *Essai sur l'Architecture.*

inspiré par de nouvelles habitudes, des goûts et des besoins plus exigeants. Rome qui n'avait rien inventé en architecture, ne fit pas de plus grands efforts de génie en cette circonstance; elle s'empara des formes et des ornements grecs; les maria, sans trop de discernement et de goût, aux formes qu'elle avait adoptées, et créa cette architecture bâtarde ou gréco-romaine qui est devenue classique.

Un des caractères principaux de cette architecture, le principal sans doute, est l'arc dont l'introduction a permis aux Romains ces créations gigantesques inconnues jusques là. Nous n'avons pas à rechercher ici si ce puissant moyen de construction est d'invention romaine ou grecque; il nous suffit de rappeler que s'il était connu en Grèce avant la perte de son indépendance, il n'y a jamais été employé comme partie essentielle dans les monuments. Or, l'arc joue un grand rôle dans le monument d'Orange, puisqu'il est percé de trois arcades qu'accompagnent, sur chaque face, des colonnes d'ordre corinthien et cannelées reposant sur des piédestaux très-élevés et supportant l'entablement. Cette disposition nous révèle encore le goût romain, car, on le sait, la colonne chez les Grecs était un élément essentiel et caractéristique de leurs constructions; elle partait du sol comme le chêne des forêts qui en a inspiré l'idée, et elle s'élançait d'un seul jet jusqu'au faîte de l'édifice. Son diamètre était considérable;

et comme l'exclusion de l'arcade nécessitait le rapprochement des colonnes, leur multiplicité, jointe à leur force, imprimait aux monuments de la Grèce un caractère très-remarquable de vigueur et de durée.

Il n'en fut pas de même à Rome, où la nécessité de soutenir les voûtes par des murs, fit employer fréquemment la colonne pour cacher leur nudité, mais seulement en manière d'ornement et non pour servir d'appui. Alors, elle ne partit plus du sol comme la colonne grecque ; on la plaça sur un dé en pierre souvent fort élevé, ainsi qu'on le remarque dans la plupart des arcs-de-triomphe que nous connaissons ; on fut obligé, en la rendant plus courte, de l'amaigrir et de proportionner à son extrême délicatesse, la partie de l'édifice qu'elle était appelée à soutenir. Aussi la voit-on, dans beaucoup de monuments, servir, non plus à soutenir l'entablement, mais seulement les ressauts ou saillies d'une architrave que le mur seul supporte réellement [1].

Cette innovation toute romaine caractérise encore l'arc d'Orange. Là, en effet, on remarque ces colonnes courtes et frêles, juchées sur des piédestaux qui ont en élévation un tiers de la hauteur des fûts, et qui ne supportent qu'une architrave dont la saillie ne dépasse point le diamètre des colonnes.

[1] Th. Hope. *Essai sur l'Architecture.*

Veut-on encore une nouvelle preuve à l'appui de celles que nous venons de citer? Nous la trouvons dans la disposition du *fastigium* ou fronton. Personne n'ignore le rôle important qu'il a joué dans l'architecture grecque. Image de la cabane qui lui a donné naissance, il n'eut, dans le principe, d'autre destination que de couronner l'édifice. Il était ce qu'est pour nos maisons modernes, le gable ou pignon, formé comme lui par l'inclinaison des deux parties de la toiture. Si plus tard, il a reçu un nouvel emploi, on peut dire que jamais il n'a été introduit comme un accessoire inutile. Mais les architectes romains qui semblaient avoir pris à tâche de mettre en lambeaux l'art qu'ils venaient de s'approprier, comme s'ils eussent rougi d'avouer ce qu'ils devaient à une nation vaincue, ou comme ces voleurs qui dénaturent l'objet du vol, afin d'échapper aux conséquences d'une accusation, les artistes romains, disons-nous, réservaient au fronton le sort qu'ils avaient fait à la colonne. Au lieu de lui donner, comme dans sa patrie, une destination imposante, ils en firent souvent un simple accessoire de leur ornementation; au lieu de couronner un entablement, ils le mirent dessous, en firent l'ornement d'une porte ou d'une fenêtre, et le placèrent même quelquefois dans l'intérieur d'un portique.

La position du fronton dans l'arc-de-triomphe d'Orange, révèle encore le goût romain. Il règne,

il est vrai, au-dessus de la corniche, mais incrusté entre l'entablement et le stylobate ; il se présente dans une situation que ne lui ont jamais donnée les artistes grecs avant leur soumission à l'influence et aux idées des novateurs.

Nous pourrions invoquer bien d'autres changements introduits par les nouveaux maîtres de la Grèce, pour dénaturer leurs modèles. Ainsi, le chapiteau corinthien mêlant la volute à son feuillage, la corniche inclinée des frontons repoussant ainsi que le fait remarquer Vitruve, les denticules au-dessous des modillons, contrairement au principe originel de la Cabane; la profusion des moulures, la multiplicité des ornements et leur application a des parties de l'édifice où les Grecs n'en avaient jamais fait emploi ; l'arc modifié, le denticule converti en zig-zag; les ornements de différents ordres réunis et confondus; sont autant de particularités qui, dans l'arc-de-triomphe d'Orange, annoncent la prépondérance romaine. Ce n'est pas cependant que nous prétendions contester l'exactitude de cette supposition que des artistes grecs ont contribué à sa construction. Il résulte, au contraire, de tout ce qui précède, que l'art grec y a apporté son tribut, mais que son intervention s'y trouve déguisée sous des formes et des dispositions générales qui ne peuvent lui appartenir, et qui dénotent une longue pratique de l'architecture gréco-romaine.

Il conviendrait donc d'examiner si, à l'époque

à laquelle on reporte la construction du monument qui nous occupe, les principes de la nouvelle école étaient déjà assez répandus pour que l'on pût raisonnablement admettre que les phocéens de Marseille, par une flatterie qui d'ailleurs aurait dû plaire aux vainqueurs, fussent venus élever à la gloire de leurs alliés un monument qui attestât leur désir de se soumettre en toute chose aux caprices de Rome.

Ainsi que nous le faisions remarquer plus haut, l'alliance de l'art grec et de l'art romain ne commença réellement qu'après la soumission complète de la Grèce, c'est-à-dire après la guerre d'Achaïe. On sait que le consul Lucius Mummius, chargé par le sénat de Rome de ramener à la soumission la ligue achéenne, défit les Grecs aux portes de Corinthe, saccagea et incendia cette capitale, après avoir enlevé et fait porter à Rome les vases, les statues et autres objets d'art susceptibles d'être transportés. C'est cette époque seulement que l'on doit assigner à la perte de la liberté grecque et au commencement de cette révolution artistique qui produisit plus tard les œuvres dont il nous reste encore de si imposants débris. Le pillage de Corinthe procura aux Romains les premiers monuments de l'art [1]. Jusques-là, leurs artistes n'avaient rien fait pour fonder leur réputation. La décoration des palais et des temples dénonçait les

[1] Winckelmann. *Histoire de l'art chez les anciens.*

vols faits à l'Etrurie, non pas seulement comme nous le disions tout-à-l'heure, en lui empruntant ses formes et son style, mais encore en lui enlevant des murs entiers recouverts de peinture [1], ses statues et ses ornements. Et quand le luxe créa de nouveaux besoins, on se contenta d'ajouter aux constructions primitives quelques lambeaux épars de l'architecture grecque.

Telle était la situation de Rome, sous le rapport des arts, lorsqu'eurent lieu les événements que nous venons de rappeler. Or, si l'on considère que c'est en l'année 607 de la fondation de Rome qu'eût lieu la destruction de Corinthe et que la guerre contre les Allobroges est reportée de l'année 628 à l'année 639, on reconnaîtra qu'un laps de temps d'une trentaine d'années seulement s'est écoulé entre la victoire de L. Mummius et celle de Domitus. Pense-t-on qu'une révolution complette puisse s'opérer dans les habitudes et dans les arts d'un peuple en quelques années? Pense-t-on que ce court espace ait suffi pour opérer cette fusion si extraordinaire de l'art grec avec l'art romain, et que les artistes grecs se soient façonnés assez vite aux goûts de leurs nouveaux maîtres, pour que dans les provinces éloignées, ils aient fait subir au génie national cette étrange métamorphose que le grec Vitruve, devenu architecte d'Auguste, déplore si amèrement? Quant à

[1] Plin. Liv. xxxv. Chap. 49.

nous, nous ne le croyons pas, et notre opinion à cet égard se fonde sur ce que l'histoire nous rapporte de l'état des arts avant l'impulsion que commencèrent à leur imprimer Sylla et J. César.

D'un autre côté, il convient de remarquer qu'à cette époque, l'art grec n'exerçait pas encore à Rome l'influence qu'il obtint plus tard. Les principes du gouvernement s'opposaient à son adoption complète et à ses développements. Si le luxe commençait à se glisser dans les habitudes de quelques Romains opulents, la simplicité des mœurs républicaines mettait encore obstacle à cette somptuosité qui s'introduisit par la suite, non-seulement dans les édifices publics, mais encore dans les habitations particulières.

On se contenta d'enseigner à la jeunesse des écoles cet art auquel on avait accordé l'hospitalité dans les temps de persécution qui le chassèrent de sa patrie, mais il n'était pas encore façonné aux fantaisies des artistes romains, et n'avait pas subi ces mille transformations qui, sous l'influence des courbes de l'arc, devaient ajouter tant de variétés et de grâce aux lignes droites et aux formes sévères de l'architecture grecque.

Nous avons avancé, en passant, que les monuments antérieurs à Auguste étaient bien loin d'avoir l'élégance et la richesse de détails que l'on remarque dans les arcs-de-triomphe du département de Vaucluse. C'est en recherchant ce qu'étaient les monuments des premiers siècles et en les compa-

rant à ceux qui nous occupent, que l'on acquerrait la preuve à l'appui de cette assertion.

« Dans les premiers temps, a dit Winckelmann [1], l'élégance était aussi rare aux édifices qu'aux statues. » Cette remarque ne peut donner lieu à discussion, car elle est fondée sur les monuments écrits et les monuments bâtis. Le luxe qui s'est introduit dans les édifices publics et dans l'habitation des citoyens, a consisté, pendant long-temps, beaucoup plus dans le faste de l'ameublement, dans la multiplicité des statues, des mosaïques et des peintures, dans l'ostentation des triomphateurs qui venaient suspendre aux parvis des temples les riches dépouilles des ennemis vaincus, que dans l'application des ornements aux parties essentielles des édifices, que dans ces broderies en pierres qui, par la suite, couvrirent les monuments de rinceaux, de guirlandes et d'arabesques. La somptuosité des Scaurus, la passion désordonnée des Verrès pour les produits de l'art, n'avaient pas exercé d'influence notable sur l'architecture monumentale. Il était réservé au siècle d'Auguste d'opérer cette grande modification artistique due probablement, aux souvenirs qu'avaient rapportés des palais d'Alexandrie les Romains qui avaient suivi Marc-Antoine en Asie. Jusques là, les monuments publics, et principalement les arcs-de-triomphe, avaient été d'une

[1] *Remarques sur l'Architecture des anciens.*

grande simplicité. On se rappelle ces paroles d'Auguste mourant : *J'ai trouvé Rome bâtie de briques, je la laisse bâtie de marbre.* Ainsi que le fait remarquer M. Artaud, l'arc de Camille, *in viâ latâ*, était très-grossier et sans ornements; celui de César, élevé dans le forum, était également fort simple. C'est, en effet, aux premières années de l'empire qu'il convient de reporter l'emploi de cette multitude d'ornements dont on chargea les arcs-de-triomphe, et que Pline désigne par ces mots : *novicium inventum*, qui prouvent assez que ce mode de décoration n'avait point été pratiqué auparavant.

Nous ne croyons donc pas qu'il soit rationnel d'attribuer à une époque qui ne produisit que des monuments d'une grande simplicité, l'arc-de-triomphe d'Orange où tout révèlerait plutôt, par la mignardise des détails, par la profusion des ornements, cette architecture prétentieuse née des habitudes élégantes d'un prince qui eut pour ministres Mécène et Agrippa. Mais nous ne pensons même pas que ce monument appartienne au règne d'Auguste; nous l'attribuerions de préférence au II^e^ siècle. Il serait ainsi postérieur d'environ un demi-siècle à Néron, sous le règne duquel, suivant la remarque de Winckelmann, on commença à faire usage des ornements inutiles. « Lorsque le bon goût commença à se perdre, dit le savant antiquaire, et que l'on s'occupa plus de l'apparence que de la réalité, on ne regarda

plus les ornements comme de simples accessoires, mais on en chargea les endroits qui, jusqu'alors, étaient restés nus... et comme les architectes virent qu'ils ne pouvaient ni surpasser, ni même égaler leurs prédécesseurs, ils cherchèrent à y suppléer par la richesse et la profusion. »

Or, cette richesse et cette profusion se remarquent précisément dans l'arc d'Orange; les pieds-droits et les cintres des portes, les frises, sont couverts de sculptures représentant des enroulements de fleurs et de feuillages, des arabesques, etc. C'est peut-être un peu là l'idée que l'on doit se faire de cette architecture de fantaisie, inspirée par les goûts fastueux de Néron, qui faisait consister le beau dans la richesse et l'éclat, et qui croyait embellir la statue d'Alexandre, chef-d'œuvre de Lysippe, en la faisant recouvrir de lames d'or.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces citations que l'on pourrait multiplier à l'infini. Nous croyons qu'il sera évident pour toute personne qui voudra se donner la peine d'étudier le monument, pour M. Aubenas lui-même, que l'arc d'Orange et les arcs de Cavaillon et de Carpentras, qui sont évidemment contemporains, ne peuvent être raisonnablement reportés à une époque antérieure à Auguste, et, pour nous résumer, nous dirons :

1° Les passages empruntés aux historiens anciens dans le but de prouver que les arcs-de-triomphe d'Orange, de Carpentras et de Cavaillon ont été élevés en mémoire des victoires de Do-

mitius et de Fabius, et par ces consuls eux-mêmes, ne prouvent qu'une chose : c'est que des monuments grossiers, des tours en pierres auxquelles on suspendait, en manière de trophées, les dépouilles des vaincus, ont été élevés au moment de ces premières victoires des Romains dans les Gaules.

2° Tous les travaux faits sur l'histoire de l'art, tous les renseignements fournis par les anciens historiens, démontrent jusqu'à l'évidence que les monuments élevés jusqu'aux commencements de l'empire, étaient d'une grande simplicité, et que les arcs-de triomphe n'étaient pas encore en usage avant cette époque.

3° L'arc-de-triomphe d'Orange n'a pu être élevé en l'honneur des succès de Domitius et de Fabius, car on remarque, sur ce monument, beaucoup plus d'attributs maritimes, tels que rames, ancres, aplustres, proues, acrostoles, etc., que d'armes propres aux troupes de terre. Or, les peuples qui furent battus à Vindalium n'avaient pas de flotte ; et si l'on veut à toute force que les Phocéens de Marseille aient concouru à l'érection du monument, il paraîtra au moins fort singulier que ce peuple ait poussé l'humilité jusqu'à mettre au nombre des dépouilles dont les vainqueurs faisaient trophées, les attributs de leur puissance navale.

4° Les arcs d'Orange, de Carpentras et de Cavaillon, par le style de leur architecture, sont probablement du II^e^ siècle, et doivent être re-

portés au règne d'Adrien. C'était encore l'époque de l'architecture coquette et l'on sait que ce prince ne se borna pas seulement à l'embellissement de Rome, qu'il fit couvrir de monuments magnifiques les provinces les plus éloignées où il se rendait souvent en personne. Tout annonce que c'est à la vive impulsion qu'il sut imprimer aux arts, que la Gaule doit les principaux monuments qui font encore aujourd'hui la gloire de ses plus antiques cités. Nous sommes d'accord en cela avec Massie, le baron de La Bastie, Millin, M. Merimée et M. Artaud. Dire en mémoire de quel prince, de quelle victoire, ils ont été élevés, serait peut-être chose difficile. Les noms de *Mario*, *Dacuno*, *Sacrovis*, etc., que l'on aperçoit encore sur des boucliers, ne sont qu'un bien faible témoignage en faveur de l'opinion que nous avons combattue. Ce ne sont, vraisemblablement, que des noms de chefs gaulois dont la défaite méritait bien d'être signalée sur les trophées des vainqueurs de la Gaule, mais qui ne sauraient infirmer les preuves que nous avons produites. On sait d'ailleurs que les arcs-de-triomphe n'ont pas toujours été élevés pour perpétuer le souvenir d'une victoire; les Romains en ont bien souvent construit comme ornements des villes où ils déployaient le luxe de leur architecture. Il est donc évident, à nos yeux, que l'arc d'Orange n'a pas eu la destination que l'on suppose, et que, s'il a été élevé en mémoire des premières victoires des Romains dans la Gaule

Narbonnaise, ce ne doit être qu'au moins deux siècles plus tard; mais nous aimons mieux y voir l'un de ces édifices destinés à rehausser la splendeur des cités que les Romains affectionnaient le plus, édifices sur lesquels ils inscrivaient indistinctement les succès obtenus par leurs armes. Nous ferons remarquer enfin qu'il est très-peu probable qu'un pareil monument ait été élevé au centre d'une contrée si long-temps agitée par les invasions et les révoltes, et au moment même de la plus grande agitation. C'est seulement après sa soumission et sa pacification complètes, que les nouveaux maîtres de la Narbonnaise ont pu songer à la doter de ces magnifiques établissements qui, aujourd'hui encore, nous étonnent jusques dans leurs débris. Quoiqu'en puisse dire M. Aubenas avec ses Grecs stipendiés, ses soldats-artistes, les beaux-arts sont fils de la paix et ne se développent pas dans les camps.

Lille, le 19 *avril* 1844.

N. B. Vitruve que nous avons appelé *Grec*, était né à Rome.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA VILLE DE BAPAUME,

Par M. Ad. BRUYELLE.

La petite ville de Bapaume doit son origine à un château-fort, dont il est fait mention dès les premières années du IX^e^ siècle, époque où, compris dans le comté de Flandre, il fut cédé par Charles-le-Chauve à Beauduin-Bras-de-Fer.

Vers l'an 1090, une sorte d'aventurier nommé Béranger, homme audacieux et cruel, s'en rend maître par une surprise que la chronique de l'abbaye d'Arrouaise rapporte de la manière suivante:

Un homme d'armes, pressé par le besoin, se présente aux portes de la forteresse, implorant l'hospitalité. Le châtelain qui est bon et compa-

tissant, a pitié de sa détresse, le fait héberger et l'admet au nombre de ses serviteurs.

Une nuit, Béranger et ses soldats pénétrent dans le château presque sans résistance ; car l'homme d'armes que l'on vient d'accueillir est d'intelligence avec ces bandits et leur a frayé le chemin. Il y avait fête cette nuit là au château de Bapaume, mais chacun fuit à l'approche de Béranger ; on égorge sans pitié le bon châtelain et l'on s'empare de sa fille, ange d'innocence et de pureté, réservé aux plus cruels outrages...

Cependant, tandis que Béranger et ses dignes compagnons s'adonnent à l'orgie, un pauvre ménestrel, commensal habituel du manoir, réussit à s'échapper, et va donner l'alarme dans le pays. Il revient accompagné d'une troupe nombreuse et parvient à délivrer la prisonnière.

Si nous en croyons un manuscrit dont l'auteur nous est inconnu, Béranger continua d'habiter la forteresse dont il fit un repaire de brigandage. Nul ne pouvait se hasarder près du château qu'avoisinait la forêt, sans s'exposer à être dévalisé et maltraité. Et si par hasard le pauvre voyageur avait échappé aux terribles routiers, aussitôt arrivé à l'endroit nommé *Franche-ville* ou *Francqueville* [1], il se mettait à battre des mains en signe

[1] Au XVI[e] siècle on trouva à Franqueville des restes d'édifices fort anciens, avec des casques et des médailles d'origine romaine. Près de ce lieu se voit un monticule très-prononcé, appelé la

de joie... De là serait venu le nom de *Bat-paume* ou *Bapaume*, donné au lieu sur lequel devait s'élever plus tard la ville fortifiée.

Toute puérile que soit cette étymologie du mot de Bapaume, nous avons cru devoir la constater ici, parce que cette ville porte encore dans ses armoiries trois mains ou plutôt trois paumes de mains.

Le redoutable Béranger trouva la mort au milieu de ses exactions. Ayant voulu frapper de son poignard, un pauvre bûcheron, celui ci riposta par un coup de hâche qui lui fendit la tête. Ses compagnons, après avoir vainement cherché à venger sa mort, inhumèrent le corps de la victime dans un lieu appelé encore aujourd'hui la *motte Béranger*, situé entre Bapaume et l'abbaye d'Arrouaise.

Ils établirent sa sépulture au pied d'un gros chêne, dont le tronc creux pouvait aisément cacher un de leurs acolytes. Et lorsqu'une capture dont on pouvait espérer rançon se présentait, on l'amenait devant cet arbre; et là, une voix que l'on croyait être celle du terrible Béranger, taxait le prix de la rançon. Quiconque s'y refusait, était

Motte de Warlencourt. On y a trouvé, au siècle suivant, la tombe d'un guerrier, avec des médailles et des armes.

En 1769 ou 1770, en perçant une chaussée, les travaux de terrassement ont mis à découvert, vis-à-vis Franqueville un tumulus d'ossements humains et des tronçons d'armes. Ces objets ont fait présumer que les Romains ont dû camper dans ce lieu, théâtre de quelque combat.

impitoyablement mis à mort. Nombre de personnes perdirent ainsi la vie, notamment St-Heglius et St-Eugliarus, irlandais de naissance, qui, passant par la forêt d'Arrouaise pour aller prêcher la foi chrétienne, trouvèrent au château de Bapaume la couronne du martyre.

Cette troupe de bandits fut enfin chassée de la contrée ; ils se répandirent dans le Hainaut et dans le Cambresis, où ils furent réduits à l'impossibilité de nuire désormais.

Le château de Béranger était l'un des plus beaux et des mieux fortifiés de l'Artois. De forme quadrangulaire, il était défendu par de fortes tours et de hautes murailles. Dès ce moment, les comtes de Flandre et d'Artois y établirent des hommes d'armes à leur solde, sous l'autorité d'un châtelain.

La tranquillité dont jouit alors la contrée, engagea bon nombre des habitants des campagnes à venir se fixer près de la forteresse, et ainsi s'établit la ville de Bapaume.

A la même époque, vers l'an 1090, trois pauvres ermites, en jetant les fondements de la célèbre abbaye d'Arrouaise, près de Bapaume, apportèrent la paix et l'abondance parmi les habitants de la nouvelle bourgade. Les religieux d'Arrouaise professaient l'ordre de Saint-Augustin, et leur maison était chef de l'ordre ayant vingt-huit abbayes sous sa dépendance.

Au siècle suivant, Bapaume acquiert de l'im-

portance; le comte Philippe d'Alsace concède des priviléges à cette ville, qui déjà est pourvue d'une église dédiée à Saint-Nicolas, et dans laquelle on célèbre, le 28 avril 1180, le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut, fille de Bauduin. La bénédiction nuptiale fut donnée par l'évêque Roger, en présence des comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Soissons, de Saint-Pol et de Ponthieu.

La ville de Bapaume fit partie de la dot qu'apporta la princesse Isabelle, ainsi que les villes d'Arras, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Lens, Saint-Pol, Guines, Lillers, Richebourg, et le comté de Béthune.

Le couple royal, après deux jours passés en fêtes somptueuses à Bapaume, se rendit à Paris. La reine mourut bientôt en mettant au monde deux enfants jumeaux; elle fut inhumée dans l'église de Notre-Dame, et l'on plaça une inscription sur sa tombe, qui rappelle l'auguste cérémonie consacrée à Bapaume :

Cette inscription commençait par ce vers :

Ut Bapalma tuos Isabella sacravit amores...

En 1196, le même roi Philippe-Auguste érige la ville de Bapaume en commune. Cette charte datée de Compiègne, accorde aux bourgeois « le » droit de nommer, tous les quatorze mois, un » maïeur, de nouveaux échevins et de nouveaux

» jurés ; et aux échevins le pouvoir de juger toutes » les difficultés qui naîtront dans l'enceinte de la » ville, comme du temps de Philippe, comte de » Flandre, excepté celles des baillis du Roi, des » hommes de sa maison et des *ingénus* dans ses » plaids. » La charte est signée par Gui, le bouteiller, Mathieu, le camérier, et Dreux [1].

Ces divers priviléges sont confirmés en l'an 1207, par Louis, son fils et son successeur au trône de France. Ils sont confirmés de nouveau en 1248, par Robert, comte d'Artois, et en 1268 par le comte Robert II.

Après la bataille de Bouvines, près de Lille, qui eut lieu le 27 juillet 1214, les prisonniers sont dirigés sur Bapaume. On sait que cette bataille est un des beaux faits d'armes de l'armée française, laquelle comptant à peine 50,000 combattants, ayant à leur tête le Roi en personne, Guérin, évêque de Senlis, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, et Mathieu II de Montmorency, défit l'armée d'Othon, forte de 150,000 soldats. Les Allemands laissèrent en cette fatale journée, plus de 30,000 des leurs sur le champ de bataille.

En 1237, la ville de Bapaume est comprise dans le douaire de Blanche de Castille, femme de Louis VIII et reine de France.

L'accroissement que prenait cette ville, décida,

[1] Archives. Hist. de la Picardie et de l'Artois, t. 2, p. 145.

en l'an 1335, Eudes IV, duc de Bourgogne, à l'entourer de murailles et de fortifications. On en fit une place assez forte pour qu'elle fût désignée alors sous le nom de *Clef de l'Artois*.

Quelques années plus tard, Bapaume échappe à une dévastation certaine. Enguerrand d'Hesdin et Oudart de Renti se jettent avec leurs troupes dans la ville, pour protéger les habitants pendant les incursions des Anglais qui, après avoir ravagé le Cambresis, se portaient à la rencontre de l'armée française alors à Péronne.

Le 24 novembre 1407, Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, après l'assassinat qu'il avait ordonné sur Louis de France, duc d'Orléans, vient, dit un manuscrit [1], *tout d'un jour de Paris coucher à Bapaume*. Parti à cinq heures du matin, il arriva à une heure après midi. Jean-sans-Peur fit assembler aussitôt les habitants, et tandis qu'à l'église on *sonne les pardons*, il leur fait part du sujet qui le force à fuir. Dans l'endroit où le duc se posa pour haranguer le peuple, se trouvait une croix haute de trente pieds, qui subsista jusqu'en 1730, époque où l'on dut la supprimer pour l'établissement d'une fontaine.

En souvenir du crime de Jean-sans-Peur, l'on continua depuis lors, à sonner l'*angelus* ou les *pardons*, à une heure après-midi, dans la ville de Bapaume.

[1] Manuscrit de M. Hautecloque.

En l'an 1414, a lieu le premier siége que Bapaume ait eu à soutenir. Le roi de France Charles VI vient avec une nombreuse armée cerner la place. Mais la disette d'eau parmi les troupes du camp retarda quelque temps les opérations. Après avoir fait creuser cinquante puits qui procurèrent une eau abondante, l'on ouvrit les tranchées. L'attaque dura trois jours, après lesquels Frédéric Trangerte, Jean de Pimont et Adam le Danois, qui défendaient la ville, la rendirent au nom du duc de Bourgogne. La petite garnison, d'ailleurs mal pourvue de vivres, sortit avec les honneurs de la guerre, emportant tout son bagage.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, visite Bapaume en 1420. Cette ville possède encore dans ses murs, en 1468, le roi Louis XI et Charles-le-Téméraire.

Bapaume soutient un second siége l'an 1488. Le gouverneur de Douai, à la tête de trois cents hommes armés, tente de s'emparer de la ville, mais il est repoussé avec perte par les troupes françaises qui y tenaient garnison.

Au mois d'août 1494, Pierre, abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois, en Vermandois, et Antoine de Bourgogne, font ériger à leurs frais le *couvent* et l'*hôpital Saint-Pierre*, dont ils donnent la direction à quatre personnes laïques. Peu de temps après, des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Arras et de La Bassée, viennent prendre possession du couvent.

La première supérieure fut Jeanne de la Haie ; elle gouverna sagement la communauté et rendit son ame à Dieu l'an 1524. L'hôpital Saint-Pierre était destiné aux hommes d'armes.

Il y avait à Bapaume nombre de *confréries* dont la formation paraît remonter aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Les principales étaient :

1° *Confrérie de Saint-Nicolas*, formée de quatre membres renouvelables chaque année, et dont la mission était de porter en terre les corps des hommes et des femmes décédés.

2° *Confrérie de Saint-Sébastien* ou *confrérie de l'arc*, érigée par lettres-patentes de l'empereur Charles-Quint, du 9 septembre 1516. Cette association était composée d'un roi, d'un connétable, de deux capitaines, de deux lieutenants, d'un prévôt, d'un porte-enseigne et de cinquante confrères ou archers. Ils assistaient en corps et en uniforme aux processions et aux cérémonies officielles de la cité. Charles-Quint donna au serment des archers, une maison, un vaste jardin pour l'exercice du tir, et un revenu annuel de deux cents livres.

3° *Confrérie de l'arbalète*, fondée en même temps que la précédente, et avec les mêmes avantages. Cette compagnie n'existait plus en l'an 1783.

4° *Confrérie du Très-Saint-Sacrement*, reconnue par lettres royales, et fondée le 28 mai 1658, jour de l'Ascension, par MM. Adrien Lefebvre,

curé-doyen de l'église de Bapaume ; les abbés d'Arrouaise et d'Eaucourt ; et M. de Romainville, commandant les armées du roi dans ladite ville. Les membres de cette confrérie étaient tenus d'assister aux processions du Saint-Sacrement ; ils se renouvelaient par quart chaque année et par ordre de nomination. L'élection se faisait la veille de l'Ascension, dans l'hôtel-de-ville, et en présence du magistrat.

5° *Confrérie de Notre-Dame-de-Pitié* ou *des sept Douleurs*, et dont la fête principale avait lieu le vendredi qui précède les Rameaux. Après l'office célébré dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, il y avait procession générale par la ville, et l'on y portait avec pompe l'image de cette Vierge pour laquelle le peuple de toute la contrée a conservé une grande vénération. La relation des miracles attribués à Notre-Dame-de-Pitié était tracée sur un parchemin conservé dans la chapelle. En voici le premier fragment :

D'Heudicourt, le fils du receveur,
Couvert pour mort, âgé de dix-huit ans,
Par sa perte dont un chacun a peur,
Soudainement le père a pris les champs
Abandonnant ses bestiaux et servans.
Mais la mère pensant à sa portée,
A deux genoux et les deux mains jointes
Promet servir la Vierge. Désolée,
En grande ferveur, ôta de son enfant
Le suaire et vit le visage vermeil,

Lors le baisant promet de cire autant
Qu'étoit pesant son bel enfançonnet,
Promettant que quand seroit refait,
A Bapaume le mener quoiqu'il coûte.
Tantôt après, long grabat lui fut fait
Ou la mère, son enfant jeune, boute;
De bon cœur fit le pélérinage.
A Bapaume sans promesse fausse,
Offrant de son cher enfant l'image
De cire ainsi que l'on peut regarder.
La mère fit chanter messe haute,
Puis va conter le miracle évident.
Plusieurs, depuis, ont vu l'enfant troter,
L'an quinze cent six, en avant.

Et ainsi des autres miracles attribués à la Notre-Dame-de-Pitié...

Le 17 octobre 1521, le duc de Guise et François de Bourbon, comte de Saint-Pol, mettent le siége devant Bapaume, qui ne se rendit qu'après huit jours d'une vigoureuse résistance. L'ennemi entra en vainqueur, renversant les portes et incendiant la ville dont il ne resta qu'un petit nombre de maisons. Cet échec détermina sans doute l'empereur Charles-Quint à faire mieux fortifier la cité, en l'entourant de fossés très-profonds. La mesure était d'autant mieux sentie, que Bapaume était opposée à Péronne, le boulevard de la Picardie, et que d'un instant à l'autre l'on pouvait craindre quelque surprise.

La ville fut en effet assiégée en 1543, par le

duc de Vendôme, qui y trouva une défense héroïque. Le gouverneur Hugo Floriac, homme d'une grande bravoure, prévoyant que la place ne pouvait plus tenir long-temps, y fit mettre le feu, et se retira dans le fameux château, alors jugé imprenable. Les habitants, abandonnés à l'incendie et à la fureur de l'ennemi, eurent cruellement à souffrir. Le duc de Vendôme qui commandait l'armée française, ne jugea pas à propos d'attaquer la forteresse, et se retira près de son Roi, alors campé dans le Cambresis. Les chroniqueurs nous assurent qu'après ce siége il ne resta dans Bapaume qu'une seule maison entière, et que la perte put être évaluée à plus de cinq cent mille francs; somme énorme pour l'époque.

En 1555, le gouverneur de Bapaume, le seigneur d'Ossimont, ayant appris qu'un détachement de troupes françaises, ramenant un riche butin, devait passer près de cette ville, rassemble à la hâte une petite armée, formée en partie de campagnards des alentours, et se porte en embuscade dans un petit bois. Tombant à l'improviste sur le détachement, il s'empare de tout le convoi et fait nombre de prisonniers parmi lesquels étaient le duc Jullius et Humières, gouverneur de Péronne.

Cette même année, les religieux de l'abbaye d'Eaumont, située à une lieue de Bapaume, forcés par les guerres d'abandonner leur résidence, se retirent dans l'intérieur de la ville. Plus tard, leur refuge fut cédé au magistrat, qui y établit le col-

lége communal dont la direction fut confiée à des prêtres séculiers.

En 1570, l'on commence à rebâtir la nouvelle église paroissiale de Bapaume, achevée sept années après et placée sous l'invocation de Saint-Nicolas.

Ce temple est composé d'une seule nef partagée par deux rangées de pilastres dont les ogives vont se lier au plafond. Cette disposition forme des collatéraux garnis de chapelles établies en retraites dans les embrâsures des pilliers. L'on y remarque plusieurs vieilles peintures sur panneaux et sur toiles, qui ne sont point sans mérite, mais qui réclameraient une restauration bien ordonnée. Au-dessus du porche s'élève une belle tour surmontée d'un dôme et terminée par une petite flèche, dont l'ensemble rappelle le goût mauresque. Le vaisseau de l'église est sans transsepts, seulement dans la partie de droite se trouve une chapelle assez étendue et faisant corps avec l'édifice principal. Dans cette chapelle a été établie la fameuse Notre-Dame-de-Pitié, envers laquelle le peuple de Bapaume et de ses environs professe toujours la plus grande vénération... Naguère, les habitants d'Arras vinrent dans le but de s'emparer de la Madone pour la transporter dans leur ville, mais ils furent repoussés à coups de pierres, par les bourgeois de Bapaume.

L'église de Saint-Nicolas dépendait anciennement de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, en Vermandois, et sa première fondation est attribuée

en partie aux époux Lesguillier et à Mathieu Renaud, évêque de Thérouane.

Il y avait encore une autre église située dans le faubourg de Péronne, et dédiée à Sainte-Marguerite. Elle fut démolie à cause des impiétés qui s'y commettaient assez fréquemment par des Italiens fixés dans ce faubourg, et qui, sans être prêtres, s'ingéraient d'y célébrer la messe, pour recueillir des aumônes. Le magistrat voulant mettre un terme à ces profanations, décida la suppression de l'église, mais on ne parvint à la démolir que sous la protection de trois compagnies de maréchaussée, dont la présence empêcha la rebellion des habitants du faubourg.

En 1578, Bapaume soutient un cinquième siége : Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx et premier comte de Bucquoi, tenant le parti du roi de France, échoue dans son attaque, mais un capitaine de la garnison nommé Lelièvre, lui vend la ville et lui en livre l'entrée. Ce traître ne jouit pas long-temps du prix de son infamie. A quelque temps de là, la garnison de Bapaume, dans une sortie contre le camp ennemi, eut la chance de s'emparer du capitaine Lelièvre et du détachement qu'il commandait. Son procès fut bientôt jugé. On lui trancha la tête que l'on promena par la ville, puis on l'attacha à la porte de Ronville, à Arras. Son corps fut écartelé et les membres sanglants exposés aux murailles de Bapaume. Lorsque ces membres furent desséchés ou

mangés par les oiseaux de proie, l'on en fit d'autres en grés que l'on enchâssa dans ces mêmes murailles, afin de perpétuer le châtiment infligé à la trahison...

Au mois d'avril 1604, on établit à Bapaume un couvent de Récollets, depuis lors supprimé, et en 1610, on commence les bâtiments de l'hôtel-de-ville, que surmonte un beffroi. Au devant est une galerie formée par des ogives obtuses qui feraient supposer une date de construction plus ancienne à la partie inférieure du monument. Cette galerie offre quelque ressemblance avec celles des hôtels-de-ville de Saint-Quentin et d'Arras. La partie supérieure de l'édifice se compose de pilastres d'ordre ionique, avec entablement terminé par une balustrade dans le style de la renaissance. Le milieu de la façade présente une petite tribune à cul-de-lampe, qui rappelle la même époque.

En 1619, les Jésuites viennent se fixer à Bapaume. Depuis lors, le magistrat leur a substitué des Frères de la doctrine chrétienne qui enseignent les garçons pauvres de la ville. Il y avait aussi une école pour l'instruction gratuite des filles pauvres, tenue par les religieuses de la Providence de Rouen. Cet établissement n'existe plus aujourd'hui; il avait été fondé par le magistrat et par un sieur Lefebvre, chapelain de l'église de Cambrai, et originaire de Péronne.

En 1623, le magistrat de Bapaume fonde l'hôpital civil de Sainte-Anne. L'hôpital militaire et

l'hôpital civil ne font plus de nos jours qu'un même établissement.

Durant l'année 1626, une peste affreuse désole la cité et moissonne la moitié des habitants. La tradition rapporte que le clergé promena par la ville l'image de Notre-Dame-de-Pitié, et que dès lors le terrible fléau cessa ses ravages.

Enfin, arrive le dernier siége de Bapaume, en l'an 1641, par le maréchal de la Meilleraye, au nom du roi Louis XIII. Après dix jours de tranchées ouvertes et d'une rude canonnade, la garnison espagnole se rendit par accmomodement. Pendant sa retraite Saint-Preuil, gouverneur d'Arras, à la tête de six cents fantassins et de trois cents chevaux ayant rencontré les troupes espagnoles quittant Bapaume, les chargea avec intrépidité, et les mit en déroute. Ayant reconnu son erreur, il alla plus tard témoigner ses regrets au commandant espagnol, mais ce fut vainement; arrêté et conduit à Amiens, le brave Saint-Preuil fut condamné à mort et décapité sur la place de l'hôtel-de-ville. Son corps fut déposé dans l'église des Feuillants.

Depuis cette époque, la ville de Bapaume est demeurée aux Français, qui en ont augmenté les fortifications. La réunion officielle de cette place à la France date du traité des Pyrénées de l'an 1659.

En l'an 1667, le clergé de Bapaume organise une fête religieuse, célèbre dans le pays, à l'occasion de reliques fort vénérées, que l'on alla

quérir au prieuré de Saint-Albin, situé à cinq cents mètres environ de la ville.

Ce fut par un beau jour d'été, jour où le soleil brillait d'un vif éclat. Le cortége organisé sur la place de l'église paroissiale, sortit de la ville au bruit des cloches et du carillon qui portaient au loin leurs voix joyeuses et sonores. Ce cortége défila dans l'ordre suivant :

Les onze mayeurs de bannières ou notables de la cité, tous à cheval et portant des étendards.

Un ange chargé d'une croix sur laquelle on lisait : *Celestis exercitus.*

Deux porte-enseigne, avec la confrérie des arbalétriers, en habit uniforme, et la confrérie de Notre-Dame-de-Pitié.

Un peloton de cavaliers choisis parmi les jeunes gens de la cité.

Un groupe ainsi composé : Le grand Saint-Michel à cheval et en costume historique ; l'ange tutélaire de Bapaume avec une jeune fille pour représenter l'église paroissiale.

Les Saints-Innocents, Saint-Jean-Baptiste et l'enfant Jésus.

Deux compagnies de mousquetaires et de carabiniers avec toute la garnison de la ville.

Trente-six jeunes filles portant chacune un étendard sur lequel se lisait le nom des bienheureux saints et saintes dont les reliques étaient conservées dans des châsses.

Saint-Maur, à cheval et au milieu de quatre arbalétriers.

Saint-Antoine, Saint-Honoré, Sainte-Ursule, et le groupe des onze mille vierges vêtues de blanc, couronnées de fleurs et un cierge en main.

Divers saints parmi lesquels on remarquait Saint-Benoît, Saint-Augustin, Saint-François, Saint-Ignace de Loyola et Saint-Xavier, tous fondateurs d'ordres, etc.

Des religieux et des religieuses représentant les évangélistes, le pape, les douze prophètes, le Christ portant sa croix et assisté par Saint-Simon.

L'état ecclésiastique représenté par les pères Récollets et les prêtres desservants les villages circonvoisins.

L'abbé d'Arrouaise, revêtu de ses insignes, avec ses chapelains, portant la crosse et la mître abbatiales, ses diacres et sous-diacres, et tous ses religieux.

Un chœur de musiciens chantant les psaumes *Laudate* et *Benedicite*.

L'abbé d'Eaumont et ses religieux.

Pour fermer la marche venait le corps de justice avec les notables de la bourgeoisie.

Arrivé à la chapelle du prieuré de Saint-Albin, but de la procession, le clergé salua les saintes reliques composées de deux vierges, de plusieurs châsses ou reliquaires et des corps de Saint-Antoine et de Saint-Maur. L'on chanta les litanies des saints et le cortége rentra en ville par la porte d'Arras.

Divers tableaux y avaient été préparés, entre autres la tentation de Saint Antoine dans le désert et le martyre de Saint-Maur.

Au-devant de l'église Saint-Pierre, étaient plusieurs théâtres sur lesquels on remarquait l'ermitage de Sainte-Zozine et la grotte de Sainte-Marie-Egyptienne dont une des reliques était exposée aux regards des fidèles.

La cérémonie fut terminée par une messe en musique célébrée dans l'église paroissiale, par l'abbé d'Arrouaise et celui d'Eaumont.

Le 24 juin 1681, sur les huit heures du matin, un incendie terrible éclate dans la rue Traversière. Soixante maisons sont consumées en moins d'une heure. La sécheresse et le manque d'eau fit craindre une destruction entière de la ville. Le portail de l'église des Récollets déjà était embrâsé, lorsqu'on eut le bonheur d'arrêter le progrès de l'incendie.

En 1715, on fait la découverte d'une fontaine dans l'endroit où était située, en 1555, l'abbaye d'Avesnes, de l'ordre de Saint-Benoît. Cette découverte était d'autant plus importante que, située sur un plateau assez élevé, la ville manquait d'eau potable. On ne rencontre d'eau courante, qu'à une distance de plusieurs lieues. Voici comment on rapporte cette découverte : Un berger ayant remarqué dans la plaine nommée Francqueville qu'un certain endroit demeurait couvert de verdure lorsque les alentours restaient secs et arides, s'avisa d'y percer un trou de quelques pieds. Grande fut

sa surprise, d'en voir jaillir une eau pure, abondante. L'ingénieur de la place se rendit sur les lieux et fit creuser une tranchée de quinze pieds qui lui fit rencontrer deux grands bassins en pierre bleue, constatant l'existence déjà ancienne de la fontaine. Cet ingénieur, nommé Foulon, établit un aqueduc qui mène l'eau jusque dans la ville de Bapaume. L'on y forma un réservoir dont le dessus servit de piédestal à la statue de Louis XV, élevée le 19 avril 1723. Ce monument a été supprimé, et l'on a placé une pompe sur le cours d'eau.

En 1766, l'on monte une école d'artillerie à Bapaume; elle compta le célèbre Florian parmi ses élèves.

Bapaume revendique la naissance de Saint-Thomas, surnommé *Beket*, archevêque de Cantorbery, martyrisé le 29 décembre 1170, et canonisé en 1173. Parmi les familles les plus anciennes et les plus illustres de Bapaume, les historiens reconnaissent les Wasservas, originaires d'Allemagne, les Cominge, les comtes de Gomiecourt et les seigneurs d'Ossimont.

CHRONOLOGIE DES GOUVERNEURS DE BAPAUME.

Famille d'Ossimont.

Hugo Flouriac, seigneur d'Ossimont, en 1543, mort en 1555, et inhumé dans l'église paroissiale.

Jean de Longueval, en 1509.

Louis de Blondel, chevalier, seigneur de Beauregard, etc., mort en 1581.

De Postel, seigneur d'Avesnes, mort près de Bapaume, et inhumé dans l'église paroissiale, en 164...

De Lilladet, en 1645.

Le duc de Navaille, en 1650.

Le marquis de la Chastre, en 1661.

De Pradel, en 1664.

Le comte d'Orties, en 1672.

N..., en 1683.

Le marquis de Congis, en 1692.

Le comte de Bourgeo, en 1704.

Le marquis de Gofreville, en 1712.

Le comte François de Roye, de la Rochefoucaud, mort à Paris, le 2 novembre 1721.

Charles de la Rochefoucaud, de Roye, comte de Blanzac, frère du précédent et lieutenant-général des armées du roi, mort le 4 septembre 1732.

Le comte Louis-François-Armand de la Rochefoucaud, en 17...

CHRONOLOGIE DES CHATELAINS.

Famille de Beaumetz.

Gilles, fils, de Hugues, châtelain de Bapaume et de Beaumetz.

Gilles, son fils.

Robert, fils de Gilles.

Gilles, fils de Robert.

Roberte, fille de Gilles, châtelaine.

Famille de Melun d'Epinoy.

La famille de Beaumetz étant tombée faute d'enfants mâles, la châtellenie de Bapaume passa dans la famille de Melun d'Epinoy. On trouve :

François de Melun, baron d'Antoing, seigneur de Beaumetz, etc., chambellan de l'empereur Charles-Quint, mort en 1547.

Hugues, de Melun, fils du précédent, créé prince d'Epinoy, par Charles-Quint, et mort en combattant le 13 août 1553.

Charles, de Melun, prince d'Epinoy, baron d'Antoing et de Bourbers, seigneur de Beaumetz, Metz-en-Couture, etc., ainsi désigné dans les lettres par lui données au roi d'Espagne, pour le rapport et dénombrement de la terre et seigneurie de Beaumetz, le pénultième jour de mars, an 1569 [1].

Louis de Melun, d'Epinoy, nommé au mois d'octobre 1714, et tué le 31 juillet 1724, dans une chasse à Chantilly. Son corps fut porté à Epinoy, près de Lille.

On voit dans le dénombrement précité que le seigneur de Beaumetz était *châstelain hérédital* de la ville de Bapaume, et qu'à cause de cette châ-

[1] Manuscrit sur parchemin, propriété de M. Ad. Hattu, à Cambrai.

tellenie, il lui appartenait le tiers de toutes les amendes et *fourfaitures* qui se jugeaient pardevant les hommes de fief du baillage de Bapaume; les deux autres tiers revenaient au roi d'Espagne. On voit encore que le seigneur de Beaumetz devait *payer le sallaire du maître des haultes œuvres de toutes les exécutions criminelles* qu'il faisait des malfaiteurs jugés et condamnés.

Il avait les priviléges suivants :

« Une franchise par *chacun an* payable par le » fermier de la prévoté de Bapaume, le prochain » vendredi après la Madeleine;

» Le thiers de douze lots de vin allencontre » dudict sire Roy et ledit prevost de Bapaume » auquels appartiennent les deux aultres thiers que » doibvent les premiers vins nouveaulx du cru des » par de-là la rivière d'Oize, passant par la ville » de Bapaume, aux confins de ce baillage;

» Item, la justice et seigneurie vis-comtier et en » dessoubz;

» Item, à cause de nostre dite terre et sei- » gneurie de Beaumetz, nous avons une bonne et » spacieuse maison, granges, estables, brasserie, » collombier, jardin et héritage séant audit lieu, » nommé la cense de Quiery, contenant 260 » mencaudées de terre, et un bois, contenant huit » vingt mencaudées;

» Avons droit de prendre et avoir de chacune » piesche de vin, quatre lotz de vin mesure dudit » lieu, et deux lotz de chacun tonneau de bierre;

» Et ne peuvent les brocqueteurs et détailleurs » deschendre ny avaller à leurs caves et chelliers, » aulcuns vin ny bierre sans en demander congié, » à peine de 60 sols d'amende ;

» De prendre sur chaque brassin de bierre fait » à Beaumetz, deux lotz de bierre.

» Il est du par les fermiers : 62 livres, 2 sols, » 4 deniers ; 275 chapons, 5 poules, 20 pou- » leteaux et 20 hestaudiaulx, 50 mencauds de » blé, et huit vingt mencauds d'avoine ;

» Un droit de péage appelé le *petit vinaigre* qui » se prend sur le grand chemin et chaussée allant » de Bapaume à Cambrai, entre les villages de » Beugnies et Boursies, savoir : un chariot chargé » de marchandises, 4 deniers tournois ; une cha- » rette, 2 deniers ; un cheval chargé, 1 denier ; » un bœuf ou vache, 1 denier ; et chaque bête » blanche, une obole. »

BAILLAGE ET ÉCHEVINAGE DE BAPAUME.

Le baillage de Bapaume comprenait soixante-six villages et hameaux. Ses baillis jugeaient de toutes les causes sans appels et de toutes matières civiles sous le ressort du parlement de Paris ; ils connaissaient des séances du domaine des souverains, des eaux et forêts et des impositions.

Ce baillage avait été confirmé par l'édit et la déclaration du Roi, des mois de février et mars 1693.

« Nous avons confirmé et confirmons — y est-il dit — tous les officiers des baillages des gouvernances et autres juridictions royales dudit pays, ayant provision de nous... par lettres-patentes du conseil-d'état du Roi, du 13 décembre 1730. »

Les mayeurs et échevins étaient chargés de l'administration des affaires communes et de toutes justices, haute, moyenne et basse, dans l'étendue de la ville et de la banlieue. Leurs jugements ressortissaient par appel au baillage.

Autrefois, à Bapaume, les mayeurs, échevins et jurés étaient renouvelés de quatorze en quatorze mois par élection de la bourgeoisie, mais depuis, ce fut au conseil provincial d'Artois qu'appartint cette nomination.

Lorsqu'il s'agissait d'élire les mayeurs, les échevins et les argentiers, les bourgeois se formaient en onze bannières ou compagnies. Chacune de ces sections nommait son mayeur provisoire, chargé de présider l'élection partielle. Tous les mayeurs de bannières se réunissaient ensuite pour récapituler les votes et faire connaître aux habitants, le nom du mayeur définitif.

Pour la nomination des sept échevins et des trois argentiers jurés, les onze bannières s'assemblaient de nouveau et désignaient à la pluralité des voix, trois bourgeois chargés de choisir les échevins et les argentiers. Cet usage dura jusqu'en 1681.

CHRONOLOGIE DES MAYEURS DE LA VILLE DE BAPAUME.

1681. Robert Danel.
1682. Pierre Lefebvre.
1685. Jean Théry.
1686. Pierre Lefebvre.
1688. Jean Théry.
1689. Jean Devillers.
1690. Pierre Lefebvre.
1691. Melchior Leclerq.
1692 à 1695. Lenglet.
1696 et 1697. Martel.
1698. Lenglet.
1699. Pierre Lefebvre.
1700. Lenglet.
1701 et 1702. Phil. Martel.
1703 et 1704. Coudère.
1705. Demilly.
1706 et 1707. Crespel.
1708 à 1710. Coudère.
1711 à 1713. Demilly.
1714 et 1715. Coudère.
1716. Heaucre.
1717 et 1718. Coudère.
1719 et 1720. Piot.
1721 et 1722. Coudère.
1723. Debecourt.
1724 à 1726. Crespel.
1727 et 1728. Debecourt.
1729 à 1735. Boniface.
1736 à 1738. Mullet.
1739 à 1741. Boniface.
1742. Jean-Baptiste Mullet.
1743. Boniface.
1744 à 1748. Devise.
1749 à 1752. Savary.
1753. Handouart.
1754 et 1755. Duchastelet.
1756 à 1758. Devise.
1759 à 1762. Boniface.

LETTRE

SUR

L'ÉGLISE DE LESDAIN.

Par M. DE BARALLE.

Cambrai, le 10 Octobre 1846.

MESSIEURS,

J'AI profité d'une tournée dans le canton de Marcoing, pour dire un mot sur l'église de la commune de Lesdain ; c'est plutôt une description incohérente et saccadée qu'un travail suivi que j'ai fait sur quelques notes presqu'illisibles, en courant le nez en l'air, mais je crois y avoir consigné quelques réflexions qui pourront être utiles à l'archéologie du pays, comme

j'ai cru devoir y dire aussi quelques mots de critique, parce que la critique, quand elle est consciencieuse et mesurée, est toujours profitable.

L'église de Lesdain, comme toujours, avant qu'on eût imaginé de prendre les temples païens pour modèles des églises chrétiennes, est en forme de croix. Le chœur, ainsi que le transsept, ou les deux bras des nefs, se terminent par des absides carrés.

L'intérieur de l'église est déshonoré par diverses mutilations et par la dégoûtante et stupide souillure du badigeon, qui laisse à peine apercevoir les jonctions des pierres de taille. Une double rangée de piliers, de forme octogonale, à pans irréguliers et ornés d'encorbellements sous les impostes qui reçoivent les retombées des ogives, établit la division des trois nefs. Les tympans, entre chaque ogive, sont décorés de dais, de consoles et d'écussons soutenus par des anges; le plafond carré des nefs est en bois de chêne, avec poutres apparentes.

Les chapelles du transsept, sont lambrissées également en bois de chêne, mais dans le goût ogival avec pendentifs et nervures. Les croisées dont les meneaux ont été détruits, offrent encore quelques fragments dont la forme indique que cette partie de l'église est plus ancienne que la façade d'entrée : en effet, l'indication de deux ogives géminées qui s'y voit, ainsi que les mou-

lures qui s'y entrecroisent, les dais, les pendentifs et les piliers de la nef surmontés d'ogives à arcades obtuses, rappellent bien la fin du XV^e^ siècle, tandis que les baies à plein cintre, les contreforts de la façade antérieure et les encorbellements du pignon du chœur affectent la forme du XVI^e^ siècle.

Dans le mur, de côté gauche du chœur, à l'exposition du nord, est une grande arcade ogivale entièrement en briques; la sacristie qui y est adossée, contrairement à l'usage, en recouvre une partie : il est à présumer que cette ogive servait jadis de tribune seigneuriale, car elle était ouverte sur le chœur, à l'exemple d'autres tribunes servant au même usage, qui se voient encore dans beaucoup d'églises du département du Nord.

Il est à remarquer que ces tribunes seigneuriales étaient presque toujours parallèles à la sacristie qui était généralement exposée au midi, parce qu'avant le XIII^e^ siècle, époque où le nom de sacristie a été donné à cette dépendance de l'église, les hommes se plaçaient de ce côté et le prêtre pouvait ainsi y entrer sans traverser la nef occupée par les femmes.

Le chœur est maintenant décoré d'une boiserie du style italien, c'est-à-dire qu'il a abandonné le blanc manteau de l'architecture du moyen-âge pour prendre des haillons de l'époque moderne décorés d'ornements en *carton pierre*.

A la face antérieure du clocher, on lit la date de 1628 : une autre inscription au-dessus de la

porte de la petite nef, du côté du midi, offre la date de 1760. La nef et le chœur sont du milieu du XV^e^ au commencement du XVI^e^ siècle, époque de transition entre l'architecture ogivale et celle de la renaissance; néanmoins la première de ces deux architectures y domine, ce n'est, en effet, que dans les détails que perce le nouveau style dont les éléments étaient dus aux artistes que Louis XII et François I^er^ firent venir du Milanais, pour introduire parmi nous cette rénovation appelée *renaissance*, contre laquelle on essaya vainement de lutter parce que l'art chrétien ne trouvait plus dans l'esprit de réforme et d'innovation du XV^e^ siècle, cet aliment vivifiant qui l'avait élevé si haut au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle. Cette révolution, dans l'architecture, commença dès la fin du XV^e^ siècle à s'inoculer à l'art national français, à l'époque où les associations étaient dissoutes, où l'indifférence avait gagné les esprits; toutefois, il faut reconnaître que ce nouveau système se développe beaucoup plus dans l'architecture civile à laquelle il convient mieux que dans les monuments religieux et que ce fut l'influence de la mode qui fit agir les artistes de cette époque, plutôt que la raison et la science de la curieuse période où naquit et se développa l'architecture ogivale. En effet, dans l'art du moyen-âge, on distingue les efforts qui accompagnent toujours l'acte de donner la vie; au contraire, dans l'art de la renaissance, on remarque la facilité avec

laquelle se produit la désorganisation, la mort. L'invasion du goût italien fut en réalité, la mort de l'art architectural en France. Si les monuments du XVI^e^ siècle ont encore du charme, c'est aux dernières lueurs du style ogival qu'ils le doivent. La preuve, c'est qu'à mesure que l'influence de ce style s'efface, les monuments acquièrent de plus en plus le caractère froid ou maniéré et dans tous les cas, laid, irrationnel, qui distingue les constructions élevées depuis deux siècles; jamais en effet, et il est impossible de le nier, l'art n'a produit de plus déplorables conceptions qu'à l'époque où l'on eut la prétention de s'inspirer exclusivement des types dont l'art italien n'était qu'une dérivation : Que pourrait-on citer de plus pitoyable que les monuments de la République et de l'Empire; cette époque n'est-elle pas une véritable *macédoine* architecturale?

Mais revenons à l'église de Lesdain et disons qu'on voit avec peine, dans le cimetière, deux dalles funéraires qui furent enlevées de leur place première, du chœur de l'église, et qui sont restées à l'abandon depuis la révolution de 1793 jusqu'aujourd'hui. Sur la première de ces pierres tombales sont représentés les bienfaiteurs de la commune, Antoine Dailly et sa femme, dont l'un mourut le 10 novembre 1509, et l'autre le 23 septembre 1534, ainsi que le constatent les inscriptions qui existent au pourtour de cette dalle. Les personnages dont la physionomie, l'attitude

et les vêtements sont remarquables de simplicité, sont sculptés en relief demi ronde-bosse, ils sont couchés sur le dos et ont les mains jointes ; ils posent, le mari, sur un lévrier et la femme sur un lion. Un peu plus loin, vers la porte principale de l'église, se trouve la seconde pierre qui date du XIV^e^ siècle et dont l'inscription est à la mémoire du père d'Antoine Dailly ; elle offre une figure d'un simple trait qui paraît avoir été profondément et hardiment tracée.

Naguères, le père et le fils dormaient dans le même sanctuaire, sous les regards du même Dieu et voilà qu'ils ont été séparés. Ce n'est pas assez que les vicissitudes de la vie éloignent et dispersent les parents, dans les temps de révolution, la mort aussi a ses séparations, la tombe ses absences et ses exils ! Ce fut en 1793 que se fit ce bouleversement des sépultures.

Il y a longtemps qu'on aurait dû protester contre ce vandalisme de la civilisation en rendant à leur destination ces deux dalles funéraires. M. le curé de Lesdain devrait bien inviter MM. les fabriciens à prononcer cette réhabilitation déjà trop tardive, car il serait bon, il serait salutaire de perpétuer dans la mémoire des habitants les noms des anciens bienfaiteurs qui ont doté la commune et l'église de biens considérables dont la fabrique jouit même encore en partie. Si MM. les fabriciens ne veulent pas être taxés plus longtemps d'une coupable indifférence, il faut qu'ils se hâtent de faire re-

placer ces pierres, si non à leur ancienne place dans le chœur, au moins dans l'église, du côté opposé aux fonts baptismaux, à l'exemple de ce qui existe dans plusieurs de nos vieilles églises et notamment dans nos cathédrales gothiques. Certes, si la révolution de 1793, de hideuse mémoire, a privé la commune et l'église de Lesdain d'une grande partie des biens qui leur avaient été donnés par leurs bienfaiteurs; ce n'est pas une raison pour laisser effacer leurs noms et les vouer à l'oubli, en quelque sorte, en laissant leurs pierres tombales dans le cimetière où les terres finiraient par les dévorer comme elles dévorent les cadavres qu'on leur confie! Ce n'est point d'ailleurs à ceux qui bénissent les morts à leur manquer d'égards, et à ce sujet, il n'est pas hors de propos de répéter ici les éloquentes paroles de M. l'abbé Bourassé, dans son *archéologie chrétienne* où après avoir décrit l'effet pittoresque des tombes de ce genre, qu'il compare à un tapis de pierre, il ajoute « on a vu disparaître peu à peu de nos églises, ce pavé à la fois historique, moral et religieux. Ah! du moins conservons avec respect ce qui existe encore! Ne brisons pas les tombes tumulaires échappées au marteau destructeur! Ne les déplaçons même pas. Un tombeau n'est plus qu'un objet de vaine décoration ou de simple curiosité, s'il ne couvre les restes de celui dont il conserve le nom. Il n'est point décent de jouer avec les tombeaux, et c'est manquer à ce qu'on

A UN AMI SOUFFRANT.

EPITRE.

Par Mlle Pauline FLAUGERGUES.

« Regarde en haut. »

ous souffrez ! Cependant, ranimant la nature,
Le printemps a souri ; les bois ont des concerts.
Il est aux rochers creux, sous la feuillée obscure,
Des abris pour l'oiseau, des échos pour les vers.

Vous souffrez, et pourtant, dans la vallée ombreuse,
Vous avez un asile, un modeste foyer
Qui vous fête le soir ; une retraite heureuse,
Un toit calme où l'on voit la fumée ondoyer.

Vers le toit brun, s'élance en longs festons le lierre,
Le jasmin étoilé jette, frêle espalier,
Au mur qu'il réjouit, sa grâce printanière,
La fenêtre en s'ouvrant froisse un jeune églantier.

Le soleil renaissant dore le clair vitrage,
Et des senteurs d'Avril les airs sont enivrés.
La rose au buisson vert, le ramier sous l'ombrage,
Près de vous tout fleurit, tout chante, et vous souffrez!

Souffrir, ah! c'est la loi de tout ce qui s'élève.
C'est l'âme au noble essor que la douleur choisit.
C'est le grand chêne et non le roseau de la grêve,
C'est le sommet des monts que la foudre noircit.

Celui dont le cœur bat autrement que la foule,
Poursuit des biens sans nom, de sa pensée éclos.
Sa vie en jours amers, solitaire, s'écoule;
Torrents aux flots troublés, mais aux lointains échos.

Diadème épineux, le laurier qu'on encense
Pâlit le front pensif du barde couronné.
Mais de l'en arracher il n'a pas la puissance;
A régner et souffrir, n'est-il pas condamné?

S'il rencontre parfois ces oasis de l'âme
Qui rompent du désert l'aride immensité,
Edens aux frais berceaux où luit un ciel de flamme,
Où le voyageur passe et s'arrête enchanté;

Cet attrait d'un moment, cette joie éphémère
Laissent vide son cœur qui crut les désirer.

La coupe qu'il saisit soudain devient amère,
Il la brise aussitôt qu'il a pu l'effleurer.

C'est qu'ailleurs est le but, le pôle qui l'attire ;
Que lui-même il s'abuse en cherchant ici-bas
Un bonheur imparfait qui ne peut lui suffire,
Ou l'absolu bonheur que l'on n'y trouve pas.

O toi qu'il méconnaît, qu'il aime et qu'il appelle,
Toi que chercha de même Harold après René,
N'es-tu pas un rayon de splendeur éternelle
Qui manque à cet esprit, aigle encore enchaîné ?

N'es-tu pas ce pouvoir sans égal, sans limite,
Qui transporte les monts, qui déplace les mers ?..
Montre-lui loin du globe où la douleur habite,
La palme impérissable et les cieux entr'ouverts !

Mais dans ses jours de deuil et de lutte et d'attente,
S'il gémit, ses soupirs vibrent harmonieux ;
La harpe éolienne ainsi de la tourmente
Rend l'aigu sifflement doux et mélodieux.

O poète ! chantez, dites-nous vos alarmes,
Sur ce luth tant aimé laissez tomber vos pleurs.
Pour les cœurs affligés vos vers ont tant de charmes !
Qu'ils consolent le vôtre aussi dans ses douleurs !

Que de fois à ces chants, à leur douce magie,
J'ai vu de mes chagrins la sombre nuit pâlir,
Mon âme secouer sa morne létargie,
Et mon ciel, un moment, sourire et s'embellir !

Puis, comme le bonheur qu'amène un léger songe,
Près du foyer mourant quand les doux chants cessaient;
En proie au trouble amer où le réveil nous plonge,
De larmes bien souvent mes yeux se remplissaient.

Fuyant l'éclat du monde, en mon âme oppressée,
Je voulais ressaisir mon rêve aux ailes d'or ;
Et le front dans ma main, j'écoutais ma pensée.
J'écoutais... c'était vous que j'entendais encor !

De votre âme mon âme a senti la blessure :
C'est l'écho qui répond à l'accent des regrets,
Le saule qui, penché sur l'onde au long murmure,
Sait recueillir sa plainte en ses rameaux discrets.

Barde inspiré! chantez, et trop longtemps muette,
Que votre voix encore attendrisse nos cœurs.
L'éclair luit dans l'orage, et l'âme du poète
Mieux qu'en ses voluptés vibre dans ses douleurs.

SCIENCES PHYSIQUES.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

OBSERVATIONS

MÉTÉOROLOGIQUES

RECUEILLIES A CAMBRAI EN 1846

PAR M. CL. EVRARD,

Ingénieur civil,

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.		
	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.
1	750,83	+ 7,8	86	752,81	+ 7,0	86	754,61	+ 7,3	83
2	762,24	+ 3,0	88	762,53	+ 4,0	94	762,77	+ 3,0	94
3	771,11	+ 2,8	95	770,27	+ 4,0	91	770,02	+ 3,5	84
4	761,62	+ 1,0	88	760,45	+ 1,0	88	759,09	+ 1,0	86
5	758,52	+ 1,5	95	758,93	+ 3,6	92	760,77	+ 3,5	90
6	764,10	— 0,5	95	763,95	+ 2,5	75	763,95	+ 2,5	78
7	766,03	+ 2,5	98	768,76	+ 3,6	96	767,16	+ 3,6	96
8	770,29	+ 5,0	96	772,53	+ 7,2	95	773,13	+ 7,3	95
9	775,79	+ 7,0	96	774,76	+ 7,5	90	774,17	+ 7,5	90
10	770,71	+ 2,0	95	770,71	+ 2,4	92	769,49	+ 2,4	91
11	767,51	+ 0,0	95	767,18	+ 1,0	91	766,66	+ 1,0	91
12	761,46	— 0,5	93	758,91	+ 0,0	92	757,41	+ 0,0	91
13	752,04	+ 0,0	95	751,14	+ 4,8	90	749,77	+ 4,5	91
14	746,87	+ 3,0	94	747,12	+ 5,6	86	747,32	+ 5,5	87
15	753,72	+ 5,0	88	754,59	+ 8,0	88	755,01	+ 7,0	88
16	756,31	+ 3,2	88	754,39	+ 6,0	80	751,09	+ 5,0	86
17	752.66	+ 5,0	90	751,36	+ 7,5	98	751,96	+ 7,0	94
18	752,81	+ 5,0	96	752,91	+ 6,5	96	752,61	+ 6,0	94
19	744,61	+ 6,0	98	744,13	+ 9,0	98	743,13	+ 9,0	94
20	747,30	+ 8,0	93	747,95	+10,4	85	749,51	+ 9,8	84
21	745,53	+ 7,2	98	745,07	+10,0	98	743,33	+10,0	94
22	741,14	+13,0	90	741,54	+13,8	85	741,86	+13,5	84
23	743,13	+10,2	98	740,04	+13,5	90	740,21	+13,0	94
24	743,00	+10,0	95	745,21	+10,0	99	747.41	+11,5	94
25	745,04	+ 9,0	98	744,75	+11,8	98	744,01	+12,2	94
26	740,13	+11,0	92	740,29	+12,0	92	739,99	+12,0	94
27	744,48	+ 9,0	98	746,59	+11,6	91	746,86	+11,0	94
28	747,91	+ 8,3	98	745,30	+10,0	100	747,05	+10,0	94
29	750,49	+ 8,0	98	745,71	+11,0	96	745,12	+10,0	94
30	757,54	+ 8,5	95	758,04	+10,0	92	758,14	+10,0	94
31	758,92	+10,4	98	758,57	+12,0	95	757,78	+10,8	94
1	765,12	+ 3,2	93	765,57	+ 4,7	89	765,52	+ 4,2	87
2	753,59	+ 3,4	93	752,96	+ 5,9	86	752,47	+ 5,5	87
3	747,02	+ 9,5	96	746,46	+11,4	94	746,52	+12,4	94
	755,24	+ 5,3	94	754,99	+ 7,3	89	754,83	+ 7,3	91

BAROMÈTRE. mm

Hauteur moyenne.	754,95
Différence à 9 heures du matin. . .	+ 0,29
— à midi.	+ 0,04
— à 3 heures du soir. . . .	— 0,12
— à 9 heures du soir. . . .	— 0,19
Extrêmes du mois. Maxima. . .	775,79
Extrêmes du mois. Minima. . .	739,56

9 HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
rom. à 0°	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
27,97	+ 4,5	87	+ 7,0	+ 3,0	Beau temps.	S.	S.	S.
27,88	+ 2,0	95	+ 4,2	— 0,0	Pluie fine et grêle.	N.	N.	N.
28,90	+ 0,0	95	+ 4,0	— 0,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
27,16	+ 0,0	94	+ 1,0	— 3,0	Couvert, neige.	S.	S.	S.
31,27	+ 0,0	95	+ 3,6	— 3,0	Beau temps.	N.	N.	N.
33,64	+ 1,6	97	+ 2,6	— 2,0	Brouillard, pluie.	S.	S.	S.
39,94	+ 3,3	97	+ 3,6	— 0,0	Pluie.	S.	S.	S.
74,28	+ 5,0	96	+ 7,3	— 0,0	Couvert.	S.O.	S.O.	S.O.
62,77	+ 6,0	96	+ 7,6	+ 2,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
58,77	+ 0,0	96	+ 2,5	— 1,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
54,06	+ 0,0	96	+ 6,0	— 1,0	Id.	N.O	N.O	N.O
55,39	+ 0,0	95	— 0,0	— 2,0	Id.	S.	S.	S.
58,14	+ 3,5	95	+ 4,8	— 2,0	Beau temps.	S.	S.	S.
50,12	+ 6,0	92	+ 6,6	+ 1,0	Id.	S.	S.	S.E.
54,38	+ 6,0	90	+ 8,0	+ 2,0	Id.	E.	S.	S.
53,02	+ 5,0	90	+ 6,0	+ 2,0	Id.	S.E.	S.E.	S.E.
52,44	+ 7,3	90	+ 7,5	+ 3,0	Pluie fine.	S.E.	S.E.	S.E.
50,91	+ 5,0	98	+ 6,5	+ 2,0	Brouillard.	S.E.	S.E.	S.E.
44,37	+ 5,0	98	+ 9,0	+ 3,0	Pluie.	S.E.	S.	S.
48,63	+ 5,0	98	+10,5	+ 3,0	B. temps, orage, grêle le s.	S.O.	S.O.	S.O.
42,89	+11,8	99	+10,8	+ 1,0	Pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
42,20	+13,0	98	+13,8	+ 4,0	Couvert, pluie le soir.	S.O.	S.O.	S.O.
40,94	+10,5	95	+13,5	+ 6,0	Pluie.	O.	O.	O.
52,38	+ 9,0	98	+11,5	+ 7,5	Id.	O.	O.	O.
42,09	+11,5	100	+12,2	+ 7,0	Id.	O.	O.	O.
39,56	+10,0	98	+12,2	+ 8,0	Id.	O.	O.	O.
46,84	+10,0	98	+11,6	+ 7,0	Beau temps.	N.O	N.O	N.O
49,39	+ 9,0	96	+10,0	+ 6,0	Pluie.	S.	S.	S.
47,65	+ 9,3	88	+11,0	+ 6,0	Id.	S.O.	S.O	S.O.
56,64	+10,6	100	+10,0	+ 7,0	Couvert.	S.O.	S.O	S.O.
55,86	+10,0	96	+12,8	+ 8,0	Pluie.	S.O.	S.O	S.O.
65,25	+ 2,2	94	+ 4,3	— 0,4	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
52,14	+ 4,3	94	+ 6,5	+ 1,1	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
46,89	+10,4	96	+11,6	+ 6,2	Moyennes du 21 au 31.	0 m. 083 m.		
54,76	+ 5,6	94	+ 7,4	+ 2,3				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 4,8
— — les obs. de 9 h. d. m. + 5,3
Extrêmes. . . { Maximum. . . . + 13,8
Minimum. . . . — 3,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.		
	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.
1	753,89	+ 8,0	95	754,49	+10,0	88	755,25	+10,0	9
2	746,19	+10.0	98	746,86	+10,5	90	747,36	+10,5	9
3	758,63	+ 5,2	95	757,05	+ 8,3	97	756,81	+ 9,0	9
4	758,56	+ 9,0	96	760,41	+ 9,5	80	760,74	+ 9,0	8
5	752,29	+ 8,8	97	752,46	+10,8	98	753,19	+ 9,6	9
6	755,99	+ 6,0	96	757,44	+ 8,0	85	757,54	+ 7,0	8
7	757,59	+ 8,8	86	755,78	+10,4	90	755,82	+10,0	9
8	757,50	+ 6,8	95	756,36	+ 7,0	81	756,09	+ 6,5	8
9	757,85	+ 2,7	98	757,29	+ 1,3	98	758,02	+ 1,2	9
10	765,45	— 2,0	92	765,54	0,0	76	765,69	0,0	8
11	761,32	— 2,5	90	758,77	+ 3,8	90	757,97	+ 3,2	8
12	760,74	+ 4,0	98	761,45	+ 6,5	90	760,96	+ 6,0	9
13	760,83	+ 4,4	98	760,84	+ 6,2	92	760,74	+ 6,3	9
14	760,91	+ 5,0	90	760,53	+ 7,0	90	760,63	+ 7,0	9
15	764,31	+ 5,0	90	764,31	+ 7,5	86	763,71	+ 7,2	8
16	762,64	+ 7,0	95	761,98	+ 8,0	97	761,98	+ 7,5	9
17	761,54	+ 7,4	85	760,51	+ 9,0	96	759,53	+ 9,0	9
18	756,57	+ 6,5	96	756,49	+ 8,3	86	756,57	+ 7,8	9
19	758,63	+ 5,0	95	758,63	+ 7,6	82	759,80	+ 7,5	8
20	761,52	+ 6,8	92	762,26	+ 9,0	82	762,08	+ 8,0	8
21	763,09	+ 5,8	88	763,31	+ 9,8	88	763,70	+ 9,5	9
22	763,07	+ 6,4	92	761,66	+ 9,9	91	760,56	+11,3	9
23	757,38	+12,0	92	756,79	+12,0	91	755,93	+12,2	9
24	753,72	+10,4	94	752,83	+15,5	82	752,48	+15,0	8
25	750,68	+13,2	92	751,58	+15,5	85	752,08	+15,5	8
26	755,73	+13,0	92	756,23	+15,0	88	766,48	+13,0	9
27	752,23	+13,0	88	752,73	+15,5	85	750,89	+16,5	8
28	752,73	+ 8,0	87	753,34	+16,5	85	754,17	+16,6	8
1	756 39	+ 6,3	95	756,36	+ 7,6	88	756,65	+ 7,2	9
2	760 84	+ 4,8	93	760,58	+ 7,3	89	760,38	+ 7,0	9
3	756 08	+10,2	90	756,05	+13,7	86	755,78	+13,7	8
	757 77	+ 7,1	92	757,66	+ 9,5	88	757,60	+ 9,3	9

BAROMÈTRE mm

Hauteur moyenne. 757,77
Différence à 9 heures du matin. . . + ,00
— à midi. . . . . — ,11
— à 3 heures du soir. . . . — ,17
— à 9 heures du soir. . . . + ,31
Extrêmes du mois. . { Maximum. . 766,18
{ Minimum. . 746,19

HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
om. 0'	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
,27	+ 6,2	92	+10,0	+ 5,0	Pluie.	N.O	N.O	N.
,77	+ 9,2	92	+10,5	+ 4,0	Id.	N.	N.	N.
,41	+ 9,5	97	+ 9,5	+ 4,0	Couvert.	S.O.	S.O.	S.O.
,77	+ 6,0	95	+ 9,5	+ 5,0	Beau temps.	O.	N.O	N.O
,65	+ 7,2	95	+10,8	+ 4,0	Pluie.	N.	N.	N.
,01	+ 5,5	97	+ 8,0	+ 3,0	Beau temps.	N.	N.	N.
,89	+ 8,8	95	+10,4	+ 3,0	Pluie.	O.	O.	O.
7,38	+ 3,5	90	+ 7,2	+ 3,0	Id.	S.O	S.O.	S.O.
0,46	0,0	81	+ 1,3	+ 1,0	Neige et grêle.	N.	N.	N.
6,18	— 2,8	85	0,0	— 3,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
7,93	+ 2,0	95	+ 3,8	— 6,0	Couvert.	O.	O.	N.O
1,89	+ 3,0	96	+ 6,5	0,0	Beau temps.	N.	N.	N.
1,56	+ 5,0	90	+ 6,3	+ 1,0	Couvert.	N.O	N.O	N.
2,36	+ 5,5	90	+ 7,0	+ 3,0	Beau temps.	N.O	N.	N.
3,71	+ 5,5	90	+ 7,5	+ 3,0	Id.	N.O	N.E	N.E
0,13	+ 5,5	97	+ 8,0	+ 3,5	Pluie.	N.	N.	N.
8,74	+ 6,5	90	+ 9,0	+ 4,0	Id.	N.	N.	N.
7,98	+ 6,0	95	+ 8,3	+ 4,5	Couvert.	N.	N.	N.
0,08	+ 6,3	88	+ 7,6	+ 1,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
3,06	+ 4,4	87	+ 9,0	+ 3,0	Couvert.	E.	S.	O.
4,54	+ 5,3	92	+ 9,8	+ 3,0	Beau temps.	S.E.	S.E.	S.E.
9,23	+10,0	92	+11,3	+ 1,5	Id.	S.	S.	S.
5,98	+10,0	95	+12,2	+ 7,0	Pluie.	S.	S.	S.
1,73	+10,0	90	+15,5	+ 7,0	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
5,50	+11,0	95	+15,5	+ 7,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
3,94	+11,0	90	+15,0	+ 7,5	Id.	S.	S.	S.
0,72	+12,6	92	+16,5	+ 8,0	Id.	S.	S.	S.
7,42	+12,6	95	+16,8	+ 9,0	Id.	S.	S.O.	S.
57,37	+ 5,3	92	+ 7,7	— 2,9	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
50,74	+ 4,9	92	+ 7,3	+ 1,7	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
56,13	+10,3	92	+14,0	+ 6,2	Moyennes du 21 au 28.	0 m. 029 m.		
58,08	+ 6,8	92	+ 9,6	+ 3,6				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 6,6
— — les obs. de 9 h. d. m. + 7,1
Extrêmes. . . { Maximum. . . . + 16,8
Minimum. . . . — 6,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.		
	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	H
1	761,64	+12,0	98	761,54	+14,0	94	760,28	+15,8	9
2	759,91	+12.0	95	759,91	+14,0	92	759,03	+14,8	8
3	760,93	+10,2	96	759,75	+13,0	88	758,38	+14,0	8
4	747,96	+13,0	90	747,23	+15,0	85	746,53	+15,0	8
5	748,99	+13,0	92	749,92	+15,0	85	750.23	+15,0	8
6	751,81	+10,0	90	752,40	+11,0	82	752,69	+11,0	8
7	753,94	+ 7,5	92	752,04	+12,0	75	750,34	+11,5	8
8	756,50	+ 6,5	95	757,36	+ 8,5	86	758,00	+ 9,2	7
9	761,63	+ 6,2	98	762,49	+11,0	75	762,98	+10,2	7
10	768,14	+ 6,0	96	768,23	+11,2	73	767,96	+10,3	7
11	769,80	+ 6,8	98	770,04	+11,2	80	770,04	+10,5	8
12	773,27	+ 7,0	95	771,84	+10,0	80	771,78	+10,5	7
13	770,42	+ 5,0	95	769,08	+12,5	72	768,49	+12,0	7
14	763,90	+11 0	92	762,34	+12,0	85	761,34	+12,0	8
15	759,06	+11,1	95	758,54	+10,3	96	757,69	+10,0	9
16	752,62	+ 9,0	97	748,37	+13,6	75	745,42	+13,0	8
17	744,78	+17,3	89	743,56	+17,5	85	743,31	+13,0	8
18	745,96	+ 3,0	95	745,44	+ 9,0	76	744,81	+ 8,7	7
19	748,63	+ 3,2	98	749,29	+ 6,0	96	748,84	+ 7,0	8
20	746,91	+ 4,0	95	747,01	+ 3,0	86	747,91	+ 5,0	8
21	751,19	+ 4,5	94	750,10	+ 7,6	80	749,98	+ 7,7	8
22	741,94	+ 8,2	98	741,99	+10,8	91	741,52	+10,0	9
23	742,14	+ 8,0	90	742,21	+11,8	76	742,08	+12,0	7
24	745,85	+ 9,0	95	745,33	+ 9,5	96	743,82	+11,6	8
25	746,64	+ 8,2	95	746,48	+12,0	82	745,06	+11,0	8
26	747,62	+ 8,8	95	747,76	+10,2	92	749,12	+10,0	9
27	754,91	+ 9,0	95	754,18	+12,2	82	753,68	+10,8	8
28	746,00	+10,0	95	745,13	+10,0	82	743,55	+10,0	8
29	750,43	+ 7,0	90	754,69	+ 9,0	90	755,99	+ 8,0	9
30	762,50	+ 8,0	95	761,16	+11,0	95	760,29	+11,0	9
31	750,68	+10,0	90	750,02	+14,0	70	749,38	+15,3	7
1	757 14	+ 9,6	94	757,87	+12,5	83	756,64	+12,7	8
2	757 54	+ 7,7	93	756,55	+10,5	82	755,96	+10,7	8
3	749 08	+ 8,2	93	749,00	+10,2	85	748,58	+10,6	8
	754 58	+ 8,5	93	754 47	+11,0	83	753,72	+11,3	8

BAROMÈTRE. mm

Hauteur moyenne.		754,14
Différence à 9 heures du matin. . .	+	,44
— à midi.	+	,33
— à 3 heures du soir. . . .	—	,42
— à 9 heures du soir. . . .	—	,35
Extrêmes du mois. . Maximum. .		773,27
Minimum. .		740,41

9 HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
arom. à 0°	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
30,41	+11,0	95	+15,0	+ 8,0	Couvert.	O.	O.	O.
30,23	+11,0	95	+15,0	+ 7,0	Petite pluie.	S.	S.	S.O.
25,16	+10,0	92	+14,0	+ 6,0	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
28,91	+10,3	98	+15,2	+ 6,0	Petite pluie.	S.	S.O.	O.
30,74	+10,2	95	+15,0	+ 6,0	Pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
34,19	+ 5,7	91	+11,2	+ 4,0	Giboulées.	S.O.	S.O.	S.O.
35,62	+ 7,8	98	+12,0	+ 3,5	Beau temps.	O.	O.	O.
29,28	+ 7,0	95	+ 9,3	+ 4,5	Id.	N.	N.	N.
25,61	+ 5,8	95	+10,3	+ 2,0	Id.	N.E	N.E	N.E
29,01	+ 6,2	92	+10,5	+ 1,0	Id.	N.E	N.E	N.E
21,17	+ 7,2	98	+11,5	+ 1,0	Id.	N.O	N.O	N.O
21,27	+ 7,0	95	+10,5	+ 1,0	Couvert.	N.E	N.E	N.E
27,70	+ 7,7	95	+12,6	— 1,0	Beau temps.	S.E.	N.E	N.
29,88	+16,0	95	+12,0	+ 5,5	Petite pluie.	O.	O.	O.
26,54	+10,0	96	+10,5	+ 7,5	Pluie.	O.	O.	O.
29,34	+10,8	80	+13,8	+ 7,0	Beau temps.	N.O	N.O	O.
28,11	+ 5,3	90	+17,6	+ 3,0	Grêle.	O.	O.	O.
28,95	+ 4,2	98	+ 9,0	+ 2,0	Neige.	E.	E.	E.
29,77	+ 4,0	95	+ 7,0	— 0,0	Id.	O.	S.O.	S.E.
29,71	+ 3,0	95	+ 5,0	— 0,0	Id.	S.	S.O.	S.O.
27,01	+ 5,0	85	+ 7,8	+ 1,5	Couvert.	S.O.	S.	S.
29,41	+ 6,0	95	+10,8	+ 3,5	Pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
24,46	+ 7,3	92	+12,0	+ 3,0	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
28,79	+ 7,0	90	+11,6	+ 2,5	Pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
29,74	+ 6,4	98	+12,0	+ 3,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
29,77	+ 6,4	95	+10,4	+ 4,0	Id.	O.	O.	O.
29,36	+ 7,6	95	+12,5	+ 4,5	Beau temps.	O.	O.	O.
28,41	+ 5,0	95	+10,0	+ 3,0	Pluie fine.	E.	E.	E.
29,58	+ 4,2	98	+ 9,0	+ 3,0	Couvert.	N.O	N.O	N.O
28,94	+ 5,3	98	+11,0	— 0,0	Beau temps.	S.	S.	E.
29,05	+11,8	95	+15,3	+ 1,5	Id.	S.	S.	O.
27 41	+ 8,5	95	+12,7	+ 4,8	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
28 34	+ 7,5	91	+10,9	+ 2,8	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
28 62	+ 6,5	93	+11,1	+ 2,6	Moyennes du 21 au 31.	0 m 073 m.		
28 79	+ 7,5	93	+11,6	+ 3,4				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 7,5
— — les obs. de 9 h. d. m. + 8,5
Extrêmes. . . . { Maximum. . . . + 15,3
Minimum. . . . — 1.0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.		
	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.
1	751,09	+12,0	95	750,79	+13,7	90	748,68	+15,3	8
2	754,72	+13,5	98	742,75	+15,0	91	741,51	+16,0	8
3	745,54	+10,8	95	743,26	+ 9,0	98	742,79	+11,6	8
4	749,17	+10,0	96	748,79	+11,5	85	745,79	+ 9,6	9
5	740,74	+11,0	95	740,81	+13,5	88	740,25	+14,0	8
6	736,23	+12,0	87	736,36	+11,0	90	736,39	+11,6	8
7	733,49	+ 6,0	98	733,34	+ 8,7	94	733,99	+ 8,0	9
8	736,98	+ 8,2	88	737,21	+12,0	70	737,36	+12,0	7
9	749,36	+ 7,0	95	750,36	+ 9,3	85	750,96	+ 9,0	8
10	755,46	+ 9,0	92	755,39	+13,0	75	754,62	+13,0	7
11	747,19	+14,0	78	746,26	+15,2	77	745,06	+14,5	8
12	745,29	+14,7	90	746,83	+15,6	84	745,34	+18,5	8
13	751,43	+15,0	90	751,42	+17,0	85	752,01	+16,0	8
14	751,48	+13,3	90	749,22	+19,0	79	748,64	+19,3	7
15	750,09	+15,0	87	750,64	+16,3	83	751,09	+16,3	8
16	757,58	+16,0	85	757,54	+16,5	80	757,29	+17,0	7
17	756,94	+12,5	96	754,96	+16,5	82	754,46	+11,2	8
18	752,73	+11,2	95	752,46	+15,0	85	752,84	+15,0	8
19	754,48	+10,0	95	755,05	+12,8	86	755,48	+12,4	7
20	757,21	+11,5	75	756,56	+11,0	81	756,82	+11,2	8
21	757,63	+ 8,6	82	757,26	+10,5	83	756,99	+10,5	8
22	755,47	+10,0	80	754,68	+13,5	71	754,26	+13,5	7
23	752,77	+13,0	82	750,79	+16,2	74	750,99	+16,2	7
24	752,69	+14,0	85	752,84	+15,6	78	753,09	+15,6	7
25	754,59	+14,5	85	755 39	+18,6	75	754,54	+19,0	7
26	750,09	+12,0	95	749,21	+12,3	88	749,21	+11,5	9
27	753,06	+ 8,5	80	754,36	+10,0	75	754,86	+10,0	7
28	756,36	+ 8,5	90	755,73	+13,0	73	755,48	+13,0	6
29	761,21	+18,5	86	761,64	+11,6	70	761,79	+12,2	6
30	760,46	+12,3	82	760,43	+14,0	70	765,48	+14,0	7
1	744,28	+ 9,9	94	743,39	+11,7	86	743,23	+12,0	8
2	752,44	+13,3	88	752,09	+15,5	82	751,90	+15,1	8
3	755,43	+11,9	85	755,23	+13,5	76	755,67	+13,5	7
	750,71	+11,7	89	750,23	+13,5	81	750,26	+13,3	8

BAROMÈTRE. mm

Hauteur moyenne.		750,44
Différence à 9 heures du matin. . .		+ 0,27
— à midi.		— 0,21
— à 3 heures du soir.		— 0,18
— à 9 heures du soir. . . .		+ 0,15
Extrêmes du mois. .	Maximum. .	765,86
	Minimum. .	733,34

9 HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
747,83	+10,7	95	+15,3	+ 4,0	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
741,36	+10,0	96	+16,0	+ 4,5	Pluie.	S.	S.O.	S.O.
745,74	+ 7,0	96	+11,6	+ 3,0	Id.	O.	O.	O.
745,36	+ 9,0	96	+11,6	+ 3,0	Id.	S.	S.	S.
738,36	+10,0	95	+14,0	+ 3,5	Id.	O.	O.	O.
734,58	+ 8,0	88	+11,6	+ 5,5	Id.	O.	O.	O.
736,05	+ 6,0	95	+ 8,8	+ 4,0	Id.	O.	N.O	N.O
740,89	+ 6,4	96	+12,2	+ 1,0	Id.	N.E	N.E	N.E
752,53	+ 8,0	95	+ 9,0	+ 1,0	Couvert.	N.	N.	N.
751,42	+10,0	95	+13,3	+ 1,5	Beau temps.	O.	O.	O.
742,84	+12,3	90	+15,3	+ 4,0	Id.	S.E.	S.E.	S.E.
749,58	+13,3	90	+18,5	+ 4,0	Pluie, la nuit.	S.O.	S.O.	S.O.
754,86	+12,0	91	+17,0	+ 9,5	Orage, pluie et grêle.	S.E.	S.E.	S.E.
748,85	+14,6	96	+19,3	+ 6,5	Couvert.	S.	S.	S.
753,79	+11,5	91	+16,5	+ 9,0	Beau temps.	S.E	S.E.	S.E
758,20	+12,3	94	+17,0	+ 7,0	Pluie.	N.	N.	N.
763,88	+10,8	96	+16,5	+ 8,0	Id.	N.E	N.E	N.E
763,98	+10,5	96	+15,0	+ 8,5	Couvert.	N.E	N.E	N.E
758,00	+ 9,0	96	+12,8	+ 7,0	Grêle.	N.E	N.	N.
757,41	+ 7,0	95	+11,2	+ 5,0	Pluie.	N.	N.	N.
757,39	+ 6,5	82	+10,6	+ 3,5	Beau temps.	S.	S.	S.
763,71	+10,0	88	+13,6	+ 1,0	Id.	E.	S.E.	O.
761,86	+12,0	85	+16,3	+ 4,5	Id.	S.	S.	S.
754,26	+14,0	91	+15,6	+ 5,0	Id.	S.	S.	S.
754,04	+13,0	85	+19,0	+ 7,0	Pluie.	O.	O.	N.
750,86	+ 6,0	96	+12,3	+ 5,0	Grêle.	N.	N.	N.
755,31	+ 8,0	80	+10,0	+ 1,0	Beau temps.	E.	E.	E.
756,99	+ 8,0	94	+13,0	+ 1,0	Id.	N.E	E.	N.E
764,16	+ 6,8	88	+12,2	+ 4,0	Nuageux.	N.O	N.	N.
765,86	+ 6,0	90	+14,3	+ 4,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
763,41	+ 8,4	95	+12,3	+ 3,1	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
761,93	+11,3	94	+15,9	+ 6,8	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
756,44	+ 8,4	81	+13,7	+ 3,6	Moyennes du 21 au 30.	0m 080m.		
760,59	+ 9,3	90	+13,9	+ 4,5				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 9,2
— — les obs. de 9 h. d. m. + 11,7
Extrêmes. . . { Maximum. . . . + 19,3
Minimum. . . . + 1,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU S	
	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.
1	766,26	+13,0	93	766,10	+15,0	78	765,23	+15,0
2	764,87	+11,7	88	763,05	+17,0	88	762,09	+17,3
3	760,04	+14,3	94	759,66	+17,8	90	758,12	+18,8
4	754,00	+12,0	80	752,64	+21,0	75	752,09	+20,5
5	752,12	+16,5	86	751,04	+19,0	80	749,70	+18,7
6	747,78	+17,8	84	747,53	+18,6	80	747,90	+18,0
7	751,72	+16,3	86	751,89	+16,4	84	751,67	+18,0
8	754,41	+15,0	90	754,72	+18,0	85	754,52	+18,2
9	756,71	+15,0	85	757,47	+20,3	75	756,82	+20,0
10	754,78	+ 9,0	85	755,37	+16,0	92	755,32	+18,0
11	761,52	+16,0	75	761,07	+19,0	71	760,82	+19,0
12	757,75	+17,0	80	755,10	+20,5	69	754,57	+18,8
13	746,79	+12,2	98	746,82	+18,0	83	747,32	+18,0
14	750,61	+12,5	83	751,81	+14,0	74	752,46	+14,0
15	754,52	+12,6	85	753,29	+14,5	75	752,04	+15,0
16	746,75	+13,0	90	744,84	+14,5	96	743,53	+14,2
17	741,19	+15,0	85	740,74	+17,8	75	740,44	+15,8
18	741,13	+13,5	90	739,79	+13,2	95	738,39	+16,2
19	749,30	+16,0	94	750,09	+15,0	94	751,02	+15,0
20	749,96	+15,0	95	749,23	+14,0	94	748,88	+16,0
21	752,99	+15,0	88	752,96	+18,0	95	754,46	+18,0
22	761,34	+17,0	89	761,37	+19,0	77	760,87	+20,0
23	758,14	+18,0	75	758,00	+20,0	74	762,12	+20,3
24	764,39	+18,0	87	764,14	+21,0	80	762,46	+22,0
25	761,74	+20,0	82	761,00	+21,0	77	760,17	+21,0
26	760,24	+17,0	95	760,06	+20,0	85	758,66	+20,0
27	759,98	+17,0	58	758,80	+19,0	70	759,10	+20,0
28	760,47	+16,0	77	761,38	+17,0	75	761,78	+17,0
29	765,67	+14,0	86	765,32	+13,0	70	765,17	+13,0
30	764,62	+17,5	75	763,04	+19,5	72	763,37	+20,8
31	761,94	+18,5	77	761,17	+22,5	70	760,67	+25,0
1	756,27	+14,0	87	755,94	+17,9	83	755,35	+18,3
2	749,95	+14,3	87	749,28	+16,0	83	748,95	+16,2
3	761,04	+17,0	83	761,56	+19,0	76	760,80	+19,7
	755,75	+15,1	85	755,59	+17,6	80	755,03	+18,0

BAROMÈTRE. mm

Hauteur moyenne.	755,43
Différence à 9 heures du matin. . .	+ 0,32
— à midi.	+ 0,16
— à 3 heures du soir.	— 0,40
— à 9 heures du soir. . . .	— 0,07
Extrêmes du mois. { Maximum. .	766,26
{ Minimum. .	738,39

HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
m. 0'	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
,92	+11,2	90	+15,0	+ 2,0	Nuageux.	N.	N.	N.
,58	+12,5	98	+17,3	+ 6,0	Couvert.	O.	N.	N.
,23	+12,5	90	+18,8	+ 8,0	Id.	N.E	N.E	N.E
,22	+17,3	91	+21,2	+10,0	Beau temps, orage le soir.	E.	E.	S.E.
,16	+14,5	80	+19,0	+12,0	Couvert.	O.	O.	O.
,24	+12,0	99	+18,6	+11,0	Pluie.	S.O.	O.	O.
,34	+12,0	90	+18,0	+11,0	Couvert.	O.	S.O.	O.
,59	+12,0	90	+18,2	+10,0	Pluie, la nuit.	N.E	N.E	N.
,00	+16,0	85	+20,0	+ 8,0	Beau temps.	N.	N.	N.
,96	+12,0	90	+18,0	+ 8,0	Pluie.	O.	O.	O.
,15	+12,3	90	+19,0	+ 7,0	Couvert.	O.	O.	O.
,82	+15,8	85	+20,5	+ 7,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
,34	+12,0	92	+18,0	+10,0	Pluie.	E.	E.	E.
,75	+ 9,0	86	+14,0	+ 9,0	Beau temps.	E.	E.	E.
,26	+ 9,5	95	+14,5	+ 4,0	Id.	N.E	N.E	N.E
0,30	+13,8	96	+14,5	+ 5,0	Pluie.	N.E	N.E	O.
0,04	+13,0	95	+17,8	+ 6,0	Couvert, pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
0,79	+13,0	95	+16,2	+ 7,5	Pluie.	S.	S.	S.
2,08	+13,0	95	+15,0	+ 8,5	Pluie, orage.	S.O.	S.O	S.O.
0,23	+10,2	95	+16,0	+ 9,0	Pluie.	S.	S.	S.
6,46	+15,0	96	+18,0	+ 9,0	Beau temps.	S.	S.	S.
2,76	+15,6	95	+20,0	+ 8,0	Id.	E.	E.	E.
2,67	+15,5	90	+20,3	+ 7,0	Id.	N.E	N.E	N.E
2,92	+15,0	85	+22,0	+ 7,0	Id.	N.E	N.E	N.E
9,92	+16,0	95	+21,3	+10,5	Id.	N.E	N.	N.
0,55	+13,7	95	+20,4	+12,0	Id.	N.E	N.E	N.E
9,71	+14,0	90	+20,0	+10,0	Id.	N.	N.	N.
3,83	+10,0	95	+17,0	+ 8,0	Id.	N.	N.	N.
5,94	+12,0	75	+13,0	+ 7,0	Id.	N.E	N.E	N.E
62,57	+16,0	90	+20,8	+ 8,0	Id.	N.E	N.E	N.E
61,22	+16,2	92	+25,0	+ 8,0	Id.	E.	N.E	N.E
55,43	+13,2	90	+18,4	+ 8,6	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
48,97	+12,1	92	+16,6	+ 7,3	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
61,68	+14,4	91	+19,8	+ 8,6	Moyennes du 21 au 30.	0 m. 045 m.		
55,36	+13,2	91	+18,2	+ 8,2				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 13,2
— — les obs. de 9 h. d. m. + 15,1
Extrêmes. . . { Maximum. . . . + 25,0
Minimum. . . . + 2,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.		
	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.
1	761,56	+21,2	80	761,47	+24,0	75	760,92	+26,0	7
2	762,62	+21.5	83	762,06	+26,0	67	761,70	+27,0	6
3	762,79	+23,5	70	761,85	+26,9	65	761,29	+27,8	6
4	760,94	+23,5	85	760,56	+26,5	66	760,10	+27,0	6
5	760,27	+20,5	90	760,19	+27,5	70	759,83	+28,0	7
6	759,32	+25,5	75	758,73	+28,0	67	758,48	+29,0	6
7	757,38	+25,4	75	756,60	+27,0	72	755,80	+30,8	6
8	752,84	+23,2	86	754,43	+25,0	82	753,73	+29,0	8
9	753,02	+20,8	84	752,87	+23,5	75	752,49	+22,8	7
10	767,93	+20,5	80	758,65	+23,5	70	759,00	+24,0	7
11	763,21	+20,5	89	763,42	+21,8	85	763,21	+23,5	8
12	763,96	+22,5	82	763,15	+24,2	76	762,12	+25,6	7
13	760,42	+25,5	77	759,80	+27,3	73	759,08	+28,5	7
14	759,00	+22,0	90	758,60	+26,5	80	758,17	+28,8	7
15	760,87	+24,0	72	760,62	+25,7	68	760,87	+27,0	6
16	763,57	+21,3	84	764,38	+26,0	74	764,03	+26,6	7
17	764,75	+25,0	77	764,28	+26,5	73	762,30	+28,0	7
18	761,66	+25,5	76	760,46	+28,5	68	759,95	+28,8	6
19	759,20	+26,0	76	758,35	+29,5	76	757,49	+30,8	6
20	759,06	+26,0	66	758,62	+29,0	67	758,52	+29,5	6
21	760,60	+22,0	85	760,17	+25,3	74	760,06	+28,0	6
22	755,46	+27,0	72	755,80	+30,0	68	753,02	+31,0	6
23	748,46	+23,3	90	749,57	+22,5	81	750,80	+20,8	7
24	747,34	+17,8	86	741,86	+19,2	92	741,21	+19,1	9
25	747,66	+18,0	82	748,57	+17,4	88	749,09	+17,8	9
26	753,28	+19,0	84	751,69	+21,0	75	751,32	+20,3	7
27	750,50	+20,5	87	749,79	+20,0	72	751,44	+21,5	8
28	756,55	+22,0	75	756,11	+23,0	75	755,66	+24,0	8
29	755,03	+23,8	80	754,55	+24,5	80	754,40	+24,0	8
30	757,50	+21,0	80	757,46	+23,0	72	757,27	+23,0	7
1	758,87	+22,5	81	758,74	+25,8	71	758,33	+27,1	6
2	761,57	+23,8	79	761,16	+26,5	73	760,57	+27,7	7
3	753,24	+21,4	82	752,56	+22,6	77	752,42	+22,9	7
	757,89	+22,5	80	757,48	+24,9	73	757,10	+25,9	7

BAROMÈTRE. mm

Hauteur moyenne.		757,54
Différence à 9 heures du matin. . .	+	»,35
— à midi.	—	»,06
— à 3 heures du soir. . . .	—	»,44
— à 9 heures du soir. . . .	+	»,18
Extrêmes du mois. . Maximum. .		765,05
Extrêmes du mois. . Minimum. .		741,21

9 HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
rom. à 0°	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
31,92	+17,5	90	+26,0	+12,0	Beau temps.	E.	E.	E.
32,54	+17,0	90	+27,0	+12,3	Id.	E.	E.	E.
30,27	+23,5	85	+27,8	+13,0	Id.	N.E	N.E	N.E
30,27	+23,5	90	+27,0	+13,0	Id.	N.E	E.	E.
39,75	+20,5	85	+28,0	+14,0	Id.	E.	E.	E.
38,52	+23,0	88	+29,0	+16,0	Id.	E.	E.	E.
34,73	+21,2	92	+30,8	+17,0	Id.	E.	E.	E.
53,97	+18,6	90	+29,0	+13,0	Pluie le matin, b. temps.	N.	N.	N.
55,07	+17,6	94	+23,5	+ 8,0	Beau temps.	N.	N.	N.
60,37	+20,0	85	+24,0	+13,0	Id.	N.O	N.O	N.O
64,24	+18,0	92	+23,5	+17,2	Couvert.	O.	O.	S.O.
61,75	+20,0	92	+25,6	+14,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
59,67	+20,5	90	+28,5	+15,0	Id.	N.E	N.E	N.E
59,22	+19,0	85	+28,8	+15,5	Id.	N.E	N.E	N.E
62,53	+20,0	95	+27,0	+15,0	Id.	N.E	N.E	N.E
65,05	+20,5	85	+26,0	+15,0	Id.	N.E	N.E	N.E
63,05	+21,5	85	+28,0	+15,0	Id.	N.E	N.E	N.E
60,03	+20,8	84	+28,8	+16,0	Id.	E.	E.	E.
59,89	+21,8	85	+30,8	+17,5	Id.	N.E	N.E	N.E
60,17	+20,5	98	+29,5	+16,0	Id.	N.E	N.E	N.E
57,89	+19,0	96	+28,0	+16,0	Id.	N.E	N.E	N.E
49,63	+24,0	83	+31,0	+16,0	Id.	E.	E.	E.
51,90	+16,5	96	+22,0	+16,0	Pluie, orage.	O.	O.	O.
43,47	+14,5	96	+19,2	+13,0	Pluie.	S.O.	S.E.	S.O.
51,47	+14,0	90	+17,8	+12,0	Id.	O.	O.	O.
49,54	+17,8	92	+21,2	+11,0	Beau temps.	S.	S.	S.
54,30	+16,5	90	+21,5	+16,0	Pluie, la nuit.	E.	N.E	N.O
55,66	+19,0	97	+24,0	+10,5	Beau temps.	S.O.	S.O	S.O.
55,56	+13,2	95	+24,5	+15,0	Petite pluie.	O.	O.	O.
59,16	+17,0	96	+23,0	+15,0	Beau temps.	N.E	E.	N.
58,74	+20,1	89	+27,4	+13,1	Moyennes du 1er au 10.	Pluie pendant le mois 0 m. 070 m.		
61,56	+20,3	89	+27,7	+15,6	Moyennes du 10 au 20.			
52,86	+17,1	93	+23,2	+14,0	Moyennes du 21 au 30.			
57,72	+19,1	90	+26,1	+14,2				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 20,1
— — les obs. de 9 h. d. m. + 25,5
Extrêmes. . . { Maximum. . . . + 31,0
Minimum. . . . + 8,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU	
	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.
1	760,22	+19,7	82	760,22	+21,0	72	760,61	+20,0
2	760,84	+19.0	87	761,22	+21,5	85	760,93	+22,0
3	762,27	+23,3	85	762,63	+25,0	80	762,32	+26,5
4	761,54	+22,0	75	761,26	+27,2	87	759,93	+31,0
5	753,70	+29,0	75	751,68	+30,0	73	749,03	+34,0
6	751,94	+21,5	80	750,08	+25,0	77	750,00	+22,0
7	753,37	+18,5	90	753,72	+19,5	85	754,52	+20,0
8	755,22	+21,0	80	753,72	+24,0	75	753,02	+26,0
9	749,97	+20,0	98	750,15	+24,0	85	750,42	+27,5
10	753,15	+21,0	85	753,92	+22,0	80	754,87	+22,0
11	758,57	+20,5	85	759,33	+22,5	82	759,44	+23,0
12	761,62	+21,5	75	760,87	+24,0	72	760,12	+25,0
13	759,62	+22,5	80	758,84	+26,0	65	757,57	+28,0
14	755,52	+21,5	85	751,86	+29,0	75	751,67	+27,2
15	756,60	+21,0	87	755,53	+24,5	82	755,43	+24,0
16	754,09	+23,0	86	752,50	+24,6	84	750,60	+25,5
17	744,84	+20,0	85	744,97	+23,0	76	745,07	+22,8
18	747,35	+19,0	92	746,80	+17,7	98	746,41	+21,0
19	751,35	+20,0	89	753,02	+22,5	80	754,02	+24,0
20	755,77	+20,3	92	756,49	+22,0	80	757,41	+21,5
21	758,77	+22,0	90	758,05	+24,0	80	758,77	+22,5
22	756,35	+19,0	90	756,77	+20,6	80	756,92	+22,0
23	756,92	+21,0	80	756,17	+25,3	74	755,77	+26,6
24	752,78	+26,6	77	752,20	+29,3	74	752,00	+29,0
25	758,23	+19,0	88	758,32	+20,3	84	758,92	+19,5
26	762,19	+19,0	84	762,62	+19,7	85	762,58	+22,3
27	764,95	+20,0	85	764,43	+21,6	84	764,37	+21,0
28	763,89	+22,0	87	763,22	+24,0	85	762,67	+24,0
29	759,50	+24,0	80	758,33	+28,0	72	757,87	+29,0
30	755,59	+26,0	71	754,75	+31,0	67	754,83	+31,0
31	754,68	+28,0	80	753,57	+33,3	66	753,27	+33,0
1	756,22	+21,5	83	755,86	+23,9	80	755,56	+25,1
2	754,53	+20,9	85	754,02	+23,6	79	753,77	+24,2
3	758,62	+22,4	83	758,04	+25,2	85	758,00	+25,4
	756,45	+21,6	83	755,90	+24,2	81	755,78	+24,9

BAROMÈTRE. mm

Hauteur moyenne. 756,09
Différence à 9 heures du matin. . . + 0,34
— à midi. . . . . — 0,19
— à 3 heures du soir. . . . — 0,31
— à 9 heures du soir. . . . + 0,17
Extrêmes du mois. . { Maximum. . 764,95
{ Minimum. . 644,84

9 HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
760,66	+17,5	96	+21,0	+12,0	Beau temps.	N.O	N.O	O.
762,17	+18,3	85	+22,0	+14,0	Couvert.	O.	O.	O.
762,20	+20,2	72	+26,5	+16,0	Beau temps.	N.	O.	O.
758,82	+24,0	84	+31,0	+16,0	Id.	E.	E.	E.
753,12	+20,0	93	+34,0	+18,0	Id.	S.	S.	O.
747,19	+18,6	94	+22,0	+16,0	Pluie, tempête.	S.O.	S.O.	S.O.
755,85	+17,0	80	+20,0	+14,0	Couvert.	O.	O.	O.
753,62	+20,5	90	+26,0	+13,5	Id.	O.	S.E.	S.
751,02	+19,0	95	+27,5	+18,0	Pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
756,81	+17,0	98	+22,0	+14,0	Couvert.	S.O.	S.O.	S.O.
761,22	+17,0	90	+23,0	+12,5	Id.	N.	N.	N.O
760,66	+17,0	92	+25,0	+12,5	Beau temps.	N.E	N.	N.
755,52	+21,5	78	+28,0	+12,5	Id.	S.O.	N.E	N.E
754,00	+21,0	95	+29,0	+18,0	Pluie, orage.	S.O.	S.O.	O.
756,92	+19,0	90	+24,5	+16,5	Nuageux.	O.	O.	N.O
746,32	+20,4	90	+25,5	+15,0	Id.	S.O.	S.O.	S.
747,64	+16,0	89	+23,0	+13,0	Beau temps.	O.	N.O	N.O
748,10	+18,0	98	+21,0	+14,0	Pluie.	S.	S.	S.
755,28	+19,5	92	+24,0	+14,0	Couvert.	S.O.	S.O.	S.O.
759,97	+16,0	87	+22,0	+16,0	Pluie.	N.E	N.E	N.O
756,86	+18,5	87	+24,0	+15,0	Nuageux.	S.O.	S.O.	S.O.
757,90	+16,0	90	+22,0	+14,0	Couvert.	O.	O.	N.O
754,27	+20,8	85	+26,6	+12,0	Beau temps.	E.	S.	S.
754,61	+22,0	83	+29,3	+17,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
760,12	+17,0	88	+20,3	+16,0	Pluie.	N.O	N.O	N.O
764,55	+15,5	91	+22,5	+12,5	Id.	N.	N.	N.
764,27	+19,5	92	+21,8	+12,0	Couvert.	S.O.	S.O.	S.O.
761,22	+20,0	98	+24,3	+16,0	Id.	N.E	N.E	N.E
756,97	+21,3	85	+29,0	+16,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
755,42	+24,0	88	+31,0	+17,0	Id.	E.	E.	E.
752,70	+25,0	85	+33,0	+19,0	Id.	E.	E.	E.
756,14	+19,1	88	+25,2	+15,1	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
754,56	+18,5	90	+24,5	+14,4	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
758,08	+19,9	88	+25,8	+15,1	Moyennes du 21 au 30.	0m 045m.		
756,26	+19,2	88	+25,1	+14,8				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 19,9
— — les obs. de 9 h. d. m. + 21,6
Extrêmes. . . . { Maximum. . . . + 34,0
Minimum. . . . + 12,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU S	
	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.
1	749,71	+29,0	75	749,36	+32,0	70	749,06	+34,0
2	750,46	+25,5	83	752,23	+27,7	80	753,28	+27,0
3	755,66	+26,5	82	756,15	+29,6	66	756,35	+29,0
4	759,60	+27,0	81	757,00	+29,0	81	756,20	+27,0
5	754,71	+27,2	85	753,04	+35,0	70	752,71	+34,0
6	753,49	+25,0	91	753,11	+28,0	84	752,67	+30,0
7	751,50	+27,0	87	750,67	+30,0	87	750,52	+29,0
8	752,35	+27,0	98	752,60	+28,0	85	752,01	+27,0
9	756,68	+20,0	90	756,87	+23,5	77	757,37	+25,5
10	760,12	+21,5	78	759,95	+24,5	72	759,59	+24,0
11	760,62	+20,5	95	761,02	+21,0	88	760,93	+21,0
12	760,40	+20,5	90	759,65	+23,5	82	759,32	+23,5
13	755,27	+22,0	84	753,68	+25,0	80	751,65	+27,5
14	755,72	+19,0	83	755,57	+24,0	74	756,27	+25,0
15	753,37	+22,0	81	751,87	+25,0	72	751.79	+27,0
16	753,62	+22,0	90	753,73	+25,0	72	753,85	+25,0
17	755,44	+21,2	80	754,52	+24,0	73	754.00	+24,
18	750,67	+22,0	78	749,93	+24,0	77	750,40	+20,0
19	750.94	+19,0	91	750,67	+22,0	85	750,92	+21,0
20	754,02	+18,5	82	753,62	+21,0	90	753,86	+19,0
21	748,50	+21,0	82	748,88	+20,0	88	749,31	+18,0
22	754,63	+19,5	90	754,77	+22,0	82	755,27	+21,0
23	757,93	+19,0	93	758,29	+20,3	90	758,27	+22,0
24	759,04	+19,5	88	758,92	+22,5	82	759,52	+21,0
25	760,51	+19,5	82	760 33	+20,5	78	760,26	+20,3
26	758,86	+19,0	92	757,87	+23,0	78	756,72	+24,7
27	755,34	+20,2	82	754,10	+24,5	75	753,20	+25,0
28	753,97	+20,5	80	753,24	+24,0	78	752,40	+25,0
29	753,02	+19,6	81	753,10	+24,0	70	753,08	+24,0
30	758,27	+20,5	81	758,27	+24,5	72	758.19	+24,2
31	761,32	+20,0	84	760,32	+23,0	73	760,04	+22,8
1	754,43	+25,6	85	754,09	+28,7	78	753,97	+28,6
2	755,00	+20,7	85	754,42	+23,4	79	754,30	+23,3
3	756,49	+19,8	85	756,19	+22,5	79	756,02	+22,5
	755,30	+22,0	85	754,90	+24,8	78	754,76	+24,8

BAROMÈTRE. mm

Hauteur moyenne.	755,08
Différence à 9 heures du matin. . .	+ 0,22
— à midi.	— 0,18
— à 3 heures du soir.	— 0,32
— à 9 heures du soir. . . .	+ 0,30
Extrêmes du mois. . { Maximum. .	761,62
{ Minimum. .	748,50

9 HEURES DU SOIR			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
750,21	+23,0	85	+34,0	+22,0	Beau temps.	E.	S.	S.
755,00	+22,0	87	+27,0	+20,0	Nuageux.	O.	N.O	O.
756,93	+22,0	85	+29,6	+18,0	Beau temps.	S O.	S.O.	S.O.
756,33	+23,3	94	+29,0	+18,5	Pluie.	S.	N.O	N.E
752,46	+28,0	85	+35,0	+22,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
751,86	+25,0	85	+30,0	+21,0	Orage et pluie.	N.E	N.E	N.E
751,83	+21,0	94	+30,0	+21,0	Beau temps.	S.O.	O.	O.
754,46	+20,5	90	+28,0	+18,5	Couvert.	S.O.	S.O.	S.O.
758,37	+20,5	87	+25,5	+13,5	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
760,02	+18,0	88	+24,5	+14,0	Nuageux.	O.	O.	O.
761,45	+17,5	87	+21,0	+15,0	Pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
759,76	+18,0	95	+23,5	+15,0	Petite pluie.	N.O	N.	N.O
751,68	+19,0	96	+27,5	+13,6	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
755,97	+18,6	86	+25,0	+13,0	Id.	N.	N.	N.
751,42	+20,3	90	+27,0	+13,0	Id.	S.	S.	S.
755,37	+17,5	90	+25,0	+16,0	Pluie.	S.	S.	S.
752,62	+20,0	82	+24,0	+14,0	Beau temps.	O.	O.	S.
750,84	+17,5	95	+24,0	+15,0	Pluie.	S.O.	S.O.	O.
752,31	+18,0	95	+22,0	+14,0	Petite pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
752,05	+18,0	96	+21,0	+15,0	Pluie.	O.	O.	O.
752,51	+17,5	97	+20,0	+16,0	Id.	N.E	N.E	N.E
757,31	+17,5	98	+22,0	+14,0	Id.	N.E	N.E	N.E
759,22	+18,0	95	+22,0	+14,0	Petite pluie.	N.	N.	N.
760,21	+18,0	93	+22,5	+14,0	Pluie.	N.E	N.E	N.E
760,20	+17,0	98	+20,6	+16,0	Couvert.	N.E	N.E	N.E
758,89	+19,0	88	+24,7	+14,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
754,19	+18,5	88	+25,0	+14,0	Id.	N.E	N.E	N.E
752,97	+19,0	86	+25,0	+14,0	Nuageux.	N.E	N.E	N.E
754,12	+19,0	88	+24,3	+14,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
759,27	+18,0	84	+24,5	+14,0	Id.	N.	N.	N.E
760,77	+18,0	90	+23,0	+13,0	Id.	E.	N.E	N.
754,74	+22,3	88	+29,3	+18,8	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
754,35	+18,4	82	+24,0	+14,3	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
757,06	+19,0	91	+23,0	+14,2	Moyennes du 21 au 31.	0 m. 035 m.		
755,38	+19,9	87	+25,4	+15,8				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 20,6
— — les obs. de 9 h. d. m. + 22,0
Extrêmes. . . { Maximum. . . . + 35,0
Minimum. . . . + 13,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU S	
	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.
1	761,26	+19,0	93	760,42	+21,5	80	760,77	+21,0
2	761,84	+18,0	97	761,92	+20,0	93	763,57	+22,5
3	763,06	+23,5	87	762,47	+21,2	81	761,62	+23,0
4	761,66	+18,5	85	760,52	+23,0	70	760,02	+24,0
5	759,62	+22,0	82	758,76	+27,0	70	758,32	+27,8
6	758,00	+22,5	83	756,08	+20,5	71	756,25	+24,5
7	756,18	+21,4	87	755,44	+25,5	79	755,02	+26,0
8	756,30	+22,5	87	756,52	+25,0	78	756,27	+21,0
9	758,50	+24,0	86	758,02	+26,0	80	758,02	+25,0
10	763,45	+21,0	90	763,27	+25,5	78	762,98	+26,5
11	765,95	+20,0	95	765,04	+26,5	74	766,47	+27,0
12	765,47	+20,3	80	764,88	+24,5	77	764,57	+24,5
13	763,09	+18,0	85	762,07	+20,3	75	761,87	+20,3
14	763,29	+16,0	90	762,87	+19,6	66	762,57	+20,0
15	764,22	+17,0	78	763,48	+20,5	78	762,76	+21,0
16	763,35	+20,0	90	762,90	+22,0	98	762,06	+21,8
17	759,50	+18,0	90	757,86	+22,6	78	756,02	+23,8
18	753,61	+18,2	91	753,41	+20,3	84	753,41	+19,0
19	751,82	+17,0	75	749,89	+20,0	70	748,92	+20,0
20	743,57	+18,0	85	742,96	+22,5	82	742,60	+23,0
21	746,79	+15,5	95	747,14	+17,3	95	747,50	+17,0
22	748,92	+15,0	98	749,16	+20,0	85	749,06	+19,5
23	747,81	+17,0	96	749,77	+18,6	95	746,99	+19,5
24	745,50	+18,5	92	746,85	+18,8	93	747,66	+18,0
25	752,62	+16,5	93	752,87	+18,0	90	753,17	+18,0
26	755,22	+16,2	90	754,37	+18,3	85	753,47	+18,0
27	753,97	+17,3	90	754,49	+17,5	94	754,22	+18,0
28	749,82	+16,2	97	748,65	+17,5	90	746,52	+16,0
29	746,07	+16,0	90	745,49	+17,0	83	745,07	+16,2
30	748,76	+13,0	94	749,75	+17,8	77	750,93	+16,5
31								
1	759,98	+21,2	87	759,34	+23,5	78	759,28	+24,1
2	759,38	+18,3	83	758,55	+21,8	78	758,14	+22,0
3	749,55	+16,1	93	749,86	+18,0	88	749,46	+17,6
	756,30	+18,5	88	755,91	+21,1	81	755,62	+21,2

BAROMÈTRE. mm

Hauteur moyenne.	755,99
Différence à 9 heures du matin. . .	+ 0,29
— à midi.	— 0,08
— à 3 heures du soir.	— 0,37
— à 9 heures du soir. . . .	+ 0,13
Extrêmes du mois. . { Maximum. .	766,47
{ Minimum. .	742,60

9 HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
arom. à 0'	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3heur
31,36	+18,2	96	+21,5	+14,0	Couvert.	N.E	N.E	N.E
32,58	+17,0	98	+22,5	+15,0	Pluie, la nuit.	N.E	N.E	N.E
32,12	+17,0	87	+23,0	+15,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
30,30	+18,0	92	+24,0	+12,0	Id.	N.E	N.E	N.E
28,07	+20,0	90	+27,8	+12,0	Id.	N.E	E.	E.
26,07	+19,5	91	+24,5	+15,0	Id.	S.	N.E	S.
25,32	+20,5	92	+26,0	+15,0	Id.	S.	S.	S.
28,45	+22,0	82	+25,0	+17,0	Orage et pluie.	N.E	N.E	N.E
30,31	+20,0	98	+26,0	+16,0	Beau temps.	E.	E.	E.
34,96	+20,5	96	+26,5	+14,0	Id.	N.	N.	N.
35,28	+20,3	95	+27,0	+17,0	Id.	N.E	N.E	N.E
34,70	+19,0	97	+24,5	+16,0	Id.	N.E	N.E	N.E
31,54	+16,5	98	+20,3	+13,0	Pluie.	N.E	N.E	N.E
33,37	+14,4	81	+20,0	+11,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
33,67	+15,0	96	+21,0	+ 8,0	Id.	N.E	N.E	N.E
31,94	+17,5	92	+21,8	+10,0	Id.	N.E	N.E	N.E
36,04	+17,5	90	+22,6	+10,0	Id.	E.	N.	N.
34,42	+13,8	88	+20,0	+12,0	Id.	N.E	N.E	N.E
37,85	+13,7	85	+20,5	+ 7,0	Id.	N.E	N.E	N.E
43,39	+18,5	98	+23,0	+ 7,0	Orage et pluie.	N.E	N.E	S.
47,80	+14,0	98	+17,3	+ 7,0	Pluie.	N.E	N.E	N.E
49,42	+16,3	95	+20,0	+11,0	Couvert (aurore boréale).	N.E	N.E	E.
45,34	+15,6	97	+19,5	+13,0	Pluie.	S.	S.	S.
50,15	+13,5	95	+18,2	+12,0	Id.	O.	O.	O.
54,72	+15,5	96	+18,0	+10,0	Id.	O.	O.	O.
54,04	+15,5	95	+18,3	+10,0	Beau temps.	S.	S.	S.
54,07	+15,0	96	+18,0	+11,5	Pluie.	S O.	S.	S.
46,76	+13,5	97	+17,5	+12,0	Id.	S.	S.	S.
45,56	+11,8	98	+17,0	+ 8,0	Couvert.	S.	S.	S.
54,00	+11,0	98	+17,8	+ 9,0	Beau temps.	S.	E.	E.
59,95	+19,3	92	+24,7	+14,5	Moyennes du 1er au 10.	Pluie pendant le mois 0 m. 054 m.		
58,22	+16,6	90	+22,0	+12,1	Moyennes du 10 au 20.			
50,18	+14,2	96	+18,1	+10,4	Moyennes du 21 au 30.			
5612,	+16,7	92	+21,6	+12,3				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 16,9
— — les obs. de 9 h. d. m. + 18,5
Extrêmes. . . { Maximum. . . . + 27,0
Minimum. . . . + 7,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.		
	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.
1	756,46	+16,0	96	756,86	+17,5	83	750,60	+16,5	85
2	754,73	+11.5	97	752,86	+16,8	83	751,87	+16,5	85
3	748,10	+13,0	97	747,86	+17,0	98	749,47	+17,8	93
4	752,65	+13,6	95	750,37	+18,6	86	750,39	+17,5	89
5	746,96	+15,5	95	747,68	+17,7	91	746,97	+17,3	91
6	750,31	+16,0	90	750,07	+17,8	86	749,49	+18,8	90
7	748,86	+14,6	97	748,11	+18,6	92	747,21	+16,2	95
8	748,93	+13,0	97	749,41	+16,0	95	749,96	+16,0	95
9	754,09	+14,2	93	753,96	+16,1	90	753,96	+16,0	89
10	751,17	+19,0	92	752,11	+18,0	85	752,71	+18,0	85
11	754,77	+14,0	95	751,87	+16,2	95	749,26	+15,0	95
12	747,59	+13,5	93	745,76	+15,0	91	745,99	+18,0	91
13	749,09	+11,0	97	749,44	+13,6	97	750,34	+13,8	95
14	747,99	+12,5	90	744,78	+12,5	88	742,54	+11,0	85
15	737,09	+14,0	93	736,96	+15,2	88	736,93	+15,3	88
16	739,45	+14,0	92	739,43	+15,0	96	739,10	+14,6	96
17	743,15	+13,5	94	744,35	+14,0	94	744,94	+14,0	94
18	744,81	+14,3	97	747,16	+15,0	94	749,16	+15,0	94
19	754,43	+13,3	95	753,87	+15,5	92	753,32	+15,5	95
20	749,08	+12,0	97	749,43	+12,5	94	749,63	+12,0	96
21	743,51	+ 9,4	96	739,37	+10,0	98	739,77	+11,0	98
22	741,06	+ 9,0	95	741,76	+11,0	95	742,36	+11,0	90
23	751,96	+ 9,6	95	752,79	+10,6	92	754,07	+10,0	93
24	751,91	+ 6,5	95	751,32	+11,0	86	748,42	+11,1	86
25	746,96	+ 9,0	98	748,91	+10,8	95	749,38	+11,0	91
26	756,43	+ 8,5	97	756,41	+11,0	90	756,71	+11,3	97
27	761,26	+ 9,0	96	762,49	+12,0	88	762,84	+12,0	88
28	764,64	+ 7,0	97	761,26	+11,0	91	760,56	+11,0	90
29	757,29	+ 9,0	99	757,24	+10,0	96	757,24	+11,0	97
30	759,33	+ 9,0	98	758,96	+10,0	94	759,16	+10,0	94
31	761,04	+ 8,5	98	760,46	+ 9,0	94	760,36	+ 9,0	94
1	751,22	+14,6	95	750,93	+17,2	89	750,28	+17,1	89
2	746,75	+13,3	94	746,30	+14,4	93	746,12	+14,4	94
3	753,76	+ 8,6	96	753,72	+10,5	92	753,71	+10,7	92
	750,58	+12,2	95	750,32	+14,0	91	750,03	+14,0	92

BAROMÈTRE mm

Hauteur moyenne.		750,70
Différence à 9 heures du matin. . .	—	0,12
— à midi.	—	0,38
— à 3 heures du soir. . . .	—	0 63
— à 9 heures du soir. . . .	+	0,19
Extrêmes du mois. . { Maximum. .		762,92
{ Minimum. .		736,93

9 HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
749,20	+14,0	98	+17,5	+ 7,0	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
750,84	+14,5	93	+16,8	+ 6,6	Id.	N.E	N.E	N.E
752,82	+13,0	98	+17,8	+11,0	Pluie.	N.O	N.O	N.O
747,96	+12,6	96	+18,6	+10,0	Beau temps.	E.	E.	E.
747,21	+14,0	97	+17,7	+10,0	Couvert.	S.	S.	S.
750,42	+16,2	97	+18,8	+12,0	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
743,06	+12,5	97	+16,6	+10,0	Pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
752,26	+12,0	95	+16,0	+11,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
750,44	+13,5	92	+16,0	+ 9,0	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
755,79	+13,0	95	+18,0	+11,0	Couvert.	S.O.	S.O.	S.O.
747,32	+14,0	97	+16,3	+ 8,0	Pluie.	S.O.	S.O.	E.
746,13	+12,0	98	+18,0	+ 9,0	Couvert.	S.O.	S.O.	S.O.
753,43	+11,2	97	+13,8	+ 9,0	Pluie.	S.O.	N.	N.
737,11	+11,0	100	+12,6	+ 6,0	Id.	S.	S.	S.
738,01	+12,8	97	+15,3	+ 8,0	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
739,48	+13,0	98	+15,0	+11,0	Pluie.	S.	E.	E.
746,38	+12,5	98	+14,0	+11,0	Couvert.	S.	S.	S.
753,23	+11,5	97	+15,0	+11,0	Pluie.	S.O.	S.O.	S.
751,84	+12,0	98	+15,6	+ 8,0	Beau temps.	S.	S.	S.
750,08	+ 9,8	97	+12,5	+ 8,0	Pluie.	S.	S.	N.
739,29	+ 7,8	96	+11,0	+ 4,0	Id.	S.	S.	S.O.
745,03	+ 8,0	97	+11,0	+ 5,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
755,93	+ 6,5	97	+10,6	+ 4,0	Beau temps.	O.	O.	O.
746,63	+ 8,5	98	+11,1	+ 1,0	Pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
752,38	+ 7,5	98	+11,0	+ 3,5	Id.	N.E	N.E	N.E
759,63	+ 7,5	98	+11,3	+ 4,0	Couvert.	N.E	N.E	N.E
762,92	+12,5	98	+12,0	+ 3,5	Id.	N.E	N.E	N.E
759,09	+ 8,5	98	+11,0	+ 2,5	Beau temps.	N.E	N.E	N.E
758,56	+ 8,5	97	+11,0	+ 6,0	Couvert.	N.E	N.E	N.E
760,39	+ 8,8	97	+10,2	+ 7,0	Id.	N E	N.E	N.E
760,71	+ 8,7	97	+ 9,0	+ 7,5	Id.	N. E	N. E	N.E
754,59	+13,5	96	+17,1	+ 9,7	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
746,50	+11,9	98	+14,8	+ 8,9	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
754,59	+ 8,4	98	+10,8	+ 4,3	Moyennes du 21 au 30.	0 m 055 m.		
751,39	+11,2	94	+14,3	+ 7,6				

THERMOMETRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 10,9
— — les obs. de 9 h. d. m. + 12,2
Extrêmes. . . . { Maximum. . . . + 18,8
Minimum. . . . + 9,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.		
	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.	Barom. à 0'	Therm.	Hyg.
1	760,47	+10,0	95	760,87	+11,8	90	760,32	+11,8	90
2	759,79	+ 7.8	97	759,12	+12,0	92	759,12	+12,0	94
3	760,91	+ 7,8	95	761,28	+11,8	95	761,75	+ 8,5	97
4	763,86	+ 6,5	97	763,15	+ 8,5	95	763,29	+ 8,5	94
5	765,76	+ 5,5	97	763,67	+ 8,7	91	763,52	+ 8,6	95
6	763,59	+ 4,0	98	762,99	+ 6,6	97	762,71	+ 6,0	97
7	764,63	+ 4,0	97	764,59	+ 5,0	97	765,09	+ 5,0	97
8	767,23	+ 1,5	100	767,56	+ 2,5	97	767,59	+ 2,6	97
9	769,84	+ 4,0	94	768,91	+ 8,6	88	768,77	+ 8,5	88
10	767,52	0,0	91	765,46	+ 6,0	90	764,41	+ 6,0	90
11	763,67	0,0	98	762,46	+ 5,0	90	762,80	+ 5,0	90
12	765,69	— 1,0	98	764,34	+ 1,0	90	765,24	0,0	90
13	765,73	+ 0,5	98	764,77	+ 5,0	98	764,38	+ 5,0	98
14	765,15	+ 1,0	100	764,00	+ 3,8	98	763,74	+ 5,0	98
15	762,73	+ 3,0	95	762,22	+ 5,5	92	761,26	+ 5,5	98
16	762,96	+ 3,0	98	762,61	+ 6,0	91	762,16	+ 6,3	92
17	759,66	+ 1,8	95	758,65	+ 4,5	94	758,38	+ 4,8	94
18	757,00	+ 5,0	95	756,03	+ 5,0	97	755,68	+ 5,0	97
19	756,92	+10,0	98	756,92	+10,5	96	757,38	+11,2	95
20	750,24	+ 7,5	95	747,40	+10,2	92	747,29	+10,8	96
21	753,97	+ 9,0	97	753,13	+10,0	85	748,87	+ 9,8	97
22	746,83	+ 9,0	97	746,15	+ 9,5	95	744,09	+ 9,8	92
23	755,63	+ 6,5	97	754,54	+ 8,5	97	753,63	+ 8,6	97
24	750,99	+11,0	98	749,42	+11,5	98	749,92	+12,5	98
25	749,38	+12,0	98	748,28	+13,0	98	747,23	+12,5	98
26	742,76	+ 9,6	96	741,66	+11,4	92	740,76	+11,0	92
27	740,44	+ 8,0	97	740,17	+ 9,0	95	739,92	+ 9,0	95
28	741,74	+ 7,5	97	741,84	+ 7,0	95	742,24	+ 7,0	96
29	750,10	+ 3,0	97	750,07	+ 5,0	90	751,02	+ 5,0	88
30	753,94	+ 2,0	93	753,51	+ 3,0	93	754,20	+ 3,0	93
1	764,36	+ 5,1	96	763,76	+ 8,1	94	763,68	+ 7,7	94
2	760,97	+ 2,8	97	759,94	+ 5,6	94	759,82	+ 6,6	94
3	748,57	+ 7,7	96	747,88	+ 8,8	95	747,19	+ 8,8	95
	757,96	+ 5,2	96	757,19	+ 7,5	94	756,89	+ 7,7	94

BAROMÈTRE. mm

Hauteur moyenne. 757,35
Différence à 9 heures du matin. . . + 0,61
— à midi. . . . . — 0,16
— à 3 heures du soir. . . . — 0,46
— à 9 heures du soir. . . . + 0,14
Extrêmes du mois. . { Maximum. . 769,84
{ Minimum. . 739,92

9 HEURES DU SOIR.			THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
758,54	+10,0	96	+11,8	+ 8,0	Couvert.	E.	E.	E.
759,79	+ 9,0	97	+12,0	+ 5,0	Beau temps.	E.	E.	E.
762,59	+ 6,5	97	+11,8	+ 4,0	Id.	S.E.	S.E.	S.
763,98	+ 5,5	97	+ 8,5	+ 3,5	Id.	S.	S.	S.
763,46	+ 3,0	97	+ 8,6	+ 1,0	Couvert.	S.	S.	S.
763,44	+ 4,0	100	+ 6,0	0,0	Id.	E.	E.	E.
765,91	+ 3,5	100	+ 5,0	0,0	Id.	E.	E.	E.
768,86	+ 2,0	97	+ 2,6	— 0,5	Id.	N.E	N.E	N.E
768,19	+ 3,0	90	+ 8,6	0,0	Id.	E.	E.	E.
763,84	+ 3,0	97	+ 6,0	— 0,5	Beau temps.	N.E	N.E	E.
763,57	+ 1,5	97	+ 5,0	— 1,0	Id.	N.E	N.E	N.E
765,65	— 0,5	100	+ 1,0	— 2,0	Couvert.	N.E	N.E	N.E
765,17	+ 1,0	98	+ 5,0	— 3,0	Beau temps.	N E	N.E	N.E
764,04	+ 1,0	100	+ 5,0	— 2,5	Id.	N.E	N.E	N.E
762,47	+ 4,0	96	+ 5,5	— 2,0	Couvert.	E.	E.	E.
762,02	+ 2,3	97	+ 6,3	— 0,5	Beau temps.	E.	E.	E.
759,10	+ 5,0	97	+ 4,8	— 1,0	Id.	S.	S.	S.
755,38	+ 9,0	100	+ 5,0	+ 5,0	Couvert.	S.	S.	S.
757,91	+ 8,2	98	+11,2	+ 6,0	Pluie.	S.	S.	S.
749,17	+ 8,5	97	+10,8	+ 4,0	Id.	S.	S.	S.O.
750,63	+ 8,0	97	+10,0	+ 5,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
748,50	+ 9,5	97	+ 9,8	+ 3,5	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
753,27	+ 9,8	98	+ 8,6	+ 3,5	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
751,96	+12,2	98	+12,5	+ 8,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
743,20	+14,0	98	+13,0	+10,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
740,81	+ 8,2	97	+11,4	+ 6,0	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
740,69	+ 7,0	97	+ 9,0	+ 4,0	Id.	N.	E.	E.
745,20	+ 6,0	97	+ 7,0	+ 3,5	Pluie.	N.O	N.O	N.O
752,12	+ 2,0	94	+ 5,0	0,0	Beau temps.	N.	N.	N.
755,58	+ 1,5	93	+ 3,0	— 2,0	Id.	N.	N.	N.
763,86	+ 4,9	97	+ 8,1	+ 2,0	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
760,44	+ 4,0	98	+ 5,9	+ 0,3	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
748,19	+ 7,8	96	+ 8,9	+ 4,3	Moyennes du 21 au 30.	0m 035m.		
757,49	+ 5,6	97	+ 7,6	+ 3,2				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . + 4,9
— — les obs. de 9 h. d. m. + 5,2
Extrêmes. . . . { Maximum. . . . + 13,0
Minimum. . . . — 3,0

JOURS.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.		
	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.	Barom. à 0°	Therm.	Hyg.
1	754,02	— 0,5	97	753,20	0,0	90	752,45	0,0	90
2	742,86	— 2,2	98	740,32	— 1,8	95	739,61	— 2,0	95
3	746,08	— 2,0	94	747,30	— 2,0	94	748,10	— 2,0	93
4	752,35	— 1,5	98	751,76	0,0	98	751,68	— 0,2	98
5	758,16	— 3,5	97	757,91	— 1,0	97	757,29	— 1,0	94
6	751,96	0,0	97	753,84	+ 1,2	95	753,00	+ 2,0	95
7	753,40	+ 2,0	98	749,35	+ 4,0	98	751,36	+ 2,0	98
8	760,80	— 1,5	94	759,94	+ 1,0	87	759,64	+ 1,0	85
9	759,71	+ 1,0	100	760,06	+ 1,6	98	759,66	+ 1,6	98
10	755,99	+ 2,4	100	753,64	+ 3,5	99	752,02	+ 3,8	98
11	747,57	— 0,8	92	746,72	— 0,5	86	745,77	— 0,5	86
12	745,87	0,0	97	746,47	+ 0,5	93	746,44	— 1,5	93
13	751,34	— 2,5	96	750,89	+ 5,0	89	750,98	— 1,0	88
14	748,57	— 4,0	95	747,18	— 2,5	91	746,78	— 3,0	[illegible]
15	743,00	— 3,5	97	742,91	0,0	93	743,46	— 1,3	[illegible]
16	747,43	+ 0,5	96	748,10	+ 1,5	94	748,29	+ 1,0	[illegible]
17	748,91	— 1,0	98	746,91	+ 1,0	98	746,89	+ 1,0	[illegible]
18	761,79	— 8,5	96	763,97	— 8,0	96	763,91	— 8,0	97
19	756,45	— 8,0	97	754,64	+ 1,0	97	754,53	+ 2,0	97
20	756,01	+ 3,0	98	755,49	+ 3,8	98	755,01	+ 4,3	100
21	746,22	+ 4,0	97	740,39	+ 6,0	97	737,92	+ 6,0	98
22	733,59	+ 5,0	97	736,88	+ 6,0	96	734,72	+ 6,0	95
23	724,74	+ 6,0	98	723,64	+ 7,0	98	724,19	+ 7,0	97
24	731,91	+ 0,7	97	739,35	+ 1,0	92	740,61	+ 1,0	91
25	746,18	— 0,4	96	747,95	— 0,2	95	749,80	— 0,2	93
26	762,39	— 1,5	97	762,67	+ 2,0	97	762,76	+ 2,0	98
27	766,69	+ 4,0	97	767,10	+ 2,2	91	767,77	+ 1,5	93
28	771,25	— 2,5	98	770,38	— 2,5	80	770,54	— 2,5	85
29	771,88	— 6,5	93	771,16	— 3,3	87	771,42	— 3,2	88
30	773,84	— 7,0	96	772,92	— 3,0	88	772,77	— 3,5	88
31	772,46	— 9,0	96	770,65	— 5,5	92	770,20	— 6,0	90
1	753,53	— 0,7	97	752,73	+ 0,6	95	752,48	+ 0,5	95
2	750,69	— 2,5	96	750,33	— 0,1	94	750,20	— 0,7	95
3	754,65	— 0,6	94	754,82	+ 0,8	83	754,79	+ 0,7	92
	752,86	— 1,2	96	752,62	+ 0,5	90	752,49	— 0,2	94

BAROMÈTRE.

mm

Hauteur moyenne.	752,93
Différence à 9 heures du matin. . .	+ 0,03
— à midi.	+ 0,31
— à 3 heures du soir.	— 0,44
— à 9 heures du soir. . . .	— 0,72
Extrêmes du mois. . { Maximum. .	778,42
{ Minimum. .	723,64

URES DU SOIR.		THERMOMÈTRE.		ÉTAT DU CIEL.	VENT.		
Therm.	Hyg.	Maxim.	Minim.		9 heur	midi.	3 heur
— 1,0	100	0,0	— 3,0	Beau temps.	N.	N.	N.
— 2,3	97	— 1,6	— 3,0	Id.	N.E	N.E	N.E
— 1,5	98	— 2,0	— 5,5	Id.	E.	E.	E.
— 0,5	98	0,0	— 4,0	Brouillard.	E.	E.	E.
— 1,0	98	— 1,0	— 5,3	Beau temps.	E.	E.	E.
+ 1,0	98	+ 2,0	— 3,0	Couvert.	N.	N.	N.O
— 0,5	98	+ 4,0	— 1,0	Pluie, neige.	N.O	N.E	E.
+ 0,3	98	+ 1,0	— 4,0	Couvert, neige.	N.E	N.E	N.E
— 0,6	98	+ 1,8	— 1,0	Brouillard.	N.E	N.E	N.E
+ 4,0	98	+ 3,8	— 1,0	Pluie.	N.O	N.O	N.O
+ 0,2	98	— 0,5	— 2,0	Neige.	N.O	N.O	N.O
— 3,0	98	+ 1,5	— 5,0	Id.	N.E	N.E	N.E
— 2,5	97	+ 5,0	— 5,0	Couvert.	N.E	N.	S.
— 3,0	97	— 1,5	— 6,5	Beau temps.	S.O.	S.O.	S.O.
— 2,0	97	0,0	— 6,0	Neige.	O.	N.O	N.
— 1,0	93	+ 1,5	— 5,0	Couvert.	N.O	N.O	N.O
+ 0,6	98	+ 1,5	— 7,0	Neige.	S.O.	S.O.	S.O.
— 8,0	96	— 8,0	—10,0	Beau temps.	S.O.	S.O.	N.O
+ 2,3	98	+ 2,0	+ 1,5	Pluie.	S.O.	S.O.	S.O.
+ 5,0	90	+ 4,0	+ 1,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
+ 5,0	98	+ 6,0	+ 4,0	Id.	S.O.	S.O.	S.O.
+ 5,0	98	+ 6,0	+ 3,0	Id.	S.E	N.E	N.
+ 3,0	97	+ 7,0	— 3,0	Id.	N.E	N.E	N.E
+ 1,0	90	+ 1,0	0,0	Neige.	E.	E.	E.
— 1,0	95	— 0,2	— 2,5	Id.	N.E	N.E	N.E
+ 2,0	97	+ 2,0	— 4,0	Beau temps.	N.	N.	N.
— 1,0	98	+ 2,4	— 3,0	Id.	N.	N.	N.
— 4,0	96	— 2,0	— 6,0	Id.	E.	E.	E.
— 5,5	92	— 3,0	— 7,5	Id.	E.	E.	E.
— 6,5	97	— 3,0	— 8,5	Id.	E.	E.	E.
— 7,0	93	— 5,5	—10,0	Id.	N.E	N.E	N.E
+ 0,2	98	+ 0,8	— 3,1	Moyennes du 1er au 10.	Pluie		
— 1,1	96	+ 0,5	— 4,7	Moyennes du 10 au 20.	pendant le mois		
— 0,8	95	+ 0,9	— 3,2	Moyennes du 21 au 31.	0m 040m.		
— 0,6	96	+ 0,7	— 3,6				

THERMOMÈTRE. mm

Moyenne, d'après les max. et min. . — 1,4
— — les obs. de 9 h. d. m. — 1,2
Extrêmes. . . . { Maximum. . . . + 7,0
Minimum. . . . — 10,0

PRESSION ATMOSPHÉRIQUE.

MOIS.	HAUTEUR MOYENNE DU MOIS.				Maxima absolus de chaque mois.	Minima absolus de chaque mois.	Différence.	DATE des maxima.	DATE des minima.
	9 h. du m.	midi.	3 h. du s.	9 h. du s.					
	mm.								
Janvier. . .	755,24	754,99	754,83	754,76	775,79	739,56	36,23	9	26
Février. . .	757,77	757,66	757,60	758,08	766,18	746,19	19,99	10	2
Mars. . . .	754,58	754,47	753,72	753,79	773,27	740,41	32,86	12	22
Avril. . . .	750,71	750,23	750,26	750,59	765,86	733,34	32,52	30	7
Mai.	755,75	755,59	755,03	755,36	766,26	738,39	27,87	1	18
Juin. . . .	757,89	757,48	757,10	757,72	765,05	741,21	23,84	16	24
Juillet. . .	756,45	755,90	755,78	756,26	764,95	744,84	20,11	27	17
Août. . . .	755,90	754,90	754,76	755,38	761,45	748,50	12,95	11	21
Septembre.	756,30	755,91	755,62	756,12	766,47	742,60	23,87	11	20
Octobre. . .	750,58	750,32	750,03	751,89	762,92	736,93	25,99	27	15
Novembre.	757,96	757,19	756,89	757,49	769,84	739,92	29,92	9	27
Décembre..	752,96	752,67	752,09	753,65	778,42	723,64	54,78	31	23
Moyen. de l'an	755,12	754,77	754,50	755,09					

Hauteur moyenne de l'année. 754,86
Différence à 9 heures. . . . . + » ,26
— à midi. . . . . — » ,09
— à trois heures du soir. . . — » ,36
— à neuf heures du soir. . . + » ,23

Extrêmes de l'année. . { Maximum. . . . 778,42
Minimum. . . . 723,64

Intervalle de l'échelle parcouru. 54,78

TEMPÉRATURE CENTIGRADE.

MOIS.	HAUTEUR MOYENNE PAR MOIS.				Moyennes des		Différence.	Maxima absolus.	Minima absolus.	Dates des	
	9 h. du m.	midi.	3 h. du s	9 h. du s.	Maxima.	Minima.				Max	Min
Janvier. . .	+ 5,3	+ 7,3	+ 7,3	+ 6,6	+ 7,4	+ 2,3	+ 5,1	+13,8	— 3,0	22	4
Février. . .	+ 7,1	+ 9,5	+ 9,3	+ 6,8	+ 9,6	+ 3,6	+ 6,0	+16,8	— 6,0	28	11
Mars. . . .	+ 8,5	+ 11,0	+ 11,3	+ 7,5	+ 11,6	+ 3,4	+ 8,2	+15,3	— 1,0	31	13
Avril. . . .	+ 11,7	+ 13,5	+ 13,3	+ 9,3	+ 13,9	+ 4,5	+ 9,4	+19,3	+ 1,0	14	9
Mai.	+ 15,1	+ 17,6	+ 18,0	+ 13,2	+ 18,2	+ 8,2	+10,0	+25,0	+ 2,0	31	1
Juin. . . .	+ 22,5	+ 24,9	+ 25,9	+ 19,1	+ 26,1	+ 14,2	+11,9	+31,0	+ 8,0	22	9
Juillet. . .	+ 21,6	+ 24,2	+ 24,9	+ 19,2	+ 25,1	+ 14,8	+10,3	+34,0	+12,6	5	1
Août . . .	+ 22,0	+ 24,8	+ 24,8	+ 19,9	+ 25,4	+ 15,8	+ 9,6	+35,0	+13,0	5	14
Septembre.	+ 18,5	+ 21,1	+ 21,2	+ 16,7	+ 21,6	+ 12,3	+ 9,3	+27,0	+ 7,0	11	20
Octobre. . .	+ 12,2	+ 14,0	+ 14,0	+ 11,2	+ 14,3	+ 7,6	+ 6,7	+18,8	+ 1,0	6	24
Novembre.	+ 5,2	+ 7,5	+ 7,7	+ 5,6	+ 7,6	+ 2,2	+ 5,4	+13,0	— 3,0	25	13
Décembre..	— 1,2	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,6	+ 0,7	— 3,6	+ 4,3	+ 7,0	—10,0	23	18et24
Moyen. de l'an	+ 12,3	+ 14,6	+ 14,8	+ 11,1	+ 15,8	+ 7,1					

Température moyenne de l'année. . . + 13,2
D'après les maxima et minima moyens. + 11,4
— — — absolus. + 12,5
— les observations de 9 h. du mat. + 12,3
— Température moyenne d'avril. + 11,9

Extrêmes de l'année. . { Maximum. . . . + 35,0
Minimum. . . . — 10,0

Intervalle de l'échelle parcouru. 45

HUMIDITÉ DE L'AIR ET PLUIE,

à Cambrai, en 1846.

MOIS.	Quantité d'eau recueillie par mois.	Nombre de jours.		HYGROMÈTRE DE SAUSSURE.			
				Moyennes de			
		où il a plu.	où il a neigé ou tombé de la grêle.	9 h. du mat	Midi.	3 h. du soir	9 h. du soir
	m						
Janvier.	0 083	9	1	94	89	92	94
Février.	0 029	8	1	92	88	88	92
Mars.	0 073	10	5	93	83	82	93
Avril.	0 080	12	3	89	81	83	90
Mai.	0 045	9	»	85	80	81	91
Juin.	0 070	6	»	80	73	72	90
Juillet.	0 045	7	»	83	81	76	88
Août.	0 035	12	»	85	78	78	87
Septemb.	0 054	10	»	88	81	80	92
Octobre.	0 055	13	»	95	91	92	94
Novemb.	0 035	8	»	96	94	94	97
Décemb.	0 040	6	»	96	90	94	96
Année.	0 644	105	18	89	84	84	92

NOMBRE D'INDICATIONS DE CHAQUE VENT

à Cambrai, en 1846,

d'après les observations faites à 9 *heures du matin, à midi et à* 3 *heures du soir.*

MOIS.	N.	N E	E.	S. E	S.	S. O	O.	N. O
Janvier. . . .	6	3	1	11	27	27	12	6
Février. . . .	28	8	1	3	16	12	7	9
Mars.	4	19	7	2	10	26	26	8
Avril.	17	13	6	10	15	10	16	3
Mai.	17	30	13	1	9	8	15	»
Juin.	7	33	24	1	4	3	11	7
Juillet. . . .	8	11	10	2	8	26	17	11
Août.	10	33	2	0	10	20	14	4
Septembre. .	5	48	8	0	21	2	6	0
Octobre. . . .	3	27	6	0	18	32	3	3
Novembre. . .	7	17	24	2	18	19	0	3
Décembre. . .	14	24	22	1	1	17	1	13
TOTAUX. .	126	266	124	33	157	202	128	67

ESSAI

Sur les moyens de prévenir les maladies des Pommes de terre, et de rendre au vaccin sa vertu préservatrice.

Namque unam dicère causam
Non satis est, verùm plures, undè una tamen sit.
LUCRET, liv. 6, v. 707.

PREMIÈRE PARTIE.

N même fait relatif à la maladie de la pomme de terre, reproduit sous mes yeux, en deux années consécutives, me paraît assez intéressant pour être signalé.

En 1845, année humide et froide, le sieur Lafond, mon voisin, a planté dans son jardin des pommes de terre en morceaux, comme on le fait communément. Au milieu de son parc, il avait aussi planté quelques lignes de petites pommes de terre, provenant de semis, de l'année précédente.

Les pommes de terre plantées par fragments eurent le sort commun, elles furent presque toutes atteintes par la maladie. Pas une seule de celles de semis ne fut attaquée. Il était curieux de voir les tiges conserver leur force et leur verdeur au milieu des autres tiges, presque toutes flétries. Il en fut de même des tubercules, ils parvinrent à une parfaite maturité et ne laissèrent rien à désirer pour la force, le nombre et leur excellente qualité.

En 1846, année chaude et sèche, dans un autre endroit de son jardin, Lafond mit encore au milieu de ses pommes de terre, coupées par fragments, quelques routes de ses tubercules provenant de semence. Mêmes résultats que l'année précédente : les tiges de ses pommes de terre par œilletons se fanèrent et leurs tubercules devinrent malades, tandis que par semis, tiges et tubercules restèrent intacts, sans une seule exception. Je dois noter encore, que le jardin de Lafond se trouve environné de beaucoup d'autres jardins, où des pommes de terre plantées par morceaux furent également atteintes par la maladie.

Depuis que ce tubercule a passé du nouveau continent dans l'ancien et qu'il s'y est acclimaté, partout on l'a propagé par œilletons et cela se conçoit, car par cette méthode on avait la même année, récolte complète, tandis que par la semence, on est obligé de l'attendre deux ans au moins ; et, tant que de bons produits répondaient à ce procédé, certes, il convenait de le continuer.

Mais qui n'a pas remarqué, depuis bien des années, que nos champs de pommes de terre ne fleurissent pas toujours ou ne fleurissent qu'imparfaitement, ou s'ils fleurissent, ne donnent pas toujours de semences? Ces observations ne préludaient-elles pas à la maladie des pommes de terre; notre prévoyance alors, n'aurait-elle pas dû nous dire, sommes-nous dans la bonne voie, ne nous écartons-nous pas des lois primordiales? Si les fleurs, si les baies nous font défaut, gare aux tubercules.

Mil huit cent quarante-cinq est venu avec sa mauvaise récolte; le hasard m'a rendu témoin de ce qui s'est passé au jardin de Lafond; puis 1846 et la double expérience de Lafond, et enfin maintenant 15 juin 1847, des journaux rapportent que des comices agricoles d'Angleterre signalent sur quelques points, la réapparition de cette funeste maladie.

Que conclure de tout ceci? C'est que la pomme de terre a besoin d'être régénérée par la semence; car, bien que les végétaux se multiplient par drageons, boutures, marcottes, œilletons, il n'en est pas moins vrai que le mode de reproduction par excellence, le plus naturel enfin, est, sans contredit, celui par semence.

En effet, on sait combien la nature tient aux germes : cet oiseau, si timide, se laisse prendre sur ses œufs — on a vu une fourmi ouvrière, à laquelle on avait coupé l'abdomen, mettre encore

avant sa mort (sûrement très-douloureuse) six nymphes en sûreté. — J'avais négligé d'arroser une plante monoïque que j'avais dans un pot sur ma fenêtre; toutes les tiges portant des fleurs mâles étaient flétries, depuis long-temps, sans vie, complètement desséchées, une seule restait verte, c'était celle qui portait la fleur femelle avec ses graines fécondées, tout était sacrifié aux germes. — Que d'insectes mâles meurent, tout aussitôt après l'acte de la copulation, comme s'ils n'étaient créés que pour cet acte mystérieux de la reproduction. — Cette femme phthisique périra dans deux ou trois mois, vient-elle a être fécondée, elle ira neuf mois pour donner le jour à l'enfant qu'elle porte, etc., etc.

Avec quelle profusion la Providence prodigue les germes! Que de glands pour un chêne; que de graines dans la capsule d'un pavot; que d'œufs dans une larve! etc., etc.

Et, nos champs de pommes de terre ne fleurissent pas toujours, ou ne fleurissent qu'imparfaitement, et encore la plupart des fleurs avortent.

Et, voilà deux années, bien différentes dans leur constitution météorique, que ce précieux tubercule se trouve frappé d'une même maladie, dans une étendue presque européenne, dans les climats les plus variés, sur toute espèce de sol, à toutes expositions, et soumis à toutes sortes de culture.

Et, pendant ces deux années, les pommes de

terre de semis de Lafond ont résisté, sans exception, aux causes qui frappèrent si généralement ce tubercule planté par fragments à la manière ordinaire, les tiges et les tubercules ont été assez vigoureux pour ne pas donner prise, soit aux criptogames, soit aux animaux microscopiques, soit aux infusoires, soit aux influences électriques dont on a tant parlé.

A force d'art et de culture, on produit des fleurs doubles de la plus grande beauté; par la greffe, des fruits d'une saveur exquise; par le croisement d'animaux de genre différent ou d'espèces voisines, d'utiles métis, et aussi cette bigarrure de pelage propre à tous nos animaux domestiques. Ce sont là des tolérances du Créateur au génie de l'homme, dont il faut user avec mesure et discernement, mais qui n'en sont pas moins des dégénérescences. Nos infractions aux lois naturelles, ne sont-elles pas la cause de l'immensité de notre cadre nosologique, et de celui bien étendu aussi des êtres que nous tenons en domesticité?

Dans l'ordre de la nature, les mêmes plantes se marient entre elles, elles donnent leurs fleurs et celles-ci leurs fruits : le cheval ne recherche pas l'anesse, ni la serine le chardonneret, etc., etc. Le système dermique et épidermique des êtres se transmet invariablement de génération en génération, et la syphilis, la rage, la morve, la variole sont inconnues.

Pour régénérer les pommes de terre, il faut donc revenir à la voie naturelle, à la vie sauvage, à la semence, et pendant un certain temps, ne propager ce tubercule que par ce moyen; pour être dans les meilleures conditions possibles, il faut se la procurer avec abondance, en Amérique, son pays natal, et, lorsqu'il sera ainsi régénéré, il est probable que nous nous assurerons de bons produits pour une période d'une centaine d'années, durée que je suppose égale à celle qui me paraît se terminer.

SECONDE PARTIE.

En même temps que la pomme de terre, le bienfait d'un autre présent du Ciel, la vaccine, ne semble-t-il pas aussi, quoiqu'avec une durée moins longue, tirer à son déclin?

Pendant trente ans, les cas de personnes vaccinées atteintes de la variole étaient si rares, qu'on en niait l'existence : depuis ils se sont présentés plus souvent, et enfin maintenant ils sont tellement fréquents, qu'il faut bien se rendre à l'évidence et convenir, qu'en traversant les générations, le vaccin a perdu de sa faculté préservative, d'où les revaccinations. Mais pourquoi ne pas remonter de suite à la source, pourquoi ne pas puiser de nouveau le cowpox au pis de la

vache ; on assurerait sans doute, par ce moyen, de bonnes vaccinations pour une période de trente ans, environ ; comme après Genner, et mieux encore, on défierait la variole, en retrempant de temps en temps le vaccin à sa véritable source. Cette idée me paraît si simple, que j'ose à peine l'émettre, tant elle me semble devoir être celle de tout le monde, et cependant on en attend encore l'exécution.

En disant ce que j'ai fait, comme zélé propagateur de la vaccine, on verra ce qu'on pourrait faire. Président du Comité de vaccine de l'arrondissement d'Avesnes, avec les cent cinquante francs alloués, chaque année, pour mes frais de bureau, j'étais parvenu, non sans une persévérance infatigable, à établir un service de vaccination qu'on devrait régulariser partout. J'envoyais deux fois par an, à jours et à heures fixes, des enfants bien sains, portant du vaccin frais aux bras, dans tous les chefs-lieux de canton. Là, médecins, officiers de santé, sages-femmes, prévenus à temps, venaient vacciner leurs enfants de bras à bras, et ceux-ci, à leur tour, donnaient le vaccin de la même manière aux enfants des communes voisines. Eh bien ! qu'un service de ce genre soit établi dans tous les arrondissements, que Paris adresse à chaque comité, dans des tubes capillaires ou sur des glaces, du fluide vaccin pris au pis de la vache, du cowpox, venant du comté de Glocester, où le prenait

Genner, puisqu'il est trop rare ici, et en quelques mois, la vaccine sera régénérée en France.

La mesure serait complète, si au lieu de vaccin enfermé dans des tubes capillaires, le gouvernement envoyait des enfants portant le cowpox aux bras, dans tous les chefs-lieux de département. Là, le cowpox serait de nouveau inséré de bras à bras sur d'autres enfants chargés de le porter dans tous les chefs-lieux d'arrondissement; ici, de nouveaux enfants vaccinés de la même manière, le porteraient dans tous les chefs-lieux de canton, et de là enfin, il parviendrait dans les communes les plus éparpillées et jusqu'aux moindres hameaux. Avec quelle facilité, avec quelle promptitude, on pourrait ainsi retrouver tous les avantages inappréciables de l'immortelle découverte de Genner! On y viendra. Mais marchons les premiers dans cette régénération de la vaccine; n'attendons pas que l'exemple nous en soit donné par les autres nations.

J'ai prouvé par une expérience de huit années, en dépit des entraves incessantes de la rivalité jalouse, mais heureusement soutenu par MM. Méchin, de Saint-Aignan et Maurice Duval, qui se sont succédé à la préfecture du Nord, que ce service était praticable.

Dans ce moment, où il importe tant de régénérer la vaccine, que ce service soit donc généralisé!

Tel est le vœu de mon cœur, puisse-t-il trouver

sympathie chez les personnes à même d'en obtenir l'accomplissement.

TORDEUX,

D.-m.-p. au Nouvion,

Ex-médecin des épidémies de l'arrondissement d'Avesnes, membre correspondant de la société d'instruction médicale de Paris, de la société d'Emulation de Cambrai, de la société royale des sciences et des arts de Lille, etc., etc.

LETTRE

SUR UN FAIT AGRICOLE

qui s'est produit à la suite des ravages de Mai 1847.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

UNE personne des environs de Wassigny, département de l'Aisne, que je viens de voir, m'exprime l'étonnement que l'on éprouve en ce moment à l'aspect admirable de la végétation de son pays.

On se rappelle que ce canton, ainsi qu'un grand nombre de communes circonvoisines, dont plusieurs appartiennent aux arrondissements d'Avesnes et de Cambrai, ont été dévastés, le 29 mai dernier, d'une façon déplorable et extraordinaire, par la grêle, la foudre, les trombes et

tout ce que l'on peut imaginer de phénomènes météoriques destructifs.

Entre autres faits du désastre, on a remarqué que des peupliers assez gros pour être sciés en feuillets, ont été cassés tous à une même hauteur.

Les blés ayant déjà atteint près d'un mètre de hauteur, se sont trouvés alignés.

Le lendemain, un grand nombre de cultivateurs des pays non ravagés, se sont empressés de venir généreusement offrir le secours d'eux-mêmes, de leurs domestiques, de leurs chevaux et de leurs instruments aratoires, pour remettre tout de suite les terres en état de culture.

Ces offres obligeantes ont été accueillies et mises aussitôt à exécution par beaucoup de personnes, et l'on vit, les jours suivants, une multitude de charrues sillonner la campagne. Néanmoins, cette réparation, pour plus d'un motif, n'a pas été générale; plusieurs champs n'ont été que fauchés afin d'en retirer l'avêtie et de le convertir en fumier.

Après le 29 mai, l'atmosphère est restée longtemps froide et pluvieuse, et maintenant ces champs sont de la plus belle apparence et ne semblent aucunement en retard des dispositions remarquablement belles qui réjouissent la vue dans nos campagnes.

Les avoines, en particulier, semblent avoir reçu un labour de la chute des grêlons, et sont dans un état magnifique.

Les racines de ces plantes détruites, ont produit de nouvelles tiges, parfaitement vigoureuses, qui permettent de croire, sous le rapport des graminées, que l'on aurait pu se dispenser des efforts et des dépenses que le désastre a occasionnés.

Recevez, etc.

TORDEUX, *pharmacien.*

Cambrai, le 6 Août 1847.

LISTE

des Sociétés correspondantes et des Ouvrages offerts à la Société d'Emulation, du 2 octobre 1839 au 6 août 1847.

AIN.

Société d'émulation du département de l'Ain, à Bourg-en-Bresse.

Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts.
Nos 8, 9, 10, 11 et 12, année 1839.
Nos 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 12, année 1840.
Nos 1, 2, 3, 7, 8, 9 et 12, année 1841.
Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, année 1842.
Nos 4, 7, 9, 11 et 12, année 1843.
Nos 7, 9, 10, 11 et 12, année 1844.
Nos 11 et 12, année 1845.
Nos 5 et 6, année 1846.
No 1, année 1847.
Nouvelles considérations sur l'abaissement des droits sur l'entrée des bestiaux étrangers.

AISNE.

Société académique de Saint-Quentin.

Mémoires, années 1834, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841 et 1842.

Annales agricoles, scientifiques et industrielles du département de l'Aisne, 2e série, tome 3, année 1845.

Comice agricole de Château-Thierry.

Compte rendu de la séance publique, tenue le 11 mars 1845.

AUBE.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.

Mémoires, nos 77 et 78, année 1841.
Nos 79, 80, 81 et 82, année 1842.
Nos 85 et 86, année 1843.
No 97.

CALVADOS.

Académie royale des sciences, arts et belles-lettres, de Caen.

Mémoires, années 1843 et 1844.

Société linnéenne de Normandie, à Caen.

Mémoires, années 1839, 1840, 1841, 1842, 7e volume.

Société royale d'agriculture et de commerce, à Caen.

Extraits des séances, cinq brochures.
Séance du 16 février 1844.
Procès-verbal de la séance du 21 novembre 1845.
Séance du 20 février 1846.

Association Normande, à Caen.

Extrait de l'annuaire, 1841.

Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement de Falaise.

Mémoires, années 1839 et 1840.
Annuaire de l'arrondissement de Falaise, 1840, 1841, 1843 et 1846.

Séances mensuelles de mars à août 1843.
Bulletin de la Société académique, etc.
1er, 2e et 3e trimestre 1846.
1er trimestre 1847.

Société d'agriculture, sciences, arts, etc., de Bayeux.

Premières expositions des produits agricoles de l'arrondissement de Bayeux, 24 et 26 décembre 1841.
Mémoires, tome 1er, 1842.
Mémoires, tome 3.

COTE-D'OR.

Académie des sciences, arts et belles-lettres, de Dijon.

Mémoires, années 1837, 1838, 1839 et 1840.
Séance publique du 31 juillet 1841.
Mémoires, années 1843 et 1844.

DOUBS.

Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du département du Doubs, à Besançon.

Mémoires, année 1843.

DROME.

Société d'agriculture départementale de la Drôme.

Bulletin des travaux nos 10, 11 et 12, 1841.

Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles, de la Drôme.

Tome 3, 1re, 2e, 3e et 4e livraison, 1842.

EURE.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

Recueil des travaux. — Tome 3e, 1842. — Tome 5e, 1844. — Tome 6e, 1845-1846.

GARD.

Académie du Gard, à Nimes.

Mémoires, années 1838, 1839, 1840 et 1841.
Compte rendu des travaux, séance du 28 août 1843.
Rapport sur le concours de 1843.
Compte rendu des travaux, 1844.
Mémoires, années 1845 et 1846.

GARONNE (Haute).

Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.

Recueil, 1842.

Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Histoire et mémoires, années 1837, 1838, 1839, 1840, 1841 et 1843.
3e série, tome 3, 6e livraison.

GIRONDE.

Académie royale des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.

Actes de l'Académie.
1er, 2e et 3e trimestre 1842, 4e année.
1er trimestre 1843, 5e année.

Chambre de commerce de Bordeaux.

Des intérêts maritimes et de la protection.

INDRE-ET-LOIRE.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

Annales. — Mai, juin, novembre et décembre 1840. — Mars, avril, mai et juin 1841. — Janvier, février, mars, avril, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1842.
Revue historique des travaux 1842.

Annales. — Janvier, février, mars, juillet, août et septembre 1843. — Juillet, août et décembre 1846.

LOIRE.

Société industrielle ou d'agriculture, arts et commerce de l'arrondissement de Saint-Etienne.

Bulletin. — 7e et 8e livraison.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Annales. — Nos 55, 56, 57, 58, 59, 60, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 86, 87 et 90.
Annales. — 3e volume 1842. — 6e et 7e volume 1846 et 1847.

LOT.

Société agricole et industrielle du département du Lot, à Cahors.

Bulletin. — Nos 6 et 7, juin et juillet 1842.

MAINE-ET-LOIRE.

Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

Bulletin. — Nos 1, 3, 4 et 5, 10e année.
Nos 2, 5 et 6, 11e année.
Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6, 12e année.
Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6, 13e année.
Nos 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12, 14e année.
Nos 1, 2, 3 et 6, 15e année.

MARNE.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Chalons.

Séance publique. — Année 1839.
Id. — 1840.
Id. — 1842.

MARNE (Haute).

Société royale d'agriculture du département de la Haute-Marne, à Chaumont.

Nos 1 et 2, mai 1840.

MEURTHE.

Société royale des sciences de Nancy.

Mémoires, 1838, 1839, 1840 et 1845.

MOSELLE.

Académie royale des lettres, sciences, arts et agriculture, de Metz.

Mémoires, 1839, 1841 - 1842, 1843 - 1844, 1844 - 1845, 1845-1846.

NIÈVRE.

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Nièvre, à Nevers.

Séance publique. — Année 1843.

NORD.

Société royale des sciences, agriculture et arts de Lille.

Mémoires, années 1839, 1840, 1842 et 1844.
Publications agricoles. — Tome 6, nos 8 et 12.

Commission historique du département du Nord, à Lille.

Bulletin. — Nos 2, 4 et 8, 1841.
Bulletin. — No 6, 1843.
Bulletin. — 1845.

Comité central de Vaccine du département du Nord, à Lille.

Exposé des travaux, 1840-1841.

Conseil de salubrité du département du Nord, à Lille.

Rapport sur les travaux, 1838, 1839, 1840, 1841 et 1842.

Société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, à Douai.

Mémoires. — Tome 5.
Mémoires, années 1845-1846.
Extraits des procès-verbaux. — Procès-verbaux de la commission d'agriculture. — 6 décembre 1846. — 3 janvier 1847. —
Id. 7e numéro.

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

Mémoires. — Tome 4, cahiers 1, 2, 3, 4 et 5, 1844.
Tome 4, 1845.

Société d'agriculture de l'arrondissement d'Avesnes.

Compte rendu de la séance du 8 juillet 1844.
Compte rendu de la séance du 8 septembre 1845.
Bulletin des travaux depuis son origine.
Compte rendu de la séance solennelle du 8 octobre 1846.

OISE.

Athénée de Beauvais.

Bulletin. — 2e semestre 1846.

PAS-DE-CALAIS.

Société royale pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Arras.

Mémoires de 1833 à 1844. — Huit volumes.

Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, de Boulogne-sur-Mer.

Travaux du 12 décembre 1836 au 11 décembre 1839.

Compte rendu de la séance publique du 24 septembre 1842.
Séance publique du 29 octobre 1846.

PUY-DE-DOME.

Académie des sciences, belles-lettres et arts, de Clermont-Ferrand.

Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne.
Mars et avril 1845. — Janvier, février, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 1846. — Janvier, février, mars et avril 1847.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Société des sciences, belles-lettres, arts industriels et agricoles des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Bulletin. — 6e volume, 2e partie.

RHONE.

Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Compte rendu des travaux. — Année 1837.
Compte rendu des travaux. — Année 1839.
Rapport de l'académie. — année 1840.
Annales des sciences physiques, naturelles, etc.
Septembre et novembre 1841. — Mai et juillet 1842. — Mars, mai, juin, juillet et septembre 1843. — Tome 7e 1844. — Tome 8e 1845.

SEINE.

Société royale et centrale d'agriculture, à Paris.

Bulletin des séances. — Août et septembre 1839. — Novembre et décembre 1840. — Juillet 1841.

Athénée des arts.

109e et 110e séance publique 1841. — 111e et 112e, 1841-1842. — 113e et 114e, 1843. — 115e et 116e, 1844. — 120e, 121e, 122e et 123e, 1844.

Société libre des beaux arts.

Annales. — 12e livraison. — Année 1840-1841.
Annales. — Année 1841-1842.
Séance du 1er octobre 1844.
Annales. — Tomes 2, 3, 4, 5, 12, 13, 14 et 15.

Société philotechnique.

Annuaire. — Tome 2, 1841.
Annales. — Tome 3, 1842.
Annales. — Tome 4, 1843.
Annuaire. — Tome 7, 1846.

Société royale des antiquaires de France.

Mémoires. — Nouvelle série, tome 5.

Société séricole.

Annales. — 4e et 5e numéro, année 1841.
Extraits des annales. — Compte rendu des travaux de l'année, 14 décembre 1842.

SEINE-INFÉRIEURE.

Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

Précis analytique des travaux. — Années 1833, 1834, 1836, 1838, 1839, 1840, 1842, 1843, 1844, 1845 et 1846.

SEINE-ET-MARNE.

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Meaux.

Journal. — Années 1838, 1839, 1840 et 1841.
Publication de mai 1841 à mai 1842.
Publication de mai 1842 à mai 1843.
Publication de mai 1843 à mai 1844.

SOMME.

Académie des sciences et arts du département de la Somme, à Amiens.

Mémoires, 1841.

Société des Antiquaires de Picardie.

Mémoires. — Tomes 3 et 4.
Bulletin. — Nos 1 et 2, 1841.
Nos 2 et 4, 1842.
Mémoires. — Tome 5.
Bulletin. — Nos 2 et 3, 1843.
Nos 1 et 2, 1844.
Bulletin. — Nos 2 et 4, 1845.
Nos 1, 2 et 3, 1846.
Mémoires. — Tome 8.
Bulletin. — No 1, 1847.

Société royale d'Emulation d'Abbeville.

Mémoires. — Nos 6 et 7.
Mémoires. — 1838, 1839 et 1840.

VIENNE.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Poitiers.

Bulletin. — Tome 7, année 1839.
Nos 57, 58, 59, 60, 62, 63 et 66, année 1841.
Nos 69, 70, 71 et 72, année 1842.

VIENNE, (Haute.)

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Vienne, à Limoges.

Bulletin. — Tome 20, no 4, 1842.
Tome 21, nos 1 et 4. 1843.
Tome 24, no 2, 1846.

VOSGES.

Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

Bulletin. — N^os^ 22 et 23, 1840.

Annales. — Tome 4, 1^er^ cahier 1840.

3^e^ cahier 1842.

Connaissances usuelles publiées par la Société d'Emulation des Vosges. — n° 25, 3^e^ cahier.

Annales. — Tome 5, 1^er^ cahier.

Annales. — Tome 6, 1^er^ cahier 1846.

BELGIQUE.

Académie royale des sciences et belles-lettres, de Bruxelles.

Rapport à M. le ministre sur les travaux de l'Académie pendant l'année 1839-1840.

Extrait du bulletin de l'Académie relatif à l'observation des phénomènes périodiques.

Instruction sur l'observation des phénomènes périodiques.

Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers, 1844.

Nouveaux mémoires de l'Académie. — 1843, 1844 et 1845. — Tomes 17 et 18 bis. — 4 vol. in-4°.

Bulletin des séances.

Bulletins. — 1, 2 et 4, année 1839.
1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8, année 1840.
1 et 12, 1841.
1, 9 et 12, année 1842.
1, 6, 7 et 8, année 1843.
1, 6, 9 et 12, année 1844.

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ.

PAR SES MEMBRES RÉSIDANTS.

M. Bruyelle, Ad., archiviste. — Annuaire de l'arrondissement de Cambrai, 1844, 1845 et 1846.

M. Debaralle. — Notice sur le clocher d'Avesnes-le-Sec.

Quatre plans de maisons d'école avec notice.

M. Delcroix, Fidèle.—Fleurs d'Outre-Rhin, recueil de Poésies.

M. Lequenne-Cousin, secrétaire de la section des lettres.—La découverte du charbon, poème couronné par la Société des lettres, sciences et arts de Valenciennes.

L'Hygiène, traduction en vers français, du poème latin d'Etienne-Louis Geoffroi.

M. Tordeux. — Question des sucres. — Brochure.

M. Wilbert, Alc., vice-président. — Considérations générales sur l'histoire des Etats du Cambresis, de l'Artois, etc.

Des anciennes Coutumes du nord de la France et de leur influence sur son organisation communale.

PAR SES MEMBRES CORRESPONDANTS.

M. Bignan. — OEuvres poétiques, tome 1er.

M. Boucharlat. — Récits épiques et vies des plus grands hommes de l'antiquité, 1842.

M. Cambay, chirurgien-docteur-médecin. — Traité des maladies des pays chauds et spécialement de l'Algérie.

M. Dancoisne. — Recherches historiques sur Hénin-Liétard.

M. de Caumont. — Actes de mauvais goût signalés à l'association normande.

Annuaire des départements de l'ancienne Normandie, 11e année.

M. de Coussemaker. — Lettre sur l'ancienne abbaye de Bourbourg.

M. Derode. — Le siège de Lille en 1792.

Considérations sur la progression des langues.

M. de Stassart. — Exposé de la situation administrative de la province de Brabant.

Discours prononcé dans la séance publique de l'Académie de Bruxelles, 16 novembre 1839.

Discours prononcé à l'installation de l'Académie royale de Belgique.

Réponse à M. le général Longerman, sur l'inutilité de la guerre.

Epitre sur l'indépendance.

Discours prononcé dans la séance publique de l'Académie de Bruxelles, 15 décembre 1841.

M. Duthillœul. — Essai historique sur la bibliothèque publique de Douai.

M. Féret, G. — Epitre à ma fille. — *A ma fille.*

M. Gobert, Alvin. — Vie de Rubens, 1840.

Exercices d'analyse littéraire sur La Fontaine et les principaux fabulistes, 1840.

Etude de littérature comparée à l'usage des cours supérieurs d'humanités, 1840.

Etude de littérature comparée à l'usage des classes françaises, 1840.

M. Gosselet. — Relevé statistique sur l'asile privé des aliénés de Lommelet.

M. Ladoucette. — Fables. — Mélanges. — Nouvelles.

M. Lecocq. — De l'hybridation et de son importance.

De la toilette et de la coquetterie des Fleurs.

M. Leglay. — Maximilien 1er empereur d'Allemagne et Marguerite d'Autriche.

Discours à l'Association lilloise, 23 février 1842.

Mémoires sur quelques inscriptions historiques du département du Nord.

De l'arsin et de l'abatis de maisons dans le nord de la France.

Discours prononcé à la distribution des prix de l'institution des sourds, muets et aveugles, le 22 août 1843.

Archives générales du département du Nord. — Partie historique.

Delcroix, Fidèle. — Sa vie et ses ouvrages.

Inauguration des archives du Nord.

Essai sur les négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche dans le courant des trente premières années du XVI^e^ siècle.

M. Legrand. — Etude sur la législation militaire.

Voyage de Lille au Mont-Blanc par le Rhin.

Voyage de Lille à Saardam.

M. Mondelot. — Hyacinthes — Recueil de poésies françaises.

M. Montemont. — Analyse du *voyage au Pôle et dans l'Océanie* sur la corvette l'*Astrolabe* et la *Zélée*.

Analyse de *la Turquie d'Europe*, par M. A. Boué.

De l'Orégon et de la Californie.

MM. Nus Follet. — L'adultère. — Pièce dramatique.

M. Robert. — Découverte de monnoies du moyen-âge.

M. Quetelet. — Nouveau catalogue des principales apparitions des étoiles filantes.

M. Hippolyte Bis. — Esquisse historique sur le général Guilleminot.

M. de Gland. — Solution de la question des sucres.

M. Corblet. — Recherches historiques sur la fête de l'Ane, à Beauvais, pendant le moyen-âge, 1842.

Notice sur le prétendu temple romain de Saint-Georges-lès-Royes, 1842.

M. Dronsart. — Monographie de la Phlegmatia Alba Dolens.

M. Onésime Leroy. — Gerson, auteur de l'imitation de J.-C.

De la nécessité d'un ministère spécial pour l'agriculture, par M. Pavis, ancien député, Bourg, 1842.

Relation de l'entrée solennelle de Monseigneur P. Giraud, dans la ville de Maubeuge, par M. Dumesnil, 1842.

Rapport sur le conseil de révision dans le département du Nord pendant l'année 1841, par M. le dr Cazeneuve, Lille, 1842.

Troisième rapport sur le Poligonum Tinctovicum.

Brochures relatives au chemin de fer de Saint-Etienne.

Recherches statistiques sur l'esclavage colonial, 1842, par M. Moreau de Jonnès.

Lettre sur la race des bêtes à laine, 1842.

Bibliothèque de M. le baron Sylvestre de Sacy, 1re livr., 1842.

Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque royale de Bourgogne, à Bruxelles.

Exposition des idées de Platon et d'Aristote sur l'origine du discours, par M. Antoine-Gaspard Dell.

Réfutation d'un mémoire sur la direction de l'industrie agricole, à Grignon, juin 1843.

Observations d'un ancien officier de cavalerie sur les remontes de l'armée.

Ecole de Mégare, par M. Désiré Henne, de Cambrai, professeur de philosophie à Orléans.

Question des laines, par M. Coquet, membre de la société d'agriculture du département de la Marne.

Manuscrit concernant le remplacement des graines oléagineuses par les betteraves, par M. Valin jeune, cultivateur, près du Quesnoy.

Les Nerviens avant, pendant et après la conquête par les romains, par M. L. d'Avesnes.

Mémoires sur le reboisement et la conservation des bois et forêts, par M. Alluand, chevalier de la Légion-d'Honneur, Limoges, 1845.

Avis aux cultivateurs sur l'altération de la pomme de terre. — Brochure adressée à la Société par M. le Ministre.

Aux députations venues à Lille pour inaugurer le monument de 1792.—Pièce de vers.

Compte-rendu au comice agricole d'Amiens, des opérations du congrès de Cambrai, par M. Amable Dubois.

Rapport fait à la Société de Troyes sur le semoir-charrue de M. le marquis de Chavaudon, par M. Salmon, professeur d'agriculture à l'école Normale de l'Aube.

Stances à Dieu. — Cantique à deux voix. — Paroles et musique de Mme Plocq de Berthier, dédié à la reine.

Rapport sur la coupe de Guillaume le conquérant.

Rapport sur le concours ouvert par l'Académie royale du Gard, 1846.

Épitre *à un ami souffrant*, par Mlle Pauline Flaugergues.

Appel aux comices, par M. Jules Martinelli.

Du sulfatage comme moyen préservatif de la carie du froment, par M. Mathieu de Dombales.

Proposition d'embrigadement des gardes champêtres, présentée au comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune.

Rapport sur les moyens de suppléer au défaut du produit de la pomme-de-terre, adressé à la Société par M. le Ministre de l'agriculture.

Almanach de la ville et du canton de Calais, 1847.

Du patronage et de l'influence par la charité. Discours prononcé par le président de la Société d'émulation d'Abbeville, dans la séance du 8 mai 1846.

Biographie de Bichat, par M. Hippolyte baron Larrey.

Méthode et moyen de régénérer la pomme de terre.

Psalmus laudationis ad eminentissimum, etc., etc. Petrum Giraud, etc., en hébreux et en latin, par M. Paul Drack.

Programme pour la réforme douanière, proposée par l'association pour le libre échange.

Documents archéologiques sur le Cambresis, par M. E. Bouly.

Discours prononcé à l'Institut royal de France sur le prix de vertu, par M. Flourens.

Des questions d'agriculture soumises à la législature de 1843, 1844, par M. de Tocqueville, député, 1843.

L'Uraniade, songe scientifique, par M. Brémond, Avignon, 1844.

Congrès central d'agriculture de 1844. Rapport de M. le marquis de Torcy.

Situation agricole de la France, département d'Ile-et-Vilaine, par M. Moreau de Jonnès.

Statistique des crimes commis en Angleterre, par le même.

De la discussion de l'Académie de médecine sur les tumeurs du sein, par M. Tronchon, docteur-médecin.

Précis historique du Poitou, pour servir à l'histoire de cette province, par M. Girandeau, 1844.

Projet pour le maintien de l'ordre public et de la liberté, 1844.

Rapport sur l'embrigadement des gardes-champêtres, fait à la section d'agriculture de Compiègne, séance du 20 juillet 1844.

Congrès des agriculteurs du nord de la France, première session tenue à Saint-Quentin en octobre 1844.

Exposé de la construction des écuries et étables, par M. Numa Grar, membre de la société de Valenciennes.

Bataille des Eperons, poème par M. Ad. Mathias. Mons, 1845.

Coup-d'œil sur le monopole du tabac, spécialement dans le Pas-de-Calais, par M. le dr Danvin. Arras, février 1845.

LISTE

DES

Membres résidants et des Membres correspondants de la Société d'Emulation de Cambrai.

COMPOSITION DU BUREAU

au 1er Octobre 1848.

MM. ALC. WILBERT, *président.*

A. TORDEUX, *vice-président.*

L. LEFRANCQ, *secrétaire-général.*

A. COMBIER, *trésorier.*

AD. BRUYELLE, *archiviste-bibliothécaire.*

Les membres du bureau font de droit partie de toutes les commissions.

Commission d'Agriculture.

Président : De Beaumont, docteur-médecin.
Secrétaire : Evrard, Cl., ingénieur civil.
Tordeux, pharmacien.
Ledoux-Casiez, propriétaire et cultivateur.

Leleu Prosper, cult., m. du conseil-gén. du Nord.
Crépin Louis, cultivateur.
Leroy, médecin vétérinaire.
De Baralle, architecte.
Levêque, imprimeur.
Alc. Wilbert, avocat, secrétaire des hospices.

Commission des Sciences.

Président : Evrard, Cl., ingénieur civil.
Lenglet, docteur-médecin.
Tordeux, pharmacien.
Cambray, docteur-médecin.
Stiévenard, propriétaire.
Ruelle, docteur-médecin.
Hardy, docteur-médecin.
Leroy, médecin-vétérinaire.
De Beaumont, docteur-médecin.
Levêque, imprimeur.
Gourdain, sous-bibliothécaire.

Commission de Littérature.

Président : L. Lefrancq, régent de rhétorique.
Alc. Wilbert.
Leroy Henri, avocat.
De Beaumont, docteur-médecin.
D'Esclaibes, avocat.
Dutemple, avocat.
Paradis, principal du collége.
Levêque, imprimeur.
Ed. Watier, avocat.
A. Combier, avocat.
Defrémery, ancien notaire, bibliothécaire.
François-Deloffre, propriétaire.

Commission d'Histoire et d'Archéologie.

Président : Alc. Wilbert.
L. Lefrancq, régent de rhétorique.

Dutemple, avocat.
D'Esclaibes, avocat.
Lesne-Daloin, propriétaire.
De Baralle, architecte.
Ad. Bruyelle, commis-adj. à la recette des hospices.
Paradis, principal du collége.
Boucher, bibliothécaire-adjoint.

Commission des Beaux-Arts.

Président : De Baralle, architecte.
Berger, directeur de l'école communale de dessin.
Cl. Evrard, ingénieur civil.
Dowa, artiste peintre.
François-Deloffre, propriétaire.
Alc. Wilbert.

Correspondants Agriculteurs.

Anselin, cultivateur à Honnecourt.
Béthune Aimé, cultivateur à Estrun.
Boulanger, cult. à Doignies, représentant du peuple.
Bricout Constantin, cultivateur à Carnières.
Bricout Placide, cultivateur à Béthencourt.
Bruneau Albert, cultivateur au Lieu-St-Amand.
Canonne-Bernard, cultivateur à Saulzoir.
Desvignes, cultivateur à Iwuy.
D'Havrincourt, propr. à Havrincourt, membre du conseil-général du Pas-de-Calais.
Macaret, cultivateur à Capelle.
Tellier, cult. à Carnières, m. du conseil-g. du Nord
Tellier Joseph, cultivateur à Boussières.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Abel de Pujol, peintre à Paris.
Alban de Villeneuve, ancien préfet, à Paris.

MM.

Altmayer, naturaliste à St-Avold.
Anot, professeur de rhétorique à Rheims.
Auguard, docteur-médecin à Paris.
Bailly, docteur-médecin à Paris.
Barbier du Bocage, fils, membre de la soc. de géograp. à Paris.
Bard (le chevalier), homme de lettres à Dijon.
Beer Michel, homme de lettres à Paris.
Béranger, chef de bataillon d'artillerie en retraite à Montargis.
Béranger, homme de lettres à Paris.
Berthoud S.-H., homme de lettres à Paris.
Bigant, conseiller à la cour de Douai.
Bignan, homme de lettres à Paris.
Bis Hypolite, homme de lettres à Paris.
Boisselier, peintre à Paris.
Boniface-Saintine, homme de lettres à Paris.
Bottin, secrét.-g. de la société des antiq. de France à Paris.
Boucharlat, homme de lettres à Paris.
Bouly de Lesdain, président du tribunal civil de Dunkerque.
Bourgogne, docteur-médecin à Condé.
Bout, capitaine, commandant la place de Béthune.
Bouton Ernest, homme de lettres à Paris.
Bra, statuaire à Paris.
Braff, chef de bureau à la préfecture du Nord.
Brigode (le baron de), à Paris.
Caillard, docteur-médecin de l'Hôtel-Dieu à Paris.
Cambay Charles, docteur-médecin à Lyon.
Cambay Félix, docteur-médecin à Paris.
Casteleyn Jules, ancien fabricant de sucre à Lille.
Cavantou, pharmacien des hôpitaux civils à Paris.
Chabrol (le comte de), ancien préfet de la Seine.
Champollion-Figeac, homme de lettres à Paris.
Charpentier, docteur-médecin à Valenciennes.
Chauvet Victor, chef de bureau au ministre de la guerre à Paris.
Chenou, professeur à la faculté des sciences de.....
Cherrier, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Bourg.
Cherrier fils, ancien sous-préfet à Neufchâteau.
Chevalier, chimiste à Paris.

MM.

Christin (le baron), lieutenant-colonel du génie à Soissons.
Cole, docteur-médecin à Boulogne-sur-Mer.
Colonjon, capitaine au régiment des guides à Saumur.
Constant (le baron de), propriétaire à Paris.
Corblet (l'abbé), à Roye.
Corne Hyacinthe, rep. du peuple, pr. de la République à Paris.
Cot Auguste, ancien adjoint à la mairie d'Arras.
Cotlibeau de Champ-Vallon, intendant militaire à Paris.
Cottré (l'abbé), évêque de Caryste à Paris.
Courtin Edouard, docteur-médecin à Valenciennes.
Danglemont, homme de lettres à Paris.
Dancoisne, notaire à Hazebrouck.
Dardenne, ancien principal au collége de Boulogne-sur-Mer.
D'Argis, capitaine adjudant-major au 8e régiment de dragons.
David, statuaire à Paris.
De Baecker, membre de l'institut historique à Bergues.
De Balzac, homme de lettres à Paris.
De Cadalvène, ancien officier de la chambre du Roi à Paris.
De Caumont, président de la société française, fondateur de la société des antiquaires de la Normandie et de l'association normande à Caen.
De Contencin, ancien préfet du Cantal à Versailles.
De Coussemaker, juge à Hazebrouck.
Defitte de Soucy, propriétaire à Corbeil.
De Givenchy, secrétaire de la société des antiquaires de la Morinie à St-Omer.
Déjardin Clément, ancien notaire à Paris.
De Gland, docteur-médecin à Lille.
De Labrouisse-Rochefort, homme de lettres à Castelnaudary.
Delannoy, docteur-médecin à Douai.
Delannoy Edouard, manufacturier au Cateau.
Delattre, ancien préfet de Vaucluse.
De Lautard (le chevalier), secrétaire de l'académie à Marseille.
De la Ville, docteur-médecin à Cherbourg.
Delcasse, professeur au collége à Strasbourg.
Delcroix, conseiller honoraire à la cour de Paris.
Deleau (jeune), médecin à Paris.

MM.

Deleau, ancien lieutenant de Roi à Passy.
De le Bridard de Thumaide, proc. du Roi à Liége (Belgique.)
Delescalopier.
Delhougue fils, négociant à Louvain.
De Monseignat, ancien député, membre de la société centrale des sciences et lettres de l'Aveyron à Rodez.
De Fronville, homme de lettres à Versailles.
De Pujol, peintre à Paris.
De Reiffemberg (le baron), directeur de l'Université à Liége.
Derode, ancien chef d'institution à Dunkerque.
Descamps, ancien professeur de l'Université à Lille.
Desmazières, homme de lettres à Lambersaert près Lille.
Desprez César, de l'Institut, à Paris.
Desprez, conseiller à la cour de Caen.
D'Hainault Frédéric, ancien inspecteur de la navigation.
Dibos Emile, receveur des finances à Dunkerque.
Dilly, régent de mathématiques à Arras.
Dinaux Arthur, homme de lettres à Valenciennes.
Doin, docteur-médecin à Paris.
Dommages, médecin vétérinaire à Pampelune.
Donnier, officier comptable en Afrique.
Doublet de Boisthibault, avocat à Chartres.
Dougny, avocat à Paris.
Drapiez, professeur de chimie et d'histoire naturelle à Bruxelles.
Drapiez, inspecteur des ponts-et-chaussées à Caen.
Dronsart, docteur-médecin à Paris.
Dubois, juge au tribunal de Lille.
Dubroca, vétérinaire en 1er au 8e régiment de dragons.
Duchesnes (le marquis), homme de lettres à Castelnaudary.
Ducis, peintre à Paris.
Dumarest, homme de lettres à Soissel département de l'Ain.
Dupont, chirurgien à Lille.
Dupont, lieutenant-colonel du génie au Hâvre.
Dupont de l'Eure, représentant du peuple à Paris.
Duquesne Louis, propriétaire à Douai.
Durant-Delcourt, conseiller à la cour de Douai.
Duthilloeuil, conservateur de la bibliothèque de Douai.

MM.

Emerie, de l'académie des inscriptions et belles-lettres à Paris.
Fauris de St-Vincent, ancien député.
Fée, professeur de botanique à l'hôpital militaire de Strasbourg.
Félix de Montredon, à Paris.
Fenin, chirurgien-major à l'armée des Alpes.
Feneuille Henri, fabricant de sucre à Thun-Saint-Martin.
Féret, chef de bataillon en retraite à Paris.
Foissey, régent au collége d'Arras.
Follet, homme de lettres à Paris.
Foulon, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Orléans.
Fouqueau de Pussy, homme de lettres à Paris.
Fournier, ancien principal du collége de Dieppe.
Francœur, membre de l'Institut à Paris.
Frémicourt Alexandre, ancien député à la Vilette.
Fresneau, ancien préfet de la Corse.
Gautier, architecte à Paris.
Gensoul-Justin, homme de lettres à Paris.
Girard-Janin, homme de lettres à Paris.
Gobert-Alvin, professeur à l'Athénée à Anvers.
Gosse de Gorre, président de chambre à la cour de Douai.
Gosselet Auguste, docteur-médecin à Lille.
Goubert, docteur-médecin à Evreux.
Gronnier, docteur-médecin à Douai.
Gubert, inspecteur des hôpitaux militaires.
Guérard Benjamin, membre de l'Institut à Paris.
Guillemain Jules, à Avesnes.
Guillemain Félix, avocat à Avesnes.
Guillier, docteur-médecin à Paris.
Grimbert, instituteur à La Flèche.
Harduin du Parc, président du tribunal civil au Mans.
Hécot, homme de lettres, à Paris.
Hennequin, ancien proviseur.
Hugo Abel, homme de lettres à Paris.
Janet (le baron) à Paris.
Johanneau Eloi, homme de lettres à Paris.
Jolly Paul, docteur-médecin à Paris.
Labouderie, vicaire-général à Avignon.

MM.

Thibault, principal du collége à Roanne.
Tordeux Constant, docteur-médecin au Nouvion.
Tordeux Emile, négociant à Avesnes.
Vallée, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.
Van Hultem, de l'académie des sciences et belles-lettres à Bruxelles.
Van Milliengen, homme de lettres à Paris.
Vigarosy, homme de lettres à Castelnaudary.
Voisin de Gartemps, conseiller à la cour de cassation à Paris.
Voizot, professeur à Châtillon-sur-Seine.
Walkenaer, de l'académie des inscriptions et belles-lettres à Paris.
Warenghien (de), ancien commissaire ordonnateur à Douai.
Wimar, ancien ministre de la guerre à Bruxelles.

TABLE

des

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

1° Procès-verbal de la Séance publique du 17 août 1847. 7

2° Discours de M. DE CONTENCIN, *président*. . . . 13

3° Compte rendu des travaux de la Société depuis la dernière séance publique, 17 août 1845, par M. L. LEFRANCQ, *secrétaire-général*. 27

4° Rapport sur le concours d'éloquence, par M. Alc. WILBERT, *vice-président*. 39

5° Rapport sur le concours de poésie, par M. COLONJON. 51

6° La *verte Erin*, ode à la mémoire d'O'Connell, par M. Eugène L'EBBALY, pièce couronnée. . . . 65

7° *De l'indifférence en littérature*, par M. D'ARGIS. . 71

8° *Conseils* aux jeunes gens qui aspirent à une grande réputation littéraire ou artistique, épître par M. COLONJON. 81

9° Quelques observations sur l'architecture Gréco-Romaine, à l'occasion d'une dissertation sur les arcs de triomphe du midi de la France, et principalement, sur l'arc d'Orange, par M. DE CONTENCIN. 91

Pages.

10° Notice historique sur la ville de Bapaume, par M. AD. BRUYELLE. 119
11° Lettre sur l'église de Lesdain, par M. DEBARALLE. 145
12° *A un ami souffrant*, épître par Mlle Pauline FLAUGERGUES. 155
13° Observations météorologiques, recueillies à Cambrai en 1846, par M. Cl. EVRARD, *ingénieur civil*. . 162
14° Essai sur les moyens de prévenir les maladies des pommes de terre, et de rendre au vaccin sa vertu préservatrice, par M. TORDEUX, *d.-m. p. au Nouvion*, membre correspondant. 191
15° Lettre sur un fait agricole qui s'est produit à la suite des ravages de mai 1847, par M. TORDEUX, *pharmacien*. 201
16° Liste des Sociétés correspondantes et des ouvrages offerts à la Société d'Emulation, du 2 octobre 1839 au 6 août 1847, ... 205
17° Liste des ouvrages offerts à la Société, par ses membres résidants. 217
18° Liste des ouvrages offerts à la Société par ses membres correspondants. 217
19° Liste des ouvrages offerts à la Société par divers. . 221
20° Liste des membres résidants et des correspondants agriculteurs. 225
21° Liste des membres correspondants. 227
22° Table des matières. 235
23° Eloge historique de M. Louis Belmas, dernier évêque de Cambrai, par M. L. LASALVE, ouvrage couronné. — Pagination à part.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ÉLOGE HISTORIQUE

DE

M. LOUIS BELMAS

DERNIER EVÊQUE DE CAMBRAI.

LOUIS BELMAS,

Evêque de Cambrai.

Lithographié par J. Saudeur d'après le dessin original de M^r Demoussy

ÉLOGE HISTORIQUE

DE

M. LOUIS BELMAS

DERNIER ÉVÊQUE DE CAMBRAI.

Justum et tenacem propositi virum.
(Hor.)

PAR M. L. LASALVE.

(Ouvrage couronné en 1847, par la Société d'Emulation)

CAMBRAI.

—

ANNÉE MDCCCXLVIII.

Cambrai. Imprimerie de P. Leblque, Place-au-Bois, 14.

ÉLOGE HISTORIQUE

DE

M. LOUIS BELMAS,

DERNIER ÉVÊQUE DE CAMBRAI.

Justum et tenacem propositi virum.
(Hor.)

MESSIEURS,

ANS tous les temps, la supériorité de l'esprit, la bonté du cœur et la vertu ont recueilli le respect, l'amour et l'admiration des hommes, comme la popularité a suivi la constance du caractère et la fidélité à la patrie. Ce noble assemblage des qualités qui font le vrai mérite et la vraie gloire, fut rare dans tous les

temps ; mais c'est surtout dans les crises sociales qui marquent la régénération des peuples, que les esprits élevés, les ames fermes, les cœurs droits ont à subir les plus grandes épreuves. Quand la société est ébranlée jusque dans ses fondements, que les anciennes lois sont abolies, les nouvelles impuissantes ; quand tous les intérêts sont aux prises avec le devoir, que tous les liens sont dénoués ou rompus ; quand les vainqueurs de la veille sont les vaincus du lendemain; quand, dans l'ivresse de la victoire ou l'amertume de la défaite, toutes les passions humaines sont tour à tour exaltées ou refoulées, que les vertus et les crimes changent de nom, que la raison s'égare, que la conscience même se trouble : dans cette anarchie universelle, il est bien difficile à l'esprit de ne pas se laisser éblouir ; à la vertu, de ne pas chanceler; au caractère, de ne pas se démentir. Mais aussi qu'il est beau, après une vie semée de mille écueils, d'arriver au port sans naufrage, et de laisser après soi des regrets universels, une réputation intacte, une mémoire vénérée, et défendue contre quelques cris passagers, par l'affection durable de tous les gens de bien ! Tel a été, Messieurs, le partage du prélat dont nous avons entrepris l'éloge.

Surpris, presque au début de sa carrière, par l'orage qui emporta le trône et l'autel, M. Belmas, en traversant nos vicissitudes politiques, resta fidèle à son troupeau, à la patrie, à lui-même.

Après avoir gouverné quarante ans, avec habilité et sagesse, ce vaste diocèse qu'il trouva sans culte et sans ministres, et où il laissa la religion florissante et respectée, il a paru, malgré son grand âge, enlevé par une mort prématurée. Sa perte, pleurée par le pauvre, a consterné les amis sincères de la religion qu'il savait faire aimer en sa personne. Un monument, témoignage spontané de la reconnaissance et de l'amour du diocèse entier, et principalement de sa ville épiscopale, associera son souvenir et ses traits à ceux de Fénelon, comme le bronze l'a déjà fait, pour obéir aux vœux d'une piété toute filiale et à l'impatience de l'amitié. Enfin une société savante qui le compte parmi ses fondateurs, et dont il fut long-temps l'ornement et l'orgueil, offre une de ses palmes, consacre une de ses solennités, et prépare une place, dans le recueil de ses travaux, au récit fidèle d'une si belle vie!

Ah! si les inspirations de notre cœur étaient secondées par nos forces, ces pages, dont pas une seule ne craint le grand jour, reproduiraient trait pour trait, l'homme éclairé qui aima, qui cultiva les arts et les lettres; le bon citoyen qui ne sépara jamais la patrie de la religion; le prélat vénéré, le bon évêque qui embrassait tous les partis dans sa charité! Mais les mêmes causes qui rendent le mérite si rare, font aussi de l'éloge une œuvre difficile. Les qualités éminentes qu'on prétend louer, exigent de l'orateur des lumières égales

à la grandeur du sujet ; les actes d'une longue administration où la raison et la conscience furent toujours d'accord avec le cœur, ont droit à l'examen approfondi d'un juge compétent et impartial ; et, pour n'écouter que la voix de la justice et de la vérité au milieu des préoccupations contemporaines, il faut l'indépendance de la postérité et la gravité de l'histoire. Ces qualités sont indispensables à l'écrivain qui se respecte, nous le sentons, et, sans nous dissimuler la difficulté de l'entreprise ni la faiblesse de nos moyens, nous avons du moins, grâce à vous, Messieurs, aperçu la hauteur du but [1] ; grâce aux documents précieux que nous devons à la pieuse obligeance de la famille même de M. Belmas, nous nous efforcerons d'en approcher ; et, si vous jugiez que nous l'avons atteint, ce succès flatterait bien moins notre amour-propre, que notre cœur ne serait touché de la certitude d'avoir rempli votre vœu, et payé un digne tribut d'hommages aux lumières, aux vertus et au caractère d'un prélat que, comme vous, nous avons connu, que, comme vous, nous avons aimé.

Dans la vie des hommes dont le souvenir est cher, rien n'est indifférent. Leur naissance, leurs études, leur début dans la carrière qu'ils ont honorée, tout intéresse. On se plaît à deviner l'homme dans l'enfant, les talents de l'âge mûr

[1] Note 1.

dans les premiers succès de la jeunesse ; on saisit avec bonheur les premiers traits de caractère qui complètent la physionomie de ceux qu'on admire ; on aime à suivre tous leurs pas, à compter tous les degrés qui ont servi à leur élévation. Aussi, Messieurs, pour mieux faire apprécier le prélat si bon, si ferme, si éclairé dont la mémoire ne périra point parmi nous, n'hésitons-nous pas à raconter ce que fut M. Belmas avant son épiscopat ; à le montrer sur les bancs du collége, vicaire de paroisse, supérieur de séminaire, professeur de théologie, procureur d'office, curé de village. Partout sa piété, son esprit et son cœur ont donné des espérances qui se sont réalisées ; partout le simple prêtre a fait des promesses que l'évêque a tenues.

Louis Belmas, naquit à Montréal, le 11 août 1757. Il était à peine âgé de quatre ans et demi lorsqu'il perdit sa mère, femme dont la piété solide égalait le grand caractère. Six semaines après, la douleur de cette perte conduisait son père au tombeau. Commerçant probe et d'une instruction au-dessus de son état, M. Belmas n'avait laissé à ses enfants, avec l'estime et la considération publiques dont il avait joui, qu'une fortune très-bornée. Huit orphelins frappés de deux coups si terribles et si rapprochés inspirèrent un intérêt général. Louis était le plus jeune de cette nombreuse famille.

Son parrain, qui n'avait point d'enfant, cédant

à une noble inspiration de l'amitié, reçut son filleul dans sa maison, et fit élever comme son propre fils, le fils de son ami. Ainsi, par une vue secrète de la Providence, c'est un acte de bienfaisance et d'humanité qui nous a donné le plus humain, le plus bienfaisant des prélats.

Louis fut d'abord envoyé aux écoles de sa petite ville natale et bientôt au collége de Carcassonne. Doué des plus heureuses facultés de l'esprit, d'une intelligence vive et prompte, d'une mémoire sûre, d'une imagination douce et riante, le jeune écolier, dont l'émulation était stimulée et ennoblie par la reconnaissance, ne tarda pas à se distinguer dans l'étude des lettres. Ses cours classiques furent une suite non interrompue des plus brillants succès. Depuis la sixième jusqu'à la rhétorique inclusivement, son nom fut presque toujours proclamé le premier dans les concours publics.

Parmi les chefs-d'œuvre de l'antiquité qu'il étudiait avec ardeur, où il a puisé ce style naturel, pur et sans fard que nous retrouverons dans ses mandements, son auteur de prédilection était Virgile. L'élégance à la fois riche et simple du poëte latin, la perfection de ses œuvres, la beauté de cette poésie qui a su peindre la nature avec tant de vérité et l'embellir avec tant de sentiment, avaient mille attraits pour l'esprit juste et délicat du jeune admirateur. Il ne cessait de relire les poëmes qui le charmaient. Le plaisir

seul avait gravé dans sa mémoire les plus beaux passages des Géorgiques, des Bucoliques, et même plusieurs livres entiers de l'Enéïde.

Quelques années après la fin de ses études littéraires, Louis se délassait d'autres travaux en traduisant en vers italiens son poëte favori [1].

Cependant Louis se destinait au sacerdoce. Il avait été tonsuré à la fin de 1772, à l'âge de quinze ans et demi, par l'évêque de Carcassonne. Deux ans après, ce prélat à qui les premiers succès de Louis avaient fait concevoir les plus belles espérances, et qui reconnaissait en lui une vocation véritable, lui donna une bourse dans le séminaire de Toulouse. Cet établissement était dirigé par les pieux et savants prêtres de l'oratoire, aux vertus desquels Bossuet a rendu un si beau témoignage et dont l'ordre s'honorait d'avoir donné à la chaire chrétienne l'orateur le plus évangélique qui ait illustré l'église de France [2]. Sous l'heureuse influence de cet institut fondé sur le désintéressement, la science et la piété, où *l'on obéissait sans dépendre, où l'on gouvernait sans commander, où une sainte liberté faisait le saint engagement*, l'esprit et le cœur de Louis se développèrent comme d'eux-mêmes, et s'ouvrirent, sans contrainte, aux généreuses inspirations, aux connaissances solides qui devaient le rendre digne

[1] Note 2.

[2] Massillon.

des fonctions saintes auxquelles il aspirait et le conduire au but marqué par la Providence. Il fit, sous ces maîtres habiles, sa philosophie et sa théologie avec la plus grande distinction, soutint ses thèses et reçut le grade de bachelier en théologie.

Dans les derniers jours de décembre 1781, Louis fut ordonné prêtre. Il était dans sa vingt-cinquième année. Sa vie entière avait été irréprochable. Les cinq dernières années surtout avaient été partagées entre la prière et l'étude. C'était la préparation qui distinguait les disciples des oratoriens. Mais Louis avait préludé à ce ministère de charité par un acte de bonté qui révèle la générosité de son cœur. Un de ses frères, frappé d'apoplexie au berceau, avait perdu l'usage presque total de ses facultés intellectuelles. L'héritage paternel, peu considérable, comme nous l'avons dit, avait encore été diminué par la mauvaise gestion de la tutelle confiée à un oncle maternel plus occupé de ses plaisirs que des intérêts de ses pupilles. Une partie du patrimoine avait été vendue. Les autres frères de Louis possédaient toutes les ressources d'une jeunesse intelligente et active ; mais le pauvre infirme que pouvait-il devenir ? Quel sort lui était réservé ? Louis, à sa majorité, le prit à sa charge. Il avait même pour ce frère une affection particulière. Il l'associa pour ainsi dire à sa fortune. Il l'emmena avec lui dans sa cure de Carlipa, de Castelnaudary,

et jusqu'en 1823, sa pieuse tendresse n'a pas cessé d'adoucir un malheur qu'elle ne pouvait entièrement réparer.

A vingt-deux ans, Louis avait reçu de son évêque un témoignage particulier d'estime et d'affection ; il avait été pourvu d'une prébende. Après son ordination, il fut nommé vicaire dans une paroisse de la ville épiscopale. Il exerça dix mois les fonctions du ministère. Dans ce court intervalle, son zèle eut occasion de se signaler. Une maladie contagieuse se déclara parmi la population de Carcassonne. Le nombre des malades était considérable, les morts fréquentes. Jour et nuit il fallait être au chevet des mourants. Les deux autres vicaires de la paroisse furent atteints par la contagion. Resté seul, Louis se recueillit, et, dans un de ces moments solennels où le cœur de l'homme se sent sous la main de Dieu, et s'épanche avec la plus tendre effusion, il se mit à genoux et fit une de ces prières qu'on ne trouve pas dans les livres. Il demanda la force de suffire aux besoins spirituels de ses frères souffrants, se remit entre les mains de la divine providence et, avec une foi et une résignation dignes des premiers âges, il dit en se relevant : *Seigneur, me voilà prêt.*

Animée d'une ardeur nouvelle et presque céleste, sa charité sembla se multiplier. Sans relâche, sans repos, elle était partout, elle suffit à tout, jusqu'au moment où les progrès du mal se ralen-

tirent et où le jeune vicaire, en marchant sur les traces des Belzunce et des Charles Borromée, fut arrêté par la maladie qui décimait sa paroisse.

Mais, du sacrifice que la victime avait fait d'elle même, la Providence n'accepta que l'offre et le dévouement; Elle réservait Louis à une autre destinée. En effet, il avait à peine échappé au danger que son zèle et sa charité lui avaient fait courir, quand ses supérieurs qui avaient la plus haute opinion de son tact, de sa douceur et de sa fermeté, l'appelèrent à la direction du séminaire diocésain. Il n'y avait pas un an que Louis en était sorti comme simple prêtre, il y rentrait en qualité de supérieur. Il allait commander à ceux qui naguère étaient ses égaux et ses camarades. La position était délicate. Il devait maintenir la discipline sans blesser des susceptibilités toujours ombrageuses entre condisciples dont les rapports et les devoirs sont devenus subitement si divers. Le souvenir encore présent d'une conduite irréprochable (celle de Louis fut toujours exemplaire) ne suffit pas dans un jeune chef. Le moindre rappel au respect de la règle est bientôt taxé d'arrogance; l'indulgence ne tarde pas à être prise pour inexpérience ou faiblesse. Dans le dernier cas, le relachement est à craindre, dans le premier, le mécontentement. Le bien se trouve ainsi, au début, ou suspendu ou compromis.

Louis, en prenant possession de ses nouvelles fonctions, adressa aux séminaristes des paroles

pleines d'esprit et de convenance où la douceur naturelle de l'homme rappelait le bon camarade; mais où la vigilance du supérieur se faisait finement pressentir. On ne commet pas, dit-il en finissant, de grandes fautes dans un séminaire ; on en risque quelquefois de petites. Mon devoir est de les prévenir toutes. J'y veillerai de mes deux yeux. Veillez aussi de votre côté. Si vous essayez de mettre en défaut la vigilance du nouveau gardien de la règle, soyez adroits ; surtout ne vous laissez pas prendre.

Quelques jours après, un jeune séminariste, qui sans doute avait peine à s'habituer au régime de la communauté et regrettait la table paternelle, regagnait sa chambre, muni d'un dîner supplémentaire. Il ouvrait sa porte quand il fut surpris par le nouveau supérieur. Cacher ou déguiser le corps du délit fut le premier mouvement du novice; mais c'était impossible. Pâle, tremblant, une main sur la clef, tenant de l'autre la preuve trop manifeste de son infraction à la règle, le coupable s'attendait à une confiscation accompagnée d'un long sermon sur la gourmandise; mais Louis s'approchant, se contenta de lui dire avec un sourire malin : *Je vous avais cependant bien recommandé de ne pas vous laisser prendre.*

Pour la surveillance de l'établissement qui lui était confié, Louis ne comptait que sur son activité personnelle. Jamais il n'eut recours à ces moyens secrets qui corrompent les agents sans

profiter à l'ordre général; qui rendent odieux le chef qui les emploie; jettent la discorde parmi les égaux et la division dans ces grandes familles qu'on nomme communautés; sèment les soupçons dans tous les esprits, la défiance dans tous les cœurs, et détruisent tous les liens qui devraient unir une jeunesse vivant sous les mêmes lois et tendant au même but ! Quand cette surveillance occulte et souvent réciproque, est érigée en système, ses plus beaux résultats sont l'isolement et la crainte servile. Louis ne l'ignorait pas. Une telle fin et de tels moyens répugnaient à la noblesse de son caractère, aux lumières de sa raison, à la sincérité de sa foi. Il rendait hommage à la règle par sa vigilance; il en commandait le respect par son exemple; elle seule, sous sa direction, était maîtresse; mais elle n'était que le moyen de son administration. La charité chrétienne en était l'ame et le but. Il aimait ceux qui lui étaient soumis comme ses frères, comme ses enfants; et ceux-ci, se sentant, non sous l'empire d'un maître, mais sous la douce loi d'amour, premier précepte de l'Evangile, vivaient entre eux dans l'estime, la confiance et le plus cordial abandon, respectaient leur supérieur comme un guide sage et bienveillant, et avaient pour lui une tendresse toute filiale.

Les personnes d'esprit, a dit un moraliste célèbre, ont en elles le germe de toutes les connaissances. On peut ajouter : les hommes d'une

haute intelligence ont de l'aptitude pour toutes les fonctions ; il leur suffit, pour réussir, de vouloir et de s'appliquer. Les circonstances développent leurs talents. Louis en est la preuve. En même temps qu'il révélait dans la direction du séminaire de Carcassonne cette capacité administrative qui fera la principale gloire de son épiscopat, il enseignait la théologie avec succès et distinction, joignant à la sagesse et à la bonté du supérieur, des qualités plus rares qu'on ne se l'imagine communément, celles du professeur.

La dignité de son caractère assurait l'ordre parmi les disciples ; l'exactitude du maître commandait le travail ; une lucidité remarquable d'exposition excitait et soutenait l'attention sans la fatiguer ; une parole facile et spirituelle, en charmant l'oreille et l'esprit, semait de fleurs le chemin aride de la science.

Ce que l'école appelle argumentation ne dégénérait jamais dans son cours en dispute ardente et passionnée. Les objections préparées et réfléchies étaient examinées par le professeur et classées selon leur importance et l'ordre qu'il voulait donner à la discussion. Chacun exposait son sentiment avec liberté et le défendait avec modération et convenance. Le professeur, juge du débat, rattachant ensuite chaque opinion divergente à son principe, et la suivant dans ses conséquences, agrandissait le champ de la discussion. Bientôt, grâce à la profondeur de ses

connaissances, à l'enchaînement et au poids de ses autorités, à la sûreté de ses jugements, la lumière affluait de tous côtés, et, chaque question apparaissant dans son véritable jour, les doutes s'éclaircissaient d'eux-mêmes, l'erreur se dissipait sans effort, et la vérité, dont le professeur se faisait l'organe, brillait à tous les yeux du plus pur éclat.

On sortait de ses leçons bien moins contraint que convaincu. Ses doctrines il ne les imposait pas, il les démontrait. Ses principes il les considérait comme un bien commun à toute l'Eglise, comme un dépôt sacré qu'il devait transmettre intact à ses disciples. Il regardait comme un devoir non moins essentiel de leur apprendre à s'éclairer eux-mêmes, à faire usage de leur raison, à remonter jusqu'aux sources de la vérité qui est une et appartient à tous. Cette méthode est large. Pour la pratiquer, il faut beaucoup d'érudition et de travail; mais aussi que les fruits en sont précieux! Elle n'arrête pas l'esprit dans son essor; elle ne lui mesure ni la lumière ni l'espace; elle ne l'enferme pas dans l'enceinte étroite de l'école; elle le transporte au dehors; il se sent libre, il respire pour ainsi dire le grand air; il marche à la clarté du jour, il fournit de ses propres forces la carrière que la Providence a ouverte devant lui, et arrive enfin, d'un pas ferme et sûr, à la pureté et à l'unité de la foi!

Un enseignement si solide, donnant l'exclusion

à l'esprit de secte, aux subtilités de l'école, aux distinctions, aux arguties des Casuistes, était éminemment propre à faire des hommes véritablement éclairés, des hommes d'une science non apprise mais raisonnée, non empruntée mais acquise, en un mot des théologiens capables eux-mêmes d'en former d'autres. De son côté le jeune professeur retira le plus grand fruit de son travail. Les Conciles, les pères de l'Eglise, l'Ecriture sainte, l'Histoire ecclésiastique, tout fut revu avec ce soin qu'on apporte à ce qu'on doit enseigner. Les plus hautes questions théologiques lui étaient devenues familières. Pour l'exposition ou la solution de chacune d'elles, il s'était entouré d'une foule d'autorités imposantes, puisées toutes aux sources mêmes de la plus pure orthodoxie. Sa mémoire prodigieuse le dispensait d'écrire beaucoup de choses. Ses connaissances étaient si nettement classées dans son esprit, qu'il savait toujours où trouver les textes, au besoin. Ce travail de recherches et de classification qu'il dût faire comme professeur, il le continua pendant toute sa vie. Sa tête était si richement et si sûrement meublée, que dans les derniers temps, lorsque sa vue commençait à s'affaiblir, il indiquait à ceux qui écrivaient sous sa dictée, le rayon de sa bibliothèque où se trouvaient les ouvrages à consulter, le volume, souvent même la page contenant les citations à faire, les autorités à produire. Des témoins compétents et dignes de foi

nous ont assuré qu'il possédait le texte entier de la Vulgate aussi bien, mieux peut-être que le plus habile jurisconsulte ne connaît les articles du code.

A l'époque où Louis étudia et professa la théologie, les libertés de l'Eglise gallicane étaient enseignées dans toutes les écoles de France. Ces libertés dont les particularités sont trop nombreuses pour trouver place ici, sont appuyées sur deux maximes fort connexes que la France a toujours tenues pour certaines.

La première est que la puissance donnée par J.-C. à son Eglise ne s'étend ni directement, ni indirectement sur les choses temporelles.

La seconde, que la plénitude de la puissance qu'a le Pape, comme chef de l'Eglise, doit être exercée conformément aux canons reçus par toute l'Eglise, et que lui-même est soumis au jugement du concile universel, dans les cas marqués par le concile de Constance.

Ces maximes, ont été déclarées solennellement par le clergé de France, assemblé à Paris en 1682, comme étant l'ancienne doctrine de l'Eglise gallicane.

L'assemblée de 1682 est l'époque la plus mémorable de l'histoire de cette Eglise, c'est celle où, selon l'illustre biographe de Bossuet, elle a jeté son plus grand éclat; les principes qu'elle a consacrés ont mis le sceau à cette longue suite de services que l'Eglise de France a rendus à la France.

« La déclaration de l'assemblée de 1682 n'éprouva et ne pouvait éprouver aucune opposition en France, ajoute le cardinal de Bausset, elle ne faisait que confirmer une doctrine qui, dans tous les temps, avait été chère à l'Université et à la Faculté de théologie de Paris; et par un concours singulier de circonstances, celui des ordres religieux (les jésuites) qu'on accusait de professer habituellement les maximes les plus favorables aux prétentions ultramontaines, se trouvait alors engagé à soutenir avec ardeur la doctrine du clergé de France [1]. »

A l'époque où nous sommes arrivés de la vie de Louis, ce même ordre était sorti du royaume depuis vingt ans [2]. Il avait même disparu de la chrétienneté. Un bref de Clément XIV l'avait supprimé en 1773 [3]. Enfin, pour effacer jusqu'aux dernières traces de l'esprit ultramontain, une déclaration du roi Louis XVI, avait confirmé en 1777, l'obligation imposée aux ecclésiastiques par l'édit de Louis XIV, de maintenir et de professer les libertés de l'Eglise gallicane et notamment les quatre articles de la déclaration de 1682 [4].

Il y avait donc alors en France unanimité dans l'enseignement théologique sur la distinction des puissances, et sur la distinction des juridictions qui en est la conséquence naturelle.

[1] Vie de Bossuet.
[2] Note 3.
[3] Note 4.
[4] Note 5.

Cette doctrine de l'Eglise gallicane Louis l'avait étudiée au séminaire de Toulouse. Elle s'unissait dans son esprit à l'estime et à l'affection que le disciple ressentait pour des maîtres dont la piété égalait la science.

Chargé d'enseigner à son tour les mêmes maximes, il s'occupa, comme il le faisait pour toutes les questions capitales, de rechercher les autorités et les preuves sur lesquelles reposaient les principes de cette partie de son enseignement. Elles ne lui manquaient pas. Les plus grands noms de la France se groupaient comme à l'envi dans les recherches du jeune et savant professeur : Louis XIV, Charles VII, Saint-Louis, Suger, Gerson, Pithou, Arnaud, Pascal, Bossuet !

La défense de la déclaration du clergé de France, touchant la puissance ecclésiastique, ouvrage immense où, suivant l'expression de l'abbé Ledieu, Bossuet a épuisé la matière et porté les preuves jusqu'à la démonstration, était pour Louis une source inépuisable de lumières. Mais fidèle à la méthode qu'il s'était imposée de remonter toujours aux sources de la vérité, il vérifia un grand nombre des citations de Bossuet, et, suivant d'âge en âge, et pas à pas, toutes les tentatives d'envahissement d'une puissance sur l'autre aussi bien que les résistances, il acquit la conviction personnelle et profonde que les libertés de l'Eglise gallicane ne sont pas une invention moderne, mais qu'elles sont aussi anciennes que

le christianisme parmi nous ; qu'elles ne sont ni un privilège ni une exception ; mais un précieux vestige de ce qui, dans l'origine, formait le droit commun de toute la chrétienté ; qu'aucune église n'a conservé ce dépôt de la foi dans une plus grande pureté que l'Eglise de France ; que dans tous les temps elle a su concilier la fidélité de ses principes religieux avec une soumission sincère à l'autorité souveraine ; qu'enfin sa plus grande gloire est d'être la seule qui ait eu constamment un esprit national.

Fidèle à l'appel de toute l'Eglise de France de 1682, Louis *conserva* donc *ces fortes maximes de nos pères*, qui ne sont qu'une tradition de l'église universelle. Il y adhéra comme l'homme raisonnable et convaincu adhère à la vérité ; il s'y attacha de cœur comme le chrétien s'attache à sa foi ; il les aima comme un français aime l'indépendance et l'honneur de son pays.

Mais ce n'est pas assez de trouver la vérité, ni même de l'aimer. Elle périrait si ceux qu'elle éclaire ne devenaient ses courageux et constants défenseurs. Cette constance et ce courage Louis les posséda toujours. A la science, à la conviction il joignait la fermeté de caractère. Sous les gouvernements si divers qu'il verra se succéder, le prélat restera fidèle aux principes enseignés par le professeur, le vénérable octogénaire terminera sa longue carrière en rendant un éclatant témoignage aux convictions de sa jeunesse. Tout changera

autour de Louis, lui seul ne changera point; et, lorsqu'un orage descendu des monts, se mêlant à nos désastres politiques, menacera d'étendre ses ravages sur toute l'Eglise de France, les efforts redoublés du vent étranger ne parviendront pas à ébranler un seul instant ce chêne robuste qui, vigoureusement enraciné sur le sol natal, non seulement soutiendra le choc de la tempête, mais de sa tête majestueuse protègera les lieux d'alentour!

Ces temps sont encore éloignés. Revenons.

Pendant que Louis dirigeait le séminaire de Carcassonne et y professait la théologie, il reçut de son évêque une nouvelle marque de satisfaction, un nouveau poste de confiance. Il fut nommé chanoine de Montréal, sa ville natale, et promoteur-général près l'officialité diocésaine.

Les officialités, dont presque toutes les attributions sont aujourd'hui entre les mains des évêques, étaient alors des tribunaux dont la juridiction s'étendait sur toutes les personnes ecclésiastiques du diocèse, dans les matières purement spirituelles. La foi, les sacrements, la doctrine, les vœux de religion, le service divin, la simonie, le pétitoire des dîmes, le crime d'hérésie, la discipline ecclésiastique, les demandes en nullité de mariage, étaient du ressort de ces tribunaux indépendants.

Les promoteurs remplissaient dans ces tribunaux les fonctions du ministère public. Ces fonctions

consistaient, à maintenir les droits, les libertés, les immunités de l'Eglise ; à veiller sur l'observation de la discipline ecclésiastique, et à poursuivre la punition des crimes et délits qui sont de la compétence des juges d'église. En un mot à requérir, dans l'intérêt général, ce qu'ils jugeaient convenable comme font les procureurs du Roi devant les tribunaux civils.

Ces fonctions exigeaient une grande maturité de jugement, une expérience consommée, une extrême prudence en certains cas, et surtout des connaissances profondes, variées et précises sur toutes les matières de droit canonique et de discipline ecclésiastique. Nul n'était plus propre que Louis à remplir dignement cette charge sérieuse et délicate, parce que nul n'avait plus d'équité, plus de zèle sincère pour les intérêts et l'honneur de l'Eglise, plus de pénétration et de tact dans l'esprit ; parce que nul, comme nous l'avons dit, n'avait fait de meilleures études théologiques. Quoique jeune encore, Louis par son enseignement s'était placé au premier rang parmi les ecclésiastiques de la ville épiscopale. Promoteur d'office, sa réputation de science se répandit bientôt dans le diocèse entier. On l'aimait autant qu'on l'admirait, parce que chez lui le savoir était modeste et tempéré par la bonté du cœur. Il était regardé comme une des lumières du diocèse. Les belles espérances que ses premiers pas dans les études avaient fait concevoir, il les avait réalisées.

La distinction avec laquelle il s'acquittait des emplois qui lui étaient successivement confiés semblait lui promettre un avenir plus brillant encore. Il avait à peine vingt-huit ans, et, quoiqu'il ne fût pas noble, tous ceux qui le connaissaient lui prédisaient la mitre tout bas, et le voyaient déjà sur les degrés du siége épiscopal.

Mais Louis n'avait pas d'ambition. Son ame était trop noble et trop élevée pour être accessible aux faiblesses de l'amour-propre ou de la vanité. Les honneurs n'étaient à ses yeux que de nouveaux devoirs, imposant de plus grandes obligations. Sa foi simple et naïve redoutait sincèrement le fardeau pesant de la responsabilité. Après avoir exercé trois ans les emplois dont nous venons de parler, Louis échangea volontairement, et par goût, une position qui fixait sur lui tous les yeux, contre une cure de campagne. Sur sa demande, ou plutôt sur sa prière, il fut envoyé par M. Bezons qui ne le vit point sans regret s'éloigner de lui, dans la succursale de Carlypa, petit village situé entre Carcassonne, Montréal et Castelnaudary.

Les bons habitants de cette commune apprirent avec un plaisir mêlé d'orgueil qu'ils allaient avoir pour curé un homme dont la réputation de science et de vertu était déjà parvenue jusqu'à eux. Ils savaient que Louis renonçait aux honneurs pour venir habiter leur humble village; que libre de son choix, il en avait préféré le séjour à celui des villes, en refusant une cure du premier ordre

dont ses supérieurs avaient voulu récompenser ses services. Ils l'aimèrent avant qu'il fût au milieu d'eux. Leur amour alla pour ainsi dire au-devant de leur futur pasteur. Quand ils le virent, ils furent frappés de la noble simplicité de sa personne et de la distinction naturelle de ses manières ; ils lisaient avec bonheur sa bonté sur tous ses traits. Mais quand, rassemblés dans leur église, ils l'entendirent du haut de la chaire louer sans réserve, avec un désintéressement sincère et tout évangélique, les vertus de son prédécesseur, quand l'homme supérieur se révéla à leur simplicité; quand ils se sentirent émus par ces paroles pleines de charité et d'onction que Louis puisait dans son cœur et qu'il savait si bien mettre à la portée de son nouvel auditoire, quand cette voix au timbre argentin, vibra pour ainsi dire dans leur ame pour y déposer les plus consolantes et les plus douces paroles de l'Evangile, ce ne fut plus de l'admiration, mais une sorte d'enchantement, un véritable enthousiasme.

Emu lui-même jusqu'au fond de l'ame, Louis était d'autant plus sensible aux démonstrations franches et cordiales de ses nouveaux paroissiens qu'il n'avait pas fait de son arrivée un spectacle. Humble pasteur, il s'était rendu au milieu de son troupeau comme un apôtre, sans appareil, sans ornement, sans autre prestige qu'une parole noble et facile, et cette éloquence du cœur dont le charme irrésistible a tant d'empire sur les ames

simples, quand elle puise sa grâce et sa force aux sources pures de l'Evangile. « Dans cette en- » ceinte, disait Louis à ses paroissiens, je serai » votre frère en J.-C., au-dehors, votre ami. » Venez à moi vous qui souffrez, et je vous gué- » rirai ; venez à moi vous qui pleurez, et je vous » consolerai ; venez, vous qui avez faim et soif » de justice et de charité, et vous serez ras- » sasiés. »

Ces paroles simples furent comprises par tous les habitants de l'humble village et acceptées par chacun d'eux comme une sainte espérance.

C'est sous ces heureux auspices que Louis inaugura son entrée dans sa cure, et l'affection qu'il inspira fut universelle et durable.

En effet, cette joie générale, ces émotions réciproques n'étaient pas l'effet d'un de ces moments d'exaltation où chacun se fait bon par convenance, après lequel, ouailles et pasteur tout rentre dans le calme et reprend ses habitudes et son caractère. La charité de Louis n'avait besoin ni d'apprêt, ni d'étude pour être aimable et touchante ; c'était une bonté naturelle animée de l'esprit de Dieu.

Dans les relations particulières, les paroissiens retrouvaient, chez leur curé, tout ce qui les avait charmés le premier jour. Louis avait pour tous un accueil affable et obligeant. Supérieur à tous, il savait se mettre à la portée de tous, avec cette aménité, cette douceur, cet agréable abandon

qui, sans diminuer le respect, inspirait à tous la plus entière et la plus juste confiance.

Maître des esprits et des cœurs par sa bonté, jamais le bien ne lui fut impossible, rarement difficile. Que les fruits de sa charité étaient doux! Des familles rapprochées, des ennemis réconciliés, des malheureux secourus et consolés le payaient de la plus affectueuse reconnaissance. Les pauvres le bénissaient, les riches avaient pour lui un respect religieux. Chaque jour un service, un bienfait nouveau ajoutait une voix de plus au concert de louanges qui s'élevait de toutes parts en son honneur. Entouré de l'estime, de la confiance, de l'affection de toute une population où régnaient la paix et la concorde, et qu'il avait, pour ainsi dire, animée de l'esprit de charité, Louis jouissait du bonheur le plus pur, et ses heureux paroissiens, dans leur reconnaissance, lui décernèrent le titre le plus flatteur et le plus doux pour un pasteur dévoué : ils le surnommèrent LE BON CURÉ.

La vie de Louis dans sa petite cure a quelque chose de touchant qui rappelle les mœurs des chrétiens de la primitive église. Après les soins donnés à son troupeau, son temps se partageait entre l'étude et le travail de mains. Dès son enfance, il avait eu du goût pour forger ou façonner les métaux. C'est pour satisfaire ce penchant naturel qu'il avait préféré une cure de village à toute autre. Le séjour d'une ville lui eût laissé moins de

de facilité et de liberté. Dans les dépendances du presbytère de Carlypa, Louis s'était fait construire une forge, et, bien souvent, déposant la robe ecclésiastique, il prenait le tablier de cuir et passait plusieurs heures le marteau ou la lime à la main. Un jour, la grand'porte du presbytère étant ouverte, un villageois d'une commune voisine, attiré par le bruit de l'enclume, entre; un soc de charrue à la main, il se présente à Louis. Croyant s'adresser au maréchal du village, il lui demande de remettre son instrument en état. Il s'agissait de l'aiguiser. — « Je le ferais volontiers, mon ami, » répondit Louis, mais, vous le voyez, je n'ai » pas les instruments nécessaires. » Et, sans le tirer d'erreur, il lui indique le nom et la demeure de l'homme qu'il cherchait.

Ce goût pour les travaux manuels, Louis l'a conservé et s'y est livré toute sa vie, même au milieu des soins de l'épiscopat. Aussi ne connut-il jamais l'oisiveté ni l'ennui [1]. Une pensée religieuse présidait à ces occupations. A l'entrée de sa forge il avait placé en forme d'inscription ce verset de l'Imitation :

Corporalia exercitia discretè sunt agenda.

Comme au-dessus de la porte de son cabinet d'étude on lisait :

Nunquam sis ex toto otiosus, sed aut legens,
Aut scribens, aut orans, aut meditans.

Le travail manuel et l'étude, tels étaient ses

[1] Note 6.

loisirs. Après les fonctions sérieuses et quelquefois pénibles dont Louis avait été chargé pendant plusieurs années, et dont il s'était acquitté avec autant de zèle que de distinction, Carlypa était pour lui une sorte de retraite où il goûtait le bonheur de s'appartenir, ce calme de l'ame, ce repos de l'esprit que donnent des occupations volontaires.

Si tout le clergé de France avait possédé, à cette époque, les lumières, les vertus et la popularité de Louis, quelle heureuse influence la confiance et l'affection des peuples lui eussent permis d'exercer sur les destinées de la patrie! La Liberté et l'Egalité, filles du christianisme, auraient repris sans secousse violente leurs droits naturels parmi les hommes, enfants d'un même Dieu. Les espérances de l'avenir auraient fait jeter par une nation généreuse le voile de l'oubli sur les usurpations et les scandales du passé. L'orgueil et l'intérêt n'auraient pas fait mépriser aux passions terrestres, endormies dans l'ivresse, aveuglées par la sécurité d'une longue jouissance des abus, la voix du peuple et celle de Dieu. La coupe des vengeances humaines et divines n'aurait pas débordé; les larmes de l'humanité opprimée ne seraient pas retombées sur la France en pluie de sang!

Mais cet esprit évangélique dont Louis donnait l'exemple et recueillait les fruits à Carlypa, n'était guère le partage que de ces ouvriers laborieux

du champ du Seigneur qui, presque sans salaire, portaient le poids du ministère dans les paroisses des villes et des campagnes ; de ces curés, de ces vicaires chargés d'instruire, de conduire, de consoler ce peuple, des rangs duquel ils étaient sortis, et à qui leur origine et leurs fonctions pénibles, mais sacrées, avaient fait donner la dénomination dédaigneuse de *bas clergé*. Cette partie la plus nombreuse, la plus intéressante du clergé séculier recevait, pour prix de ses continuels labeurs, une parcelle de cette dîme si onéreuse pour le peuple ; parcelle insuffisante, soumise aux variations de terrein ou de culture, exposée aux chances des mauvaises récoltes ; à laquelle la pauvreté de ces hommes saints était souvent réduite à préférer un salaire fixe qui, sous le nom de *portion congrue*, fut long-temps de 300 livres pour les curés des campagnes, de 150 pour les vicaires, et qui, depuis quelques années seulement, avait été porté à 500 livres pour les premiers, à 200 pour les seconds.

Et pourtant l'Eglise était riche. Elle recueillait, sans frais, le cinquième du produit net des revenus territoriaux du royaume ; plus de quatre-vingt millions de dîmes. Elle possédait d'ailleurs des biens immenses dont la valeur foncière était estimée à deux milliards cent millions, et le revenu à soixante-dix millions et plus. D'un autre côté, elle ne fournissait à l'Etat que des dons gratuits qu'elle s'imposait à sa volonté.

En quelles mains étaient donc concentrées tant de richesses? Quels hommes en avaient la jouissance presque exclusive? *Le haut clergé :* prélats, abbés, vicaires-généraux, chanoines, archiprêtres, presque tous nobles et protégés des favoris de la cour! Quelles dépenses, quel luxe, quelle magnificence pouvaient venir à bout d'épuiser chaque année tant de trésors! L'imagination et la vertu du chrétien s'effraient à cette pensée! Sans doute plus d'un opulent dignitaire ecclésiastique accordait à Lazare, mourant de faim à sa porte, la faveur de ramasser les miettes de sa table; sans doute plus d'un riche intendant par ordre de son maître, grand bénéficiaire de l'Eglise, permettait à ses moissonneurs de laisser tomber de leur gerbe, l'épi qui devait grossir la glane de Ruth et de Noémi; mais aussi, entre les évêques et les prêtres, égaux en pauvreté au temps des apôtres, quelle distance effrayante! quelle inégalité entre des frères! Parmi les ministres des mêmes autels, parmi les serviteurs du même Dieu, quel contraste révoltant! A côté de l'humble presbytère, où vivait du plus modique salaire un utile pasteur, homme de mœurs et de doctrine, on voyait s'élever un magnifique palais dont le possesseur, abbé ou prélat, tenait de la feuille des bénéfices, la fortune de deux cents familles!.. N'approchons pas de ce château féodal; ne perçons point par la pensée les murs de cette forteresse, où la mollesse a mis en sûreté ses

plaisirs ; n'en visitons point les appartements secrets ; ne pénétrons point dans la salle du festin, n'écoutons ni la conversation, ni les propos, ni les chants dont elle retentit ; ne disons ni le nombre, ni les noms, ni les titres des convives, ni ceux de leurs protecteurs. Cette page ne doit pas trouver place dans la vie d'un prélat vertueux. Passons.

Mais, si par respect pour la mémoire d'un homme de bien, nous supprimons le tableau des scandales particuliers dont il a été témoin et dont son ame a gémi, nous ne pouvons et nous ne devons pas taire que les abus étaient généraux et profonds. Une grande réforme était non-seulement utile, mais nécessaire. Aussi, lorsque le gouvernement flottant de Louis XVI, trop faible pour porter l'héritage désastreux des deux règnes précédents, et succombant sous le poids de ses propres fautes, fut réduit, après avoir usé tous les ressorts du pouvoir absolu, à la nécessité dure pour lui, heureuse pour nous, d'appeler la nation à son secours ; alors, au premier espoir de régénération qui fit tressaillir la France, il s'éleva, de tous les points du royaume, un cri unanime pour réclamer la réforme des abus qui déshonoraient la prélature, et pour demander le retour à cette ancienne discipline qui fit, dans les premiers siècles, la gloire et la force de l'Eglise.

Les cahiers du tiers-état sont d'accord sur ce point avec ceux de la noblesse, et, il faut le dire

à l'honneur de ces vicaires et de ces curés traités avec tant de dédain et de parcimonie, la partie saine du clergé séculier demandait aussi que la cognée fût portée à la racine du mal, pour prévenir la ruine totale de la religion en France.

Les abus sont condamnés. Mais ceux qui en profitent sont puissants. Ils épuiseront leur crédit à la cour et leur influence sur le prince pour éloigner à jamais toute réforme. Ils s'opposeront à la convocation des états-généraux, ils trameront la dissolution de l'assemblée avant qu'elle soit réunie ou constituée; ils en paralyseront les travaux; ils ne cesseront de conspirer contre le vœu national.

Puisque nous voici arrivés à l'origine de cette opposition qui se perpétue par tradition dans une partie du clergé, depuis soixante ans, exposons rapidement les premières intrigues des défenseurs intéressés des abus. Ecoutons. Leurs propres révélations et leurs confidences intimes vont nous faire connaître et les coupables et leurs complots.

« Je n'ai jamais été partisan des états-généraux, » écrit l'archevêque de Sens, principal ministre » de Louis XVI, à M. de Marbeuf, archevêque » de Lyon, je n'ai jamais été partisan des états-» généraux, vous le savez. . . . . .

» J'ai souvent dit au Roi : Ne paraissez pas » éloigné de convoquer vos sujets; mais retardez » cette convocation le plus que vous pourrez; » votre autorité ne peut qu'y perdre et votre » royaume y gagner fort peu. »

L'abbé de Vermond écrit au cardinal L'Oménie de Brienne :

« Les états-généraux vont commencer et les » députés du royaume arrivent journellement. On » les avait reculés sous le prétexte que quelques » provinces étaient en retard pour la convocation ; » mais, *de vous à moi*, c'était dans l'espérance de » trouver toujours quelques moyens de les *éloigner* » *à jamais*. Cette espérance n'était pas raisonnée » et la *cabale* devait présumer que le ministère » avait trop fait pour s'arrêter. *Mais ici tout se* » *trame malheureusement sans combinaison*. Et le Roi » à qui on a donné des craintes sur les suites de » l'assemblée de la nation, jure de ce qu'on lui a » conseillé de dire oui et de ce qu'on voudrait » qu'il eût dit non aujourd'hui. . . . . .

» Pour le clergé, ajoute l'abbé de Vermond, » *les verges s'apprêtent et le fouet sera sanglant* : il » n'y a aucune union parmi ses députés. Vous » croiriez à les entendre que les évêques et leurs » curés sont payés pour se déchirer tour-à-tour! »

Prédiction terrible dont l'accomplissement ne sera un jour, hélas! que trop littéral. Mais division inévitable entre les oppresseurs et les opprimés que l'élection a rendus égaux et qu'elle a réunis, les uns, avec la mission sainte de poursuivre une réforme salutaire, les autres, avec le parti arrêté de défendre des abus et des priviléges dont ils profitent, et de faire servir leur mandat à entraver toutes les opérations des états-généraux, si leurs

secrètes manœuvres ne parviennent pas à faire congédier les mandataires du pays, avant qu'ils se soient constitués en assemblée délibérante. Tel est en effet le rêve séditieux du parti qui conspire à l'avance contre le vœu national et le salut de l'Etat. Continuons.

« Cela ne commence pas mal, écrit l'abbé » Maury, député du haut clergé, à l'abbé de » Vermond, il y a déjà désunion dans les trois » ordres, avant même leur réunion. Il faut que » les partisans de la déconvocation continuent à » faire naître de nouvelles difficultés et à aigrir » les esprits par de nouveaux sarcasmes. Quand » le trouble sera bien établi, le Roi aura alors un » droit légitime pour défaire ce qu'il a fait. *En-* » *tendez-vous, où allez vous-en*, leur pourra-t-on » dire ; et comme on trouve toujours des moyens » pour empêcher qu'on ne s'entende, il faudra » bien qu'on se sépare. Prenez les choses du côté » que vous voudrez, envisagez-les sous le point » de vue qui vous séduira le plus, vous conclurez » toujours qu'il n'y a qu'un seul motif qui puisse » excuser la dissolution des états-généraux, l'im- » possibilité de rapprocher les trois ordres. Aussi » le parti ministériel, fondé à craindre que l'as- » semblée de la nation ne limite la puissance » royale, doit-il tout employer pour fomenter un » désordre qui puisse faire désirer la permanence » de l'ancien régime. On ne pourra jamais dis- » soudre les états-généraux qu'en prouvant leur

» inutilité, et cette inutilité n'a point de plus » forte preuve que leur désunion. Voilà ma façon » de penser [1]. »

Voilà les conseils; voici les manœuvres. Ni les sarcasmes, ni les distinctions blessantes, ni les humiliations ne furent épargnées aux députés du tiers-état [2].

Les sujets de division entre les trois ordres, furent entretenus, fomentés, multipliés.

Le vote par ordre avait rendu inutiles plusieurs des états-généraux précédents, parce que la noblesse et le clergé recueillant le bénéfice des abus, et la cour obtenant sur eux l'influence des dignités et des pensions, le tiers-état restait seul contre deux. Cette fois encore la majorité du clergé et celle de la noblesse ont mandat pour délibérer par ordre. Les deux minorités et le tiers état tout entier ont mandat pour délibérer par tête. Au lieu de trancher cette question capitale, le pouvoir la laisse indécise [3]. « Le Roi, dit le garde-des-sceaux Barentin, s'en rapporte au vœu des états pour la manière de recueillir les voix, quoique celle par tête, en ne présentant qu'un seul résultat, puisse avoir l'avantage de faire mieux connaître le désir général. » Cette indécision était la pomme de la discorde.

La dispute s'engage sur la vérification des pou-

[1] Correspondance imprimée en 1789.
[2] Note 7.
[3] Note 8.

voirs en commun. Les députés du tiers invitent à plusieurs reprises la noblesse et le clergé à se réunir dans la salle nationale pour procéder ensemble à cette vérification. La noblesse refuse, le clergé propose de nommer des commissaires-conciliateurs. Des conférences ont lieu chez le garde-des-sceaux, en présence des ministres ; elles n'aboutissent à rien. Le Roi fait proposer aux trois ordres un plan qui dans le fond ne convenait à personne. Le clergé l'accepte, la noblesse le repousse. Le temps s'écoule dans l'inaction. Six semaines se perdent à la poursuite d'une conciliation invraisemblable. On feint de vouloir rapprocher les esprits, et c'est sur leur division que l'intrigue a fondé l'espoir de faire dissoudre les états-généraux !

Impatientes de se mettre en activité, après tant de longueurs, les communes procèdent à la vérification des pouvoirs. Reconnaissant que l'assemblée est composée de représentants envoyés directement par les *quatre-vingt-seize centièmes de la nation*, elles se constituent en *assemblée nationale*.

La partie du clergé qui veut la réforme ne tarde pas à mettre son poids dans la balance. En majorité dans leur chambre, les curés y soutiennent la cause de la nation et font décider la vérification des pouvoirs en commun. Grâce à ce patriotisme du clergé plébéien, les artifices employés pour entretenir les divisions vont tourner contre leurs auteurs.

Mais ceux qui trament la dissolution des états-généraux n'ont pas renoncé à l'espoir de réussir. Ils tiennent des conciliabules. Le Roi est seul à Marly ; on l'effraie sur les empiètements du tiers. L'archevêque de Paris vient se jeter à ses pieds et lui représente que son autorité est perdue et l'état renversé, s'il ne dicte aux communes les volontés suprêmes de leur souverain.

Cette démarche réussit. Trois jours après on annonce une séance royale. La salle de l'assemblée est fermée. Les députés arrivent. Ils trouvent les portes gardées par des soldats. Se croyant outragés, ils se rendent au Jeu-de-Paume et y prêtent le fameux serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France.

S'associant à ce serment, les curés font une démarche éclatante. Le surlendemain, cent quarante-neuf députés ecclésiastiques parmi lesquels on ne compte que cinq prélats, apportent dans l'église Saint-Louis leurs pouvoirs à vérifier.

La séance royale arrive. L'esprit de la ligue formée contre les états-généraux respire dans le discours du Roi ; les prétextes vantés par l'abbé Maury comme moyen infaillible, y figurent en première ligne. Ils sont invoqués comme motifs déterminants.

« Les états-généraux sont ouverts depuis près » de deux mois, dit Louis, et *ils n'ont point* » *encore pu s'entendre* sur les préliminaires de » leurs opérations.

» Je dois au bien commun de mon royaume, » je dois à moi-même de faire cesser ces *funestes* » *divisions.* »

Une déclaration impérative annule ensuite la constitution des communes en assemblée nationale, conserve la distinction des trois ordres et, c'était le grand objet de la séance royale, le Roi *ordonne* aux députés de se séparer tout de suite, et de se rendre le lendemain matin dans les chambres affectées à chaque ordre.

Il sort. Les députés des communes restent immobiles sur leurs sièges. Chacun connaît la véhémente apostrophe de Mirabeau au maître des cérémonies ; l'abbé Syeyès se résumant froidement au milieu de l'indignation générale : « Messieurs, dit-il, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier, délibérons. »

L'assemblée décrète sur-le-champ le maintien de ses précédents arrêtés et l'inviolabilité de ses membres.

En ce moment décisif, la majorité du clergé ne se montre ni moins ferme ni moins résolue. Fidèles à la cause nationale, cent soixante-cinq députés ecclésiastiques se réunissent définitivement aux députés du tiers. Quarante membres de la noblesse en font autant.

Quatre jours après la séance royale, la noblesse et la minorité du clergé se rendent, sur l'invitation du Roi, dans la salle de l'assemblée nationale. En dépit des conseils de l'abbé Maury et

des terreurs inspirées par l'archevêque de Paris, la fusion des ordres est consommée [1].

Ces événements occupaient toute la France. Le bruit s'en propageait avec une étonnante rapidité de Versailles à Paris, de Paris dans les provinces, des villes dans les campagnes. Ils avaient du retentissement jusque dans la retraite de Louis à Carlypa. Epurés, pour ainsi dire, par la distance et la solitude, ils y étaient jugés avec ce discernement et cette impartialité que donnent la rectitude de l'esprit, la droiture du cœur et le désintéressement.

La sagesse du curé était d'accord avec le bon sens des paroissiens. Le village entier ne voyait que par les yeux de Louis, n'agissait que par ses avis. Heureux fruit de l'affection que le pasteur avait su inspirer à son troupeau! Heureux accord dans des temps de crise sociale!

Un dimanche après vêpres, Louis quitte Carlypa pour se rendre à Castelnaudary. Tout à coup le bruit se répand dans le village que des brigands dévastent les communes voisines, coupent les vignes et les oliviers, incendient les moissons; qu'ils approchent, qu'on va les voir paraître. Surpris, effrayés, les habitants s'arment à la hâte, s'assemblent, et, par cet instinct qui nous porte, dans un danger pressant, à courir chez nos amis, c'est au presbytère qu'ils se rendent. Ils de-

[1] Note 9.

mandent le *bon curé;* ils désirent avoir ses conseils. Louis est absent. On court à l'église espérant l'y trouver encore. Vain espoir ! Les craintes redoublent, l'effroi est à son comble. Menacés de l'approche des brigands, privés de leur curé, ces bonnes gens se croient abandonnés. La foule rassemblée dans l'église reste muette, consternée.

Cependant Louis sur sa route entendant aussi parler de dévastations, d'incendies, de brigands qui approchaient, s'était hâté de revenir sur ses pas. A peine a-t-il paru, on court au-devant de lui, on l'entoure, on se presse, on lui demande ce qu'il a entendu, ce qu'il a vu, ce qu'il faut faire; s'ils seront assez forts pour préserver leur village et leurs champs de la dévastation?

La présence de Louis avait déjà diminué les craintes ; ses paroles rendirent l'assurance aux esprits troublés. C'était un beau spectacle de voir ce prêtre jeune encore, mais plein d'expérience, et de maturité, calmer par sa seule autorité personnelle cette foule d'hommes qui l'entourent armés de faulx, de fourches, de hâches, de fusils, de sabres rouillés, qui l'écoutent chapeau bas, dans une sorte de recueillement, et disposés d'avance à suivre ses conseils comme ceux d'un chef, d'un père, d'un ami !

L'erreur ne tarda pas à être reconnue. Louis devint encore plus cher à ses paroissiens. Ils sentaient plus que jamais le prix de ses lumières et la valeur de ses conseils. En dissipant leurs

craintes Louis semblait avoir conjuré le danger. Aussi, lorsque quelques jours plus tard, des rumeurs plus alarmantes encore vinrent désoler les provinces ; quand d'un bout de la France à l'autre retentit ce cri sinistre : *Guerre aux châteaux!* Grâce à l'heureuse intervention de Louis, grâce à ses sages avis, à la confiance qu'il inspirait, à l'affection qu'on lui portait, aucun désordre n'eut lieu dans sa commune. La guerre ne fut point faite au château parce que la parole de Louis faisait régner la paix dans la chaumière !

Cependant l'assemblée nationale s'était mise à l'œuvre. Sa prudence et sa fermeté triomphaient des obstacles sans nombre et sans cesse renaissants dont les ennemis de la liberté semaient sa marche. D'une main elle soutenait l'édifice féodal qui menaçait de ne laisser que des ruines, en s'écroulant tout d'un coup ; de l'autre, elle posait les fondements de la société nouvelle. Il n'entre pas dans notre sujet de la suivre dans ses importantes réformes et ses glorieux travaux ; mais, il faut le proclamer hautement à l'honneur de ses lumières et de son patriotisme, dans ce qu'elle détruisit aussi bien que dans ce qu'elle créa, elle fut toujours guidée par des principes aussi féconds que chers à la France : l'indépendance et la grandeur nationales. Elle ne supprima que pour conserver ; elle ne réforma que pour unir. La suppression des provinces fit de trente états un seul empire ; l'abolition des privilèges fit de tous

les français égaux devant la loi, une seule nation; l'Eglise elle-même, sauf le dogme, entra dans l'unité nationale. Organisation puissante qui fera peut-être un jour de la France la première et la plus libre nation de l'Univers. Tel fut du moins le noble but de nos pères!

Mais en même temps qu'ils acquéraient ce titre immortel à la reconnaissance de leurs descendants, il fallait, tâche difficile, régler, pour ainsi dire, les comptes de l'ancien régime. Frédéric-le-Grand prédisait, trente ans auparavant, que les biens du clergé serviraient un jour à payer les dettes du Roi de France; mais aucun Roi n'aurait eu assez de puissance pour exécuter cette mesure de salut! Et pourtant ce n'était pas une iniquité. Ce n'était que le retour à l'Etat des biens donnés par l'Etat ou avec sa permission, à la décharge de l'Etat, et qui n'étaient pas plus la propriété de l'Eglise ou du clergé, que le domaine de la Couronne n'est la propriété personnelle du Roi. Le droit d'avoir recours sur les biens de l'Eglise dans les nécessités urgentes du royaume, est incontestable; le clergé l'avait reconnu lui-même aux états de Blois.

Plusieurs orateurs du haut clergé et surtout l'abbé Maury, en firent aussi la reconnaissance à la tribune nationale. Ils ne niaient que l'opportunité de la mesure. Mais jamais l'usage d'un droit ne fut pour une assemblée politique d'une plus impérieuse nécessité. Les coffres de l'Etat étaient vides, les ressources engagées pour l'avenir; les

emprunts s'ouvraient sans rien produire ; trésor et crédit tout était épuisé. La banqueroute conseillée par les partisans du pouvoir absolu, quoique créanciers de l'Etat, n'était pas même un remède. Elle n'eût sauvé personne. Les plus déplorables désastres en eussent été les conséquences inévitables. L'honneur, le repos et l'avenir de la France étaient compromis à jamais. C'en était fait de la réforme légale des abus ; la révolution était ajournée. L'assemblée nationale en décrétant la honte eût proclamé son impuissance. Le nombre incalculable de victimes précipitées dans l'abîme ne l'auraient pas comblé ; le gouffre serait resté toujours ouvert.

L'assemblée nationale n'avait donc pas le choix des moyens de salut. La providence et la justice suprême lui en avaient réservé un seul. Elle l'employa. Deux milliards de biens fonds ecclésiastiques firent retour à l'Etat et furent donnés en garantie aux nombreux créanciers des trois derniers règnes.

Cette opération fut doublement salutaire. Elle sauva l'Etat et réforma l'Eglise. Tous les établissements inutiles ou superflus, chapitres, abbayes, où les vocations étaient en raison directe, et les vertus, en raison inverse des richesses, furent supprimés [1]. Moines, abbés, chanoines, bénéficiers sans fonctions, courtisans ou créatures de

[1] Note 10.

courtisans, laissant à peine voir les marques extérieures de la profession ecclésiastique, dans un pays où les classes et les états se distinguaient par le costume et par des signes apparents, rentrèrent dans la vie séculière, et reçurent une pension viagère prélevée sur leurs anciennes richesses.

Mais en même temps la partie saine et active du clergé devint l'objet de la sollicitude particulière de l'assemblée nationale. Les ministres du culte, les pasteurs du peuple furent relevés du mépris et de l'indigence où le dédain d'une prélature plus fière de sa noblesse que fidèle à l'esprit de l'Evangile, les avait trop long-temps laissés. Serfs attachés à la glèbe des paroisses, ils furent affranchis de la perception de cette dîme impopulaire qui venait d'être abolie. Une existence honorable et indépendante leur fut assurée. Le moindre curé de campagne (soumis auparavant *à la portion congrue*) toucha un traitement fixe de douze cents livres, payables par tiers et d'avance, et eut en outre la jouissance d'un presbytère commode et agréable. Les curés des villes reçurent trois, quatre ou six mille livres, suivant l'importance des localités, les évêques dix mille, les archevêques quinze mille, celui de Paris cinquante mille!

Le *haut clergé* se prétendit avili et dépouillé; mais le *bas clergé* se crut honoré et enrichi par l'assemblée nationale! En réalité une grande et longue injustice venait d'être réparée.

La réforme ne s'arrêta point là. D'autres abus non moins graves et non moins préjudiciables aux véritables intérêts de la religion furent atteints.

Les paroisses s'étaient multipliées à l'infini. On en comptait jusqu'à sept ou huit dans les villes de dix mille ames. La même proportion se retrouvait dans un grand nombre de localités. Dans les campagnes, les unes avaient dix lieues de circonférence, d'autres comptaient à peine quinze feux. Les paroisses inutiles furent supprimées, celles de secours augmentées [1].

Le sort des curés était entre les mains souvent inexpérimentées de jeunes vicaires-généraux qui ne devaient qu'à leur naissance ces importantes fonctions où la cour les envoyait, au sortir de l'école, faire un court apprentissage de l'épiscopat exclusivement réservé à la noblesse. L'assemblée nationale décréta que les curés seraient élus par le peuple comme les magistrats, et confirmés par les évêques. L'élection entourée de sages précautions promettait aux quarante mille communes de France des pasteurs vraiment dignes de ce nom par leurs lumières, leurs services dans le diocèse, leurs vertus évangéliques et leur indépendance. Le culte catholique fut ainsi épuré et relevé dans l'immense majorité de ses ministres, et l'instruction religieuse du peuple fut partout élargie et convenablement assurée [2].

[1] Note 11.

[2] Note 12.

Ce n'est pas tout. La réunion successive des provinces à l'empire avait amené une grande inégalité entre les diocèses de France. Certains évêchés embrassaient quinze cents lieues carrées, d'autres n'en embrassaient que vingt. Dans la Provence et le Dauphiné, depuis le séjour des papes à Avignon, les villes épiscopales se touchaient [1]. Cette inégalité, la suppression des provinces et la nouvelle division administrative rendaient nécessaire une nouvelle circonscription des évêchés. Un système également simple et favorable aux nouveaux rapports des deux autorités, fut établi. L'assemblée nationale décréta que chaque département formerait seul un diocèse, que chaque diocèse aurait la même étendue et les mêmes limites que le département. C'est l'ordre qui subsiste aujourd'hui. Si quelques évêchés, par le fait, furent supprimés, le signe auguste du Christianisme fut planté, suivant l'expression de Mirabeau, sur la cîme de tous les départements de la France.

Le temps avait amené aussi dans les circonscriptions ecclésiastiques une confusion grave et, dans certains cas, dangereuse. Plusieurs évêchés dépendaient de métropoles établies hors du territoire français. Des villes fortes de la plus grande importance faisaient partie de diocèses étrangers. Fidèle au principe d'unité nationale, l'assemblée

[1] Note 13.

constituante arrêta pour ainsi dire à la frontière toute autorité ecclésiastique dont le siège était établi sous la domination d'une puissance limitrophe [1]. Le tout sans préjudice, comme elle le proclama hautement, de l'unité de foi et de la communion qui serait entretenue avec le chef visible de l'Eglise.

Mais la réforme capitale fut celle de l'épiscopat. Les nominations des prélats, appartenant à la cour, n'étaient que des faveurs où les titres de noblesse étaient comptés plus que les talents et les vertus. On sait en quelles mains la faiblesse de nos Rois avait laissé tomber la feuille des bénéfices. Pour donner à l'épiscopat une origine plus pure ; pour exclure les incapacités ; pour écarter les ambitions vulgaires ou cupides ; l'assemblée nationale ouvrit l'accès des postes éminents de l'Eglise à la maturité de l'âge, des talents et des vertus, en soumettant les évêques à l'élection des fidèles, intéressés à faire toujours de bons choix [2].

L'élu, après son élection, devait recevoir de l'évêque métropolitain la confirmation canonique, puis écrire au Pape comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il devait entretenir avec lui.

Enfin avant la cérémonie de la consécration le nouvel évêque devait prêter, en présence des

[1] Note 14.
[2] Note 15.

officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles qui allaient lui être confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi.

Les curés élus et institués devaient prêter le même serment que les évêques.

Telles sont les réformes qui sous le nom de *Constitution civile du clergé* furent apportées dans la police et la discipline ecclésiastique [1].

Ces réformes frappaient de graves abus; mais elles ne touchaient nullement au dogme. Ce n'étaient point des institutions nouvelles, mais le renouvellement d'une ancienne discipline que la mobilité des choses humaines et une longue suite d'empiétements, de concessions ou d'erreurs avaient fait négliger.

La démarcation des diocèses est l'ouvrage des circonstances, du temps et des hommes. En fait et en droit l'Eglise n'a point de territoire. La puissance épiscopale, absolue, illimitée comme celle des apôtres ne se peut ni restreindre ni circonscrire. C'est un caractère divin que la division de l'Eglise universelle en sections et en diocèses n'a pu rendre ni précaire, ni local.

Les élections sont pour ainsi dire de droit commun dans l'Eglise et remontent aux premiers jours du Christianisme.

[1] Note 16.

L'institution canonique fut long-temps, en France, donnée aux évêques par les métropolitains. Les métropolitains la recevaient du concile provincial. Jusqu'au huitième siècle, les pontifes romains n'exercèrent point chez nous les droits d'exarque ou de patriarche. Ils ne convoquaient pas les conciles nationaux. Les droits actuellement attachés à leur siège s'établirent insensiblement par un concours de circonstances que nous nous abstenons de rapporter.

Ainsi l'autorité que l'Eglise a reçue de Dieu même, d'étendre et de maintenir la religion chrétienne, d'instruire les fidèles sur la foi et les mœurs, de lier et de délier les consciences, n'a souffert aucune atteinte des décrets de l'assemblée nationale. Le dogme divin et immuable restait intact ; l'unité de l'Eglise était respectée [1].

Cependant ceux qui des états généraux n'avaient voulu que la *déconvocation* et qui n'étaient venus s'asseoir dans l'assemblée nationale que sur l'invitation du Roi, refusaient d'obéir aux décrets de la nation sanctionnés par le Roi. La résistance se manifestait au sein même de l'assemblée. Elle s'organisait au-dehors au nom sacré de la religion qui avait bien plus à gémir des abus que des réformes.

Quelques consciences prenant ces réformes pour des nouveautés, s'alarmaient. Elles se seraient calmées en s'éclairant. On ne leur en laissa point

[1] Note 17.

le temps. Leurs craintes plus respectables que fondées furent entretenues, exagérées. Les passions terrestres les tournant à leur profit s'en firent les organes pour les exalter; les intérêts humains s'emparèrent de ce prétexte saint et poussèrent des clameurs dont la violence trahissait la véritable cause. L'aveuglement des partisans des abus ne connut plus de bornes. On cria à l'incompétence, à l'impiété, à l'irréligion, à l'athéisme, à la persécution. Les législateurs de la France furent comparés aux empereurs païens, premiers persécuteurs des chrétiens.

L'assemblée nationale ne se contenta point de repousser éloquemment ces indignes attaques, de les réduire à leur juste valeur, d'en dévoiler les motifs secrets [1]. Elle décréta, pour prévenir les effets funestes de publications incendiaires et de prédications séditieuses [2], que tous les ecclésiastiques conservés dans leurs fonctions prêteraient immédiatement le serment auquel ils étaient assujétis, comme fonctionnaires publics, par la constitution civile du clergé.

Ce nouveau décret fut sanctionné par le Roi [3]. Les députés ecclésiastiques devaient prêter serment au sein de l'assemblée nationale. Le premier jour soixante d'entr'eux, presque tous curés, se pressent à la tribune. Tour-à-tour ils proclament

[1] Note 18.
[2] Note 19.
[3] Note 20.

leur inviolable attachement aux lois de la religion et à celles de la patrie.

Revêtus du sacerdoce, soumis à cette religion divine, ils continueront de l'honorer par leurs mœurs; ils en seront constamment les missionnaires; ils en seraient, s'il le fallait, les martyrs. Mais convaincus, après le plus mûr, le plus sérieux examen, que la constitution française n'est pas incompatible avec le Catholicisme; et rendant hommage aux intentions de l'assemblée nationale, qui, à la face de la France, de l'univers, a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine; et qui n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut, ni porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise; ils se déclarent prêts à remplir un devoir de patriotisme propre à porter la paix dans le royaume et à cimenter l'union entre les ouailles et les pasteurs. Chacun termine sa profession de foi religieuse et civique par ce serment :

« Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont » la direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle » à la nation, à la loi et au Roi. Je jure de main- » tenir de tout mon pouvoir la constitution fran- » çaise et notamment les décrets relatifs à la » constitution civile du clergé. »

Les paroles solennelles du premier orateur sont accueillies par les applaudissements réitérés des représentants de la nation. Chaque fois que la

formule du serment est prononcée, ces applaudissements se renouvellent dans toute la salle et dans les tribunes, au milieu de l'émotion générale. C'était en effet un beau moment que celui où tant d'hommes recommandables par leurs talents et leurs vertus, pleins de foi, de patriotisme et de prévoyance, venaient tour-à-tour, proclamer à la tribune nationale, l'alliance de la religion et de la liberté [1]; alliance sainte, dont l'heureuse influence pouvait dissiper le nuage menaçant que les abus avaient amassé sur l'Eglise de France, et que de nouvelles fautes grossissaient tous les jours!

Dans les séances suivantes, un assez grand nombre d'autres députés ecclésiastiques, parmi lesquels on comptait quelques prélats, prêtèrent aussi le serment civique.

Sur la liste de ces hommes respectables qui distinguaient avec tant de sagesse les droits de l'Eglise et ceux de l'Empire, qui savaient obéir avec une égale soumission à Dieu et à César, et unir au sacerdoce l'indépendance du citoyen, nos annales parlementaires auraient enregistré un nom de plus pour la postérité si Louis avait fait partie de cette assemblée nationale où ses lumières et son caractère le rendaient digne d'occuper une place. Mais il était à Carlypa. Ses actes ne devaient avoir ni retentissement, ni éclat, ni s'élever aux proportions d'un salutaire exemple. Dans l'obscurité de sa position et l'incertitude des événements qu'il

[1] Note 21.

n'était donné à aucune sagesse humaine de prévoir, Louis ne pouvait écouter et suivre que la voix du devoir et les inspirations de sa conscience. Sa loi était l'Evangile, ses modèles les premiers chrétiens. Il en avait la foi, les principes, les vertus.

Ce retour aux usages primitifs l'avait naturellement séduit. Elevé au sacerdoce par la main de la Providence, il avait cette simplicité de cœur, ces illusions généreuses et naïves qui le flattaient des plus pures espérances. Par la réforme des abus, il voyait la religion épurée de tout mélange, purgée de tout contact avec les intérêts étrangers à sa mission spirituelle, et renfermée dans le cercle de ses attributions saintes, recueillir pour prix des bienfaits et des consolations qu'elle répand sur la terre, la reconnaissance et les bénédictions des peuples, la protection et le respect des gouvernements, et reconquérir à la fois ces lumières et ces mœurs qui ont fait sa force et sa gloire dans les premiers âges.

Non moins ami de son pays qu'il était attaché à sa foi, Louis ne séparait pas le Christianisme de l'humanité. S'il gémissait en secret des scandales qui déshonoraient une partie du clergé, des privilèges qui tenaient l'autre dans une oppression humiliante, il n'était pas moins douloureusement affligé comme homme, des malheurs de ce peuple auquel il appartenait par sa naissance, au milieu duquel il vivait, qu'il aimait, dont il était aimé,

dont son cœur sentait les maux, dont sa charité mesurait tous les jours la misère.

Il avait entendu les murmures qui s'élevaient naguère contre tous les oppresseurs ; il savait combien de reconnaissance avait déjà recueillie l'assemblée nationale en affranchissant le peuple des campagnes de l'esclavage de la féodalité, en le délivrant de la dîme qui donnait au clergé le tiers du revenu net des productions de la terre dans la moitié du royaume, le quart ou le cinquième dans une autre moitié, enfin de cet impôt de la Gabelle qui, en mettant un prix excessif à la plus vile des denrées, occasionnait tous les ans une multitude de supplices. Il voyait avec bonheur la terre, la culture, les récoltes et les hommes libres ; l'égale répartition de l'impôt, la division de la propriété, l'égalité devant la loi, l'accès de tous les emplois ouvert à tous les Français, la loi substituée à l'arbitraire, la volonté de la nation au pouvoir absolu. Enfin une constitution était à ses yeux le gage d'une régénération nécessaire, une source d'indépendance, de prospérité, de grandeur nationale.

Aussi toutes les tentatives pour l'entraîner dans la résistance qui s'organisait alors contre l'assemblée constituante furent vaines. Il refusa constamment de s'associer aux manœuvres tramées pour suspendre, pour arrêter ou faire avorter les réformes les plus indispensables et les plus salu-

taires. Il résista aux suggestions de toute nature, aux sollicitations, aux menaces. Il n'ignorait pas qu'il y a des haines implacables qui ne pardonnent jamais à l'indépendance de l'esprit, à la droiture du cœur, à la fermeté du caractère. Il ne l'ignorait pas ; mais rien ne put le faire devier de la ligne que sa conscience lui avait tracée. Entre les abus et la réforme, entre la résistance et la soumission, entre la ligue et le souverain, il n'hésita point. Il fit sans regret à l'intérêt général tous les sacrifices personnels. Attaché de cœur et par devoir aux lois de la patrie, profondément convaincu, comme tous les hommes éclairés et sincères, qu'elles n'étaient nullement contraires au dogme, à l'autorité divine de l'Eglise, à la primauté légitime du Saint-Siège ; trop ferme pour feindre, trop courageux pour craindre ; animé de la foi la plus vive, du patriotisme le plus pur, Louis jura, dans sa petite église de Carlypa, d'être pasteur dévoué jusqu'à la mort, français jusqu'à son dernier jour! Ce serment, le seul qu'il ait fait, M. Belmas l'a tenu comme prêtre, comme citoyen. C'est là sa gloire. Cette page de sa vie, ni sa bouche, ni sa main, ni son cœur, ne l'ont reniée. Comme lui nous l'avons conservée intacte. Loin de l'abréger ou de la voiler, nous l'avons étalée tout entière à tous les yeux. La sincérité de Louis nous en faisait un devoir aussi bien que la nôtre. Que Dieu et son Eglise nous jugent. Non, M. Belmas n'a point cru faillir, non, il n'a point

failli. Il n'a point failli [1], et, si tous les membres du clergé eussent possédé ses lumières, ses vertus, sa courageuse fermeté, l'Eglise, nationale, populaire, respectée, eut traversé sans regret comme sans faiblesse, sans larmes et sans désastre, une révolution nécessaire que Dieu avait marquée dans ses impénétrables décrets.

Mais la résistance aux réformes légales fut obstinée. Consciencieuse chez les uns, aveugle ou intéressée chez les autres, elle était calculée et politique chez les promoteurs et les chefs [2]. En suscitant des embarras à l'assemblée constituante, ils n'avaient d'autre but que de faire regretter le pouvoir absolu. Cette désobéissance aux lois de l'Etat devint la source des plus grands maux [3].

Quand la sagesse de l'assemblée nationale ne présida plus aux destinées de la France, des mesures de rigueur furent décrétées, et la réforme des abus ne tarda pas à dégénérer en révolution religieuse. Toutes les passions s'exaltèrent quand cette résistance intérieure parut concertée et combinée avec la guerre que la noblesse française, les princes du sang et les Rois étrangers organisaient sur la frontière. Enfin les dernières illusions tombèrent lorsque Louis XVI, cédant à des instigations funestes, voulut fuir ses états, et par cette tentative malheureuse laissa croire qu'il n'avait

[1] Note 22.
[2] Note 23.
[3] Note 24.

d'autre intention que de se mettre à la tête des ennemis de la liberté et de la France. Dès lors, prêtres, nobles, Roi, tout fut enveloppé dans la même réprobation. Des personnes la haine passa aux choses. L'on vit bientôt la royauté abolie, la religion proscrite, le trône et les autels renversés, l'échafaud seul debout; la tête du Roi jetée, comme autrefois celle d'Asdrubal, devant les bataillons étrangers qui envahissaient la France; la plus sanglante dictature, soumettant tout à son terrible niveau, jusqu'au moment où, ses pieds glissant dans le sang, elle tomba, et fut brisée elle-même comme un de ces fléaux dont se sert quelquefois la vengeance céleste.

Après ces tyrans sanguinaires qui outragèrent la liberté par des proscriptions; après ceux qui du milieu des rangs ennemis menaçaient, dans leurs proclamations, de clouer la constitution française sur la tête de chaque Français; s'il est d'autres coupables qui ont provoqué ces déplorables excès, que leur nom ne paraisse pas sous notre plume. Mais il nous est permis du moins de rappeler à qui serait tenté de l'oublier, que cette partie du clergé qui, comme M. Belmas, obéit aux lois de son pays par conviction et par devoir, n'a fourni aucun motif aux rigueurs qui furent alors déployées, ni laissé aucun prétexte aux ennemis du culte catholique. Cette soumission consciencieuse aux lois a même porté des fruits salutaires. Elle a montré aux peuples que cette religion chrétienne,

trop long-temps accusée de n'être favorable qu'au despotisme, n'est pas contraire à la liberté, et que le véritable esprit de l'Eglise n'est pas ennemi de l'Empire. Bien plus, lorsque les temples étaient fermés et que sur leurs frontispices on lisait : *Le peuple français reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame*; ce clergé, qu'on croit injurier en l'appelant *constitutionnel*, devenu suspect lui-même au pouvoir et mis en surveillance, sauvait par sa présence, par son courage et sa persévérance évangélique, les précieux restes du catholicisme en France. C'est un témoignage qui lui a été rendu par une autorité vénérable et peu suspecte, par le souverain Pontife lui-même!

Cette justice venue de par de-là les Monts, nul ne la méritait plus que M. Belmas; car nul ne tint mieux son serment, nul ne fut plus fidèle à son troupeau.

Elu par les habitants de Castelnaudary, qui depuis long-temps enviaient le *bon curé* à leurs voisins de Carlypa, M. Belmas avait quitté sa petite cure, non sans regret, non sans y laisser les plus doux et les plus durables souvenirs. Dans leurs touchants adieux, ouailles et pasteur s'étaient promis de garder toujours la mémoire des temps heureux qu'ils avaient passés ensemble, et cette promesse réciproque fut religieusement tenue.

En 1828, M. Belmas, dans un voyage qu'il fit dans son pays, visita ses anciens paroissiens de Carlypa. Le vénérable évêque fut reconnu, ac-

cueilli, fêté par ces braves gens heureux de revoir *leur bon curé*, plus heureux encore de vivre dans son souvenir, comme il vivait lui-même dans le leur. Le village avait changé d'aspect, la moitié de la population avait disparu, mais les générations que Louis n'avait pas vues, savaient aussi le nom du *bon curé;* les enfants l'avaient appris de leurs pères comme une tradition de famille. A la nouvelle de son arrivée, la paisible commune s'émeut. Chacun, laissant son travail et sa maison, court à la rencontre de Louis. On entoure sa voiture, on arrête ses chevaux, on l'invite à descendre. Il se rend à leurs vœux ; mais au sein de cette foule compacte il est bientôt perdu pour le plus grand nombre. Alors quelques hommes robustes, élevant Louis comme sur un pavois, le montrent à tous les yeux; puis, au milieu des acclamations d'un cortège qui ne peut se rassasier de sa vue, ils le portent en triomphe jusqu'au parvis de l'église qui s'ouvre devant eux. L'émotion de Louis était profonde, son bonheur se peignait sur tous ses traits. Il monte en chaire. Dans une courte allocution il adresse à ses anciens paroissiens les remercîments affectueux que lui dicte son cœur, et, rapportant à Dieu la sainte joie dont son ame déborde, de douces larmes dans les yeux, il entonne le cantique d'actions de grâce.

Des réjouissances spontanées achevèrent cette journée. Le lendemain, le village avait pris un

air de fête, tous les travaux étaient suspendus. Du matin au soir, le presbytère où Louis était descendu ne cessa de se remplir de visiteurs empressés qui venaient, les uns par leurs récits naïfs, les autres, par des confidences intimes, combler la lacune que le temps avait mise dans leurs rapports avec un ancien ami.

Louis les écoutait avec plaisir, les interrogeait avec bonté, partageait le bonheur de l'un, consolait la douleur de l'autre, et dans toutes ces conversations, il régna autant de confiance, de cordialité et d'abandon, que si le vénérable prélat avait encore été le bon curé de Carlypa.

Tous le virent, tous lui parlèrent, tous considérèrent son passage comme un bienfait de la Providence. Plus d'une mère espéra pour son fils un heureux avenir, parce que Louis l'avait béni. En partant, Louis emporta comme la première fois, tous les vœux, tous les regrets.

Cette affection populaire dont M. Belmas avait été l'objet à Carlypa et dont il reçut après trente ans des marques si touchantes, le suivit à Castelnaudary [1]. C'est dans cette ville qu'il en recueillit les fruits les plus doux pour un pasteur zélé ; car

[1] Dans ce même voyage de 1828, M. Belmas fut l'objet d'une semblable ovation à Castelnaudary. A son arrivée, la population entière se porta à sa rencontre, lui adressa les plus amicales félicitations, et le conduisit compacte et pressée jusqu'à l'église, où Louis harangua ses anciens paroissiens.

c'est grâce à l'amour de ses nouveaux paroissiens qu'il rendit à son troupeau et à l'Eglise ces services importants qui rendent si juste à son égard le témoignage du souverain Pontife.

En effet, mis en surveillance comme le reste du clergé alors en fonctions, les églises fermées ou démolies, l'exercice du culte interdit, M. Belmas ne songea point à sa sûreté personnelle. Il n'avait pas fait naître le danger, il ne le craignit point quand il fut arrivé. Il obéit au pouvoir établi, en tout ce qui n'était pas contraire à la foi ; il n'entreprit rien contre les lois ; il n'opposa jamais à leur rigueur que la patience, la résignation et la prière pour des temps meilleurs. Chaque fois qu'il fut appelé devant la municipalité (et l'on sait ce que signifiaient sous le régime de la terreur ces sortes de comparutions), il obéit. Avec quel courage, dans quels sentiments, après quelle préparation? Dieu le sait, et les hommes de cœur le devinent. Chacun de ces appels causait les plus mortelles alarmes à ses paroissiens. Chaque fois M. Belmas fut accompagné d'un cortège de citoyens dont la présence protestait d'avance contre toute violence qui serait faite à leur curé. A toutes les questions qui lui étaient adressées, il répondait avec calme et sérénité, avec une présence d'esprit et une prudence qui déconcertèrent plus d'une fois les officiers municipaux. L'un d'eux lui demanda un jour pourquoi il continuait à vivre dans le célibat, puisque tous les vœux monastiques étaient

supprimés. Celui qui faisait cette question était célibataire lui-même. M. Belmas mit tant d'à-propos et de finesse dans sa réponse, qu'elle fut accueillie par les applaudissements unanimes des assistants. L'officier municipal ne s'attendait pas à la répartie ni à une telle démonstration. Il n'osa point hasarder de nouvelles questions devant le peuple qui se prononçait pour *le curé*. Il leva la séance. Ces espèces d'interrogatoires devenant des triomphes pour M. Belmas, la municipalité de Castelnaudary les renouvela moins souvent.

Cependant M. Belmas, dans sa charité, n'avait songé à thésauriser que pour le Ciel. Son frère infirme, comme nous l'avons dit, était à sa charge. Aux privations personnelles Louis ajouta la ressource du travail. Il se fit ouvrier imprimeur. C'était la profession où ses études pouvaient le plus tôt lui venir en aide. Ses progrès dans l'art typographique furent rapides. Frappé de son intelligence, et comprenant de quelle utilité pourraient être pour sa maison les connaissances de son nouveau prote, le patron de Louis voulut se l'attacher en se l'associant, et lui fit les offres les plus brillantes; mais M. Belmas répondit : « J'ai » embrassé l'état ecclésiastique par conviction » et par goût, je n'y renoncerai jamais ; je ren- » trerai dans le ministère aussitôt que les circons- » tances le permettront. »

Louis travaillait tout le jour. Après la journée de

l'ouvrier, celle du prêtre commençait. La nuit, M. Belmas portait les secours et les consolations de la religion aux mourants, baptisait les enfants, bénissait les mariages, célébrait les saints mystères, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, dans tous les lieux, granges, caves ou greniers, où ses paroissiens étaient convenus de s'assembler. Découvert ou surpris c'était la mort! Mais sans défiance et sans crainte, M. Belmas se transporta partout où il fut appelé. Plusieurs de ses paroissiens l'accompagnaient tour-à-tour dans ces excursions nocturnes. C'était une sorte de service organisé entre eux. Ils se relevaient comme une garde. Leur civisme servait de passeport et de sauvegarde au pasteur dévoué qui s'oubliait lui-même, pour ne songer qu'aux besoins spirituels de ses frères. Quelles alarmes dans le troupeau quand, le lendemain d'une de ces assemblées que la nuit seule avait protégées, M. Belmas était appelé devant quelque représentant du comité de salut public!

Tels furent le dévouement et le courage de M. Belmas. Telle était la conduite des premiers chrétiens dans les temps de persécution. C'est ainsi que l'Eglise se propagea sous le fer même des Empereurs païens. C'est par les mêmes vertus qu'elle devait se maintenir pour traverser les temps les plus difficiles d'une crise sociale et religieuse. Lors même que le plus haut et le plus saint témoignage eût manqué à un service si im-

portant rendu au Catholicisme, les choses parleraient assez d'elles-mêmes. Il suffit que l'impartialité de l'écrivain ne les passe point sous silence. L'exil a eu ses malheurs, ses vertus et ses panégyristes. Qu'il nous soit permis de rappeler, dans la vie de M. Belmas, que d'autres n'ont pas fui le martyre. S'ils n'en ont pas reçu la palme, c'est que Dieu les réservait comme le gage précieux d'une alliance nouvelle et prochaine!

Cependant les rigueurs se ralentirent. Mais la chute du terrible triumvirat fut suivie de réactions sanglantes dans le midi de la France. A Toulouse, à Marseille, à Lyon, les plus cruelles vengeances furent exercées, et le Rhône étonné porta jusqu'à la mer l'ample tribut d'expiation offert aux victimes de la Loire. En Provence et dans le Languedoc, des compagnies dites de *Jésus* et du *Soleil*, animées par le fanatisme, se faisant justice de leurs propres mains, répandaient la terreur dans les villes et les campagnes. Les excès de ces nouveaux terroristes qui prétendaient se venger des anciens en les imitant, auraient allumé une seconde guerre civile, si le pouvoir n'eût étouffé ces vengeances comme il avait arrêté les proscriptions.

Pendant cette nouvelle crise, M. Belmas eut la gloire et le bonheur de rendre de nouveaux services à la patrie, à la religion. Cette popularité qui l'avait protégé aux jours du péril, il l'employa à préserver sa paroisse de tout désordre. Autant

il avait montré de résignation et de courage pendant la persécution, autant, chrétien sincère, il déploya de sagesse et de zèle pour désarmer la vengeance. Sa charité triompha. Pendant que tout était en feu autour de lui et que le fanatisme exigeait de toute part *âme pour âme, sang pour sang*, la ville de Castelnaudary offrait un contraste consolant. Obéissant aux inspirations toutes chrétiennes de son curé, elle pratiquait généreusement l'oubli des injures, pardonnait aux bourreaux, leur permettait de fuir et laissait aux lois humaines et à la justice divine le soin de rechercher, de juger et de punir les coupables, faisant à la paix publique et à l'intérêt général, le difficile sacrifice de son deuil et de ses regrets.

La noble conduite de M. Belmas et le glorieux succès dont ses efforts furent couronnés, lui valurent la reconnaissance réfléchie de ses paroissiens, et attirèrent sur lui l'attention des honnêtes gens de tous les partis.

Cette popularité qui grandissait chaque jour, M. Belmas ne la recherchait pas ; elle venait à lui. Il la devait à cette foi sincère et courageuse qui réglait et animait toute sa conduite. Ferme et inébranlable dans la voie de la charité chrétienne, il marchait à la clarté de cette pure lumière. Ses ouailles lui obéissant avec affection le suivaient avec une sainte confiance, et la faveur publique s'attachait aux pas d'un pasteur dévoué, qui, ne respirant que le salut de ses frères, s'efforçait, à

travers mille obstacles, de conserver et de conduire à Dieu le troupeau que Dieu lui avait confié. Bientôt, dans tout le diocèse, à une époque où tant d'événements se pressaient et s'emparaient de l'attention publique, on ne s'entretint que de l'esprit évangélique du curé de Castelnaudary.

Aussi, quand la vieillesse et les infirmités de M. de Bezaucel réclamèrent pour l'administration du diocèse de Narbonne dont Castelnaudary faisait alors partie, le secours d'une main jeune, intelligente et ferme, tous les regards se tournèrent vers M. Belmas. Tous les vœux étaient pour lui. Les suffrages spontanés du département tout entier le portèrent à l'épiscopat. Elu coadjuteur avec future succession, M. Belmas reçut, dans un concile provincial, l'institution canonique du métropolitain, écrivit au souverain pontife pour s'unir dans la foi avec le Saint-Siège, et vint soutenir la vieillesse de son évêque mourant. Les rènes du diocèse ne tardèrent pas à passer dans ses mains.

Telle est la voie par laquelle la Providence conduisit Louis jusqu'au siège épiscopal. Né pauvre elle le comble des dons de l'esprit et du cœur. Orphelin, elle l'adopte. Elle le confie à des maîtres qui n'ont pas *d'autre esprit que l'esprit de l'Eglise, d'autres règles que les canons, ni d'autres supérieurs que les évêques, ni d'autres liens que la charité, ni d'autres vœux solennels que ceux du baptême et du sacerdoce.* Pour en faire un vrai

prêtre, elle le mène à la source de la vérité, elle lui remet en main les livres saints *pour en rechercher sans relâche*, sous la plus pure direction, *la lettre par l'esprit, l'esprit par l'oraison, la profondeur par la retraite, l'estime par la pratique, la fin par la charité à laquelle tout se détermine et qui est l'unique trésor du Christ* [1].

Puis, dans les différents postes qu'elle lui assigne, comme une mère fière de son ouvrage, elle semble se complaire à faire briller en lui les qualités dont elle l'a enrichi. Vicaire de paroisse, il se signale par sa charité. Professeur et supérieur de séminaire, il ouvre à son tour les sources de la vérité, et gouverne par la charité. Procureur d'office, on admire ses lumières; curé de campagne, on l'aime, on le chérit, on donne à sa charité le titre le plus affectueux. Un vieux monde s'écroule. Temple vivant de charité au milieu des ruines, les vertus des premiers âges jettent en lui un si vif éclat, qu'elles le désignent au choix des fidèles; et, comme au temps des apôtres, la Providence, par la voix de ce peuple qui a vu naître Louis, sous les yeux duquel il a vécu, l'appelle comme le plus digne, à la succession des apôtres!

Cependant la France commençait à respirer. L'anarchie vaincue, la guerre civile éteinte, les

[1] Bossuet. — Eloge du père Bourgoin, deuxième général des Oratoriens.

réactions étouffées, le pouvoir consulaire établi, la paix avec l'Europe conquise par la force de nos armes, la révolution triomphante, tout permettait à la nation de se reposer de tant d'agitations et d'efforts, et de goûter enfin les fruits de sa liberté nouvelle sous un gouvernement régulier. La paix religieuse manquait à l'ordre social après lequel tous les esprits soupiraient.

Le jeune vainqueur de l'Italie avait traité avec humanité les prêtres français réfugiés dans les états de l'Eglise. Aux négociations de Tolentino, le pape Pie VI avait offert d'approuver les dispositions établies par la constitution civile du clergé qu'il avait condamnée, quelques années auparavant. Cette offre n'avait pas été acceptée. Il est vrai que le sacré collége faisait une réserve du plus grand poids. Il demandait que le directoire français, ayant égard à cette déférence du chef de l'Eglise, le réintégrât dans les trois légations pontificales. Le schisme ne tenant qu'à des intérêts secondaires une conciliation était toujours possible.

Après la victoire de Marengo, le premier consul et le nouveau Pape songèrent à un rapprochement, au moyen de concessions réciproques. Mais il était plus facile aux deux autorités de se concerter pour régler, dans un concordat, les conditions du rétablissement du culte catholique en France, que de mettre un terme à des querelles jusqu'alors interminables, querelles où l'opiniâtreté et l'obs-

tination, comme en toute matière religieuse, étaient extrêmes; mais querelles bien plus tristes que celles qu'on peut avoir sur le dogme, parce que, suivant l'expression de Portalis [1], elles étaient comme une hydre qu'un nouveau changement de pasteur pouvait à chaque instant reproduire. Chaque titulaire, l'ancien, le nouveau, le plus nouveau avaient chacun leurs sectateurs dans le même diocèse, dans la même paroisse, et souvent dans la même famille.

Ces dissentions étaient nées d'une réforme émanée de la souveraineté nationale, réforme mal comprise de l'ignorance, dénaturée par l'esprit ultramontain, combattue par l'intérêt, envenimée par les passions politiques. Tant de causes de divisions rendaient vain tout recours aux voies ordinaires. Les questions n'étant pas purement théologiques ne pouvaient être décidées par un jugement doctrinal. Une grande mesure était nécessaire. Il fallait arriver à la racine même du mal. L'autorité civile et l'autorité religieuse demandèrent à tous les titulaires, quels qu'ils fussent, leur démission simultanée, le souverain pontife au nom de la religion, le premier consul au nom de la patrie.

Ce prodige, s'il s'accomplissait, applanirait les plus grandes difficultés. Tous les sièges épiscopaux étant vacants, il serait fait une nouvelle circons-

[1] Rapport au conseil d'Etat sur le Concordat.

cription des évêchés et une nouvelle nomination de titulaires, en vertu des dispositions arrêtées entre le gouvernement et la cour de Rome. L'épiscopat français tout entier serait ainsi renouvelé dans son origine. Evêques et évêchés tout daterait du Concordat.

Cette transaction était honorable. N'impliquant ni éloge ni blâme, elle mettait à néant toutes les causes de division. Elle imposait des sacrifices particuliers; mais le rétablissement public du culte en était le prix.

Les évêques constitutionnels prirent l'initiative. Dans un concile national tenu à Paris en 1801, ils donnèrent la plus grande preuve de leur amour sincère pour la paix publique, et de leur attachement aux véritables intérêts de la religion. Pour répondre aux vœux réunis du chef de l'Eglise et du chef de l'Etat, ils convinrent, après une délibération grave et libre, de se démettre de leurs sièges. Cette résolution généreuse fut le résultat du concours des volontés. Cependant le nouvel évêque de l'Aude ne fut pas sans influence sur cette heureuse détermination. Il ne prit qu'une fois la parole, vers la fin du concile; mais il acheva de calmer les esprits par sa modération et de rapprocher les cœurs par sa charité. Mettant de côté toute considération personnelle, faisant justice de toutes les préoccupations étrangères aux grands intérêts de la religion, dans une question où le dogme n'était pas engagé, M. Belmas

parla avec tant d'onction des espérances attachées à la résolution du concile ; de la nécessité de répondre aux intentions bienveillantes du gouvernement consulaire, et à l'impatience du peuple qui gémissait, depuis dix ans, de la division de ses pasteurs ; il peignit, dans cette improvisation, avec une émotion si vive et un tel entraînement, le bonheur pour les âmes chrétiennes de voir les temples se rouvrir et le culte sortir de ses ruines, sur toute la surface de la France, que ses paroles firent une impression profonde sur cette grave assemblée plus accoutumée à produire qu'à subir les effets de l'éloquence.

C'est ainsi que les sacrifices, que la force ou les anathèmes n'auraient jamais pu arracher, furent généreusement offerts au Saint-Siège et au gouvernement par la liberté et la conscience, à la voix consolante de la religion et au doux nom de la patrie.

Le Pape, de son côté, devait obtenir la même concession des autres prélats, anciens titulaires, dont plusieurs étaient hors de France. Il fut moins heureux que le gouvernement français. Il ne réussit qu'en partie. Par une de ces contradictions que l'aveuglement des passions politiques peut seul expliquer, un assez grand nombre de ces évêques qui avaient subordonné l'obéissance aux lois de leur pays à la volonté de Rome, fermèrent l'oreille à la voix du chef de l'Eglise, quand cette voix les invita à concourir avec lui à l'extinction

des divisions religieuses en France. Ceux qui étaient à l'étranger refusèrent de rentrer dans leur patrie; ceux qui ne l'avaient pas quittée, l'abandonnèrent pour se rendre à l'étranger. Plusieurs même protestèrent contre le bref du 15 août 1801 [1]. Ce refus de concours auquel le Pape ne paraissait pas s'attendre, était pourtant prévu, et ne devait pas être un obstacle à la conclusion du Concordat.

Pendant la durée des négociations, M. Belmas ouvrit des conférences et prêcha dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont. L'état des esprits rendait la tâche du prédicateur difficile. Paris avait été le théâtre principal, le centre, le foyer de toutes les agitations politiques et religieuses. Une ère nouvelle pour l'Etat et pour l'Eglise allait commencer. Louis en était le précurseur. C'était une nouvelle prédication de l'évangile qu'il entreprenait au milieu d'une population qui avait presque abjuré le nom de la religion et celui de Dieu, qu'il fallait ou consoler ou réconcilier avec elle-même et avec le ciel, et surtout ranimer par la foi, l'espérance et la charité. L'œuvre ne fut point au-dessus du zèle et du talent du prédicateur. Louis y déploya, ou plutôt y épancha son âme tout entière. Ministre du Dieu de paix, de bonté et de miséricorde il versa, du haut de la chaire, au milieu de ces masses qui se pressaient avides

[1] Note 25.

de l'entendre, tous les trésors des vérités consolantes du christianisme. Ses sermons n'étaient pas écrits. La méditation et le recueillement étaient sa préparation. Le sujet et le plan arrêtés, il montait en chaire, se confiant pour le fond à sa conviction, et pour les mouvements et la forme aux émotions de son âme, aux inspirations de son cœur. Loin de lui l'affectation d'un mot, la recherche d'une image, l'effet d'une métaphore ou d'une comparaison long-temps élaborée. Il ne songeait point à éblouir l'esprit; son but était plus haut. Il voulait parler à l'âme; il ouvrait la sienne et son auditoire était ému. Ses raisonnements étaient animés, courts, décisifs. Son onction était celle de Massillon. Une diction pure, naturelle, harmonieuse, coulant de source, des gestes nobles, expressifs, l'air le plus distingué, un léger accent méridional, un organe enchanteur, tout en lui parlait aux yeux, à l'oreille, à l'esprit et au cœur. Aussi les sermons de l'évêque de l'Aude étaient-ils en possession d'attirer l'élite de la société parisienne. Joséphine y assista. Plusieurs évêques venaient écouter M. Belmas. L'un d'eux, un jour que l'orateur s'était surpassé, s'approche de Louis au moment où descendant de la chaire il rentrait dans la sacristie : « Ah! M. Belmas, lui dit-il avec effusion, en laissant tomber ses mains avec abandon sur les épaules de Louis, ah! M. Belmas, quel compte vous aurez à rendre à Dieu pour les talents que vous en avez reçus! »

Pendant que Louis renouait ainsi la chaîne des orateurs qui ont illustré la chaire chrétienne en France, les ratifications de la convention passée le 15 août 1801 entre le Pape et le gouvernement français étaient échangées à Paris le 10 septembre suivant. Un mois après, M. Belmas donnait la démission de son siège de Narbonne. Il n'est pas sans intérêt de connaître le véritable caractère de cette démarche volontaire. Voici en quels termes sa lettre au souverain Pontife était conçue :

« TRÈS-SAINT PÈRE,

» Il n'est ni sacrifice, ni démarche, ni privation qui coûtent au cœur d'un évêque, quand le besoin de la religion et l'amour de la paix les exigent.

» Pénétré de ces religieux sentiments, je déclare donner librement, purement et simplement la démission de mon siège de Narbonne.

» Je voue à votre sainteté, comme successeur de Saint-Pierre, obéissance et soumission, conformément aux canons et aux saints décrets de l'Eglise.

» J'adhère à la convention relative aux affaires ecclésiastiques de France et aux principes que votre sainteté et le gouvernement y ont consacrés.

» Ma foi est celle des apôtres. Je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et dans la communion du

Saint-Siège, centre de l'unité. Tels sont mes sentiments, mes principes et mes vœux.

» Je prie votre sainteté d'en agréer le témoignage et d'y joindre sa bénédiction apostolique.

» † Louis BELMAS, *évêque*. »

Paris, le 10 *octobre* 1801.

Quelques mois plus tard, la convention relative aux affaires ecclésiastiques de France fut présentée au corps législatif. Adoptée le 8 avril 1802, elle fut immédiatement promulguée comme loi de l'Etat conjointement avec les articles organiques destinés à en régler l'exécution. Cette loi, sous le nom de concordat, régit encore nos rapports avec la cour de Rome. Ses premiers résultats furent l'extinction des divisions religieuses et le rétablissement du culte catholique en France. En vertu de l'article 4, la nomination des archevêques et évêques de la circonscription nouvelle appartenait au premier consul de la République; l'institution canonique serait conférée par le Pape, suivant les formes établies pour la France avant le changement de gouvernement.

Aussi juste qu'habile appréciateur du mérite, Napoléon avait distingué M. Belmas. Il le comprit dans la première promotion et le nomma à l'évêché de Cambrai, second diocèse de France en population.

Cette distinction honorable ne porta dans le

cœur du nouveau titulaire que le sentiment de devoirs plus étendus et d'une charité plus ardente. Pendant quarante ans, ses talents et son zèle n'ont pas été au-dessous de sa mission. Le respect et l'affection d'un million de fidèles ont même rendu pour lui le fardeau léger. Rien ne lui avait coûté pour étouffer d'avance dans son nouveau diocèse toutes les semences de discorde, fruit inévitable des changements politiques et surtout des réformes religieuses.

En demandant l'institution canonique au Saint-Siège, M. Belmas adhéra sincèrement aux principes du Concordat dont les dispositions remplaçaient tout ce qui avait précédé. Il abandonna de bon gré la constitution civile du clergé qui se trouvait abrogée par la nouvelle loi [1]. Toutes ces démarches dictées par l'esprit de conciliation, faites dans l'intérêt de la paix publique, furent empreintes de ce caractère de dignité qui convient à l'homme libre du choix de sa conduite, à l'homme qui n'a point failli, et qui a toujours su concilier l'obéissance aux lois de son pays avec le respect dû au successeur de Saint-Pierre, en vertu des saints canons. Il n'y a pas eu d'inconséquence dans la conduite de Louis, puisqu'il ne fit qu'obéir en conscience et par devoir aux lois changeantes de l'Etat; il n'y a pas eu rétractation, puisque la foi de Louis fut toujours irréprochable et pure.

[1] Note 25 *bis*.

Peu de jours après la promulgation du Concordat, fut célébrée à Paris le 18 avril 1802, jour de Pâque, la résurrection du culte public. Les trois consuls se rendirent solennellement à l'église Notre-Dame. Ils furent reçus par l'archevêque à la tête de son clergé. Le cardinal Caprara, archevêque de Milan, légat *a latere*, officia. M. Belmas assistait à cette imposante cérémonie. Témoin de l'émotion générale, son âme était inondée de la joie la plus pure. Il admirait en secret l'œuvre de la Providence qui, après une réforme nécessaire, mettait fin aux divisions en réunissant tous les catholiques dans la même charité. Qu'il se sentait heureux d'avoir contribué pour sa part à un si beau jour! Que d'admiration et d'amour pour le jeune héros que toute la France regardait comme son appui, comme le réparateur de tous les désastres, et qu'on voyait présider à cette merveilleuse restauration! C'est le cœur plein de ces sentiments qu'au milieu du silence et du recueillement général, Louis vint, avec dix-neuf autres prélats, prêter serment de fidélité à la République française et au premier consul.

Paris avait donné le signal. Dans les départements les temples n'attendaient pour se rouvrir que l'arrivée des nouveaux pasteurs. M. Belmas ne tarda pas à venir prendre possession du siège de Cambrai. Le 26 mai 1802, eut lieu l'entrée du nouvel évêque dans sa ville épiscopale. Quoiqu'il n'y eût pas alors de décret sur les préséances,

on rendit au prélat les honneurs dus à son rang. Reçu à l'entrée de la ville par les autorités, il répondit avec esprit et une rare facilité aux harangues qui lui furent adressées. Au milieu d'un cortége immense de peuple, il se rendit, par le trajet le plus court, à la maison qui devait servir provisoirement de palais épiscopal. De la porte de Paris à la rue des Clefs, ses yeux furent attristés du spectacle de quatre églises livrées à la destruction, et dont il ne restait que la place et quelques ruines. De semblables sujets d'affliction attendaient M. Belmas les jours suivants. Des dix-sept églises et chapelles que comptait la ville de Cambrai, deux seulement, qui n'avaient pas été vendues, étaient debout et intactes; mais du reste nues, dépouillées, dévastées. Celle de Saint-Sépulcre servait de magasin. Il ne s'agissait point alors du plus ou du moins de magnificence. Le nécessaire manquait. Il fallait y pourvoir. En recherchant ce qui avait échappé à la destruction, en rassemblant les restes épars de l'ancien luxe des abbaies voisines ou des autres églises de Cambrai, en recueillant les dons volontaires des fidèles, M. Belmas parvint à donner à ces deux paroisses quelque décence.

Le culte rétabli dans sa ville épiscopale, le pasteur visita son vaste diocèse. Partout, dans les villes, de semblables images de destruction, d'abandon, de pauvreté. Partout mêmes soins afin de pourvoir aux premières nécessités du

service divin. Mais rien ne peut se comparer au tableau qu'offraient les campagnes. Dans quel délabrement étaient les églises! Combien même avaient totalement disparu! Une grange, un hangar, une tente : voilà bien souvent les temples que Louis rouvrit à la piété des fidèles. A sa voix, le peuple se pressait en foule dans ces enceintes depuis si long-temps désertes. Le troupeau était rassemblé, mais combien de pasteurs n'avaient point reparu! Ces autels relevés, dont quelques rares ornements voilaient mal la triste nudité, attendaient de nouveaux ministres. Ces chaires auparavant muettes et dont bien souvent Louis venait le premier rompre le long silence, où étaient les ouvriers de la parole qui devaient y remonter pour annoncer au peuple la bonne nouvelle de la réconciliation, de la pénitence et de la charité? Les débris des anciens ordres religieux, échappés à la tourmente et à l'exil, furent réunis. Louis les rapprocha, en attendant que sa main mît à sa véritable place chaque pierre du sanctuaire. En peu de mois le culte avait été tiré de ses ruines sur toute la surface du diocèse. Les sacrements purent être administrés. Les fêtes mêmes qui avaient été conservées reparurent avec un certain éclat. Le 15 août 1802, jour anniversaire de celui qui avait vu naître le restaurateur de la France, de celui où avait été ratifiée par le pape Pie VII la convention qui assurait à notre patrie la paix religieuse, Louis célébra, par une

procession publique, le triomphe de la mère de Dieu, au milieu d'un concours immense de peuple accouru des campagnes voisines. Au moment où le prélat, du haut du perron de l'église Saint-Aubert, appela la bénédiction du Ciel sur cette innombrable multitude d'hommes, de femmes et d'enfants prosternés sur la place de l'ancienne métropole, dont la flèche isolée s'élevait seule, avec quelques arcades et quelques colonnes de l'ancien palais de Fénelon, pour dominer cette scène attendrissante, à cet instant solennel, disait M. Belmas le cœur encore ému après trente ans à de si doux souvenirs, des larmes coulaient de mes yeux et j'en vis couler aussi beaucoup! Voilà les premières joies de Louis. Joies pures et ineffables, semblables à celles que devaient ressentir les apôtres, quand les peuples, abandonnant les idoles, venaient se prosterner à leurs pieds pour recevoir avec le baptême, tous les bienfaits du Christianisme!

Le culte extérieur était libre; mais dans l'administration du nouveau diocèse tout était à créer ou à organiser. Le premier devoir et le premier soin de Louis fut la circonscription des paroisses. La loi voulait qu'il y en eût au moins une dans chaque justice-de-paix; mais aux termes des articles organiques du Concordat, il devait en outre être établi autant de succursales que le besoin pourrait l'exiger. Pour régler le nombre et l'étendue des circonscriptions nouvelles, il fallait le concert de

l'évêque et du préfet. Que de renseignements à recueillir! Quelle appréciation des besoins! Que de précautions pour ménager ou concilier tant de droits et d'intérêts divers! L'activité du premier pasteur suffit à tout. En peu de mois ce long travail fut achevé, soumis au gouvernement, approuvé, exécuté. Plus de cinq cents succursales furent ainsi établies et leurs limites fixées.

Mais à côté de ces églises à peine rouvertes au peuple, on voyait les anciens presbytères à demi détruits, abandonnés, inhabitables. Un grand nombre même avaient été vendus. La loi voulait que ces habitations et les jardins attenants non aliénés fussent rendus aux curés et aux desservants des succursales. Au défaut des presbytères, les conseils généraux des communes étaient autorisés à leur procurer un logement et un jardin. La sollicitude de Louis pour ses coopérateurs veilla à ce qu'ils eussent tous une habitation convenable. Pour arriver à ce résultat, quels rapports multipliés avec l'autorité administrative! Quelle correspondance! Que de résistances à vaincre! Que de concessions à obtenir! Que de sacrifices à demander aux communes! Toutes les démarches de Louis, à quelques rares exceptions près, furent couronnées d'un plein succès.

Ainsi peu à peu les pertes se réparaient, les ruines disparaissaient pour faire place à un ordre nouveau que l'activité de Louis développait chaque jour, que sa sagesse devait affermir.

Jamais, en effet, à aucune époque l'administration des biens ecclésiastiques ne fut plus importante ni plus délicate. La loi voulait qu'elle fût confiée à des fabriques chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples, et à la distribution des aumônes. Louis organisa ces fabriques. De concert avec le préfet il nomma tous les membres qui devaient les composer. Il fit des réglements pour les constituer, des ordonnances pour leur tracer leurs devoirs généraux. « Vous tous, nos très chers frères, prêtres et » laïques, à qui nous confions l'administration » des biens ecclésiastiques, dit-il, dans une de » ces ordonnances, pénétrez-vous bien de l'im- » portance de vos fonctions et remplissez-les » avec l'exactitude et la dignité que nous vou- » drions y apporter nous-mêmes. Le zèle vous » fera trouver dans la libéralité des fidèles, les res- » sources qui vous seront nécessaires pour fournir » à tous les besoins; et si elles étaient insuffisantes, » qu'un sage discernement vous fasse accorder » la priorité à des dépenses utiles, préférablement » à celles qui ne seraient que d'ostentation.

» La maison du Seigneur doit être, sans » doute, décorée d'une manière qui réponde » à son auguste destination. Mais c'est la sainteté » qui doit en être le principal ornement, comme » elle le sera, selon le prophète, dans la longue » suite des jours de l'éternité. La charité s'indi- » gnerait si les temples inanimés brillaient d'un

» éclat superflu, tandis que les temples vivants » de J.-C. offriraient encore le spectacle déchirant » d'un dénûment absolu et de l'affreuse misère.

» Que le besoin seul obtienne des secours, » puisque seul il y a des droits. Lorsque la justice » préside aux distributions, elle communique » même aux dons un caractère d'équité qui étouffe » les plaintes de ceux qui n'en ont pas reçu. Les » Juifs grecs ne murmurèrent, au temps des » apôtres, contre les Juifs hébreux, que parce » qu'ils crurent que leurs veuves étaient mé- » prisées dans la dispensation journalière des » aumônes [1]. »

Ces paroles méritent d'être méditées. Elles respirent l'esprit évangélique et la charité d'un digne successeur des apôtres.

Les quêtes dans les églises furent établies et leur destination déterminée.

Un réglement relatif aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements fut rédigé, soumis au gouvernement et approuvé. Dans cette ordonnance le prélat rappelle que les honoraires attribués aux ministres de l'évangile ne sont point le prix de leurs fonctions, mais seulement un moyen de subsister en les exerçant. « S'il se trouvait, » dit-il, des hommes assez injustes pour contester » aux ecclésiastiques les honoraires que nous

[1] Ordonnance du 25 pluviose an XII.

» leur assignons, nous avons la confiance que » nos chers coopérateurs, *ayant éprouvé de tout* » comme l'apôtre ; *étant faits à tout, au bon* » *traitement et à la faim, à l'abondance et à l'indi-* » *gence*, ils ne voudront point arracher même à » l'injustice, une oblation dont la nature et le » mérite sont d'être volontaires. »

Les confréries fixèrent l'attention de M. Belmas. L'ordonnance qu'il fit sur cette matière délicate est remarquable. Le prélat reconnaît combien les confréries ont été utiles. Combien Dieu en a été glorifié, les saints honorés, les membres de la société secourus et soulagés ; combien elles ont contribué à rappeler les pécheurs à la vie, les tièdes à la ferveur, les justes à la perfection ; mais il n'en dissimule pas les dangers. Il n'hésite pas à les déclarer pernicieuses à la piété chrétienne, lorsque l'ignorance et la superstition, sa compagne, s'introduisent dans ces associations pieuses. « Autant dit-il, l'usage des indulgences » dont les confréries sont dotées et enrichies est » salutaire au peuple chrétien, autant lui serait » préjudiciable la trop grande facilité avec la- » quelle on les accorderait. Elle énerverait la » discipline de l'Eglise, exposerait au mépris le » pouvoir qu'elle a reçu de lier et de délier, et » détruirait l'obligation imposée au pénitent de » satisfaire à la justice divine. »

Le concile de Trente ordonne en effet aux évêques de recueillir avec soin tous les abus qui

auraient été sur ce point introduits dans leur diocèse et de les dénoncer au premier synode qui se tiendrait dans leur province. Un concile tenu à Cambrai, deux ans après, défend de proposer aux fidèles aucune nouvelle indulgence qui n'ait été examinée et approuvée par l'évêque diocésain. C'était donc un devoir pour Louis, après les changements des derniers temps, d'examiner les diverses confréries de son diocèse. Il le fit et acquit la conviction qu'elles avaient perdu pour la plupart les titres de leur érection, les règlements qui les régissaient, et qu'elles n'avaient pour base de leur existence que des traditions plus ou moins incertaines, peut-être infidèles, qui exagéraient les avantages et diminuaient les obligations. Les unes étaient établies pour un temps qui était déjà écoulé; d'autres l'étaient à perpétuité; mais la suppression des fêtes dont le jour leur était assigné pour gagner les indulgences plaçait ces biens hors de portée pour tous ceux qui ont besoin de travailler. Louis les déclara donc toutes éteintes et supprimées. Mais en même temps il regarda comme un avantage pour les fidèles et comme une obligation pour lui de substituer à ces confréries devenues inutiles ou irrégulières, des confréries nouvelles qui auraient le mérite d'une institution certaine et d'un régime avoué.

Ces confréries nouvelles établies par M. Belmas sont au nombre de quatre seulement [1]. Elles ont

[1] Note 26.

l'avantage de réunir dans une division simple toutes les associations passées ou à venir et de les rendre au moins superflues.

C'est ainsi que M. Belmas travaillait sans relâche à donner à toutes les parties de son administration une organisation sage. Ses divers réglements avaient pourvu à une juste dispensation des trésors spirituels et temporels de l'Eglise. L'adoption du nouveau catéchisme établit, dans l'enseignement des vérités indispensables au salut, l'uniformité qui régnait dans la célébration de l'office divin. Le plus important peut-être restait à faire. C'était d'assurer à ces réglements leur exécution. Plus d'une fois, en effet, le prélat fut obligé de contenir le zèle indiscret de quelques-uns de ses prêtres. Il le fit toujours avec douceur et fermeté.

Pour le bien de la religion et de l'Etat il avait paru avantageux de réduire au plus petit nombre possible les fêtes conservées. Le cardinal Légat, sur la demande du premier consul et d'après l'ordre du Saint-Père, avait, par son indult du 9 avril 1802, supprimé et transféré plusieurs fêtes. Malgré les ordres combinés du chef de l'Eglise et du chef du gouvernement, un certain nombre de curés et de desservants se conduisaient de manière à rendre nul le bienfait de cette réduction. Ils se contentaient d'annoncer qu'il n'y avait plus d'obligation de célébrer les fêtes supprimées; mais ils continuaient d'en faire les offices, sous

prétexte qu'il ne fallait rien précipiter dans cette affaire, et qu'il valait mieux attendre que le temps accoutumât lentement à cette suppression.

Pour faire cesser cette opposition, Louis adressa aux curés de son diocèse une circulaire où l'on remarque le passage suivant :

« Il est vrai, Monsieur, qu'il ne faut pas brus-
» quer le bien qu'on se propose de faire, et que
» le zèle lui-même a ses règles. Mais il est vrai
» aussi qu'on ne peut ajourner l'obéissance et la
» soumission aux lois, et qu'en se conformant à
» la lettre il faut surtout en suivre l'esprit. Déliés
» de l'obligation de s'abstenir des œuvres ser-
» viles, les fidèles demeurent assujétis à celle
» que Dieu imposa à l'homme pécheur, celle de
» manger son pain à la sueur de son front. Vous
» devez donc les porter vous-même au travail,
» puisqu'il est pour eux un devoir autant qu'un
» besoin. »

L'étendue du diocèse rendait impossible la surveillance immédiate du premier pasteur. L'éloignement du centre administratif favorisait la désobéissance. La résistance était plus hardie, la répression plus lente, quelquefois même tardive. Quelques ecclésiastiques refusant de suivre les ordonnances émanées de l'autorité épiscopale, perpétuaient les abus que l'évêque cherchait à réformer. Cet exemple d'insubordination, capable de faire perdre aux pasteurs indociles le droit d'être écoutés eux-mêmes de leurs paroissiens,

affligea profondément le cœur de M. Belmas. Sa douleur et sa bonté se montrent dans ses plaintes. « Ne savent-ils pas, dit il, que les lois de l'Eglise » défendent aux prêtres et aux diacres de rien » faire sans la volonté, et à plus forte raison » contre la volonté de l'évêque, puisque c'est à » lui que Dieu a confié son peuple et qu'il doit » demander compte des âmes?.. Ou bien faut-il, » pour être écouté, présenter continuellement des » peines et ne parler qu'en menaçant? Ce langage » ne convient pas à des hommes qui ne vivent » plus sous la loi, mais sous la grâce; il répugne » tant à notre cœur, que si nous étions obligé de » le tenir, nous trouverions insupportable ce que » nous trouvons déjà si difficile et si pesant, le » soin de conduire les autres. »

Pour rendre sa vigilance présente partout, M. Belmas confia une portion de son autorité aux curés de canton. Avec le titre de doyen ils partageaient la sollicitude de Louis, et veillaient de plus près sur les paroisses de leur décanat. Ils les visitaient annuellement pour découvrir les abus qui resteraient à réformer, pour signaler les améliorations à faire dans le gouvernement du diocèse. Leurs renseignements sur le personnel et le matériel des paroisses étaient destinés à éclairer la religion du prélat et à diriger, d'une manière sûre, ses décisions et ses ordonnances.

L'établissement des doyens de canton avait encore l'avantage de pourvoir sur-le-champ aux

besoins urgents ou imprévus des paroisses, et de parer à ces difficultés qui se présentent quelquefois sans laisser à ceux qui les rencontrent le temps de recourir à l'autorité épiscopale, les exposent à des erreurs, causent des préjudices ou préparent des regrets qu'un conseil éclairé, avec une autorité suffisante, pouvaient désormais épargner, grâce à la proximité.

Le diocèse fut aussi divisé en neuf doyennés d'arrondissement, dont la juridiction comprenait les cures de canton qui leur étaient spécialement désignées. Les doyens ordinaires et les grands doyens étaient des inspecteurs particuliers ou généraux, dont la surveillance s'étendait à tous les objets du culte, à tous les devoirs des curés ou desservants, en un mot à l'observance des réglements épiscopaux.

En partageant son autorité, M. Belmas n'en fit pas l'abandon. Les fonctions de grands doyens étaient attachées aux personnes et non aux places. Elles ne pouvaient être exercées, ainsi que celles de doyens ordinaires, qu'en vertu d'une commission spéciale et toujours révocable. Grâce à cette sage combinaison, tout ce qu'il y avait de zèle, de vigilance et de lumières dans le diocèse vint en aide à la sollicitude du prélat pour seconder ses vues et assurer l'exécution de ses bonnes intentions. L'œil de Louis était partout, mais pour le bien seulement. Ce n'était pas une police occulte; c'était une hiérarchie paternelle et digne des

temps apostoliques. Le choix de Louis tombait sur les pasteurs dont les vertus, la science et le zèle avaient mérité sa confiance et leur garantissaient celle de leurs confrères.

Cette administration vigilante et douce a maintenu, pendant quarante ans, parmi le nombreux clergé de ce vaste diocèse, un ordre, une discipline et des mœurs exemplaires. Le mal n'a jamais trouvé ni temps, ni place, pour prendre racine. Chacun ayant sa liberté d'action dans la limite de devoirs simples et bien déterminés, s'acquittait de ses fonctions avec cette exactitude religieuse qui convient à des hommes de bonne volonté. Les obligations grandissaient avec l'importance des emplois. Chacun avait près de soi un guide et un modèle. Louis servait d'exemple à tous. Son esprit se répandant de proche en proche arrivait dans sa pureté jusqu'aux simples fidèles, et cet esprit était ce souffle divin descendu sur les apôtres, l'esprit de charité. Que la loi d'amour à laquelle Louis fut toujours fidèle est différente de cette obéissance aveugle, image de la mort, que les enfants de la terre imposent à leurs adeptes, en dehors du Christianisme, pour la domination de ce monde! Que les moyens et le but sont opposés! Au lieu de marcher en esclaves, dans les ténèbres, à des gains illicites, pour un maître inconnu, et de se surveiller mutuellement dans l'ombre, les ouvriers du champ du Seigneur travaillent, au grand jour, sous les yeux de leurs

frères, à la moisson du père de famille! Investi d'un pouvoir presque absolu, l'évêque gouvernait son diocèse avec cette charité qui animait le supérieur du séminaire de Carcassonne.

Par un sentiment de justice et de délicatesse trop rare dans les administrations, mais ayant aussi sa source dans la charité, M. Belmas voulait que toutes les lettres, les demandes et représentations ayant rapport au diocèse, quel qu'en fût l'objet, lui fussent adressées personnellement et directement, et non pas au vicariat ni au secrétariat.

Doué d'un tact exquis, d'une perspicacité peu ordinaire, Louis distinguait le mérite de ses prêtres avec un rare bonheur. Transporté loin de son pays natal, au milieu d'un clergé qu'il ne connaissait pas, ses premiers choix furent des plus heureux. Il ne consultait que la justice et le bien des paroisses. Pour entretenir parmi les ecclésiastiques une noble et utile émulation, il établit des examens annuels sur des matières choisies et déterminées par lui chaque année. C'était fournir à ses prêtres l'occasion de se faire connaître avantageusement, et à lui-même, un moyen nouveau et sûr de découvrir le mérite, et de porter de préférence aux places vacantes, ceux qui se seraient distingués par leur capacité et leur application à l'étude des devoirs de leur état.

Mais la découverte du mérite devint bientôt pour le chef du diocèse la moindre difficulté. A

son arrivée, le prélat, en rassemblant les restes de six évêchés dont les parties formaient son diocèse, en admettant dans le clergé séculier les religieux des différents ordres supprimés, avait trouvé des ressources suffisantes pour les besoins du moment. Mais bientôt les rangs de cet ancien clergé commencèrent à s'éclaircir. L'âge, les infirmités, la mort opéraient parmi les ouvriers de la vigne du Seigneur des vides effrayants qu'il devenait chaque jour plus difficile de remplir. Le zèle et les efforts qu'exigeait une époque de réparation, en épuisant les forces des plus valides, faisaient craindre une pénurie prochaine. Cette famine de la parole dont Dieu menaçait autrefois son peuple ne devait pas tarder à se faire sentir.

En effet, les séminaires, comme une foule d'autres établissements ecclésiastiques, avaient disparu. Un petit nombre avaient été rétablis. Le Concordat en avait placé un dans chacune des métropoles. Mais outre que ce petit nombre était insuffisant, l'éloignement du séminaire métropolitain, les frais à faire pour s'y rendre et pour s'y maintenir, devaient priver plusieurs sujets peu fortunés du bienfait de cette maison ecclésiastique. Chaque jour rendait plus sensible la nécessité d'un séminaire diocésain.

La pensée d'ériger un établissement si important et si indispensable avait occupé M. Belmas dès les premiers jours de son administration. Il l'avait même apportée avec lui dans son nouveau

diocèse. Mais quel espoir d'exécuter jamais un tel projet, à une époque de dénûment général pour les églises, sans le secours du gouvernement? M. Belmas nourrissait cette espérance au fond de son cœur; mais il n'osait compter sur le succès. Il se défiait de son vœu le plus ardent. Il découvrait à peine la possibilité de le réaliser. Mais la charité a son coup-d'œil, comme le génie. Une occasion favorable se présenta, M. Belmas la saisit.

Pour célébrer le rétablissement de l'exercice public de la religion catholique en France, le Pape donna un jubilé en 1804. Louis crut le moment venu de donner à son projet favori un commencement d'exécution. Il résolut de consacrer à la fondation d'un établissement destiné à perpétuer le sacerdoce, les aumônes imposées aux fidèles comme expiation de leurs fautes, comme prix d'une indulgence accordée en faveur du rétablissement du Culte. Quoi de plus simple et de plus naturel? Quoi de plus ingénieux dans la charité!

Mais le bien lui-même a toujours des contradicteurs. Les plus heureuses combinaisons d'un zèle pur et intelligent ne trouvent pas toujours grâce devant tous les esprits. Qui croirait aujourd'hui que la résolution de M. Belmas ne reçut pas l'approbation unanime de ses coopérateurs? Il est vrai pourtant qu'il s'est trouvé des hommes pour

blâmer l'usage que l'évêque voulait faire du produit de la charité des fidèles.

Les uns auraient voulu que les aumônes fussent employées de préférence à la décoration des temples. Louis leur répond : « Je gémis sur l'état » de dénûment où sont pour la plupart les églises » de mon diocèse. Mais je m'affligerais encore » davantage, si, séduits par la magnificence d'un » temple bien décoré, les enfants y demandaient » inutilement un pain que personne ne pourrait » leur rompre, et s'ils étaient réduits à mourir » de faim au sein d'une opulence apparente. En » montrant la moisson abondante qui se présen- » tait à eux et le peu d'ouvriers qui devaient la » faire, J.-C. disait à ses disciples, qu'il fallait » demander au père de famille d'en envoyer un » plus grand nombre. Je lui faisais depuis long- » temps la même prière, et je profite avec re- » connaissance des moyens qu'il veut bien m'offrir » en exauçant mes vœux. »

D'autres réclamaient en faveur des pauvres. « Les apôtres eux-mêmes, répond Louis, murmu- » raient en voyant Marie répandre sur la tête de » leur maître un parfum précieux. Ils croyaient » qu'elle en aurait fait un usage plus utile si elle » l'avait vendu pour en donner le prix aux in- » digents. Je suis bien éloigné de blâmer l'intérêt » qu'ils prennent au sort des malheureux, et » j'admire avec envie ces premiers jours de » l'Eglise où il n'y avait parmi les chrétiens,

» d'autres besoins que celui de s'aimer. Mais si » le soulagement des infortunés est un devoir » pour tous les hommes, c'en est aussi un bien » important pour les évêques de perpétuer le » ministère ecclésiastique, et je dis avec J.-C. à » ceux qui feraient cette réclamation en faveur » des pauvres : Vous les avez continuellement au » milieu de vous; tous les jours vous pourrez » leur faire du bien; tandis que je n'ai que cette » occasion de fonder un établissement utile, plus » nécessaire encore aux pauvres eux-mêmes, » puisque ce sont eux principalement que je dois » faire évangéliser. »

Une si belle défense ne désarma point l'opposition qu'avait rencontrée le projet de M. Belmas. La résistance ne se borna point à des paroles, elle alla plus loin. On peut en juger par les plaintes mêmes du prélat. « J'ai la certitude, » écrit-il à ses curés, qu'en donnant à mon » mandement une interprétation que je n'ai jamais » avouée, certains hommes ont détourné du lieu » où elles devaient être déposées, les aumônes » prescrites; d'autres ont cru pouvoir en faire » eux-mêmes la distribution aux pauvres. Je » laisse peser sur les premiers toute l'obligation » que l'on contracte en donnant un conseil pré- » judiciable, je sais mauvais gré aux seconds de » m'avoir privé de la satisfaction de concourir à » leur bonne œuvre. »

Mieux secondé dans ses vues généreuses, le

prélat aurait dû trouver dans le produit des aumônes, en pareille circonstance, au sein d'un diocèse si peuplé, des ressources suffisantes pour fournir, au moins en partie, aux besoins des pauvres et des églises, sans nuire à l'exécution de son projet. Il en avait conçu l'espoir, comme il le dit lui même ; mais cet espoir fut déçu.

Ces difficultés inattendues n'ébranlèrent point la résolution de Louis. Sa charité loin de se refroidir n'en devint que plus ardente. Pour suppléer à l'insuffisance de la somme recueillie pendant le jubilé, M. Belmas fit immédiatement appel à la bienfaisance des fidèles. Le troupeau entendit la voix du pasteur. Les offrandes furent abondantes. Des dons particuliers et considérables furent adressés directement à Louis sous le sceau du secret. Lui-même apporta la première pierre au monument qu'il voulait élever. Les travaux furent poussés avec activité, et deux ans après, le prélat, heureux de son œuvre, annonçait l'ouverture d'un séminaire qui pouvait être *doublement appelé séminaire du diocèse*, et rendait modestement grâces à la Providence de lui avoir donné, selon l'expression de l'apôtre, *le vouloir* et *le faire*.

Cette maison élevée, Louis en facilita l'entrée à toutes les vocations. En demandant à ses coopérateurs de lui faire connaître ceux de leurs paroissiens qui aspirent à l'état ecclésiastique, le prélat indique comme premières conditions d'admission ces qualités, ces dispositions, ces marques d'une

vocation divine qui donnent à la jeunesse les vertus de l'âge mûr; cette vie constamment régulière, ces jours pleins de mérites qui impriment aux prêtres les traits de la vieillesse et les font vénérer comme les anciens du peuple. « Puissiez-» vous, leur dit-il, nous présenter, comme le » pasteur d'Yvois à Magnéric, de nouveaux Géry, » qui puissent être l'ornement de cette église que » gouverna, presque dès son origine, le Saint-» Pontife dont nous célébrons la mémoire, qu'il » édifia par ses vertus, qu'il éclaira par ses » instructions, qu'il anima par ses exhortations » et ses exemples et qu'il protège encore du haut » du Ciel !

» Si Dieu, ajoute-t-il, avait fait naître dans la » médiocrité ceux qui doivent vous succéder, nos » chers coopérateurs, si, par une compensation » qui serait toute à leur avantage, en les comblant » des biens de la grâce, il leur avait refusé les » richesses, s'ils étaient par là hors d'état de » fournir entièrement aux frais de leur éducation, » vous nous le ferez connaître et nous suppléerons » à leur impuissance. »

Louis le pouvait. Il avait doté son séminaire par les mêmes moyens qui avaient servi à l'ériger. Les aumônes, les dons des fidèles étaient ses ressources; sa charité comprise par la piété d'une population éclairée, voilà son crédit. Pour l'érection du séminaire, le tribut personnel de M. Belmas fut un secret entre Dieu et lui; il fut un de ceux

dont la gauche ignora ce que donna la droite, et à qui il suffit que leurs noms fussent écrits au livre de vie; mais lorsqu'il s'agit de soutenir l'établissement qu'il avait créé, nous savons que M. Belmas y fonda plusieurs bourses entières. La dette contractée autrefois par l'étudiant de Toulouse fut ainsi payée par l'évêque de Cambrai avec usure. Assis sur le trône épiscopal, Louis n'était pas ébloui de sa grandeur. Son ambition était de faire le bien. Il se souvenait de ses premières années, non pour rougir des bienfaits qu'il avait reçus d'une amitié généreuse, mais pour goûter le plaisir ineffable d'être bienfaisant à son tour. Illustre protégé de la Providence divine, ses plus chères délices étaient de se faire la providence visible de ces jeunes gens sans fortune, objet de sa paternelle sollicitude et, comme nous venons de le voir, l'espoir de son clergé.

La perpétuité du saint ministère était assurée dans ce vaste diocèse. Deux ans avaient suffi à M. Belmas pour accomplir cette œuvre importante; mais ses vœux n'étaient pas entièrement satisfaits. Le projet que le prélat avait conçu n'avait reçu qu'un commencement d'exécution. En effet, quelques années plus tard Louis annonçait la pensée et possédait les moyens d'un agrandissement utile. Il acquérait de nouveaux terreins où devait s'élever à la suite du premier, un second séminaire destiné, non plus aux études philosophiques et théologiques,

mais à l'instruction littéraire. C'était un asile que Louis voulait ouvrir aux jeunes gens aspirant au sacerdoce, afin qu'il leur fût plus facile d'éviter les écarts trop communs à la jeunesse, de résister à l'attrait des plaisirs du monde et de se préparer dans la retraite à la science et à la vertu !

La création d'un petit séminaire fut plus lente ; mais elle s'accomplit. L'ouverture de ce nouvel établissement se fit en 1821. L'enseignement littéraire y fut donné de la rhétorique à la quatrième inclusivement. Ce second séminaire fut doté de la même manière et par les mêmes moyens que le premier.

Encouragé par le succès, le zèle de Louis croissait avec la confiance sans bornes que le diocèse témoignait à son évêque. La charité des fidèles ne se lassant point de répondre à ses appels, M. Belmas fit tourner l'affection que lui portaient ses diocésains à la consommation de l'œuvre qu'il avait si heureusement commencée. Lorsqu'on pouvait croire les besoins du présent satisfaits, M. Belmas songeait à l'avenir. Il formait le projet d'acquérir l'ancien collége des Jésuites, vaste bâtiment qui, depuis la suppression de cette société fameuse, et surtout depuis la révolution, avait passé successivement en plusieurs mains, et qui, dans ces derniers temps, était tombé dans un état d'abandon et de délabrement complet. Le moment opportun venu, cette acquisition importante se fit. Les réparations furent des travaux

immenses. Un étage fut ajouté, la chapelle fut restaurée. Quelque temps avant sa mort, le vénérable prélat eut la satisfaction d'établir son grand séminaire dans cette vaste maison. Le discours que M. Belmas prononça en cette circonstance solennelle, émut son auditoire jusqu'aux larmes. Ceux qui ont entendu les derniers accents de cette éloquence entraînante, les effusions de ce cœur que l'âge n'avait pas refroidi, l'expression affectueuse de cette charité ardente, ont pu se faire une idée des succès évangéliques de l'orateur de Saint-Etienne-du-Mont, quarante ans auparavant! Quelle perte pour nous que les sermons de M. Belmas n'aient été que des improvisations!

Le grand séminaire installé dans ce nouveau local, les deux maisons qui s'étaient élevées par les soins et sous les yeux du prélat furent réunies en une seule, et prirent le nom de petit séminaire. Ces deux établissements peuvent désormais suffire à tous les besoins de l'avenir. La seule charité de Louis a doté son diocèse plus richement que n'auraient pu le faire les faveurs ou les largesses du gouvernement. Il est peu de diocèses en France qui ne puissent porter envie à Cambrai sous ce rapport. Quatre rues entières sont occupées par les deux séminaires. L'une d'elles quelque jour, sans doute, portera le nom de celui qui a enrichi de ces édifices la ville épiscopale, et ce nom populaire, se perpétuera dans ces murs comme ceux de Quérénaing, de Vanderburch et de Fénelon.

Mais il est une récompense plus digne de cette heureuse constance avec laquelle M. Belmas a poursuivi et accompli cette œuvre, la pensée de tout son épiscopat, récompense plus douce, et qu'ambitionnait peut-être le cœur du prélat dont la vie entière a été consacrée aux intérêts de la religion et de son clergé. Elle doit venir de vous, de vous tous qui fûtes, qui serez, qui êtes élevés dans ces asiles sacrés que sa prévoyance et sa charité ont ouverts à votre jeunesse, afin de vous mieux préparer à recevoir de la grâce la science et la vertu qui doivent vous rendre la lumière du monde et le sel de la terre. Ah! sans doute, dans le silence qui règne autour de vous, dans le calme de la retraite où vous ne vous occupez que du soin de répondre à votre vocation, où vous pouvez dire à votre Dieu, comme Samuel : *parlez Seigneur, parce que votre serviteur écoute*, ah! dans ces instants de recueillement solennel, il doit s'élever de vos âmes de pieux hommages, des élans de reconnaissance pour celui qui vous a fait ces utiles loisirs! Vos cœurs, bien plus que son chiffre et son image que vous avez sans cesse sous les yeux, doivent faire vivre parmi vous le tendre souvenir du plus charitable des prélats, du meilleur des hommes! Lorsque vous aurez parcouru cette carrière dont il vous a rendu l'accès si facile, lorsque vous aurez supporté le poids du ministère ecclésiastique et la chaleur du jour, si un nouvel asile s'ouvre à votre vieillesse ou à vos infirmités, souvenez-vous

encore, souvenez-vous que c'est au même prélat que vous devez le repos de vos vieux jours. Le premier il a conçu la pensée de ce nouveau bienfait ; la mort seule l'a empêché de conduire à sa fin le projet conçu par sa belle âme, et de réaliser l'espérance que son cœur avait nourrie. Dans sa sollicitude paternelle, il désirait embrasser la vie entière de ses prêtres ; il voulait les recevoir, presqu'au sortir de l'enfance, dans les bras de sa charité, pour ne les quitter qu'à la mort et ne les rendre qu'à la tombe !

Pendant que M. Belmas réorganisait le culte public dans son diocèse et songeait à jeter les fondements de son séminaire, la paix que nos armes avaient conquise et dont le premier bienfait avait été la fin des divisions religieuses, nous était ravie par la perfidie d'une nation voisine. L'Angleterre, pour qui notre prospérité fut toujours un supplice, ne pouvait voir sans dépit l'empire des lois succéder à l'anarchie et aux troubles qu'elle avait excités ou entretenus, notre commerce qu'elle avait anéanti prendre une nouvelle activité et se disposer à rivaliser avec le sien, la paix enfin promettre à la France sous un gouvernement sage, fort et respecté, des biens plus précieux que la gloire. Elle ne négligea rien pour irriter les français. Les demandes les plus injustes, les prétentions les plus exagérées, les injures faites ou tolérées contre le nouveau gouvernement, tout fut mis en œuvre pour nous pousser

à déclarer la guerre à nos agresseurs. Mais la modération du premier consul éloignant un fléau toujours redoutable à celui-là même qui a l'habitude de vaincre, le gouvernement anglais se donna le tort réfléchi de rompre, sans motif, avec la France, de violer le traité qu'il venait de signer, et de commencer les hostilités contre nous, avant même d'avoir déclaré la guerre. Pour notre défense il fallut reprendre les armes.

C'est à l'histoire de dire quels moyens iniques l'Angleterre employa pour soutenir cette guerre injuste, pour la perpétuer et la rendre plus terrible. Sa perfidie fut contagieuse. Les rois de l'Europe lui vendirent tour à tour l'honneur de leur parole, et le sang de leurs armées. Elle trouva aussi des complices dans cette partie de l'ancien haut clergé de France qui avait repoussé tous les moyens de conciliation offerts par le souverain pontife, en refusant d'adhérer aux principes du Concordat. Des libelles imprimés à Londres sous le titre de *lettres pastorales* et répandus en France comme des brandons de discorde, devaient faire, parmi le peuple, une diversion favorable à l'ennemi, en réveillant les dissensions religieuses.

Sentinelle avancée du pays, par sa position, M. Belmas jeta le premier cri d'alarme et, pour défendre son diocèse contre ce nouveau danger, il combattit avec le glaive de la parole les auxiliaires de nos perfides ennemis. « Vous ne croirez » pas que des évêques, si toutefois ils sont

» véritablement les auteurs de ces prétendues » lettres pastorales, dit-il à ses diocésains, vous » ne croirez pas que des évêques qui se sont » montrés sourds aux invitations du chef de » l'Eglise, en lui refusant un sacrifice qu'ils » avaient eux-mêmes jadis offert; sourds à la voix » de leur patrie, dont la tranquillité exigeait » qu'ils renonçassent à leurs anciens droits; » sourds au cri du besoin qu'éprouvaient les » fidèles autrefois confiés à leurs soins, d'avoir » au milieu d'eux un pontife également reconnu » par l'Etat et par l'Eglise, et qui dès lors dût » être suivi de tous; vous ne croirez pas sans » doute, que ces évêques aient encore des titres » pour se faire écouter. Vous ne croirez pas que » des hommes qui, plutôt que de rentrer en » France lorsqu'une juste clémence les y rappe- » lait, ont mieux aimé rester au milieu de ses » plus implacables ennemis, pour y nourrir et » renforcer la haine qu'ils lui portent, puissent » agir, en vous excitant à la révolte, avec une » intention droite et par des motifs religieux; » vous déchirerez avec indignation des pages » qu'aurait dictées la discorde et qu'on voudrait » vous donner comme inspirées par l'esprit de » Dieu. »

Etrange spectacle en effet que donne ici l'ancien clergé! Ces prélats qui ont conspiré contre la réunion des états généraux et contre les décrets de l'assemblée constituante, qui ont appelé de la

volonté souveraine de leur pays, légalement exprimée, à l'autorité du chef de l'Eglise, lorsqu'ils la croyaient hostile; qui ont décliné cette autorité quand elle se montra favorable à la paix; ces hommes, emportés par leurs passions politiques, en sont venus à servir les projets d'un gouvernement ennemi de leur patrie, oppresseur du catholicisme; à tromper, sans prétexte et sans feinte, l'ancien respect de leurs ouailles; à se jouer enfin de la paix religieuse si heureusement rétablie, comme l'Angleterre de la foi des traités!

M. Belmas au contraire, embrasse, dès le premier jour, la cause nationale et y reste fidèle. Il demeure au milieu de ses frères qu'il sert, qu'il soutient, qu'il sauve par sa charité, dans les temps les plus difficiles, au péril de sa vie. Il fait tous les sacrifices que la Religion et l'État réclament de sa soumission et de son dévouement. Et, lorsque la paix est rendue à l'Eglise, il travaille avec une ardeur infatigable à réparer des maux qu'il n'a pas provoqués. C'est au milieu de ces soins que sa vigilance pastorale se voit obligée de prémunir les fidèles contre le retour de divisions dont la menace se mêle au cri de guerre. De quel côté se trouve la belle conduite? De quel côté sont les services rendus, le devoir accompli, la mission sainte d'un digne ministre de l'Evangile? C'est que la foi de Louis était sincère; c'est qu'elle seule dirigeait toutes ses actions; c'est

qu'il était fidèle à Dieu en demeurant fidèle à la patrie.

En effet, cette obligation d'obéir en conscience aux puissances établies est un des plus principaux devoirs du chrétien. Aussi sacré que l'amour du prochain, aussi saint que la crainte de Dieu, ce devoir est appuyé sur la parole et les exemples mêmes de J.-C., de ses apôtres et de leurs successeurs. Partout la foi nous montre la main de Dieu élevant ou abaissant les trônes, donnant ou retirant à qui il lui plaît, les rênes des empires. La vraie religion n'est point ennemie des lois civiles ni faite pour les renverser. Dans tous les événements humains elle adore les décrets de la Providence et la volonté de Dieu même.

Mais les intérêts de la terre ne sont pas toujours d'accord avec ceux du Ciel. Sourdes à la voix de la raison, les passions ne sont pas moins indociles à la voix de Dieu. De là les erreurs et les divisions religieuses. Cependant la vérité est une, le devoir partout le même ne souffre ni distinction, ni exception. Il revêt les mêmes caractères que la vérité d'où il émane. Comme elle il est universel, immuable. Celui qui possède la vérité dans sa pureté, qui la pratique avec droiture mérite seul le nom de chrétien. Celui-là seul est le digne successeur des apôtres, le vrai disciple de Jésus-Christ. A qui ce titre peut-il mieux convenir qu'à M. Belmas qui, sous les sept ou huit gouvernements qu'il vit passer devant lui, emportés par

le flot des révolutions, prêcha toujours le même devoir, enseignant aux fidèles par sa parole et par ses exemples l'obéissance au pouvoir établi?

Eh! qui n'eût vu le doigt de Dieu dans les grands changements dont M. Belmas était témoin à l'époque où nous sommes arrivés? La volonté divine fut-elle jamais plus manifeste? Le souffle de la colère avait passé sur la France. Mais du sein des ruines avait surgi un génie assez puissant pour étouffer l'anarchie au-dedans, pour commander le respect au-dehors. Tout couvert encore de la poussière du champ de bataille de Marengo, le vainqueur avait préparé le rétablissement de l'ordre et de la paix dans l'Eglise de France, et Dieu l'avait conduit comme par la main au rang suprême! Bien plus, la religion s'apprêtait à donner à cette élévation sublime la plus éclatante consécration.

Dans l'avènement de Napoléon à la dignité impériale, la foi de Louis vit un décret de la Providence. « C'est Dieu qui fait les rois, dit-il » dans le mandement publié à cette occasion, » c'est par lui qu'ils règnent : c'est par lui que » les législateurs font des ordonnances justes, » puisque c'est de lui que viennent l'équité, la » prudence et la force : il n'y a pas de puissance » sur la terre qui ne vienne de Dieu. »

Après avoir ordonné des prières publiques à l'occasion du couronnement de l'empereur des Français, prières où il demande à Dieu de ne jamais détourner sa face de dessus son Christ, et

de faire éclater sur lui la gloire de sa propre sanctification ; où il souhaite, en ami sincère du prince et du pays, que le nouveau trône soit toujours gardé par la vérité, la miséricorde et la justice ; par la vérité si nécessaire aux rois pour les défendre contre la séduisante flatterie des courtisans ambitieux, contre la noire perfidie des langues médisantes, contre la dangereuse malignité de tous les imposteurs qui s'occupent sans cesse à tromper leur religion, le prélat se rendit à Paris pour déposer aux pieds du saint Père ses hommages et ceux de son diocèse, et pour assister au couronnement de l'Empereur.

Cette cérémonie moins grande, peut-être, dans sa magnificence impériale, que ne l'avait été, dans sa majesté simple, celle de la restauration du culte public quelques années auparavant, eut lieu aussi dans l'église Notre-Dame. En présence de tous les grands corps de l'Etat, des hauts dignitaires de l'Empire, des sommités militaires, administratives, judiciaires et sous les yeux de l'Europe, le Pontife romain, entouré de cardinaux et des évêques de France, posa de sa main sur le front de Napoléon, l'onction des rois, et sacra souveraine la volonté nationale.

Mais la cour de Rome n'avait pas permis au Saint-Père de passer les Alpes sans compensation. Nous ne parlons ici que de ce qui a rapport à notre sujet. A l'époque du Concordat on avait voulu écarter de l'épiscopat les évêques constitu-

tionnels ; mais cette prétention n'avait pas tenu devant la fermeté du premier Consul. Cette fois on demanda qu'ils renouvelassent au moins entre les mains du Pape, l'adhésion au principe de l'unité catholique que son légat avait déjà reçue. C'était revenir sur l'esprit de conciliation qui avait présidé à la conclusion de la convention du 15 août 1801, et rétablir entre les évêques une distinction blessante. Malgré l'effet moral que devait avoir cette première tentative, l'Empereur céda.

Comme il ne s'agissait, au fond, que d'une nouvelle déclaration sur un point dont M. Belmas ne s'était jamais écarté un seul instant, il n'hésita pas à se soumettre à une exigence même superflue. Mais cette seconde démarche eut le caractère et la dignité de la première.

Voici la lettre qu'il adressa au souverain Pontife :

« TRÈS-SAINT PÈRE,

» J'ai abandonné sincèrement la constitution civile du clergé que le Saint-Siège n'avait pas approuvée. Si l'on m'a calomnié sur cet objet auprès de votre Sainteté, je la prie de vouloir bien entendre ma justification. Je suis soumis de cœur et d'esprit au jugement du Saint-Siège apostolique et de l'Eglise romaine.

» Je prie votre sainteté de m'accorder sa bénédiction apostolique.

» Je suis avec le plus profond respect,

» De votre sainteté,

» Le très-humble et très-obéissant serviteur et fils,

» † LOUIS, *évêque de Cambrai.* »

21 frimaire an XIII.
12 décembre 1804, mais sous la date du 1er décembre, 10 frimaire.

Le lendemain M. Belmas adressait à l'Empereur la lettre suivante, où sont nettement tracés les principes qui ont invariablement dirigé la conduite de Louis à toutes les époques de sa vie.

« SIRE,

» L'on vient d'exiger de moi une nouvelle déclaration de mes sentiments relativement à l'unité catholique et à la soumission que tous les fidèles doivent au Saint-Siège. Il m'a été facile d'y souscrire. Il est toujours aisé d'exprimer ce qu'on n'a jamais cessé de sentir. Ce qu'il y a pour moi de pénible, c'est que l'on ait pu persuader à sa sainteté qu'elle avait besoin de cette nouvelle garantie comme si ma conduite n'avait pas justifié

constamment la confiance que la première avait dû inspirer.

» Cette pensée serait accablante pour moi, sire, si je pouvais croire que la calomnie eût pu affaiblir l'idée que votre majesté avait de ma fidélité et de mon entier dévouement. Plus d'une fois j'ai eu la consolation de penser qu'elle était satisfaite de la conduite que j'avais tenue dans mon diocèse, et je me félicitais dès lors d'avoir atteint le but que je m'étais proposé.

» Je supplie votre majesté d'être bien convaincue que je n'ai rien fait, que je ne ferai jamais rien de contraire à ce que je lui dois, et que je ne séparerai jamais de la soumission que je professe envers le Saint-Siège les droits qu'assurent aux souverains les coutumes et les libertés de l'Eglise de France [1].

» Je suis avec le plus profond respect,

» De votre majesté,

» Sire,

» Le très-humble et très-obéissant serviteur,

» † LOUIS, *évêque de Cambrai.* »

11 frimaire an XIII.
2 décembre 1804 (même antidate).

[1] **Note 27.**

De retour dans son diocèse, M. Belmas continua de servir la Religion et l'Etat, Dieu et le Prince. Il admirait Napoléon avec la France, avec l'Europe, comme nous l'admirons avec l'Univers, comme la postérité l'admirera ; c'était le restaurateur du culte qu'il aimait. Dans cette suite non interrompue des faveurs les plus signalées de la fortune, il voyait un effet de la bonté divine dont la cause était la fidélité de l'Empereur à correspondre aux vues de la Providence. C'est la pensée qui respire dans ces nombreux mandements publiés, comme de glorieux bulletins, pour rendre grâces de nos succès au Dieu des armées, *devenu pour nous le Dieu de la victoire.*

« Les succès continuels des armes françaises, » dit-il, après la bataille de Friedland, donnent » pour nous à la guerre elle-même, l'apparence » du bienfait. Vous sentirez plus vivement, N. T. » C. F., le prix de ces succès, si vous réfléchissez sur le soin que semble avoir eu la » Providence de les lier les uns aux autres en » nous les accordant à des époques déjà marquées » par d'autres faveurs. La victoire de Friedland » se rattache à celle de Marengo, remportée à » pareil jour, sept ans auparavant ; celle d'Austerlitz nous rappelle le don que le ciel avait » fait à la France l'année précédente, dans le » sacre et le couronnement de son Empereur. » Quelque distance qu'il y ait entre Paris et » Austerlitz ; entre le Niémen et le Tanaro,

» quelque différence qu'il y ait entre les saisons » et les climats où la chaleur énerve le courage » et ceux où le froid glace les forces, la reconnais- » sance aidée par la coïncidence des événements » qu'elle célèbre, les rapproche entre eux et » trouve dans ce rapprochement un aliment plus » facile et des motifs plus puissants.

» Si l'on ne peut méconnaître l'œuvre de Dieu » dans la suite non interrompue des bienfaits » dont nous parlons, dans la réunion des circons- » tances qui les accompagnent et dont le concours » ne peut jamais être soumis à la volonté des » hommes, nous aimons aussi N. T. C. F. à » trouver, dans le bon usage que fait sa majesté » des dons qu'elle a reçus, la cause qui détermine » la bonté divine à nous les continuer : La fidélité » à correspondre aux vues de Dieu, attire de » nouvelles faveurs. »

Plusieurs combats avaient précédé la bataille de Friedland ; l'évacuation de Kœnisberg l'avait suivie. Dix jours de campagne avaient mis en notre pouvoir l'artillerie, les magasins de l'armée ennemie, trois cents bâtiments qui étaient restés dans le port, encore chargés de munitions de toute espèce, et cent soixante mille fusils qu'envoyait l'Angleterre.

« Que nos ennemis cherchent eux-mêmes, dit » M. Belmas dans ce même mandement, à dé- » couvrir pourquoi ils sont traités avec tant de » rigueur. Il leur serait encore plus utile qu'à

» nous de reconnaître qu'il y a dans le ciel un » Dieu qui punit la violation des traités et la » mauvaise foi dans les négociations. Pour nous, » N. T. C. F., nous aimons à vous répéter ce » que la reconnaissance ne se lasse jamais de » dire : Le Dieu de Jacob est au milieu de nous » comme une citadelle imprenable. Il dirige lui- » même le courage de nos troupes lorsqu'elles » attaquent l'ennemi. Il les protège et les défend » lorsqu'elles sont attaquées. Le Dieu des armées » est devenu pour nous le Dieu de la victoire. »

Mais à côté de ces prières que le prélat ordonnait pour le triomphe de nos armées ; au milieu de ces actions de grâces qu'il entonnait lui-même dans sa cathédrale, et qui se répétaient comme un glorieux écho, sous les voûtes de toutes les églises de son diocèse ; au milieu de cette ivresse nationale causée par les plus mémorables faits d'armes que l'histoire ait jamais enregistrés dans les annales du monde, il y avait toujours le vœu de l'humanité, le vœu de la religion et de la patrie, l'invocation à la paix ! « Ces triomphes, » disait M. Belmas lorsque l'Angleterre foula aux » pieds la foi des traités, ces triomphes nous ne » les demanderons que comme un moyen néces- » saire pour nous conserver nous-mêmes et forcer » nos ennemis au repos ; car la victoire toujours » teinte de sang humain n'a de prix pour une âme » chrétienne qu'autant qu'elle doit en arrêter l'effu- » sion et qu'elle est un acheminement à la paix. »

Après cette admirable campagne d'Autriche qui coûta plus de fatigues que de sang et où les cinq sixièmes de notre armée n'ont triomphé que par leurs marches, M. Belmas exprimait le même vœu en ces termes : « Les maux que traîne néces-» sairement à sa suite la guerre la moins meur-» trière, doivent toujours en faire désirer la fin; » et la victoire elle-même n'est belle que parce » qu'elle doit amener la paix.

» Joignons donc à l'action de grâces les prières » les plus ferventes pour obtenir de Dieu qu'il » soit constamment avec nos armées; qu'il dissipe » et mette en fuite devant elles tous leurs ennemis. » Elles n'ont pas besoin pour leur propre gloire » de trouver de la résistance, et nous soupirons » tous après une paix solide et honorable à la-» quelle nous donnent droit et leurs travaux et » leurs victoires. »

Mais cette paix que le digne prélat ne cessait d'invoquer au milieu de l'éclat de nos triomphes, semblait s'éloigner à mesure qu'elle devenait l'objet de vœux plus ardents. Les traités n'étaient que des suspensions d'armes. Les vaincus ne les acceptaient que pour les violer, les Rois ne les signaient que pour les déchirer. A peine une coalition était détruite par l'épée de la France, qu'une autre se formait, renouée par la haine et l'or de l'Angleterre. La cinquième de ces confédérations ennemies fut même secondée par le Pape. Comme souverain temporel, il était dans son droit

en refusant de fermer ses ports aux Anglais; mais il n'en était pas de même du refus d'expédier les bulles pontificales aux nouveaux évêques français. Ce refus arbitraire et opiniâtre était une violation d'une des principales clauses du Concordat; il annulait le droit de nomination appartenant à l'Empereur. De plus il tendait à donner aux complications politiques de l'Europe un caractère religieux. Les églises les plus populeuses de l'Empire étaient vacantes. En Allemagne on ne comptait en 1811 que huit évêques. Un grand nombre de diocèses étaient gouvernés par des vicaires apostoliques. De nouveaux évêchés venant à vaquer tous les jours, l'épiscopat était menacé de s'éteindre en France et en Italie comme en Allemagne. C'était l'appui moral de la religion qu'on voulait enlever au chef de l'Etat.

Le Concordat étant méconnu par l'une des parties contractantes, Napoléon se crut autorisé à réunir un concile pour faire cesser un état de choses si contraire à tous les intérêts et aux principes de l'Eglise gallicane. Les évêques de France et d'Italie furent convoqués à Paris. Le concile national s'ouvrit le 9 juin 1811 dans l'église Notre-Dame. M. Belmas s'y était rendu [1].

Un mois auparavant, une députation du clergé composée de l'archevêque de Tours, des évêques de Trèves, de Nantes et de Faenza avait été

[1] Note 28.

envoyée au Pape, à Savone. Une note écrite dans le cabinet du Saint-Père et pour ainsi dire sous sa dictée, servit de base au projet de décret présenté au concile national. Ce projet approuvé par le cardinal président porte que : « Dans les » six mois qui suivront la nomination faite par » l'Empereur, le Pape donnera l'institution cano- » nique ; les six mois expirés, le métropolitain, » ou à son défaut le plus ancien évêque de la » province ecclésiastique, procèdera à l'institution » de l'évêque nommé; et, s'il s'agissait d'instituer » le métropolitain, le plus ancien évêque de la » province conférerait l'institution [1]. »

La force des choses nous ramenait, comme on le voit, aux décrets de l'assemblée nationale, dont la sagesse avait prévu ces difficultés et qui, en rétablissant sur ce point l'ancienne discipline, s'était attachée non-seulement à réformer, mais à prévenir un abus [2]. Les opinions ultramontaines trouvèrent des organes qui les mirent un moment en évidence dans le concile et en opposition avec l'assentiment connu du Saint-Père. Le cardinal Maury, nommé à l'archevêché de Paris, défendit avec ardeur des dispositions dont il avait combattu le principe à une autre époque, mais dont il reconnaissait sans doute aujourd'hui la nécessité. M. Belmas apportait au gouvernement l'appui d'une conviction qui n'avait point varié.

[1] Note 29.
[2] Note 30.

Le concile national n'ayant pu délibérer à fond sur le projet de décret, l'évêque de Cambrai en adopta les dispositions comme propres à remédier aux maux actuels de l'Eglise de France, et à en prévenir le retour. Cette déclaration fut personnelle et postérieure de quelques jours à la dissolution subite du concile. Il paraît que ce projet de décret et les adhésions individuelles qu'il reçut, à la demande du gouvernement, devinrent la base des conférences de l'Empereur avec le Pape à Fontainebleau, et aboutirent au Concordat de 1813, qui n'est que la confirmation des dispositions présentées au concile de 1811. Mais le temps avait aggravé le mal. Le remède fut sans effet. Il arrivait trop tard. Il coïncidait avec nos désastres.

M. Belmas avait à cette époque d'autres devoirs à remplir envers l'Etat. La victoire, sans cesser de nous être fidèle, se lassait pourtant de suivre nos drapeaux. L'étranger menaçait nos frontières. Le digne prélat, après avoir associé la religion à la gloire de la France, l'associa aussi à ses dangers. Sans crier aux armes, il fit rappeler, dans toutes les chaires de son diocèse, l'obligation imposée à tous les Français par les lois et la religion, de s'unir au prince pour le salut de la patrie menacée. Devoir pénible pour un ministre de paix, à une époque de sanglants désastres, mais devoir qui fut rempli jusqu'au bout avec courage et patriotisme.

Tant que Napoléon fut sur le trône, M. Belmas servit l'empereur avec le dévouement d'un ami sincère et déclaré. Après sa chute, quand tous à l'envi, ennemis, traîtres, ingrats insultaient le géant abattu, Louis, toujours fidèle à lui-même, faisait encore entendre la voix de la reconnaissance, de la justice et du respect, comme un dernier hommage offert à l'infortune d'un grand homme, au nom de la religion et de la patrie. « Nous aimions à vous parler du bien qu'a fait à » la France, disait-il dans son mandement du » 17 avril 1814, celui que l'Europe accuse » maintenant d'être l'auteur de nos calamités, » lorsque par un gouvernement ferme et prudent » il donnait à la nation des sujets de compter » pour l'avenir sur des actes de sagesse et de » justice. Réduits depuis ce temps à vous prêcher » la soumission que nous devons aux puissances » lors même qu'elles sont à notre égard les mi- » nistres de la colère céleste, nous nous condam- » nons désormais, nous vous exhortons, N. T. » C. F., au silence, à ce respect que commande » le malheur, et dont Samuel lui-même ne crut » pas devoir refuser le témoignage à un Roi que » Dieu venait de rejeter. »

Pendant les Cent-Jours, M. Belmas ne se démentit pas. Il ne dévia point de la ligne du devoir si difficile à suivre à une époque où un Roi abandonné fuyait ses Etats avec plus de précipitation, qu'un autre ne traversait la France et ne

rentrait à Paris porté sur les bras de l'armée. M. Belmas ne transigea ni avec sa conscience, ni avec ses sentiments. La patrie n'étant jamais hors de France et l'obéissance aux lois ne pouvant s'ajourner, le prélat fut ce qu'il avait toujours été, ferme et digne.

La restitution des biens nationaux était le rêve du parti de l'émigration. La noblesse qui rentrait d'un long exil était impatiente. La partie de l'ancien haut clergé qui avait rejeté tous les moyens de conciliation offerts même par le chef de l'Eglise, et fait cause commune avec les ennemis de la France, s'était crue au moment de recueillir le fruit de son obstination intéressée et de sa longue conspiration contre la cause nationale. Son triomphe avait été court. Campée à Gand, elle s'efforçait d'alarmer les consciences et de troubler à l'intérieur la tranquillité publique et l'ordre social.

En effet, toutes les lois qui avaient été faites, dans les derniers temps, comme aux autres époques de la révolution, sur les biens nationaux, en avaient déclaré l'aliénation légitime et la vente irrévocable. Bien plus, le temporel des Etats étant entièrement étranger au ministère du Pontife de Rome comme à celui des autres pontifes, l'intervention du Pape n'était certainement pas requise pour consolider et affermir la propriété des biens ecclésiastiques; cependant il avait paru utile, à l'époque du Concordat, que la voix du chef de

l'Eglise, qui n'a point à promulguer des lois dans la société, pût retentir doucement dans les consciences, et y apaiser des craintes ou des inquiétudes que la loi n'a pas toujours le pouvoir de calmer [1]. De là cette clause du Concordat par laquelle le Pape reconnaît les acquéreurs des biens ecclésiastiques comme propriétaires incommutables. Enfin, dans les instructions qui furent le 27 juin 1802, adressées à tous les évêques de France par le cardinal légat du Saint-Siège, il est dit : « La tranquillité publique demande des ecclé-» siastiques, et la sagesse leur fait un devoir de » ne point agiter, soit publiquement, soit en » particulier, de questions qui concernent l'alié-» nation des domaines nationaux. S'ils sont » consultés par rapport à l'aliénation des biens » ecclésiastiques ou de fondations pieuses, ils » doivent répondre qu'il faut suivre, sur ce point, » l'article XIII du Concordat [2]. »

Malgré le texte des lois civiles, malgré la volonté si formellement exprimée par le souverain Pontife dans sa convention avec le gouvernement français, quelques ecclésiastiques du diocèse de

[1] Portalis.

[2] Cet article est ainsi conçu : « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la Religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains et celles de leur ayant-cause. »

Cambrai, naguères signalés comme provoquant la restitution des biens nationaux, cherchaient encore, pendant les Cent-Jours, à inspirer des inquiétudes aux acquéreurs de ces biens. M. Belmas en fut informé par l'autorité supérieure. Moins effrayé des conséquences que pouvait attirer une pareille conduite, qu'affligé du mal que faisaient ces prêtres imprudents et indociles, le prélat écrivit à son clergé une circulaire où, après avoir rappelé l'autorité de la loi, il expose ainsi l'obligation d'obéir :

« Ministre d'un Dieu qui est essentiellement » l'auteur et le principe du bon ordre, vous ne » pouvez, sans agir contre votre mandat, ni rien » faire, ni rien dire qui tende à troubler la tran- » quillité publique. Ministre d'un Dieu qui, » conversant avec les hommes pour les instruire, » fit de la soumission aux lois un des points » capitaux de sa religion ; d'un Dieu qui, pour » donner plus d'autorité à sa doctrine, commença » par pratiquer lui-même ce qu'il enseignait aux » autres, vous devez aussi en matière de sou- » mission aux lois de l'Etat, donner à ceux qui » vous sont confiés et l'instruction et l'exemple. »

Appelé à Paris à l'époque du champ de Mai par le ministre, M. Belmas mit à sa démarche la condition qu'on n'exigerait de lui aucun serment, et céda aux instances réitérées du gouvernement, peut-être à un sentiment de reconnaissance qui l'honore. Sa présence à Paris eut du moins un

résultat heureux. Elle fut le salut de quelques ecclésiastiques du diocèse de Cambrai, qui entretenaient sur la frontière des relations avec l'ennemi, et qui étaient tombés entre les mains des officiers de l'Empereur. M. Belmas obtint que ces ecclésiastiques seraient remis et confiés à sa surveillance. Devenus les prisonniers de leur évêque, ils étaient sauvés.

C'est encore à la confiance, peut-être à l'amitié de l'Empereur, que M. Belmas dut, à une autre époque, l'honneur d'accomplir un acte de haute convenance religieuse en résistant aux prétentions de l'esprit philosophique qui voulait enlever au Christianisme pour le donner à l'humanité seulement, le plus illustre de ses prédécesseurs.

Fénelon, à sa mort, avait subi les terribles effets de la disgrâce. Au moment où il devient permis de louer les hommes, sa ville épiscopale s'était tue, et son silence n'était pas celui de la douleur. Le chapitre métropolitain de Cambrai, touché de l'édification avec laquelle son archevêque avait rempli pendant toute sa vie les devoirs de l'épiscopat, s'était borné à demander à la bonté du Ciel un successeur qui imitât parfaitement toutes les vertus du prélat qui venait d'être enlevé à la religion et à l'Eglise. *Vu les circonstances*, il n'avait pas osé faire prononcer l'oraison funèbre de Fénelon. Comme une sorte d'excommunication, la disgrâce avait glacé tous les cœurs au point de faire taire le devoir même.

Les restes de l'illustre archevêque avaient été déposés dans le caveau placé sous le maître autel de sa cathédrale.

En pluviose de l'an II, le comité de salut public ordonna de transporter à Douai les cercueils des archevêques de Cambrai pour en convertir le plomb en balles. Celui de Fénelon s'étant trouvé dessoudé, ses ossements qui en étaient tombés furent replacés dans le four, d'où les pièces du cercueil avaient été enlevées.

Dix ans plus tard, en thermidor an XII, les membres du conseil d'administration des secours publics de la ville de Cambrai conçurent le projet de transférer les restes de Fénelon dans la chapelle où repose Vanderburch, en attendant qu'ils fussent déposés dans un monument qu'on avait le projet d'ériger sur l'emplacement de l'ancienne métropole. « Là, comme dans un temple consacré » à sa gloire, sous un autre costume que celui » qu'il portait à Cambrai, Fénelon aurait paru » comme l'homme de tous les pays, de tous les » âges, le plus aimant, le plus aimable des » hommes; l'écrivain le plus célèbre, qui a su » illustrer un siècle d'ailleurs si fécond en tous » genres d'illustrations; le précepteur des Rois » le plus utile aux peuples, enfin l'auteur de » Télémaque [1]. »

Ce projet avait paru séduisant; mais il avait un

[1] Discours de M. Belmas.

caractère plus philosophique que religieux. C'était l'esprit de l'époque. De même qu'on avait dégagé Saint-Vincent-de-Paule de l'entourage de sa sainteté, pour honorer seulement en lui le bienfaiteur de l'humanité, on voulait, suivant l'expression de M. Belmas, arracher à Fénelon la livrée des serviteurs attachés à la maison de Dieu, et lui en donner une autre, telle qu'on ne pût reconnaître l'archevêque sous son déguisement. M. Belmas s'opposa de toutes ses forces à cette usurpation d'un nouveau genre, qu'il regardait comme un déshonneur et une dégradation pour son illustre prédécesseur. Il écrivit, le 2 thermidor, à MM. les administrateurs des secours publics de Cambrai, pour refuser de s'associer à la fête qu'ils préparaient à Fénelon, parce que la religion n'entrait pas pour la majeure part dans la translation des restes de l'illustre archevêque. Persuadé que Fénelon aurait voulu être traité en archevêque après sa mort, qu'il se serait fait déposer dans sa cathédrale, et qu'il n'aurait pas souffert que dans cette cérémonie, son successeur et le clergé du diocèse n'eussent d'autres fonctions à remplir que celle de faire nombre et de grossir son cortège, le prélat déclare que le clergé ne remplira pas le rôle qu'on a bien voulu lui assigner.

Plusieurs transactions furent proposées à M. Belmas, mais sans succès. Le ministre des cultes ordonna de suspendre les préparatifs jus-

qu'à la décision de l'Empereur, à qui il crut devoir en référer. Les membres du conseil de l'administration des secours publics s'assemblèrent, rédigèrent une adresse à sa majesté impériale, et deux députés furent chargés de se rendre à Boulogne pour la lui présenter.

Deux jours après leur retour, le sous-préfet de Cambrai transmit la décision du ministre de l'intérieur approuvant l'ordonnance de la fête. Mais ce jour-là même, au soir, tandis que les membres du conseil étaient tous occupés à donner les ordres nécessaires pour l'exécution de la cérémonie, le maire de la ville donna connaissance d'un arrêté du préfet prescrivant de nouveau la suspension de tous les préparatifs. M. Belmas avait écrit, de son côté, à l'Empereur; la décision impériale était changée.

La résistance de M. Belmas porta ses fruits. Vingt ans plus tard, il eut l'honneur d'inaugurer dans sa cathédrale le monument où reposent les restes de son illustre prédécesseur. La Providence semble n'avoir préservé les ossements de Fénelon de la profanation commune que dans le dessein d'en préparer et d'en assurer la translation dans un temple qui devait remplacer celui où ils reposaient auparavant. « Lorsque nous fûmes appelés, » dit M. Belmas, à reconnaître les restes que » l'on venait de découvrir, du fond du tombeau » qui les recélait, nous crûmes entendre une » voix qui nous disait, comme autrefois Joseph

» mourant à ses frères : *Je vous adjure d'emporter* » *avec vous mes ossements, cette terre me devient* » *étrangère dès que vous et votre troupeau allez en* » *habiter une autre. Un évêque, même après sa mort,* » *doit être avec les siens. Je vous adjure d'emporter* » *avec vous mes ossements.*

» Je me félicite, ajoute le prélat, d'avoir assez » long-temps occupé le siège de Fénelon, pour » replacer dans le lieu saint les restes d'un homme » qui fut l'ornement de l'épiscopat, et qui en fera » toujours la gloire.

» *Soyez* donc *bénis de Dieu*, vous, qui en éri- » geant à Fénelon dans ce temple, le monument » que nous vous devons, l'avez placé dans le » lieu qu'il aurait choisi lui-même, le seul qui » pût donner asile à ses restes, *soyez bénis de* » *Dieu!* »

Vous serez aussi bénis de Dieu et des hommes, ô vous tous, dont la reconnaissance, l'admiration et l'amour ont voulu qu'un monument pieux associât le souvenir et les traits de M. Belmas à ceux de son illustre prédécesseur. Qui jamais eut plus de ressemblance avec l'immortel archevêque de Cambrai, par les nobles qualités du cœur, par l'élévation de l'esprit, par la sainte tolérance, et surtout par la charité? A qui pouvait mieux convenir cette glorieuse place? Qui méritait plus l'honneur de ce voisinage et de cette parenté dans la maison de Dieu, que ce frère puîné de Fénelon, dont la religieuse susceptibilité et la

fermeté inébranlable n'ont pas craint de sacrifier une popularité naissante pour faire rendre au lieu saint les précieux restes de l'illustre archevêque, qui y avaient été placés autrefois à perpétuelle demeure, et qui ne pouvaient, sans la plus manifeste injustice, être dépouillés d'une possession de plus de cent ans?

C'est le même sentiment qui, quelques années auparavant, dans une circonstance analogue, avait porté M. Belmas à réclamer un bien de même nature, à rendre les honneurs ecclésiastiques à plusieurs pontifes qui avaient précédé Fénelon dans la tombe, à transférer avec une pompe solennelle dans sa nouvelle cathédrale, leurs restes précieux, trouvés dans les ruines de l'ancienne.

Ces dépouilles de ses prédécesseurs, le prélat les considérait comme un bien de famille qu'il devait transmettre à ses successeurs, sans autre diminution que celle qu'opère le temps. Religieux dépôt dont il rassembla les débris; pieuse généalogie où, sans faste, sans titres pompeux, il tiendra lui-même une si belle place parmi les plus illustres!

Les Dailly, les Erlebold, les Jonart, les Quérénaing, les Vanderburch, par leur foi, leur bienfaisance et leurs lumières, ont servi, à leur époque, la religion et l'humanité. M. Belmas a marché sur leurs traces. Il est de leur lignée. Sa physionomie, quand elle diffère de l'un, ressemble à l'autre. Seul, il a des traits de tous.

Comme eux, il eut la foi et les vertus des premiers âges; comme eux, il avait les lumières de son siècle. Homme éclairé autant que zélé pasteur, ministre d'un Dieu qui, aux jours de sa vie mortelle, semblait avoir confié à sa bonté l'exercice de sa puissance, il avait des entrailles de compassion pour prévenir les maux, pour éloigner les maladies du troupeau confié à ses soins. Il fut un des évêques de France qui contribuèrent le plus à la propagation d'une des plus belles et des plus précieuses découvertes de la médecine.

Comme tout ce qui est bon, la vaccine eut à combattre, à sa naissance, la routine et les préjugés. Considérée à juste titre aujourd'hui comme un bienfait qui délivre l'humanité de la plus meurtrière des maladies, elle était repoussée, en France, il y a quarante ans, comme un mal non moins à craindre que le cruel fléau dont elle préserve l'enfance. Les vaines terreurs étaient soutenues par l'intérêt qui bien souvent pour les justifier, leur prêtait l'appui de la religion. M. Belmas seconda de toutes ses forces les vues du gouvernement. Les lettres qu'il adressa à son clergé à diverses époques, en 1804, en 1814, en 1818, en sont la preuve.

« Plus d'une fois, dit-il à ses curés, votre » cœur a été déchiré en voyant la petite vérole » enlever à votre paroisse un grand nombre » d'enfants que leur innocence rendait l'objet de » vos affections les plus pures et le sujet des plus

» flatteuses espérances. Vous avez souvent envié
» aux premiers ministres de l'Evangile le pouvoir
» qu'ils avaient reçu de guérir les maladies. Elle
» est encore assez belle la tâche que je vous
» invite à remplir, en vous engageant à prévenir
» les effets d'un mal cruel en l'éloignant de vos
» paroissiens. »

La vaccine était une découverte récente ; mais plusieurs milliers d'expériences se pressaient autour de son berceau pour déposer en sa faveur. Ce n'est pas en effet l'ancienneté d'une méthode qui en fait le mérite, mais plutôt les succès qu'elle obtient. Le prélat recommande aux ecclésiastiques de son diocèse de faire connaître les avantages de cette précieuse découverte, afin de vaincre l'opposition qu'elle pouvait rencontrer au sein des familles. Que la sollitude de Louis est tendre pour l'enfance ! Avec quelle pieuse affection et quelle autorité il plaide près de l'amour trop craintif des parents, leur propre cause et celle de leur jeune famille ! « Plutôt que d'éprouver dans la suite des
» regrets impuissants, dit-il, pour n'être pas ré-
» duit à lever plus tard vers le Ciel des mains
» suppliantes, afin d'obtenir la conservation d'un
» enfant chéri qu'on est menacé de perdre, il
» vaut bien mieux sans doute, dès qu'on le peut,
» le mettre à l'abri du danger. Ce n'est pas en le
» tentant qu'on dispose Dieu à nous exaucer : or,
» c'est bien le tenter que d'espérer en sa bonté,
» tout en refusant de prendre les moyens que sa

» providence a daigné nous découvrir et que sa » main a placés sous la nôtre. »

Vers le temps où M. Belmas se voyait obligé d'adresser, pour la troisième fois à son clergé, des recommandations en faveur de la vaccine, parce que les progrès de la méthode préservatrice s'étaient tout à coup arrêtés, il prémunissait les fidèles contre une contagion d'autant plus dangereuse qu'elle attaque ces âmes simples qui, faute de lumières, s'engagent et s'égarent si aisément dans les chemins qui les éloignent de la véritable piété. La superstition marchant à la suite des tendances politiques de l'époque allait nous rendre les miracles. Dès 1819, le département du Nord avait le sien. On se rappelle encore quelle foule considérable de pélerins venus de toutes les parties du diocèse et de la Belgique, affluaient vers la frontière pour visiter et vénérer un arbre d'où l'on publiait qu'était sortie, comme un rameau, l'image de la Vierge. Des processions, des cérémonies religieuses avaient donné un nouveau degré de confiance à l'ignorance et à la crédulité. « Qui le croirait, s'écrie Louis avec indignation, » qui le croirait, si nous n'en étions nous-mêmes » les témoins, qu'égarant une piété crédule, » l'ignorance l'ait conduite au pied et jusqu'au » haut d'un arbre sans vie, pour y faire rendre » le culte qui n'est dû qu'à l'auguste mère de Dieu, » à une excroissance informe, dernier effort d'une » végétation expirante et trompée dans ses pro-

» duits? Ah! N. T. C. F., pourquoi nous ôter
» vous-mêmes l'avantage avec lequel nous combat-
» tions les cultes des augures et des auspices;
» et celui non moins insensé que l'Egyptien
» rendait aux légumes de son jardin! Pourquoi
» ajouter, en les imitant, de nouvelles pages à
» l'histoire déjà trop volumineuse des travers et
» des égarements de l'esprit humain? C'est à
» vous, nos chers coopérateurs, ajoute le prélat,
» à vous qui partagez les chagrins que nous
» causent ces désordres, c'est à vous qu'il est
» enjoint et réservé de les faire cesser, en dé-
» truisant la cause qui les produit, en bannissant
» l'ignorance de vos paroisses. »

Exempt de cet esprit étroit qui n'ose voir nulle part les abus, qui craint même d'en entendre prononcer le nom, M. Belmas ne partageait pas non plus ces antipathies, ces préventions funestes, ce système d'exclusion qui distinguent le zèle de certains prélats, et qui font justement redouter aux hommes sages et modérés l'influence du clergé dans les moindres affaires de l'Etat. Son autorité, le prélat ne l'exerça jamais que pour le bien de la religion et dans l'intérêt de la patrie. Chez M. Belmas l'usage du pouvoir fut toujours tempéré par cette justice, cette humanité, cette bonté naturelle et religieuse qui est la véritable charité. Chargé en 1809 par le grand maître de l'Université impériale, de fournir des renseignements exacts et précis sur les talents et la con-

duite de tous ceux qui étaient ou qui aspiraient à être chargés des fonctions d'instituteurs primaires dans le diocèse, M. Belmas remplit cette mission délicate avec cette droiture de cœur qui seule pouvait concilier les intérêts divers qui se rattachent à l'instruction du peuple.

« Destinés à répandre les premiers principes » de la religion et les éléments des connaissances » humaines, les instituteurs, dit le prélat, » exercent une influence inévitable sur les mœurs » de la classe la plus nombreuse. Il est donc de » la plus grande importance que de pareilles » fonctions ne soient confiées qu'à des hommes » probes, éclairés, religieux et attachés au gouvernement. »

En conséquence, à l'égard des notes détaillées et confidentielles qu'il demande à MM. les doyens sur les instituteurs de leur décanat, il leur recommande de faire présider à leur travail l'impartialité et la justice, parce que de l'opinion qui lui sera transmise dépendra peut-être le sort d'un père de famille, d'un citoyen estimable. « Il est essentiel, » dit-il, de ne rien avancer au hazard. Vous » ferez figurer dans votre tableau chaque instituteur sous les couleurs qui lui sont propres, sans » écouter ni cette fausse pitié qui dissimule les » torts réels, ni cette prévention funeste qui empêche de rendre justice à l'homme honnête et » instruit. »

En 1824, une ordonnance du Roi plaça les

écoles primaires sous la surveillance des évêques. C'était remettre au clergé tout pouvoir sur cette partie de l'instruction publique. Il n'est pas sans intérêt de lire aujourd'hui quelles garanties M. Belmas voulait que les instituteurs trouvassent sous son autorité. MM. les curés étaient chargés de s'assurer par de fréquentes visites de la tenue des écoles, de l'exactitude des maîtres. Mais en leur confiant les fonctions d'inspecteurs, le prélat leur faisait ces sages recommandations : « Si vous » aperceviez dans votre instituteur primaire de la » négligence à remplir ses devoirs, ou si vous le » trouviez en opposition avec les règles qu'il doit » suivre, la charité veut que vous l'avertissiez » d'abord avec douceur, que vous le repreniez » avec force, s'il s'obstine, le menaçant de me le » dénoncer, s'il ne se corrige point; et qu'enfin » vous preniez ce parti extrême après avoir inutile- » ment épuisé tous les moyens qui auraient dû » vous en dispenser.

» Je dis extrême, Monsieur le curé, car son » effet sera de me faire révoquer l'autorisation » qu'il aurait précédemment reçue, de faire par » conséquent perdre son état à un homme qui en » a besoin et qui souvent est incapable d'en » prendre un autre.

» Aussi nous devons, vous et moi, nous tenir » en garde contre les illusions et les surprises » d'un zèle irréfléchi; n'agir qu'avec précaution » et qu'après avoir acquis les preuves qui trau-

» quilisent notre conscience et assurent notre » responsabilité. »

A cet effet M. Belmas voulait que les plaintes, si on avait à lui en porter, exposassent les griefs qui les auraient provoqués, et qu'elles fussent revêtues de la signature du doyen du décanat et d'un autre curé voisin qui en attesteraient la vérité. MM. les doyens, déjà chargés de surveiller dans leurs cantons l'exercice du culte, devaient étendre à l'instruction primaire leur surveillante sollicitude.

Certes, si les instituteurs primaires ont aujourd'hui une position plus assurée, si, grâce à la loi de 1833, ils ne doivent plus être condamnés sans être entendus ni sans appel, pouvaient-ils à cette époque de la restauration, souhaiter de meilleures garanties que celles que leur offraient d'elles-mêmes la justice et la charité d'un prélat qui, dans le nouveau pouvoir remis entre ses mains, ne vit que le bien à faire, le mal à empêcher?

Mais revenons sur nos pas et reprenons l'ordre des faits.

La restauration fut pour la France une époque de réaction politique et religieuse. M. Belmas en ressentit le contre-coup. Il s'était montré trop attaché à la cause nationale pour n'être pas en butte à mille persécutions occultes. Mais il traversa ces épreuves avec courage. La dignité de son caractère ne se démentit pas. Ferme dans ses principes, inébranlable dans le devoir, il ne

donna nulle prise à ses ennemis. Il sut servir l'Etat malgré les déboires que lui causaient d'anciennes rancunes, sans faiblir devant les prétentions nouvelles.

Fidèle au dogme religieux qui montre le doigt de la Providence dans les révolutions de la terre, M. Belmas vit dans le retour des Bourbons la volonté du modérateur suprême des Empires, de l'arbitre souverain de la destinée des Rois et des peuples. « C'est lui, dit-il dans son mandement » du 19 mai 1814, c'est lui qui fonde, détruit et » reconstitue les Etats. C'est lui qui fit dresser le » trône des Hébreux, y fit monter et en fit des- » cendre le premier de leurs Rois dont il avait » déjà désigné le successeur. »

Mais en reconnaissant l'action divine dans la restauration politique que subissait la France, le prélat, au moment même où les armées étrangères foulaient le sol de la patrie, osait rendre hommage à la noble cause qu'il avait embrassée et servie. « Quelle autre puissance que celle de la » Providence, dit-il dans son mandement du » 29 juin 1814, pouvait rendre inutiles les succès » de la vaillance française? Les plus grands » efforts que le patriotisme ait jamais obtenus » d'une nation brave et généreuse; le plus formi- » dable développement de ses forces; les prodiges » les plus éclatants qu'ait enfantés la valeur; les » plus beaux faits d'armes que présente l'histoire; » les faveurs les plus signalées de la victoire;

» tous ces moyens qui dans tous les temps avaient » terminé les querelles des nations, tout jusqu'aux » revers, avait été inutile ou du moins insuffisant » pour nous donner la paix.

» Le temps marqué par la miséricorde divine » est enfin arrivé. »

C'est avec cette dignité patriotique et religieuse que M. Belmas salua cette paix qu'il n'avait cessé d'appeler depuis qu'elle s'était éloignée de la France ; dont il sollicitait le retour dans tous ses mandements, qu'il invoquait dans toutes les cérémonies religieuses, qu'il indiquait comme le but du dévouement que son ministère l'obligeait de prêcher à ses diocésains et comme la récompense de leur soumission.

Louis XVIII voulait cicatriser les plaies de la France. Comme gage de réconciliation entre tous les Français, il octroya une charte constitutionnelle. Mais cette transaction de l'ancienne monarchie avec la liberté nationale devait être cimentée par l'oubli des maux, essentiellement lié à celui des torts. L'union était dans les intentions du monarque. C'était le besoin général et la condition d'existence du nouveau gouvernement. M. Belmas seconda de tout son pouvoir les vues conciliatrices de Louis XVIII. Il prêcha la concorde au nom de la Religion et de la Patrie ; éloigna les réactions comme il l'avait fait autrefois à Castelnaudary, en s'efforçant de ranimer dans tous les cœurs l'esprit de charité, l'âme du Christianisme.

« Enfants d'un même père, dit-il, qui fait » luire le même soleil sur les bons et sur les » méchants, respirant le même air, nourris des » mêmes productions, habitant la même terre, » appelés à partager un jour le même héritage, » nous ne devons tous avoir qu'un même esprit, » un même sentiment : voilà l'abrégé de la religion » et la marque à laquelle on reconnaît ses dis- » ciples. Celui qui n'a plus la charité, n'a plus » qu'une foi morte. Si le fils de l'homme doit à » son dernier avénement trouver la foi éteinte sur » la terre, c'est parce que la charité s'y sera » préalablement refroidie. »

Le mandement du 29 décembre 1815, qui ordonne de lire en chaire le testament de Louis XVI, au service anniversaire du 21 janvier, se termine par ces mots remarquables : « Autant cette lec- » ture vous édifiera, dit M. Belmas à ses diocé- » sains, autant elle vous pénétrera d'horreur et » de regrets; autant aussi elle vous prouvera la » nécessité de pardonner, d'oublier et d'aimer. »

Lorsque le gouvernement demanda des prières publiques en réparation de tous les excès commis contre la religion pendant la révolution, M. Belmas sentant combien ces évocations du passé étaient peu propres à calmer les esprits, écarta avec soin de son mandement tous les sujets d'irritation politique. Il invita les fidèles à offrir à Dieu comme la plus agréable des expiations, le sacrifice de tous les ressentiments; l'oubli de tous les

torts, le pardon de toutes les injures ; tout désir de vengeance personnelle, toute haine contre celui qui a fait le mal. « Réservons ce sentiment tout » entier pour son crime, dit-il, mais aimons » celui qui l'a commis. Le pécheur est encore » pendant sa vie, l'objet de la tendresse et de la » sollicitude du Dieu qu'il a offensé, et qui, pour » aller chercher la brebis égarée, quitte celles qui » l'ont constamment suivi. Son égarement a lui-» même de quoi nous intéresser, puisque le » malheur inspire toujours de l'intérêt, et certes » il n'y eut jamais de plus grand malheur que » celui d'être criminel. »

Cette mission de paix que M. Belmas remplissait si dignement à une époque où il était frappé de disgrâce, pour s'être rendu à Paris dans les Cent-Jours, avait du moins le mérite d'un rare désintéressement ; car cette charité qu'il prêchait par devoir, qu'il pratiquait en conscience, on ne l'exerçait nullement à son égard. Déjà le parti réactionnaire qui déborda le pouvoir sous un autre règne, cherchait les accès du trône. Sans y réussir toujours, il satisfaisait ses anciens ressentiments, il exerçait des vengeances. Animés de cet esprit hostile à tout ce qui s'était fait en France depuis 1789, mais long-temps contenus par la fermeté de M. Belmas, des prêtres du diocèse de Cambrai, croyant que le triomphe de leur cause les déliait de tous leurs devoirs, ourdirent une conspiration contre leur évêque aussitôt

qu'ils purent espérer le succès, et demandèrent au pouvoir temporel d'aviser aux moyens de lui donner un successeur. M. Belmas l'apprit. Ce qui l'affligea le plus, fut de voir figurer sur la liste des coupables des hommes qui l'approchaient de très-près ou qui remplissaient autour de lui les fonctions les plus importantes du diocèse. Louis retira sa confiance aux plus obstinés et les éloigna de sa personne; il pardonna à ceux qui firent l'aveu de leur faute.

Mais ce n'était là qu'un prélude, qu'une tentative imprudente des enfants perdus de la réaction. Une attaque plus sérieuse se préparait de plus haut. Cette partie de l'ancien haut clergé qui avait conspiré contre les états généraux et résisté d'abord à la souveraineté nationale, puis à la volonté du chef de l'Eglise, était rentrée en France à la suite des bataillons anglais. On se rappelle que ces prélats sourds à la voix de la patrie et de la religion, suivant l'expression de M. Belmas, s'étaient faits les auxiliaires et les alliés de l'étranger, en imprimant à Londres, au début de la guerre, leurs *lettres pastorales*. Conseillers intimes ou officiels du prince, après leur retour, ennemis du concordat de 1801, auquel ils avaient refusé de se soumettre, ils employèrent leur crédit pour le faire abroger et pour rétablir celui de 1516, passé entre François I^er^ et Léon X, auquel on ajouta le principe de l'augmentation illimitée du nombre des diocèses. Ce

nouveau concordat fut négocié à Rome en 1817, entre le pape Pie VII et l'ambassadeur français. Entre autres dispositions, il rétablissait les anciens sièges archiépiscopaux en conservant les titulaires. Par là Cambrai devenait métropole, et M. Belmas archevêque de plein droit. Les journaux publièrent le texte de ce concordat. M. Belmas reçut même à ce sujet les félicitations de ses amis et surtout de son chapitre. « Monseigneur, lui » écrivirent ses chanoines, nous apprenons à » l'instant par l'ami du Roi et de la Religion, » l'érection du siège de Cambrai en archevêché, » et votre nomination à cette nouvelle dignité. » Nous ne pouvons contenir l'élan de notre joie, » ni différer d'un moment à vous témoigner la » vive satisfaction que nous éprouvons de voir » nos vœux accomplis. Daignez donc agréer nos » félicitations les plus sincères et les nouvelles » assurances de notre profond respect [1]. »

Mais, par une singulière coïncidence, au moment même où le prélat recevait cette lettre des membres composant le chapitre de Cambrai, il était occupé à rédiger une réponse au gouvernement qui lui demandait sa démission. Les auteurs *des pastorales* de Londres prétendaient faire une exception pour l'évêque de Cambrai, exception d'autant plus injurieuse que M. Belmas, en se démettant volontairement de son siège, eût

[1] M. Belmas était à Lille en ce moment.

paru confesser lui-même sa propre indignité. C'eût été une belle revanche que le courageux prélat eût donnée à ces Messieurs. M. Belmas ne leur procura point ce plaisir. Il tint bon. Il fut inébranlable. A une première lettre du ministre il répondit par un refus. Le ministre insista. « Sa » Majesté, dit-il, s'attendait à plus de déférence » de la part d'un prélat qui venait tout récemment » de lui faire parvenir les protestations de son » dévouement et de son zèle, et j'avoue, Mon- » seigneur, qu'en recevant cet écrit des mains du » Roi, je n'hésitai plus à croire que vous ne » fissiez à sa Majesté le sacrifice d'un siège dont » après tout, vous devez désirer qu'elle puisse » disposer selon son cœur. Il en est temps encore. » Vous savez que ce sacrifice ne s'étend pas au- » delà du siège. Il vous reste avec les honneurs » et le traitement la satisfaction de vous être » rendu agréable au Roi.

» Je ne doute donc point qu'en ne prenant » conseil que de vos *propres sentiments*, vous n'a- » dressiez au Roi une démission dont sa Majesté » sera touchée. »

Après le ministre vint le préfet. Avec ce zèle indiscret d'un subalterne qui brûle de réussir là même où son supérieur a échoué, ce fonctionnaire adressa, de Cambrai même, à M. Belmas, une lettre qui est un véritable sermon sur la nécessité pour un évêque de donner sa démission quand le Roi la demande. Après un exorde plein d'insi-

nuation, M. le préfet s'écrie : « Serait-il vrai, » Monseigneur, que vous refusez de donner la » démission demandée par le Roi? » Puis vient la proposition du discours : « Permettez-moi, » ajoute-t-il, de considérer la question dans votre » intérêt véritable, je veux dire celui de votre » fortune, de votre bonheur et de votre gloire » comme évêque. » Cette division, qui ferait envie à plus d'un jeune rhétoricien, est ensuite développée fort méthodiquement et appuyée de raisons assez étranges telles que celle-ci : « Si » votre sort vous paraît rigoureux, dit-il au » prélat, que votre âme trempée aux leçons d'une » véritable philosophie, et s'armant de ce courage » dont votre bouche signala souvent la nécessité, » donne l'exemple de cette docilité aux décrets » de la Providence, soumission que la religion » chrétienne inspire plus encore que les conseils » des philosophes. »

Ce sermon en trois points, se termine par une péroraison qui dut, comme le reste, faire grande impression sur l'esprit de M. Belmas, par son à-propos.

« Il est beau, affirme M. le préfet, d'être » supérieur aux événements, et l'illustre arche- » vêque de Cambrai, dit-il, fut surtout grand et » sublime, alors qu'il sacrifiait sur l'autel *de la* » paix son amour propre humilié [1]. »

[1] Note 31.

Nous ne savons ce que M. Belmas jugea convenable de répondre au chef habile du département, mais voici la lettre qu'il adressa au ministre :

« *Lille*, 23 *août* 1817.

« MONSEIGNEUR,

» C'est de Lille où j'ai commencé depuis huit jours une visite pastorale qui doit s'étendre à toute la partie nord de mon diocèse et durer jusqu'à la fin de septembre, c'est de Lille que je réponds à la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois. Elle n'est arrivée à Cambrai que le 21 et n'a pu me parvenir qu'aujourd'hui.

» Mes sentiments, Monseigneur, sont ceux dont ma lettre du 28 juillet vous a porté l'expression : s'il y a quelque différence, c'est qu'ils ont acquis une nouvelle force.

» En arrivant dans cette ville, j'y ai appris qu'on y avait révélé le motif du voyage que M. le préfet avait fait à Cambrai le 11 du mois dernier ; qu'on y avait ajouté des détails qui me supposent des sentiments et des torts que je n'ai jamais eus. J'y ai lu d'ailleurs dans une gazette étrangère, que par une disposition du nouveau Concordat, dont cette feuille rapporte le texte, les titulaires actuels doivent conserver leur siège ; que cette

disposition ne saurait néanmoins empêcher des exceptions particulières fondées sur des raisons graves et légitimes ; ni que quelques titulaires pussent être transférés à d'autres sièges.

» La démission pure et simple du mien devient donc impossible sans que je me mette moi-même dans celle de ces classes qui est la seule déshonorante : peut-on l'exiger de moi?

» Je sais, Monseigneur, qu'étant évêque pour les autres encore plus que pour moi, je dois leur sacrifier mes propres avantages lorsque l'utilité commune le commande; mais, outre que l'honneur me semble ne devoir être, en aucun cas, la matière de ce sacrifice, il m'est bien difficile d'apercevoir comment celui qui m'est demandé pourrait être utile au bien public.

» Depuis quinze ans que je suis à la tête de ce diocèse, j'ai plusieurs fois entendu donner quelque éloge à mon administration. Vous-même, Monseigneur, vous avez eu tout récemment la bonté d'en rendre au Roi un compte favorable. J'ai souvent ouï dire que j'avais gagné la confiance et l'amour de mes diocésains; j'en ai reçu, j'en reçois encore des preuves si touchantes qu'il y aurait, ce me semble, de l'ingratitude à rompre des liens qui m'unissent à mon troupeau, tant qu'on ne me fournirait point de moyen de justifier à ses yeux ma désertion.

» S'il m'est doux de pouvoir, sans me faire illusion, motiver ainsi les sentiments qui m'y

attachent, il m'est excessivement pénible de penser que vous ne pouvez, Monseigneur, les concilier avec ceux que j'ai eu l'honneur d'exprimer au Roi. L'écrit qui en contient l'expression, daté du lendemain de mon entrevue avec M. le préfet, cet écrit, dis-je, annonce que ma détermination était déjà la même que celle que je vous manifeste, puisque j'ose y montrer l'espoir que me donne la clémence du Roi, qu'il ne laissera plus sous le poids de sa disgrâce, un évêque de France.

» Si vous trouviez, Monseigneur, dans une lettre qui m'a excessivement coûté à écrire, quelque expression qui ne vous parût pas conforme à la soumission et à l'attachement que je dois à mon souverain et dont je fais profession, je vous prie de ne l'attribuer qu'à un sentiment qui est facile à s'alarmer, celui de notre propre dignité.

» Daignez agréer, etc. »

Le ministre ne se tint pas pour battu. Il revint à la charge. Le siège de Cambrai étant fort à la convenance de M. de C. T., on entama des négociations verbales dont on espérait plus que des propositions écrites. Un envoyé du ministre de l'intérieur vint, au nom du Roi, prier M. Belmas de lui remettre sa démission. Le solliciteur un peu hardi fut bien reçu. M. Belmas, en homme d'esprit, fut des plus polis et des plus aimables.

Dans cette entrevue tous les moyens furent tour à tour employés pour vaincre sa résistance; mais les plus brillantes promesses ne séduisirent pas le prélat. La conversation fut longue. Repoussé plusieurs fois avec perte, le solliciteur devint tenace. Enfin M. Belmas se levant lui dit : « Monsieur, je demeure sur mon siège. » Le geste plus que le dernier mot, fut le signal de la retraite. M. Roux de Laborie s'en retourna, les mains vides, à peu près aussi content de sa démarche et de son esprit, que l'officier municipal de Castelnaudary l'avait été de sa question sur le célibat.

M. le préfet du Nord n'était pas content non plus du succès de sa harangue épistolaire. Quelques jours plus tard, M. Belmas était dénoncé au ministre de la police générale pour quelques mots d'un sermon prêché à Lille, le 25 août, en présence des autorités, et propre, disait-on, à alarmer les acquéreurs des biens nationaux. La lettre que M. Belmas reçut à ce sujet l'accuse de n'avoir eu, par une sorte d'opposition avec lui-même, que la pensée de s'attacher un parti (qu'on dit ne pas exister) et d'acquérir ainsi de l'importance dans le moment où il avait refusé au Roi un acte de juste déférence. Un post-scriptum écrit de la main même du ministre est ainsi conçu : « Ce n'est pas par de tels moyens, Monseigneur, » que vous dissiperez des préventions que des » procédés contraires ont élevées contre vous. »

M. Belmas répondit :

« MONSEIGNEUR ,

» Cest encore de Lille où mes fonctions viennent de me ramener, que je réponds à la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois (septembre 1817). J'ignore quel peut avoir été le motif de l'auteur du rapport où je suis inculpé, mais dès qu'il s'oublie jusqu'à me prêter des intentions que je n'ai jamais eues, que je n'ai pas même pu avoir, il doit inspirer au moins de la défiance.

» Si j'avais l'honneur d'être connu de vous autrement que par des rapports, on n'aurait sûrement pas réussi à vous persuader que je cherchais à m'attacher un parti, à me donner de l'importance et à détruire, par des moyens illicites, des préventions que des procédés contraires avaient élevées contre moi.

» Je cherche à faire le bien ; je le suis avec constance comme ceux qui l'aiment, là où j'ai cru l'apercevoir, sans trop m'inquiéter si d'autres le cherchent ailleurs. J'ai toujours évité l'éclat, et souvent on m'en a fait un reproche. Mon unique ambition est de remplir mes devoirs ; c'est la seule importance, si c'en est une, que je désire de me donner.

» Il est, je le sais, bien difficile, Monseigneur,

de porter la conviction de ces vérités dans l'esprit de ceux qui sont entourés de préventions contraires. Mais il est facile de démontrer que le discours qui a servi de texte à une accusation contre moi, n'a pas été prêché dans les vues que l'on me prête. Il suffit pour cela de dire qu'il a été fait et prononcé à Cambrai, l'année dernière, à la même occasion, à la même époque, sur l'invitation, à la prière des chevaliers de Saint-Louis. Certes, je ne pouvais pas alors soupçonner que je me trouverais cette année dans une position où j'aurais besoin de ce moyen pour me donner de l'importance. »

Pour mettre le ministre à même de juger du mérite de l'accusation, M. Belmas ne crut mieux faire que de lui envoyer son discours. Il l'avait aussi prêché à Dunkerque, où il n'avait pu en partant le refuser aux instances de tous ceux qui le lui avaient demandé pour le faire imprimer. Cet envoi est accompagné d'une justification complète de l'expression isolée qui n'avait blessé les oreilles du parti de l'ancien régime que parce qu'elle pouvait servir les rancunes de M. le préfet et *son amour-propre humilié.*

La question du Concordat de 1817 qui fut pour M. Belmas une source de tracasseries, se termina tout autrement que ne l'avait espéré l'esprit réactionnaire. Le vote des chambres était nécessaire et pour révoquer le Concordat de 1801 et les articles organiques acceptés et votés par le corps

législatif, et pour confirmer la convention qu'on voulait y substituer. Un projet de ratification fut présenté aux chambres, mais le gouvernement fut obligé de le retirer avant la discussion. Ce projet succomba sous les énergiques réclamations de l'opinion publique. Le Saint-Siège, qui avait eu, dit-on, quelque répugnance à souscrire le nouveau concordat, en éprouvait également à l'annuler. Les choses restèrent en suspens jusqu'en 1821.

Cet état d'incertitude était peu propre à satisfaire l'impatience de l'ancien haut clergé. En 1819, quelques-uns de ces prélats s'assemblèrent à Paris et écrivirent au Souverain-Pontife pour le conjurer d'intervenir comme médiateur et comme arbitre entre eux et le gouvernement, et d'apporter un remède aux maux de l'Eglise de France, dont l'état fut dépeint sous les plus tristes couleurs. Tout était perdu depuis qu'ils avaient vu leurs espérances s'éloigner, peut-être s'évanouir [1]. Il fallait que l'Eglise eût aussi sa restauration.

La réponse du Pape fut ce qu'elle pouvait être, évasive. Elle conseillait de se contenter du provisoire en attendant un meilleur avenir qu'elle laissait entrevoir. Les promoteurs de la démarche donnèrent leur adhésion aux intentions manifestées par le Saint-Père, firent imprimer leur déclaration, leur lettre au Pape et la réponse du

[1] Note 32.

Souverain-Pontife, puis, pour exercer une sorte de pression morale sur le gouvernement, ils demandèrent aux évêques de France qu'ils n'avaient pas consultés, d'adhérer à leur manifestation. M. Belmas fut invité à s'y associer. Il refusa. Voici la lettre qu'il adressa à ce sujet au cardinal de Périgord, archevêque de Paris :

« MONSEIGNEUR,

» Les journaux ont déjà depuis long-temps livré au public la lettre dont votre Eminence vient de m'envoyer deux exemplaires. J'avais lu au moins avec surprise, qu'en la publiant ils l'annonçaient comme l'ouvrage du clergé gallican ; tandis que je ne la voyais souscrite que par quatre évêques en possession de leurs sièges ; tandis que quelques autres signataires semblaient n'appartenir au corps épiscopal de France que par leurs souvenirs et nos regrets, et un bien plus grand nombre encore que par leurs espérances et les nôtres.

» Je respecte, Monseigneur, les motifs qui m'ont fait regarder jusqu'ici comme étranger à une affaire qui intéresse éminemment l'Eglise de France. Il faut qu'ils soient bien puissants puisqu'ils ont tenu alors à la même distance que moi, presque tous les évêques qui en occupent actuellement les sièges. Ce respect dont je parle doit,

ce me semble, me retenir encore dans l'éloignement où nous avons été placés.

» Ne connaissant point les raisons qui ont fait écrire la lettre du 30 mai, ni la discussion qui les a fait prévaloir, je ne puis, Monseigneur, lui donner mon adhésion. Je le puis d'autant moins que la publication de la lettre et de la réponse du Pape, qui ne parle que de quarante signataires, l'insertion dans les journaux des souscriptions postérieures et même des réclamations paraissent en avoir fermé la liste et fixé la date de toutes celles qui les suivraient. Mon adhésion donnée tardivement et sans connaissance de cause, semblerait n'être de ma part qu'une imitation ou un acte de complaisance. Ce que je dis s'applique à peu près à la déclaration dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer aussi deux exemplaires, mais seulement à cause de sa liaison et de ses rapports avec la lettre et la réponse.

» Car je n'en adhère pas moins, Monseigneur, avec une respectueuse soumission aux mesures temporaires que sa Sainteté et sa Majesté ont cru devoir prendre pour donner enfin des pasteurs à des églises qui depuis long-temps en éprouvaient le besoin. C'est un hommage que j'aime à rendre à la haute sagesse et à la bonté paternelle du Pape et du Roi qui ont su trouver dans leur amour pour la religion, le moyen de vaincre des difficultés en apparence insurmontables.

» Ici, Monseigneur, je me place sur la même

ligne que tous mes collégues dans l'épiscopat; et j'obéirai moins au devoir qu'à l'inclination, en leur demeurant toujours uni par les liens de la charité et le désir du bien. Cette déclaration franche doit suffire, pour bannir de mon côté toute crainte de désunion. »

Ce nouvel acte de dignité et de fermeté de M. Belmas ne fut pas le dernier. Le Concordat de 1817 n'ayant jamais reçu d'existence légale en France, le Saint-Siège dut renoncer à son exécution. Il fut considéré comme non avenu. On se contenta en 1821 par forme de transaction, d'augmenter le nombre des sièges archiépiscopaux ou épiscopaux. A peine la négociation ouverte à ce sujet avec le Saint-Siège fut-elle confirmée par la loi du 4 juillet 1821, que M. Belmas fut informé par M. le ministre de l'intérieur que l'intention du Roi était de procurer au département du Nord, le plus vaste et le plus peuplé du royaume, la faveur d'un second siège épiscopal, placé à Lille et étendant sa juridiction sur les trois arrondissements de Lille, d'Hazebrouck et de Dunkerque.

« Connaissant, Monseigneur, lui disait le ministre, votre dévouement au Roi et votre zèle » pour le plus grand bien de la religion, je ne » doute pas que vous n'exprimiez au Pape votre » consentement à l'érection du siège de Lille qui » relèverait de celui de Cambrai, auquel on » rendrait son ancien titre d'archevêché. Je vous » invite à vouloir bien m'adresser la lettre que

» vous écrirez à sa Sainteté à ce sujet et que le » ministre des affaires étrangères s'empressera de » faire parvenir à Rome. »

Ceux qui dans ces derniers temps ont insinué que Cambrai ne pouvait devenir métropole du vivant de M. Belmas, doivent reconnaître ici leur erreur. Il en est de même de ceux qui ont voulu ôter à M. Belmas le mérite de son refus quand il fut nommé à l'archevêché d'Avignon. M. Belmas eût été archevêque si l'ambition l'eut emporté dans son cœur sur l'amour de ses diocésains. M. Belmas eût été archevêque s'il avait consenti en 1821 à la dislocation de son diocèse. Mais outre les excellentes raisons administratives qu'il fit valoir contre ce projet hostile à sa personne, (car si le gouvernement renonçait tout à coup à la résolution qu'il avait récemment manifestée de ne point placer deux sièges épiscopaux dans le même département, il eût été plus rationnel de rétablir le siège de Saint-Omer), M. Belmas avait trop de dignité dans le caractère pour acheter un titre vain au prix d'une faiblesse. Si la proposition qui lui était faite avait été régulière; si elle n'avait pas eu le caractère de celle qui était relative à la démission de son siège; en un mot, si le pape eût adressé à ce sujet à M. Belmas le bref que sa Sainteté adresse toujours, en pareil cas, à l'évêque dont elle veut obtenir le consentement; il est probable que le prélat n'eût pas manqué de déférence pour le Saint-Siège. Mais prendre lui-même

l'initiative d'une offre qui eût été l'aveu de son insuffisance pour le passé, de son incapacité pour l'avenir, pouvait-on attendre cette démarche humiliante d'un prélat dont l'administration fut toujours l'objet des plus justes éloges? M. Belmas ne la fit pas. S'il eût faibli, la religion y eût peu gagné, mais assurément ses successeurs sur le siège de Fénelon y eussent beaucoup perdu.

Vaincu sur tous les terreins, le parti de l'ancien haut clergé, parvenu enfin au pouvoir, tenta d'envahir, au moins par les missions, le diocèse de Cambrai, où il avait des intelligences secrètes et des auxiliaires tout prêts. Ce diocèse était un de ceux qui, aux yeux de la réaction, était *insuffisamment gouvernés*. On comprend quel eût été le mot d'ordre donné aux missionnaires. L'évêque de Cambrai n'avait pas voulu consentir à se déposséder de son siège, ni en totalité ni en partie, il fallait le déposer moralement et anéantir son autorité par l'exercice d'une autorité étrangère. Les exagérations réactionnaires et ultramontaines eussent retenti dans toutes les chaires. Peut-être même, quelque missionnaire d'alors, dans sa haine contre le passé... Quelles eussent été les suites de semblables prédications dans un diocèse où M. Belmas était vénéré et chéri? Des dissentions intestines dans le clergé, des divisions dans les familles, des troubles dans les consciences, des désordres publics, peut-être des répressions militaires, telles qu'on en vit dans des diocèses

voisins : voilà, indépendamment des inconvénients ordinaires, les fruits probables que les missions auraient portés parmi nous. M. Belmas conjura le danger. Il ne consentit point à faire l'abandon de la moindre parcelle de son autorité épiscopale. Pendant que le vent ultramontain soufflait de toute part autour de lui avec violence, il tint bon. Sa fermeté inébranlable sauva la dignité de l'évêque et la paix du diocèse. Dans toute son étendue, d'Avesnes à Cambrai, de Cambrai à Dunkerque, un million de fidèles continuèrent à jouir, sous la protection du sage prélat, du calme le plus parfait, de la plus douce tranquillité!

Cependant le parti de la réaction politique et religieuse, repoussé par l'esprit national, vit un moment le pouvoir échapper de ses mains. Dans cet intervalle trop court, M. Belmas, dont le caractère était connu et apprécié, fut nommé par le Roi, sous le ministère de M. Martignac, président du collége électoral d'Hazebrouck. La sincérité des élections était à l'ordre du jour. M. Belmas enjoignit au clergé de cet arrondissement de garder la neutralité. Mais le candidat du gouvernement, premier magistrat du département dans l'ordre administratif, n'avait pas la confiance du parti réactionnaire. Le clergé, loin de rester neutre, remua pour l'écarter. Le centre du mouvement était à Cambrai. Une circulaire était partie du sein même du conseil de l'évêque. M. Belmas fut informé de tout. Il retira sa con-

fiance au coupable, et manifesta publiquement à certains membres du clergé d'Hazebrouck le mécontentement que lui causait une opposition contraire à sa volonté et à la sincérité des opérations électorales.

Dans le discours que M. Belmas prononça devant les électeurs le 14 mai 1829, respirent la droiture de ses intentions et la pureté de ses sentiments.

« Lorsque j'ai reçu du Roi, dit-il, la mission » de présider votre collége électoral, j'ai éprouvé » en même temps et la reconnaissance la plus » vive pour une faveur aussi honorable que gratuite et le besoin de justifier le choix de sa » Majesté par mon zèle, mon exactitude et mon » impartialité dans l'exercice de mes nouvelles » fonctions. J'en ai fait dès lors la promesse.

» Je recevrai, Messieurs, une preuve de confiance à laquelle j'attache le plus grand prix, » si vous voulez bien, à ma voix, écarter toute » prévention injuste que la malignité serait parvenue à vous inspirer. Il ne vous servirait de » rien d'être ici libres sous tout autre rapport, si » vous étiez encore dominés par les passions, » qui depuis quelque temps, ont troublé votre » repos.

» Fidèles à la charte constitutionnelle, cette » ancre maîtresse, seule assez puissante pour » fixer le vaisseau de l'Etat, au milieu des agitations qui s'efforcent de le faire dériver, vous

» lui donnerez un défenseur capable de le main-
» tenir. Il faut de l'habileté pour découvrir sous
» de funestes caresses, il faut du courage pour
» combattre également les divers ennemis de nos
» institutions. Avec des vues contraires, ils s'ac-
» cordent les uns et les autres dans le désir de
» les renverser, pour leur substituer, soit l'anar-
» chie avec ses fureurs, soit le despotisme avec
» ses caprices. »

Heureuse la France à cette époque, si le parti de l'ancien régime revenant à l'assaut du pouvoir ne l'eût emporté, pour le perdre, en le jetant dans la sanglante alternative des trois jours.

Etourdi un moment de sa chute, ce parti qui n'avait rien oublié ni rien appris et que Royer-Colard appelait une faction, releva bientôt le front. Plus audacieux que jamais, il nia les droits du nouveau gouvernement au respect, à la soumission, à l'obéissance des catholiques, comme il avait autrefois nié la compétence de l'assemblée nationale et refusé d'obéir à ses décrets revêtus de la sanction royale. Au nom de la Religion, il prêcha, *comme au temps de la Ligue, ces systêmes anarchiques qui conduisent au mépris des engagements contractés, à la violation de la foi jurée, au renversement de tout ordre religieux et social.* Ces doctrines circulaient autour de M. Belmas; le bruit qu'elles faisaient retentit plus d'une fois jusqu'à lui. Il en gémit. Pour appliquer un remède efficace au mal, il adressa aux fidèles et au clergé de son diocèse

une lettre pastorale sur la soumission due aux puissances établies. Cette instruction dont les juges les plus compétents n'ont pu contester, à cent lieues de distance, que l'opportunité, contient les principes que M. Belmas prêcha et pratiqua toute sa vie. Ceux qu'elle condamnait se livrèrent aux plus odieux excès, aux suppositions les plus injurieuses, et abreuvèrent d'amertume les derniers jours du vénérable prélat. Mais lui, toujours fidèle aux préceptes et aux exemples de son divin maître, mourut comme il avait toujours vécu, respectant et faisant respecter César pour obéir à Dieu, oubliant et pardonnant, aimant les siens jusqu'à la fin.

Tant de constance dans les principes, tant de fermeté et de charité dans la pratique, ne pouvaient avoir leur source que dans la conviction profonde d'une foi vive et pure. La vérité seule échauffe et éclaire; seule elle donne la force et le courage. Emané de Dieu, le Christianisme est la vie morale des hommes et des peuples. Souffle divin, il anime les esprits et les cœurs. Si la main de Dieu a répandu la vie dans l'univers; si dans les cieux, sur la terre, sous les feux du midi, sous les glaces du nord, au sommet des montagnes, dans les profondeurs des abîmes, le perpétuel mouvement des êtres célèbre le Créateur; le Christianisme, universel comme la création, est aussi de tous les temps, de tous les lieux, et vit sous toutes les formes de gouvernement. Il

prie pour ses ennemis, il bénit ses persécuteurs, il pardonne à ses bourreaux. La vie ou la mort de ses enfants, leur servitude ou leur liberté sont des effets de la volonté suprême. Leur soumission constante est un perpétuel hommage rendu à la bonté de Dieu ou à sa justice. Tel est le Christianisme que le plus éclairé et le plus doux des pasteurs nous a enseigné, et dont il fut le plus parfait modèle parmi nous.

Modèle accompli en effet; car rien ne lui a manqué, ni la science ni les œuvres.

Sa science, ceux qui l'ont approché, ceux qui ont vécu avec lui, savent combien elle était étendue. Elle embrassait tout le Christianisme, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. Les pères, les conciles, toute la tradition, l'Ecriture, le droit ecclésiastique, tout lui était non-seulement connu mais familier; science vaste et profonde; mais vaste sans incertitude ni confusion; mais profonde sans obscurité; science d'usage et d'application qui n'amassait que pour répandre, qui n'acquérait que pour donner. En effet, les textes saints dont ses nombreux mandements sont remplis, viennent s'y fondre d'une manière si heureuse et si facile, qu'on les croirait faits pour le sujet. Ses sermons, que malheureusement il n'écrivait pas et dont nous n'avons pu nous procurer de fragments écrits de sa main, étaient riches aussi de ce fond d'écriture sainte qui en faisait la force et la lumière, comme la charité en était l'âme et

l'éloquence. Sur ce texte : *faites pénitence*, il composa pendant quarante ans les mandements du carême. Ce n'est pas que d'autres sujets lui manquassent s'il avait voulu y étaler les richesses d'un style brillant, ou les composer avec des livres; mais la noble simplicité de leur forme et l'onction dont ils sont empreints, prouvent que le pasteur, en les écrivant, songeait bien plus à ses ouailles qu'à lui-même. Il y avait une intention pieuse dans cette sainte persévérance. « Entendez-la » encore une fois, N. T. C. F., dit-il au début » de celui de 1840, année qui précéda sa mort, » entendez-la encore une fois cette voix que l'âge » et les infirmités s'efforcent en vain de rendre » muette ; cette voix qui vous est connue pour » avoir tous les ans, aux approches du carême, » frappé vos oreilles de la nécessité de faire » pénitence. Ecoutez-la cette voix, c'est une » voix amie qui, alors même qu'elle pressait » l'accomplissement d'un devoir dur et pénible à » la nature, présentait à votre faiblesse des mo- » difications et des adoucissements qui vous ren- » daient plus facile l'observance de la loi. »

Toujours vigilant, l'œil toujours ouvert sur les dangers ou les besoins de son troupeau, il signale avec autant de précision que d'indépendance les vices qui dominent la société selon les temps. Tantôt il implore courageusement la paix au milieu des triomphes de l'empire ; tantôt il blâme ce retour imparfait à la religion, caractère d'une

autre époque ; cette contradiction entre les paroles et les actes de certains hommes qui « font, dit-il, » l'apologie de la Religion, parce que c'est la » vérité du jour, avec autant de soin, mais aussi » avec autant de légèreté qu'ils en suivraient la » mode. Accoutumés à faire écho ils répètent ce » qu'ils entendent sur la nécessité d'un retour à la » morale de l'Evangile, sans faire eux-mêmes un » seul pas vers ce but. Semblables à ces colonnes » milliaires qui indiquent au voyageur incertain » la route qu'il doit suivre, et ne quittent jamais la » place qu'elles occupent à l'entrée du chemin. »

Entendez-le gémir et s'indigner sur l'égoïsme de notre temps !

« La soif de l'or, s'écrie-t-il dans son mande- » ment de 1841 sur le travail des enfants, la » soif insatiable de l'or est devenue le sentiment » dominant ; on lui sacrifie tous les autres ; on » lui immole les forces, la santé de ses semblables, » non-seulement de la génération actuelle, mais » des générations futures, et ce qu'on a de la » peine à concevoir, ce qui imprime à notre » époque une flétrissure ineffaçable, il a fallu une » loi pour obliger les hommes à être humains. » Encore même, a-t-il été nécessaire que l'huma- » nité et la religion fissent des concessions et des » sacrifices bien douloureux pour elles ! »

Le premier il signale les erreurs d'un écrivain célèbre, à l'époque même où l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* produisait une sorte de

fièvre, voisine du délire, en présentant à l'imagination, avec l'éloquence et la magie du style de Rousseau, le brillant paradoxe de l'autorité générale comme *criterium* de la vérité.

Enfin le catéchisme qu'il composa pour l'instruction de l'enfance est un chef-d'œuvre d'ordre, de clarté et, s'il nous est permis de le dire, d'orthodoxie. Nulle part, que nous sachions, la croyance du chrétien, les œuvres et les moyens de salut n'ont présenté, dans une division plus parfaite, une doctrine plus sainte et plus irréprehensible.

Modèle accompli, ses œuvres ont égalé sa science. Outre le bien immense qu'il fit à ce vaste diocèse dont il fut l'apôtre, et qu'il gouverna quarante ans; outre cette vie déjà si pleine avant que la Providence l'envoyât parmi nous; que dirons-nous de la bienfaisance de M. Belmas? Mille voix ne vont-elles pas s'élever dans sa ville épiscopale, et réclamer contre la faiblesse de nos éloges? Oui, pour compter les bienfaits du *bon évêque*, comme l'appelle le peuple, il faudrait que fût ouvert devant nous le livre de vie où la main de Dieu les écrivait pendant que la droite du prélat les répandait à l'insu de sa gauche. Pour les louer dignement il faudrait retrouver l'expression de la gratitude et répéter les bénédictions des malheureux qu'il a secourus dans les calamités de 1812, de 1816, de 1832. Dans les bonnes œuvres publiques, il était toujours le pre-

mier pour le chiffre comme pour le rang. Qu'il s'agît de secourir les victimes d'une grande catastrophe, de fonder une épargne pour l'ouvrier, d'ouvrir un asile pour l'enfance, M. Belmas donnait toujours le signal et l'exemple. Sa libéralité avait plus d'une voie pour porter des vêtements à ceux qui étaient nus, du pain à ceux qui avaient faim, pour donner un toit, un lit, un foyer à ceux qui ne savaient où réchauffer leurs membres, où reposer leur tête. Nul malheureux ne l'abordait en vain. Mais c'étaient là les formes communes de sa bienfaisance. Elle savait en trouver d'autres, selon le caractère ou la position de ceux qu'elle voulait obliger. Elle était ingénieuse à inventer des prétextes, tantôt pour causer la surprise d'un secours à de pauvres religieuses, à de jeunes aspirants au sacerdoce dont le père est malade, dont la mère est dans le besoin; tantôt pour aider et soutenir une famille honnête qui, cherchant dans les arts l'espoir de l'aisance, s'impose les plus dures privations et ne mange que le pain noir du soldat. Quel art, quelle delicatesse dans ses dons! Il apprend, dans une tournée pastorale, que le curé d'un village voisin, retenu par ses infirmités, ne vit que de privations dans ses vieux jours. M. Belmas se détourne de son chemin, passe par l'humble paroisse, descend au presbytère, trouve le prêtre infirme dans son lit. Il l'entretient de sa cure, il cause, il le console. Le vieillard est attendri de la démarche du

prélat. En se retirant, Louis, feignant une habitude qu'il n'a pas, prend, sur une petite table placée près du lit, la tabatière du pauvre infirme. Après en avoir demandé la permission avec une grâce tout amicale, il l'ouvre, tourne et retourne la poudre du bout du doigt, l'amoncelle en amateur, en offre au bon vieillard, en prend lui-même une pincée, puis referme et remet à sa place la tabatière où il a glissé dix pièces d'or qui ne seront découvertes qu'après son départ.

Une de ces femmes du faubourg qui apportent tous les jours des légumes au marché de Cambrai, avait eu sa maison incendiée. Rien n'avait pu être sauvé, son âne même avait péri. Désespérés, sans asile, père, mère, enfants, songèrent à la bienfaisance de M. Belmas. Le mari n'ose faire la démarche, il en charge sa femme. Elle arrive à l'évêché. On l'introduit dans le cabinet de l'évêque. Elle raconte son malheur, les larmes aux yeux, sans oublier la moindre circonstance. M. Belmas l'écoute jusqu'au bout. Puis il lui fait plusieurs questions mêlées de quelques reproches d'imprudence, de négligence peut-être... La pauvre femme répond à tout, se justifie naïvement de tout. Satisfait de ses réponses, le prélat ouvre une petite armoire fort basse, y enfonce le bras en mettant un genou en terre, et en retire un sac qu'il dépose dans le panier de la malheureuse herbière. Elle se confond en remercîments et se retire.

En sortant de l'évêché, pour se remettre de son émotion, elle entre dans la boutique d'un petit marchand. Croyant n'avoir reçu que quinze ou vingt francs en monnaie de cuivre, elle ouvre le sac. Ce sont des pièces d'argent! Eblouie, émue, hors d'elle-même, elle se hâte de porter cette nouvelle et cette fortune à son mari. Chemin faisant, elle calculait la somme d'après le volume du sac, et se disait avec plus de certitude que la laitière de la fable : « Je crois qu'il y en aura » assez pour rebâtir la maison et l'écurie, et » peut-être pour racheter... » Ses espérances ne furent pas trompées. La preuve subsiste que la somme suffit à la reconstruction de l'humble demeure.

Un officier, en garnison à Douai, père de famille, s'était vu réduit, pendant une longue maladie, à recourir à la bourse de ses camarades. A peine rétabli, ce brave militaire voyait arriver l'échéance de ses billets sans espoir de faire honneur à sa signature. Dans sa perplexité, il prend le parti d'écrire à M. Belmas. Il lui expose sa position et le prie de lui prêter la somme qui peut le tirer d'un cruel embarras.

M. Belmas, dont la facilité avait quelquefois laissé égarer ses dons, écrit au colonel du régiment pour s'assurer de la vérité des faits.

Le colonel répond qu'il est étonné de la démarche de cet officier; qu'il ne le savait pas dans le besoin; mais, ajoutait-il, sa parole mérite

confiance, il est homme d'honneur, et s'il s'est décidé à faire connaître son état, cet état n'est que trop réel. Puis venait le plus beau témoignage rendu aux honorables services du militaire.

Sur cette réponse, M. Belmas invite le colonel à lui envoyer cet officier en le chargeant de quelque message pour l'évêché.

Le militaire arrive à Cambrai, et remet à M. Belmas la dépêche de son colonel.

M. Belmas en prend connaissance, laisse échapper un geste qui semble dire : c'est une affaire connue, et lie conversation avec le messager qui se croit dans un rôle officiel. Les campagnes, les batailles sont racontées. La confiance s'établit. Du camp on arrive à la famille. Les détails abondent, M. Belmas sait les provoquer et les entretenir. Le brave officier fait au prélat, sans presque sans douter, l'histoire de sa vie dont le dernier épisode est cette longue maladie dont nous avons parlé. Le militaire n'omet que deux choses : sa gêne et son nom. Ce nom, M. Belmas trouve le moyen de le faire décliner. En l'entendant — mais c'est vous, dit-il à l'officier, qui m'avez écrit il y a quelques jours. — Oui, Monseigneur... et croyez... qu'il a fallu... La phrase n'était pas achevée, que M. Belmas mettait à la disposition du militaire la somme demandée. Elle était assez importante. A l'expression de sa gratitude, l'officier s'apprête à joindre une obligation écrite. — « C'est inutile, dit M. Belmas, c'est

» inutile. Une échéance fixe n'est souvent qu'un » nouvel embarras. Je ne veux pas vous rendre » un demi service. Usez de cet argent, vous me » le rendrez quand vous pourrez. Votre parole » me suffit. Les bons renseignements que j'ai » reçus de votre colonel... »

— Mon colonel ! s'écrie l'officier, les traits visiblement altérés. Je regrette, Monseigneur, que mon colonel soit intervenu dans cette affaire. Je m'étais adressé à vous en toute confiance. Mais du moment que mon colonel sait ce qui se passe entre nous, quelque généreuse que soit votre offre, quelque nécessaire que me soit cette somme, je ne puis plus l'accepter.

M. Belmas comprend les scrupules du militaire. Il cherche à les vaincre par les meilleures raisons ; mais sa logique échoue devant la susceptibilité de l'officier. Il le sent, son cœur s'afflige et s'attendrit. Alors, dans un élan de bonté généreuse, il se jette au cou du militaire, le serre dans ses bras, et le conjure, les larmes aux yeux, de ne pas l'affliger par un refus, cruel pour tous deux. « Votre colonel ne saura rien, capitaine, » je vous l'assure ; il ne saura rien. Acceptez » sans crainte ; fiez-vous à moi, mon brave ; ne » résistez pas, je vous en prie, ne résistez pas ; » vous me feriez trop de peine. »

Emu lui-même jusqu'aux larmes, le militaire se rend.

Heureux de sa victoire, le prélat presse la main

du brave officier avec une effusion pleine de gratitude. Ce n'est plus le militaire, c'est M. Belmas qui est l'obligé.

Habile à découvrir ces infortunes pour qui la plus grande douleur est de s'avouer, il n'attend pas qu'elles viennent à lui. Il va au-devant d'elles. Paraissant deviner ce qu'il connaît, il offre, à titre de prêt, au malheur honnête, ce qui n'eût pas été accepté sous un autre nom, quoique dans les intentions de Louis, ce fût le véritable. Par ces dons déguisés, il releva souvent, ou soutint pendant plusieurs années, le crédit de plus d'un commerçant obéré. Faut-il dire qu'à son lit de mort il anéantit plusieurs obligations que sa généreuse délicatesse avait laissé souscrire... hélas! par l'ingratitude! vengeance digne d'un évêque, digne surtout de M. Belmas!

Non content d'avoir fait le bien pendant sa vie, le prélat voulut que sa bienfaisance lui survécût. Il fit ses héritiers les pauvres et les prêtres infirmes. Aux pauvres il donne quatre lits nouveaux dans les hospices; aux vieux prêtres de son diocèse il lègue le reste de sa fortune. Fortune modeste qui ne représente pour chaque année de sa longue carrière épiscopale, que la plus modique économie. Né pauvre, il meurt pauvre, remettant entre les mains de Dieu, en serviteur fidèle, les talents que sa belle âme en a reçus et que son zèle et sa charité ont si heureusement fait fructifier.

Si l'évêque fut accompli, l'homme fut aimable. Ou plutôt science et bonnes œuvres, bonté du cœur et qualités de l'esprit, zèle et charité, douceur et aménité de caractère, se prêtant un mutuel attrait, formaient, en se réunissant, ce charme séducteur que M. Belmas exerçait autour de lui. A son accueil affable, à la noble aisance de ses manières, à l'élégante urbanité de sa parole, on reconnaissait l'homme naturellement doux, l'homme distingué et supérieur. D'un mot, d'un sourire il savait encourager ou récompenser. Lorsque son attente était trompée ou sa confiance déçue, douloureusement affligé de la faute plus qu'irrité contre la personne, sa voix devenait sévère; ses plaintes étaient vives, énergiques; mais on sentait que l'intérêt général ou le bien du coupable dictait encore les reproches et le blâme. « On » aurait pu trouver alors, dit l'auteur de son » oraison funèbre, dans son regard et dans son » geste, quelque reflet de cette majestueuse » indignation tempérée par la pitié dont J.-C. » s'arma jadis dans le temple pour en chasser les » profanateurs. » Mais aussi, quand il s'était trompé ou que sa bonne foi avait été surprise, qu'il était empressé, l'erreur reconnue, à réparer un tort involontaire! Qu'il était habile à consoler le cœur qu'il avait contristé! Combien était doux le baume que sa main versait sur les blessures qu'elle-même avait faites! Quand rien ne troublait le calme habituel de cette âme naturellement sen-

sible et bonne, quand ce sentiment exquis du bien n'était pas froissé, quelle aimable sérénité sur ce front vénéré ! Son cœur facile s'ouvrait à la confiance et s'abandonnait aux plus doux épanchements ; on ne résistait point à l'heureuse influence qu'il exerçait; on se sentait meilleur en sa présence, on se sentait grandir, on était devenu son ami.

Ceux qui furent réellement admis dans son amitié, pourraient seuls dire combien était attachant ce commerce intime, combien douce et familière était l'effusion de ses sentiments, et quel charme il y avait dans cet accent qui pénétrait le cœur en flattant l'imagination et l'esprit. Faut-il s'étonner que chacun recherchait sa conversation ou sa société? Les hommes les plus distingués des principales villes de son diocèse, magistrats, membres du barreau, artistes, savants, militaires, se faisaient présenter chez M. Belmas, et tous revenaient charmés de leur entretien avec le prélat. C'est que par la variété étonnante de ses connaissances en législation, en littérature, en histoire, dans les sciences et dans les arts, M. Belmas était à la hauteur de tous, et savait parler tour-à-tour le langage qui convenait le plus aux études et aux goûts de chacun. Mesurant d'un coup-d'œil l'étendue du savoir de son interlocuteur, il se plaisait quelquefois à l'embarrasser par une fine repartie, à le déconcerter par une saillie heureuse, pour le replacer bientôt sur

son terrein et lui fournir l'occasion de reprendre ses avantages. Il semblait jouer avec son esprit et l'esprit des autres, mais avec cette raillerie délicate, cette politesse exquise et cette convenance qui n'eût pas été déplacée à la cour des princes. Les étrangers mêmes, pendant leur séjour à Cambrai, les Anglais, Wellington, oubliant les mandements du prélat contre la perfidie de leur nation, recherchaient le commerce et la personne de M. Belmas, comme un siècle auparavant les officiers des armées ennemies venaient visiter dans sa retraite l'illustre Fénelon. Et pourtant M. Belmas n'avait pas, comme le célèbre archevêque, publié des ouvrages qui avaient eu du retentissement dans toute l'Europe. Lui aussi était en disgrâce, mais il n'avait pas vécu à la cour. Cette grandeur était naturelle, cette amabilité il en avait trouvé la source en lui-même. C'était encore un don de la munificence divine qui avait voulu donner en lui, comme en son immortel prédécesseur, plus d'attrait à la vérité, plus de charme à la vertu, de sorte qu'on ne pût le connaître sans l'aimer, ni l'aimer sans l'aimer toujours.

La Providence qui s'était plu à réunir en M. Belmas, ces qualités brillantes de l'esprit et du cœur, lui en conserva la jouissance entière et l'usage complet jusqu'à la dernière heure de sa longue carrière, comme pour ne rien retrancher, même dans la durée, à la plénitude de ses dons. Quand la mission de son fidèle serviteur fut

remplie, elle ne mit entre le travail et le salaire, entre le mérite et la récompense, que l'intervalle d'une courte agonie. Ce moment suprême ne fut ni brusque ni subit. La mort se laissa pour ainsi dire apercevoir de loin, et ne s'avança qu'à pas lents. Lorsque le vénérable prélat sentit cette main glacée se placer sur son cœur pour en arrêter les battements, il réclama les prières des fidèles de son diocèse, et demanda lui-même les secours de la religion.

Le 16 juillet 1841, cinq jours avant sa mort, eut lieu cette cérémonie touchante. Les chanoines portant des flambeaux, suivis du clergé de Cambrai et de plusieurs prêtres des communes voisines, des fonctionnaires et des élèves des deux séminaires, se rendirent processionnellement à l'évêché, et entrèrent dans la chambre du prélat qui les attendait entouré de ses parents à genoux et en pleurs au chevet de son lit, et des serviteurs de sa maison, mêlant aussi à quelque distance, leurs prières et leurs larmes. Le vénérable malade reçut l'Extrême-Onction et le Saint-Viatique des mains de son premier vicaire-général, son confesseur et son ami, dont la voix était à chaque instant étouffée par les sanglots.

Ce dernier devoir rempli, le prélat mourant prit la parole et dit : « Messieurs, je vais bientôt » paraître devant mon Dieu ; mais avant de lui » rendre compte, j'ai besoin de vous prier de me » pardonner les torts que j'ai pu avoir envers

» vous; je fais humblement satisfaction à tous ceux,
» absents ou présents, que j'ai eu le malheur
» d'offenser en quelque manière que ce soit. Si
» j'ai fait de la peine à quelques uns de vous,
» soit par ma trop grande vivacité, soit par
» quelque parole dure, je vous en demande
» pardon.

» Durant ma longue administration, je suis
» sans doute souvent resté au-dessous de ce que
» mes diocésains et vous étiez en droit d'attendre
» de moi. J'ai souvent regretté que Dieu ne m'eût
» pas donné tous les moyens de remplir une
» tâche aussi lourde que sainte. Je le remercie
» d'avoir permis que quelques œuvres profitables
» au bien de son Eglise aient pu s'accomplir sous
» mon épiscopat. Vous m'avez aidé, Messieurs,
» elles étaient impossibles sans vous, vous avez
» donc la plus grande part du mérite et Dieu vous
» en récompensera.

» Au moment de paraître devant mon souve-
» rain juge, j'ai besoin des prières de tous,
» je vous les demande à tous. Priez, Messieurs,
» notre divin Rédempteur et sa sainte Mère, de
» m'accorder la faveur de jouir bientôt du bonheur
» des élus. Priez pour votre évêque, il vous le
» rendra au centuple.

» Je pardonne de toute mon âme à toutes les
» personnes qui m'ont fait ou voulu faire de la
» peine. Qu'elles soient bien persuadées que je
» leur sais bon gré de m'avoir éprouvé par

» quelques contrariétés. Comme mes autres amis, » je les porte toutes dans mon cœur. »

Après quelques sages recommandations sur l'administration du diocèse, pendant la vacance du siège, le prélat dont la voix s'affaiblissait, s'arrêta quelques instants. Puis, d'une voix émue, et de grosses larmes dans les yeux, il ajouta: « Messieurs, quand mes yeux seront fermés à la » lumière, écrivez au gouvernement. Priez-le de » permettre que mes restes mortels reposent dans » le caveau de la cathédrale, de sorte que je » puisse toujours être au milieu de vous, comme » vous serez toujours près de moi. La vue de ma » tombe vous fera souvenir de prier pour moi, » pour votre vieil évêque qui vous a tous aimés, » qui vous aime encore tous, et qui espère vous » revoir tous près de notre divin Sauveur. Je lui » demande avec ferveur d'accepter avec bonté » mes souffrances, qui ne sont rien au prix de » celles qu'il a endurées, d'accepter le sacrifice » de ma vie, et de me recevoir dans sa miséri- » corde. Adieu, Messieurs, je me recommande » encore à vos prières. »

Le vénérable malade se tut. Il était épuisé. Ses forces physiques l'abandonnèrent avant que son esprit, son cœur et sa charité lui fissent défaut. Ces derniers jours avaient comblé la mesure des bonnes œuvres. Le fruit était mûr; la main qui planta l'arbre du bien sur la terre, le cueillit pour l'éternité.

Imp. Lith. J. Saudeur à Cambrai. J. Saudeur Lith.

LOUIS BELMAS

EVÊQUE DE CAMBRAI.

D'après la Statue de P. DAVID d'Angers, Erigée en l'Eglise Métropolitaine de Cambrai.

Cette nouvelle consterna le diocèse. La ville épiscopale fut plongée dans le deuil. Chacun, appréciant mieux que jamais le passé, craignit pour l'avenir. Les pauvres pleurèrent. Trois jours le prélat exposé sur un lit de parade, reçut les prières, les larmes et les adieux d'une foule de fidèles de toutes les conditions, qui voulaient voir encore une fois ses traits vénérés et chéris.

La cérémonie funèbre réunit les hauts fonctionnaires du département, toutes les autorités, tous les corps de la localité, un nombre considérable de citoyens de tous les ordres, et des ecclésiastiques accourus de tous les points du diocèse, parmi lesquels on remarquait avec attendrissement des vieillards en cheveux blancs, pouvant à peine eux-mêmes porter, sans secours, le poids de leurs années. Le cardinal évêque d'Arras officia. Les restes mortels de M. Belmas furent déposés, selon son vœu, dans le caveau de la cathédrale, près de ceux de son illustre prédécesseur, au pied du tombeau de Fénelon. C'est là qu'il repose en attendant le monument promis à sa mémoire par la reconnaissance, la vénération et l'amour de ses diocésains.

Arrêtons-nous devant ce tombeau. Notre course est achevée. Nous avons essayé de retracer la vie entière de M. Belmas depuis le jour où, pupille de la Providence, il fut reçu dans la maison de Dieu comme un fils de prédilection, jusqu'au moment où les suffrages des fidèles, comme aux

temps apostoliques, le portèrent à l'épiscopat ; et depuis cette époque, jusqu'à l'heure suprême où il rendit à Dieu les talents que la bonté divine lui avait confiés pour le bien de ses frères.

Fidèle à sa mission sainte, il recherche, il enseigne, il prêche la vérité dans sa pureté primitive. Inébranlable dans sa foi, comme les premiers pasteurs de l'Eglise, il voit s'agiter autour de lui les passions humaines et les intérêts des Rois. Il ne sert que la patrie, il ne s'attache, il n'obéit qu'au père des peuples, et, participant par la constance de son caractère à l'immuabilité du souverain du Ciel, il se montre au dernier jour tel qu'il fut au premier, sans que mille changements, mille obstacles divers aient pu le faire dévier un seul instant de sa route.

Cette foi vive inspire toutes les bonnes œuvres dont sa vie est remplie ; la charité les anime. La charité, ce feu divin que le fils de Dieu est venu allumer sur la terre; la charité, le caractère distinctif de ses vrais disciples ; la charité qui aime, qui tolère, qui pardonne, qui bénit ; qui ne voit ici-bas que des frères ; qui est patiente et douce, aimable et bonne pour les gagner ou les conserver tous au père commun des hommes, au Dieu de paix, de miséricorde et d'amour.

Eclairé, ferme et doux, M. Belmas nous apparaît comme un de ces hommes rares, un de ces types primitifs où la haute intelligence est relevée par la dignité du caractère ; où l'éclat des lumières

est adouci par une modestie naturelle, une humilité sincère qui ne voit que le devoir, n'ambitionne que le bien; où l'austérité des mœurs, la sévérité de la vertu est tempérée par la bonté du cœur, par l'aménité, la sérénité de l'âme qui répandait autour de la personne du prélat un charme inexprimable, mélange d'admiration, de respect et d'amour.

Ce sont ces qualités de l'esprit et du cœur, de l'homme et du chrétien, qui rendront sa mémoire immortelle parmi nous. Ce sont ces vertus qui la rendront chère aux âges à venir. S'il nous était permis d'attendre le jour où le marbre, interprète de tous les vœux, nous rendra, trait pour trait, le prélat que nous avons tant aimé; si nous pouvions devancer le moment heureux où, sous l'empire de la plus douce illusion, nous croirons le voir revivre au milieu de nous; s'il nous était donné d'entendre tout ce que les générations se rediront l'une à l'autre en passant devant ce monument vénéré, comme devant celui de Fénelon, cet éloge que nous avons entrepris sous votre inspiration, Messieurs, serait plus digne de la société savante qui a vu M. Belmas siéger dans son sein, qui l'a vu présider à ses travaux; cet hommage serait aussi plus digne de celui à qui nous l'offrons. Il serait plus complet; mais il ne serait ni plus affectueux, ni plus sincère.

NOTES

JUSTIFICATIVES.

NOTES JUSTIFICATIVES.

NOTE 1. — *Page* 8.

C'est le rapport de M. Wilbert sur le concours d'éloquence de l'année 1845, qui nous a fait entreprendre l'éloge de M. Belmas. Ce rapport est publié dans les *Mémoires* de la société d'émulation de Cambrai, année 1844–1845.

NOTE 2. — *Page* 11.

Nous n'avons trouvé dans les papiers qui nous ont été confiés, aucune trace de cette traduction de Virgile. Elle ne fut pas imprimée. Les amis de M. Belmas l'ont seuls connue par les fragments qu'ils en ont entendus dans l'intimité.

M. Belmas aimait aussi à composer, par délassement, des vers languedociens. M. Wilbert en a fait paraître quelque échantillon à la suite de son rapport sur le concours d'éloquence, dans les *Mémoires* de la société d'émulation, 1844–1845.

NOTE 3. — *Page* 21.

Il y avait depuis 1747, à la Martinique, un jésuite nommé La Valette, supérieur des missions, et dont l'emploi devait être de convertir les Nègres. Il aima mieux les faire travailler à ses intérêts que de prendre soin de leur salut. C'était un génie vaste et entreprenant pour le commerce. Il s'associa avec un Juif nommé Isaac, établi à l'île de la Dominique, et eut des corres-

pondants dans toutes les principales villes de l'Europe. Le plus grand de ses correspondants était le jésuite Sacy, procureur-général des missions, demeurant dans la maison professe de Paris. Le monopole énorme que faisait La Valette le fit rappeler par le ministère, sur les plaintes des habitants des Iles, en 1753; mais les Jésuites obtinrent qu'il fût renvoyé dans son poste. Il n'en coûta à La Valette qu'une promesse par écrit de ne se mêler plus que de gagner des âmes et de ne plus équiper de vaisseaux. Ses supérieurs le nommèrent alors visiteur-général et préfet apostolique, et avec ces titres il alla continuer son commerce. Les Anglais le dérangèrent; ils prirent ses vaisseaux. La Valette et Sacy firent une banqueroute plus considérable que la somme qu'ils avaient perdue; car les effets dont les Anglais s'étaient emparés ne furent pas vendus douze cent mille francs de notre monnaie, et la banqueroute des Jésuites fut d'environ trois millions.

Deux gros négociants de Marseille, Gouffre et Lyonci, y perdirent tout d'un coup quinze cent mille livres. Sacy, procureur des missions de Paris, eut ordre de son général d'offrir cinq cent mille francs pour les apaiser. Il offrit cet argent et ne le donna point : il en employa une partie à satisfaire quelques créanciers de Paris, dont les cris lui paraissaient plus dangereux que ceux qui se faisaient entendre de plus loin.

Les deux Marseillais se pourvurent cependant devant la juridiction de leur ville. La Valette et Sacy furent condamnés solidairement, le 19 novembre 1759. Mais comment faire payer quinze cent mille francs à deux Jésuites? Les mêmes créanciers et quelques autres demandèrent que la sentence fût exécutoire contre toute la société établie en France. Cette sentence fut obtenue par défaut le 29 mai 1760; mais il était aussi difficile de faire payer la société que d'avoir de l'argent des deux Jésuites Sacy et La Valette.

Ce n'était pas, comme on sait, la première banqueroute que les Jésuites avaient faite. On se souvenait de celle de Séville qui avait réduit cent familles à la mendicité, en 1654. Ils en avaient été quittes pour donner des indulgences aux familles ruinées, et pour associer à leur ordre les principales et les plus dévotes.

Ils pouvaient appeler de la sentence des consuls de Marseille par devant la commission du conseil établie pour juger tous les différents touchant le commerce de l'Amérique ; mais M. de La Grand'ville, conseiller d'Etat et leur affilié, qu'ils consultèrent, leur conseilla de plaider devant le parlement de Paris : ils suivirent cet avis qui leur devint funeste. Cette cause fut plaidée à la grande chambre, avec la plus grande solennité. L'avocat Gerbier se fit, en parlant contre eux, la même réputation qu'autrefois les Arnaud et les Pasquier.

Après plusieurs audiences, M. Le Pelletier de Saint-Fargeau, alors avocat-général, résuma toute la cause et fit voir que La Valette, étant visiteur apostolique, et Sacy, procureur-général des missions, étaient deux banquiers; que ces deux banquiers étaient commissionnaires du général résidant à Rome; que ce général était administrateur de toutes les maisons de l'ordre; et sur ses conclusions, il fut rendu arrêt par lequel le général des Jésuites et toute la société étaient condamnés à restitution, aux intérêts, aux dépens et à cinquante mille livres de dommages. (8 mai 1761) [1].

Le général ne pouvant être contraint, les Jésuites de France le furent. Le prononcé fut reçu du public avec des applaudissements et des battements de mains incroyables. Quelques Jésuites qui avaient eu la hardiesse et la simplicité d'assister à l'audience, furent reconduits par la populace avec des huées. La joie fut aussi universelle que la haine. On se souvenait de leurs persécutions; et eux-mêmes avouèrent que le public les lapidait avec les pierres de Port-Royal qu'ils avaient détruit sous Louis XIV.

Pendant qu'on avait plaidé cette cause tous les esprits s'étaient tellement échauffés, les anciennes plaintes contre cette compagnie s'étaient renouvelées si hautement, qu'avant de les condamner pour leur banqueroute, les chambres assemblées avaient

1 La société entière fut déclarée solidaire des engagements pris par le père La Valette; l'arrêt était juste; on n'ignorait pas que chez les Jésuites, le superflu d'une maison se versait dans une autre, sur l'ordre absolu d'un général absolu. Les avantages du commerce de la maison de la Martinique auraient profité à la société entière; elle devait en supporter les désavantages.

ordonné, dès le 17 avril, qu'ils apporteraient leurs constitutions au greffe. Ce fut l'abbé Chauvelin qui, le premier, dénonça leur institut comme ennemi de l'État, et qui par là rendit un service éternel à la patrie.

Ils obtinrent par leurs intrigues que le Roi lui-même se réserverait dans son conseil la connaissance de ces constitutions. En effet, le Roi ordonna par une déclaration qu'elles lui fussent apportées. La déclaration fut enregistrée au parlement le 6 auguste; mais le même jour les chambres assemblées firent brûler par le bourreau vingt-quatre gros volumes de théologiens jésuites. Le parlement remit au Roi l'exemplaire des constitutions de cet ordre; mais il ordonna en même temps que les Jésuites en apporteraient un autre dans trois jours, et leur défendit de recevoir des novices et de faire des leçons publiques, à commencer au premier octobre 1761. Ils n'obéirent point; il fallut que le Roi lui-même leur ordonnât de fermer leurs classes, le premier avril 1762; et alors ils obéirent.

Pendant tout le temps que dura cette tempête qu'eux-mêmes avaient excitée, non-seulement plusieurs ecclésiastiques, mais encore quelques membres du parlement les rendaient odieux à la nation par des écrits publics. L'abbé Chauvelin fut celui qui se distingua le plus et qui hâta leur destruction.

Les Jésuites répondirent; mais leurs livres ne firent pas plus d'effet que les satires imprimées contre eux du temps qu'ils étaient puissants. Tous les parlements du royaume, l'un après l'autre, déclarèrent leur institut incompatible avec les lois du royaume. Le 6 auguste 1762, le parlement de Paris leur ordonna : « de renoncer pour toujours au nom, à l'habit, aux vœux, au régime de leur société; d'évacuer les noviciats, les colléges, les maisons professes dans huitaine; leur défendit de se trouver deux ensemble, et de travailler en aucun temps et de quelque manière que ce fût à leur rétablissement, sous peine d'être déclarés criminels de l'ése-Majesté.

Le 22 février 1764, autre arrêt qui ordonnait que dans huitaine les Jésuites qui voudraient rester en France feraient serment d'abjurer l'institut.

Le 9 mars suivant, arrêt qui bannit du royaume tous ceux qui n'auront pas fait le serment. Enfin, le Roi, par un édit de

novembre 1764, cédant à tous les parlements et au cri de toute la nation, dissout la société sans retour.

Ce grand exemple fut imité depuis et surpassé encore en Espagne, dans les Deux-Siciles, à Parme et à Malte.

(Voltaire.—Histoire du parlement de Paris, chapitre LXVIII.)

Les Jésuites avaient déjà été expulsés de toute la France en 1594. Le cri public s'était même élevé contre cette société dès son berceau. La bulle de constitution est de 1540; la société est chassée d'une partie de l'Espagne, en 1555; des Pays-Bas et du Portugal, en 1578; de Venise, en 1606; de Bohême, en 1618; du royaume de Naples et pour la seconde fois des Pays-Bas, en 1622; de l'Inde, en 1623; de la Russie, en 1676; du Portugal pour la seconde fois, en 1764; de l'Espagne, pour la seconde fois, en 1767; enfin le pape Clément XIV supprime cette société en 1773. — (Voyez la note suivante.)

NOTE 4. — *Page* 21.

Le bref d'extinction (Dominus ac redemptor) fut précédé de quelques mesures significatives prises à l'égard des Jésuites à Rome. Ils avaient été obligés de sortir du collége romain, où on élevait la noblesse d'élite de toute l'Europe, ainsi que les pensionnaires destinés au service de la cathédrale pontificale de Saint-Jean-de-Latran. Ils avaient été renvoyés de la cathédrale de Frascati, du collége écossais de Rome. D'ailleurs, le pape avait ordonné que la chambre apostolique ne fournît plus aux Jésuites portugais expulsés, les huit mille écus que Clément XIII leur avait accordés.

Voici l'analyse du bref de Clément XIV :

Après avoir rappelé que notre Seigneur, notre rédempteur Jésus-Christ, prince de la paix, a pacifié par le sang de sa croix ce qui est sur la terre, ce qui est dans le Ciel; que le Christ n'est pas le Dieu de la dissension, mais le Dieu de la paix et de l'amour; qu'il a chargé les apôtres d'annoncer la paix à tout l'Univers, Clément XIV, que ce soin a occupé jour et nuit depuis son élévation au pontificat et qui n'a cessé de demander

à Dieu des pensées et des conseils qui conduisent à la paix, s'exprime ainsi :

« Il faut hautement reconnaître que, dans les constitutions qui assurent le bien et la félicité de la république catholique, la première place appartient aux ordres religieux. Ce sont eux qui dans tous les âges, ont apporté à l'Eglise universelle du Christ le plus d'aides, le plus d'avantages divers, et qui l'ont ornée avec le plus d'éclat ; c'est pour cela que ce siège apostolique les a approuvés, et que non-seulement il les a soutenus de sa protection, mais encore qu'il les a fortifiés par des bienfaits, des exemptions, des priviléges, des facultés : avec cette concession il voulait exciter leur zèle, les enflammer à cultiver la piété et la religion, à confirmer dans la voie véritable, par la parole et par l'exemple, les mœurs des peuples, à ne jamais perdre de vue l'occasion de travailler pour l'unité de la foi.

» Mais quand la chose en est arrivée au point que dans quelque ordre régulier on n'a pas trouvé, à l'avantage du peuple chrétien, les fruits abondants et les profits ardemment désirés, tandis que les ordres avaient été institués pour recueillir cette moisson, et que, loin de là, ils ont paru devenir un motif de préjudice et de perturbation pour la tranquillité des peuples, plutôt qu'une fondation propre à établir cette tranquillité ; alors ce même siège apostolique, qui avait consacré ses soins à les planter, et y avait fait intervenir sa puissance, n'a pas balancé à leur imposer des lois nouvelles, à leur rappeler leur antique sévérité de vie, ou à les dissiper et à les arracher du sol. »

Le pontife rappelle ensuite plusieurs actes de ses prédécesseurs à l'égard des ordres religieux. Ainsi, Innocent III ayant reconnu que l'excessive diversité des ordres réguliers apportait une trop grande confusion dans l'Eglise, ordonna quand il présidait le concile général de Latran IV, qu'on n'établit pas de nouvelles religions.

Grégoire X renouvela dans le concile général de Lyon, la constitution du pape Innocent III, et défendit sévèrement que personne ne fondât un nouvel ordre et ne prît les insignes d'une nouvelle religion, et enfin prohiba, à perpétuité, généralement toutes les religions et les ordres mendiants inventés après le

concile général de Latran IV, et qui n'avaient mérité aucune confirmation du siège apostolique.

D'autres pontifes romains marchèrent sur les mêmes traces, et selon les circonstances du temps. Vient l'énumération d'un grand nombre d'extinctions d'ordres réguliers prononcées par les papes.

« Dans ces décrets et suppressions, dit Clément XIV, nos prédécesseurs eurent en vue de trouver des moyens sûrs d'enlever tout aliment aux contentions des esprits, de détruire tous les différends et tout esprit de parti. »

Le pontife arrive ensuite à l'institution de la *société de Jésus* par Paul III, en 1540, et rappelle la libéralité et la magnificence de plusieurs autres de ses prédécesseurs, à l'égard de la même société, puis il continue.

« Cependant la teneur et les expressions employées dans la rédaction de ces constitutions, prouvent que la société, presque à sa naissance, vit surgir des dissensions, et que des semences de jalousie pullulèrent entre les membres de la compagnie eux-mêmes, et même les autres ordres réguliers, le clergé séculier, les académies, les universités, les gymnases publics des lettres, ensuite les princes dans les Etats desquels la société avait été reçue. Il s'éleva des différends encore au sujet de la nature et du caractère des vœux, du temps nécessaire pour admettre les moines aux vœux, de la faculté de chasser les membres ou de les élever aux ordres sacrés, sans traitement congru ou sans vœux solennels, ce qui est contraire aux décrets du concile de Trente et à la sainte mémoire de Pie V, notre prédécesseur. On parlait aussi de la puissance absolue que le ministre général s'arrogeait, et d'autres choses concernant le régime de la compagnie. On parlait aussi de divers points de doctrine, des écoles, des exemptions, des privilèges que les ordinaires et d'autres personnes constituées en dignité ecclésiastique ou séculière, trouvaient nuisibles à leur juridiction et à leurs droits. Enfin on intenta de très graves accusations qui ne troublèrent pas peu et la paix et la tranquillité de la République chrétienne. »

Le bref mentionne les plaintes qui s'élevèrent contre la société et qui étaient appuyées de l'autorité de plusieurs souverains,

entre autres de Philippe II, roi catholique des Espagnes, et les tentatives de réforme que la société fit, elle-même, dans sa cinquième congrégation générale, pour conjurer l'orage qui la menaçait ; mais ajoute le pontife :

« Nous avons remarqué, avec une grande douleur, que les remèdes susdits et d'autres apportés ensuite n'ont eu aucun pouvoir pour dissiper et détruire tant de troubles, tant d'accusations, de plaintes contre la susdite société, et que c'est en vain qu'y ont travaillé nos prédécesseurs Urbain VIII, Clément IX, X, XI et XII, Alexandre VII et VIII. Ces pontifes ont tâché de rendre à l'Eglise la tranquillité si désirée, par plusieurs constitutions salutaires, relatives tant à des intérêts séculiers qui ne devaient pas occuper la société dans ses missions, ni à l'occasion de ces mêmes missions, qu'à des dissensions très graves, des querelles suscitées par des membres de la société avec les ordinaires des lieux, les autres ordres réguliers, les lieux pies et les communautés de toute sorte en Europe, en Asie et en Amérique, non sans entraîner une grande ruine des âmes, et sans donner du scandale aux peuples.

» Alors, à propos de l'interprétation et de l'usage de plusieurs rites païens établis dans quelques contrées peu à peu, en omettant ceux qui dans l'Eglise universelle sont approuvés justement, ou à propos de l'interprétation et de l'usage que le siège apostolique a déclarés scandaleux, et manifestement nuisibles à la bonne discipline des mœurs ; enfin à propos des choses d'une grande importance, nécessaires pour la conservation, le maintien de l'essence, de la pureté des dogmes chrétiens, choses desquelles naquirent non-seulement dans notre âge, mais dans les âges antérieurs, des préjudices, des embarras, des perturbations, des tumultes dans quelques contrées catholiques, des persécutions de l'Eglise dans des provinces de l'Asie et de l'Europe, il y eut occasion de déplorer d'immenses chagrins donnés à nos prédécesseurs et surtout au Pape Innocent XII.

» Ce pontife fut obligé d'en arriver à défendre aux membres de la compagnie de Jésus de recevoir des novices, et de leur donner l'habit. De plus, Innocent XIII fut contraint de la menacer de la même peine ; et enfin Benoît XIV, d'heureuse mémoire, ordonna de faire une visite des maisons, des colléges

existant dans les Etats de notre cher fils en Jésus-Christ, roi très fidèle de Lusitanie et des Algarves.

» Ensuite le Saint-Siège n'a retiré de tous ses soins aucune consolation pour lui, aucun secours pour la société, aucun bien pour la république chrétienne, des dernières lettres apostoliques données par Clément XIII, d'heureuse mémoire; lettres, pour nous servir des paroles de notre prédécesseur Grégoire X prononcées dans le susdit concile œcuménique de Lyon, plutôt extorquées qu'obtenues.

» Après tant d'orages, de tempêtes cruelles, les bons fidèles espéraient qu'on verrait poindre le jour désiré qui apporterait la tranquillité et la paix. Mais sous le règne du même Clément, assis sur la chaire de Saint-Pierre, des temps plus difficiles et plus turbulents surgirent aussi autour de la même société; on vit s'augmenter les cris, les querelles, les dissensions dangereuses, on eut à déplorer des tumultes, des séditions, des oppositions, des scandales. Ces troubles au milieu de la dissolution des liens de charité, et de leur anéantissement entier, enfantèrent des discordes, des partis, des haines et des inimitiés violentes.

» Le danger parut se répandre au point que ceux-là mêmes qui aimaient la société d'une tendresse héréditaire, et qui avaient reçu de leurs ancêtres un amour que faisaient entendre leurs bouches réunies, nos chers fils en Jésus-Christ, les Rois de France, d'Espagne, de Lusitanie et des deux Siciles furent obligés de chasser la compagnie de leurs possessions, provinces, royaumes. Ils croyaient qu'il n'existait que ce remède à tant de maux, désirant empêcher ainsi que les peuples chrétiens dans le propre sein de l'Eglise, ne fussent réduits à s'attaquer, à se provoquer et à se déchirer. »

Clément XIV rappelle que ces princes ont demandé à son prédécesseur la suppression intégrale de la société de Jésus, qu'après son élévation au pontificat les mêmes demandes, les mêmes vœux, les mêmes prières lui ont été présentés; que des démarches ont été faites; que plusieurs évêques, et d'autres personnages distingués par leur dignité, leur science et leur religion, ont manifesté une opinion en ce sens. Après avoir réduit à sa juste valeur l'opinion partout répandue que la re-

ligion des clercs de la société de Jésus avait été approuvée et confirmée par le concile de Trente d'une manière solennelle, le pontife prononce enfin la sentence d'extinction.

« Après avoir usé de tant de moyens termes; aidé de la présence et du souffle du divin esprit, dans lequel nous osons nous confier, poussé par la nécessité de notre charge, nous employâmes nos forces le plus vivement que nous pûmes, pour concilier, aplanir, fortifier le repos et la tranquillité de la république chrétienne, et en arracher ce qui serait dans le cas de lui apporter le moindre préjudice. Alors nous nous sommes aperçu que la susdite société de Jésus ne pouvait plus porter les fruits abondants, et continuer les avantages pour lesquels elle a été instituée, approuvée par tant de nos prédécesseurs, et ornée de beaucoup de privilèges; qu'au contraire, il arrivait que si elle subsistait, il était presque et absolument impossible de rendre à l'Eglise une paix longue et véritable. Amené par de telles causes, et pressé par d'autres raisons que nous fournissent les lois de la prudence et l'excellent régime de l'Eglise universelle, et que nous portons profondément dans notre cœur, marchant sur les traces de nos dits prédécesseurs, et nous souvenant des paroles de Grégoire X dans le concile général de Latran, comme il s'agit actuellement d'une religion comprise dans le nombre des ordres mendiants, de son institut et de ses privilèges, nous, après un mûr examen, de notre science certaine, et de la plénitude de la puissance apostolique, nous éteignons la susdite société, nous la supprimons, nous lui ôtons et nous abrogeons tous et chacun de ses offices, ministères, administrations, maisons, écoles, colléges et habitations quelconques, dans toute province, royaume et états que ce soit, et qui leur appartiennent à quelque titre que ce soit; nous supprimons tous ses statuts, usages, *consuétudes*, décrets, constitutions même fortifiées par serment, confirmation apostolique ou autrement, les privilèges tous et chacun, les indults généraux et spéciaux, dont nous voulons que la teneur soit considérée comme pleinement exprimée dans les présentes, comme si elle y était insérée mot à mot, nonobstant toutes formules, clauses qui y seraient contraires, et quels que soient les liens qui les enchaînent et les décrets sur lesquels ils sont

appuyés. Nous déclarons donc qu'elle est cassée à perpétuité, et absolument éteinte tant dans le spirituel que dans le temporel, toute autorité quelconque du ministère général, des provinciaux, des visiteurs et des autres supérieurs de la société. Nous transférons totalement cette même juridiction et autorité aux ordinaires des lieux, selon la forme, le cas et les personnes. »

Suivent les prohibitions, les moyens d'exécution et les exhortations aux princes d'employer leur puissance à la défense de l'autorité de l'Eglise afin que les présentes lettres sortent leur plein effet, etc., etc.

« Donné à Rome, près de Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 21 juillet 1773, l'an cinquième de notre pontificat.

» *Le cardinal* NEGRONI. »

— On rapporte que Clément XIV, au moment de signer, dit : « Je sais bien que je vais signer l'arrêt de ma mort; mais n'importe. »

NOTE 5. — *Page* 21.

DÉCLARATION

DU CLERGÉ DE FRANCE SUR LA PUISSANCE ECCLÉSIASTIQUE.

19 *Mars* 1682.

Plusieurs s'efforcent de ruiner les décrets de l'Eglise gallicane et ses libertés, que nos ancêtres ont soutenus avec tant de zèle, et de renverser leurs fondements appuyés sur les saints Canons et sur la tradition des Pères. Il en est aussi qui, sous le prétexte de les défendre, ne craignent pas de donner atteinte à la primauté de Saint-Pierre et des pontifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ, et à l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et de diminuer la majesté respectable à toutes les nations du siége apostolique, où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Eglise. Les hérétiques, d'autre part, n'omettent rien pour présenter cette puissance qui renferme la paix de

l'Eglise, comme insupportable aux Rois et aux peuples, et pour éloigner par ces artifices les âmes simples de la communion de l'Eglise leur mère, et par là de celle de Jésus-Christ. Afin de remédier à ces inconvénients, nous, archevêques et évêques assemblés à Paris par ordre du Roi, avec les autres députés, qui représentons l'église Gallicane, avons jugé nécessaire, après une mûre délibération, d'établir et de déclarer.

I.

Que Saint-Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles, et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles; Jésus-Christ nous apprenant lui-même *que son royaume n'est point de ce monde*, et en un autre endroit, *qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu*; et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre Saint-Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé : *Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre; celui donc qui s'oppose aux puissances résiste à l'ordre de Dieu.* En conséquence, nous déclarons que les Rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses qui concernent le temporel; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des clefs de l'Eglise; que leurs sujets ne peuvent être exemptés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou dispensés du serment de fidélité; que cette doctrine nécessaire pour la paix publique, et non moins avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints.

II.

Que la plénitude de puissance que le Saint-Siège apostolique et les successeurs de Saint-Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle néanmoins que les décrets du Saint-Concile œcuménique de Constance, contenus

dans les sessions IV et V, approuvés par le Saint-Siège apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Eglise et des pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Eglise gallicane, demeurent dans toute leur force et vertu ; et que l'église de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou les affaiblissent en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

III.

Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général ; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Eglise gallicane, doivent avoir leur force et vertu, et les bornes posées par nos pères demeurer inébranlables ; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siège apostolique que les lois et coutumes établies du consentement de ce Siège respectable et des Eglises, conservent invariablement l'autorité qu'elles doivent avoir.

IV.

Que, quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les églises et chaque église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, si le consentement de l'Eglise n'intervient.

Ces maximes, que nous avons reçues de nos pères, nous avons arrêté de les envoyer à toutes les églises de France et aux évêques que le Saint-Esprit y a établis pour les gouverner, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons dans les mêmes sentiments, et que nous tenions tous la même doctrine.

Cette déclaration fut adoptée à l'unanimité.

La déclaration fut homologuée par le parlement quatre jours après (le 23 mars 1682), en même temps que l'édit du Roi qui prescrit d'enseigner la doctrine contenue dans cette déclaration. Cet édit qui donne force de loi à la déclaration du clergé fut rendu à la demande même de l'assemblée et le Roi se conforma dans toutes ses dispositions au projet qu'elle avait présenté.

L'article 1er de cet édit est ainsi conçu : « Défendons à tous nos sujets et aux étrangers étant dans notre royaume, séculiers et réguliers, de quelque ordre, congrégation et société qu'ils soient, d'enseigner dans leurs maisons, colléges et séminaires, ou d'écrire aucune chose contraire à la doctrine contenue en icelle. »

L'article 3 porte « que dans tous les colléges et maisons des Universités, où il y aura plusieurs professeurs, soit qu'ils soient séculiers ou réguliers, l'un d'eux sera chargé tous les ans d'enseigner la doctrine contenue en ladite déclaration, et dans les colléges où il n'y aura qu'un seul professeur, il sera obligé de l'enseigner l'une des trois années consécutives. »

Cette injonction a été réitérée par l'arrêt du conseil du 27 mai 1766, dans lequel S. M. (Louis XV) veut que les maximes consacrées par la déclaration « soient invariablement observées en tous ses états, et soutenues dans toutes les Universités, et par tous les ordres, séminaires et corps enseignants. »

Nous avons parlé de la déclaration de Louis XVI, du 7 juin 1777.

La déclaration de 1682 a été enregistrée à la Sorbonne et dans la Faculté du Droit-Canon. Elle y a été constamment enseignée.

La loi organique rendue à la suite du concordat de 1801, a renouvelé la disposition de l'édit de Louis XIV, sur l'enseignement des quatre articles. Peut-être faut-il attribuer à ce renouvellement de la défense la tentative que l'auteur du *Mémorial de Sainte-Hélène* atteste avoir été faite par le pape Pie VII auprès de Napoléon, pour en avoir une rétractation que celui-ci n'était pas plus disposé à lui donner que Louis XIV. (Voyez note 32.)

En 1810, Napoléon a fait de nouveau promulguer la déclaration de 1682 comme *loi générale de l'Empire*, et il l'a fait insérer dans le *Bulletin des Lois*.

En 1811, cette déclaration a encore reçu une confirmation solennelle. Le 8 janvier, l'archevêque de Paris introduisit près du chef de l'Etat le chapitre de la métropole, qui avait demandé à lui présenter une adresse.

C'était M. Jalabert, vicaire-général, qui portait la parole. Après avoir protesté de son respect, de sa fidélité, de son dévouement, de son amour, il ajouta ces paroles :

« Nous déclarons unanimement et solennellement que nous sommes tous réunis par une *adhésion pleine et entière à la doctrine ainsi qu'à l'exercice des libertés de l'Eglise gallicane*, dont l'Université de Paris, l'une des plus belles restaurations de votre génie, a toujours été la plus zélée dépositaire, et dont l'immortel évêque de Meaux, notre oracle, sera toujours regardé comme le plus sage et le plus invincible défenseur ; qu'invariablement fidèles à notre éducation et à nos engagements, *nous soutiendrons jusqu'à la mort les quatre propositions du clergé de France*, proclamées dans l'assemblée à jamais mémorable de 1682, telles que le grand Bossuet, suffragant de cette métropole, les a rédigées, développées et justifiées avec une mesure qui est la véritable force de la raison, en prouvant que depuis plusieurs siècles elles avaient été librement enseignées dans l'Eglise catholique.

» Nous ne nous séparerons dans aucun temps de ce noble *enseignement héréditaire dans l'Eglise de France*, dont la doctrine canonique, selon le langage de Saint-Louis dans la *pragmatique sanction*, langage consacré par le même Bossuet à l'ouverture des séances de 1682, n'est autre chose que *l'ancien droit commun et la puissance des ordinaires, suivant les conciles généraux et les institutions des Saints-Pères.* »

Cette adresse lue par M. Jalabert, est signée *Coriolis*, chanoine secrétaire.

Depuis le rétablissement de la Faculté de théologie, la déclaration a toujours été rappelée dans toutes les thèses. C'est en présence même de Bossuet, dont la statue orne la salle des exercices de l'ancienne Sorbonne, que les candidats doivent argumenter.

Parmi les cas d'abus figurent l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France *et l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane* (articles organiques, 6).

Enfin, la cour royale de Paris, dans l'arrêt célèbre qu'elle a rendu le 3 décembre 1825, rappelle que la déclaration de 1682 *a toujours été reconnue et proclamée loi de l'Etat.*

Il ne faut pas s'imaginer, dit Dupuy, que les ecclésiastiques français composent seuls le corps de l'Eglise gallicane. Toute la

France, c'est-à-dire tous les catholiques français, composent tous ensemble le corps de cette Eglise.

Aussi les Rois de France, pour le réglement des affaires ecclésiastiques de leur royaume, ne consultaient pas seulement les membres du clergé; mais le parlement, l'Université, la Sorbonne, et tels autres *savants* dont il leur plaisait de prendre conseil.

Cette proposition se trouve fortifiée par le sentiment du célèbre Marca : ceux là commettent une grande erreur, dit cet antique archevêque de Toulouse, qui restreignent l'Eglise gallicane aux membres du clergé; elle a beaucoup plus d'étendue; elle comprend les laïques et le Roi. « Longè à proposito aberrant qui ecclesiam gallicanam clero coercent; latior est illius significatio, quæ laïcos ipsumque regem comprehendit. » (Marca, cap. 1, lib. 11; de concordiâ sacerdotii et imperii.)

En effet, le caractère des libertés de l'Eglise gallicane est de tenir tout à la fois :

1° Aux relations extérieures de l'Etat avec le Saint-Siège considéré comme souverain étranger;

2° A notre *droit public intérieur* en ce qui touche la discipline ecclésiastique et la police des cultes;

3° Au *droit privé* pour toutes les questions et les conflits qui peuvent intéresser les particuliers.

Or, si ces trois intérêts sont impliqués sous le titre de *libertés de l'Eglise gallicane* on ne peut en nier l'importance et l'utilité. Qui ne sait qu'à une certaine époque il s'agissait pour les Rois de leur existence même, puisque Rome s'arrogeait le droit de les déposer; pour les peuples, de leur indépendance, puisque Rome aussi prétendait avoir le droit d'en disposer, de transférer le gouvernement des royaumes, de les adjuger à qui bon lui semblait, et de donner *l'investiture du pouvoir politique!* Dans la société civile, et pour les actes les plus importants de la vie, le citoyen, le fidèle se trouvèrent en butte à des prescriptions, à des exigences, à des extorsions, à des excommunications téméraires contre lesquelles il fallait incessamment se défendre si l'on ne voulait être tenu dans un véritable état d'exploitation et de servitude. Les libertés de l'Eglise gallicane ne sont donc autre chose que *la défense naturelle à d'injustes*

prétentions : défense qu'il faudra reproduire aussi souvent que les entreprises et les attaques se renouvelleront.

Les libertés de l'Eglise gallicane sont donc 1° pour les simples fidèles, *le moyen de n'être point opprimés dans l'exercice de leur foi*, de ne dépendre *que des véritables règles de l'Eglise*, et non des caprices ou de l'ambition excentrique de tels ou tels de ses ministres; 2° pour l'Etat, les libertés de l'Eglise gallicane n'ont pas cessé d'être ce qu'elles étaient autrefois, suivant la déclaration de 1682 : le gage le plus assuré de l'indépendance de la couronne et les droits du pouvoir politique de l'Etat dans tout ce qui regarde les rapports du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel, et la police des cultes. C'est le *droit des gens* de la France vis-à-vis de la cour de Rome; c'est son *droit public* à l'égard du clergé national.

Encore aujourd'hui, c'est donc le cas de répéter avec l'immortel auteur de la déclaration de 1682 : « *Conservons ces fortes maximes de nos pères*, que l'Eglise gallicane a trouvées dans la tradition de l'Eglise universelle. » (BOSSUET. — Discours de l'unité de l'Eglise, prononcé à l'ouverture de l'assemblée de 1682.) DUPIN, *passim*.

NOTE 6. — *Page* 30.

M. Belmas, en travaillant les métaux, commença par des ouvrages utiles, des clefs, des serrures, et finit par ce qu'il y a de plus délicat et de plus fin en coutellerie. Nous avons vu des objets qui ne le cèdent en rien à ce que le luxe de table peut offrir aujourd'hui de plus riche et de plus élégant.

Une pièce d'or s'est transformée dans ses mains, sous le marteau, en une sorte de coupe dont les proportions parfaites et le poli ne laisseraient jamais deviner le travail.

M. Belmas s'occupait aussi de mécanique et particulièrement d'horlogerie. Il ne portait d'autres montres que celles qu'il avait faites lui-même et dont toutes les pièces, contrairement à ce qui se pratique dans les fabriques où chaque ouvrier a sa spécialité, étaient sorties une à une de ses mains. Il entretenait une correspondance suivie avec le célèbre Breguet.

Il tournait le bois avec une rare adresse et un goût parfait.

M. Belmas aimait l'astronomie. Malgré une sorte d'antipathie pour les sciences exactes, il se livra un peu tard, il est vrai, mais avec succès, à l'étude des mathématiques.

Dans un âge déjà avancé, il apprit la langue anglaise pour étudier, dans le texte original, un ouvrage d'optique d'un rare mérite. Vers la fin de sa vie, il faisait des lentilles d'une dimension remarquable.

Faut-il ajouter qu'il aimait les fleurs, qu'il cultivait les tulipes et qu'il passait pour un des plus grands et des plus riches amateurs dans nos contrées du nord.

NOTE 7. — *Page* 38.

Dans la disposition de l'étiquette, les courtisans veulent faire sentir aux représentants du corps de la nation, qu'ils doivent renoncer aux dehors de la considération. La salle d'assemblée, somptueusement décorée, laisse voir mille à douze cents représentants de France, assis sur des banquettes en demi ellipse. A droite du trône, le clergé dans son costume de solennité; à la gauche, les députés de la noblesse, l'épée au côté, parés de plumes ondoyantes sur des chapeaux de forme féodale, revêtus de manteaux de soie noire que relèvent des tissus et des broderies en or, et des cravates de dentelles; dans le fond, les cinq à six cents mandataires du tiers-état, sans épée, vêtus tout de noir : habit et manteau de laine, large cravate blanche de toile unie, et chapeau simple à la villageoise ou à la clabaude; ressemblant à ces baillis, échevins ou clercs, qui jadis servaient de cortége aux seigneurs.

Dans les anciens états généraux, les députés du tiers étaient presque tous jurisconsultes et portaient le costume des hommes de loi qui leur appartenait; mais il est ridicule, en 1789, de faire porter cet habit à des citoyens de toutes sortes de professions, lesquels semblaient jouer ainsi une scène comique.

En outre, on a désigné une entrée particulière pour les députés du tiers-état; ils entrent par une porte de derrière, abrités par un hangar, où ils ont été pressés durant plusieurs

heures, pendant que la cour, les députés de l'Eglise et de la noblesse franchissaient commodément la grande porte.

Ces puérilités, qui ne sont rien aux yeux des hommes sages, indisposaient à cause de l'intention qui les avait inspirées. On affecta les mêmes distinctions dans la présentation des députés au Roi. On ouvrit les deux battants au clergé et à la noblesse, et le Roi les reçut dans son cabinet. On n'en ouvrit qu'un aux députés des communes, et le Roi les reçut dans la chambre de Louis XIV, où ils défilèrent avec rapidité, après avoir attendu long-temps entassés dans le vaste salon d'Hercule.

Cette distinction parut encore à la procession des états généraux, où le haut clergé tout brillant d'or, et les grands du royaume, pressés autour du dais, étalaient la plus grande pompe, tandis que le tiers état semblait porter le deuil.

Croirait-on que le cérémonial des audiences faisait l'une des graves difficultés agitées dans le conseil du Roi, si l'on ne connaissait la lettre de l'abbé Maury? Le garde des sceaux Barentin, voulant prouver aux membres du tiers état combien on leur rendait d'égards, rappelait que, de temps immémorial, l'usage du tiers état était de présenter ses doléances le genou ployé, faisant valoir les gracieuses concessions accordées relativement à ce cérémonial antique et solennel.

Le ministre insistait sur l'importance d'une différence très marquée dans la réception que doit faire la majesté royale aux commissaires des trois ordres. On affectait chez lui d'ouvrir les deux côtés de la porte au clergé, celui de la droite aux nobles, celui de la gauche à Messieurs du tiers.

On remarque la phrase suivante dans le sermon d'apparat prêché le 4 mai par l'évêque de Nanci : (Lafare) : « Sire, recevez les hommages du clergé, les respects de la noblesse, et les très-humbles supplications du tiers état. »

Par de semblables distinctions on irritait l'orgueil des membres du tiers, en humiliant avec une affectation puérile ceux qu'on regardait comme d'obscurs plébéiens, et, sans faire attention à leur qualité de représentants de la presque totalité de la nation, on enflammait des ressentiments dont la plupart, enfin, devenaient légitimes, par cela même qu'on se plaisait à les exciter.

On ne peut douter que la cour ne veuille rendre les états

généraux de 1789 illusoires, comme le furent ceux de 1614, qu'elle n'ait le dessein de leur laisser consumer leur temps, user leurs forces dans de longs débats préliminaires, pour les dissoudre ensuite par un coup d'autorité. Si elle parvient à disperser les états, elle démontrera par les faits eux-mêmes, faits qu'elle aura provoqués, que ces réunions solennelles ne peuvent jamais amener que de fâcheux résultats.

NOTE 8. — *Page* 38.

Depuis l'assemblée générale convoquée par Philippe-le-Bel, en 1303, dans laquelle le tiers état parut pour la première fois, jusqu'aux états généraux tenus à Orléans, en 1560, les ordres se sont toujours réunis pour délibérer et prendre leurs résolutions définitives; ils n'ont présenté qu'un seul cahier, n'ont choisi qu'un seul président, se sont exprimés par la bouche d'un seul orateur, n'ont eu qu'une salle de réunion. En 1484, les pouvoirs furent vérifiés en commun, l'on vota par tête.

La division des ordres commença seulement en 1560. Ce fut le tiers qui l'exigea. Mais cette forme parut si contraire à l'ancien usage, qu'elle excita les réclamations des deux premiers ordres et principalement du clergé. Si dès lors, jusqu'aux derniers états de 1614, les ordres ont continué à se séparer, il ne faut l'attribuer qu'aux querelles de religion, au fanatisme et à l'intolérance qui avaient jeté la défiance dans tous les cœurs, et armé le Français contre le Français, et à l'ambition de quelques grands qui faisaient servir la religion de prétexte pour établir leur pouvoir et s'élever jusqu'au trône. En 1588, les pouvoirs furent vérifiés par ordre, mais c'étaient les états de la Ligue.

Les états de 1614 n'étaient mandés que pour faire des doléances séparées.

Dans plusieurs états généraux postérieurs à 1355, on a délibéré par tête même sur les subsides. Le tiers eut toujours plus de députés que les autres ordres. En 1356, sa députation fut double.

Voilà des précédents appuyés sur les témoignages historiques les plus anciens.

Aujourd'hui (1789), la majorité du clergé et celle de la noblesse ont mandat pour délibérer par ordre, le tiers état dont la députation est double et les deux minorités ont mandat pour délibérer par tête. Si chacun persiste dans l'obéissance à ses commettants, la session des états généraux par ordres séparés ou réunis devient également impossible.

Le Roi seul pourrait intervenir comme arbitre puisqu'en 1614 le Roi avait prononcé dans les contestations entre les trois ordres sur la vérification des pouvoirs. En s'abstenant de prononcer, il entretient des divisions et provoque un combat dangereux dont la dissolution des états généraux peut, suivant le vœu de l'abbé Maury, devenir la suite. De plus, les députés, amenés par le silence du monarque, leur juge naturel, à persister dans leur divergence, les rendent généraux, et l'État est exposé au soulèvement de la multitude en faveur de ceux qu'elle regarde comme ses défenseurs.

NOTE 9. — *Page 42.*

L'historien pourrait remarquer ce premier résultat des trames ourdies dans l'ombre à l'instigation de l'abbé Maury, qui sera plus tard l'orateur du haut clergé. On ne voulait pas des états généraux, on a fait surgir l'*Assemblée nationale*. On voulait éloigner la réforme des abus et l'on a fait faire à la révolution un pas immense. Le pouvoir absolu a perdu tout prestige. Il n'y a plus en France que le pouvoir constituant des mandataires du pays. Tous les vœux, toutes les espérances se tournent de ce côté. La France, après deux cents ans de silence, silence à la faveur duquel les usurpations anciennes s'étaient maintenues et mille abus nouveaux avaient pénétré dans toutes les ramifications du corps social et s'y étaient enracinées ; la France muette depuis 1614, allait enfin faire entendre sa voix de nouveau ; mais cette fois elle ne parlera point à genoux. Ses paroles seront écoutées dans le château de Versailles, elles auront de l'écho jusque dans la chaumière.

Le règne des privilèges et de l'arbitraire va finir, celui de l'égalité devant la loi commencer. Les Français ont le droit, la force et la volonté d'être un peuple libre. L'expression de leur volonté, la consécration de leurs droits, l'organisation de leur force, tout se résume pour eux dans une constitution.

Une constitution voilà le cri de ralliement de tous les Français, moins la cour, la noblesse et le haut clergé, minorité imperceptible si on la compare à la masse imposante de la nation à laquelle se sont ralliés ces curés plébéïens, qui soutiennent leur propre cause en demandant avec le peuple la réforme de l'Etat et celle de l'Eglise. Dès ce moment les positions sont nettement tranchées. D'un côté c'est la noblesse professant pour le peuple un dédain héréditaire; c'est le haut clergé, issu aussi de familles nobles et qui a introduit dans l'Eglise l'injuste inégalité, les distinctions blessantes qui existent dans l'ordre politique; en un mot c'est la société féodale qui, dépouillée de toute grandeur, affaiblie par le temps, ruinée par la corruption va finir sans éclat. De l'autre, c'est la société moderne qui, au sentiment de sa dignité, à la conscience de sa force, joint l'ardeur et la confiance de la jeunesse et qui est soutenue dans ses généreux efforts, autant par la justice de sa cause que par le secret pressentiment des nobles destinées de la patrie et de l'humanité.

NOTE 10. — *Page* 46.

On comptait en France en 1789 :

1° SEPT CENTS chapitres de cathédrales ou de collégiales parmi lesquels sont compris : VINGT QUATRE chapitres de chanoinesses et VINGT chapitres d'hommes, dans lesquels on faisait des preuves de noblesse.

2° DOUZE CENT QUATRE-VINGT-HUIT abbayes d'hommes ou de femmes.

3° DOUZE MILLE QUATRE CENTS prieurés.

4° QUINZE MILLE couvents de l'un et de l'autre sexe.

5° TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT DIX-SEPT paroisses.

6° CINQ MILLE TRENTE annexes.

NOTE 11. — *Page* 48.

Je connais des villes de dix mille âmes où il y a dix-sept paroisses. (MARTINEAU. Assemblée nationale. Séance du mardi 8 juin 1790.)

« Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse; les autres paroisses seront supprimées et réunies à l'église principale. » (Constitution civile du clergé. — Art. 16.)

« Dans les villes dont la population est de plus de six mille âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont. » (Idem. — Art 17.)

« Les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront à la prochaine législature, les changements, circonscriptions et arrondissements des paroisses dans les campagnes. Pour faire cette désignation, ils choisiront les paroisses les plus peuplées, les plus commodément situées, et qui offriront des églises plus propres à recevoir un grand nombre de paroissiens. Ils harangueront en même temps les paroisses, villages, hameaux et habitations qu'il conviendra de réunir à chaque chef-lieu. » (Idem. — Art. 20.)

« L'évêque et les assemblées administratives pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que dans les lieux écartés, ou qui pendant une partie de l'année ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale, il sera établi ou conservé une chapelle, où le curé enverra, les jours de fête et le dimanche, un vicaire pour y dire la messe et faire au peuple les instructions nécessaires. » (Idem. — Art. 21.)

NOTE 12. — *Page* 48.

Le noviciat de l'épiscopat n'était pas de longue durée pour

les jeunes vicaires-généraux ; ils pouvaient être nommés évêques à 27 ans.

Leur pouvoir était d'autant plus grand que la plupart des titulaires semblaient avoir oublié que les conciles généraux et particuliers commandaient aux prélats une exacte résidence. M. Voydel disait à la tribune : « C'est du fond de la Savoie que depuis un an M. l'évêque métropolitain de Paris veille sur son diocèse ; c'est de Paris que M. l'évêque de Nantes communique avec le sien ; celui de Lyon n'a pas encore vu sa cathédrale. » (Séance du vendredi 26 novembre 1790.)

Ces jeunes vicaires-généraux avaient eux-mêmes des secrétaires.

M. Treilhard disait : (séance du dimanche 30 mai) « L'incapacité traînant à sa suite les dégoûts et pour les devoirs que l'on devait remplir et pour le lieu qu'on devait habiter, des grands vicaires ont été établis ; mais ils étaient plus empressés de solliciter des grâces que de les mériter, et les soins des diocèses sont restés à des secrétaires obscurs, qui après de longs travaux, se trouvaient heureux d'obtenir une petite pension ou un petit bénéfice. Comment détruire ces abus ? Comment rétablir un ancien ordre de choses qui a fait la splendeur de l'Eglise ? Par les élections confiées au peuple. On dit que ces élections occasionneront des cabales ; mais combien de motifs profanes déterminaient les anciens choix... Jetons le voile sur le passé : mon objet dans cette discussion, n'est ni de flatter la malignité, ni de faire la critique de l'ancien régime. On a dit hier que des néo-catholiques concourraient aux élections. Je réponds 1° que dans l'état actuel nombre de non-catholiques nomment à des bénéfices même à charge d'âmes [1] ; 2° on pourrait exiger de tous les électeurs qu'ils déclarassent professer la religion catholique. »

L'Assemblée nationale n'exigea point cette déclaration des électeurs, mais les précautions dont elle entoura les élections ne sont pas moins sages.

L'article 29 de la loi porte :

« L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche dans la principale église du chef-lieu du

[1] Voir la fin de la présente note.

district, à l'issue de la messe paroissiale à laquelle *tous les électeurs seront tenus d'assister.* »

Art. 28. « Chaque électeur avant de mettre son scrutin dans le vase, jurera qu'il choisit en son âme et conscience celui qu'il croit le plus digne, sans avoir été déterminé par aucuns dons, promesses ou menaces. Ce serment sera prêté aux élections des évêques comme à celles des curés. »

Art. 31. « Pour être éligible à une cure, il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une église paroissiale du diocèse, ou autre maison de charité, au moins pendant l'espace de cinq ans. »

Art. 33. « Pourront aussi être élus tous ceux qui ont été ci-dessus déclarés éligibles aux évêchés. »

L'élu devait se présenter en personne à l'évêque, être examiné par lui sur sa doctrine et ses mœurs et recevoir l'institution canonique.

« En examinant l'élu qui lui demandera l'institution canonique, l'évêque ne pourra exiger de lui d'autre serment sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine. » (Art. 35.)

Le sort des vicaires avait aussi occupé l'attention de l'Assemblée nationale.

« Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires, mais il ne pourra faire porter son choix que sur des prêtres ordonnés par le diocèse ou qui y auraient été incorporés. S'il choisit un vicaire dans un autre diocèse, il ne pourra le faire que de concert avec l'évêque. » (Art. 41.)

« Aucun curé ne pourra révoquer son vicaire que pour des causes légitimes et jugées telles par l'évêque et son conseil. » (Art. 42.)

Celui qui voudra avoir une paroisse dans sa terre et qui l'aura suffisamment dotée, aura le droit d'y placer des clercs pour la desservir. (33e canon du concile d'Orléans, tenu en 541.)

C'est ce qu'on appelait patronage laïque.

Le patronage laïque était réel ou personnel.

Le patronage réel faisait partie d'un fief ou d'un fonds de terre.

Attaché à une terre, seigneurie, ou tout autre bien, il pouvait être cédé par vente ou autrement avec la terre à laquelle il était annexé. Par là un grand nombre *de non-catholiques* étaient devenus patrons des églises de leurs terres et en nommaient les curés par voie de présentation.

Le patronage personnel était attaché à la personne du fondateur et de ses héritiers. Il passait du patron à ses héritiers mâles et femelles, selon les coutumes des lieux, et leur droit était imprescriptible.

De sorte que *les femmes mêmes*, en vertu de ce droit de patronage, pouvaient nommer ou présenter aux cures vacantes dans leur terre. Plusieurs *communautés de femmes* jouissaient aussi du droit de patronage.

Les religieuses réunies ou l'abbesse seule présentait à l'évêque ou à tout autre collateur les ecclésiastiques qu'elles désiraient voir à la tête des paroisses comprises dans le domaine de l'abbaye.

Les évêques ne pouvaient refuser ceux qui leur étaient présentés lorsqu'ils n'avaient rien à leur reprocher du côté des mœurs ou de la science; on le voit dans les capitulaires de Charlemagne. Le sixième concile de Paris ordonna même que pour remédier aux refus injustes des évêques, on examinerait rigoureusement les raisons qu'ils avaient eues de rejeter celui qui leur était présenté par le patron.

NOTE 13. — *Page* 49.

Pour se former une idée de l'extrême inégalité des diocèses, on peut jeter les yeux sur le tableau suivant, où nous avons mis en parallèle le nombre des paroisses des vingt-un plus grands évêchés et celles des vingt-un plus petits :

GRANDS ÉVÊCHÉS.	Paroisses.	Annexes.	PETITS ÉVÊCHÉS.	Paroisses.	Annexes.
Rheims.	517	229	Fréjus.	70	»
Evreux.	550	6	Lavaur.	67	46
Saintes.	553	30	Conserans.	63	»
Cahors.	587	198	Lodève.	58	5
Bayeux.	610	15	Riez.	54	4
Autun.	610	43	Arles.	51	25
Cambrai.	610	86	Sisteron.	50	17
Metz.	623	173	Glandèves.	49	»
Angers.	668	30	Saint-Papoul.	44	17
Lyon.	706	38	Vaison.	40	»
Poitiers.	725	»	St-Paul-3-Châ.	37	»
Le Mans.	738	10	Senez.	33	29
Sens.	774	34	Digne.	32	8
Bourges.	792	7	Apt.	32	6
Clermont.	800	»	Carpentras.	30	6
Amiens.	800	120	Agde.	25	»
Chartres.	810	»	Grasse.	24	4
Besançon.	825	330	Toulon.	24	»
Limoges.	868	48	Vence.	23	»
Rouen.	1388	»	Orange.	20	»
Toul.	1497	125	Cavaillon.	17	»

Si l'on se rappelle combien les paroisses étaient multipliées, on peut se faire une idée de ce qu'étaient des évêchés de trente, de vingt ou de dix-sept paroisses.

Les vingt-un plus petits évêchés réunis auraient pu former un diocèse qui n'aurait pas eu plus d'importance que ceux de Sens ou de Bourges, et qui aurait été à peu près la moitié de celui de Toul...

Nous n'avons pas même compté parmi les petits évêchés, Bethléem-lez-Clamecy, bourg du Nivernois, qui formait à lui seul un diocèse. Depuis 1223 ce bourg avait un évêque, jouissant, en vertu d'une charte du roi Charles VI de l'an 1299, des mêmes priviléges que les autres évêques de France.

Sur les 136 évêchés de France, 20 autres ne comptaient pas deux cents paroisses. Le nombre de ces paroisses dans les quatre-vingt-seize autres diocèses, variaient de deux à quinze cents.

L'assemblée nationale décréta :

(Article 1er de la constitution civile du clergé.)

« Chaque département formera seul un diocèse, chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département. »

NOTE 14. — *Page* 50.

Le traité de Westphalie avait réservé à des évêques d'Allemagne l'autorité métropolitaine sur des évêques français. Ainsi, les évêchés de Metz, Toul, Verdun, Nanci et Saint-Diez étaient soumis à l'archevêque de Trèves.

Strasbourg était sous la métropole de Mayence.

Lille faisait partie de l'évêché de Tournay.

Les trois évêchés de la Corse faisaient partie de l'Eglise d'Italie sous la métropole de Pise, etc.

L'assemblée nationale, pour rendre la constitution ecclésiastique du royaume conforme à la constitution civile dans l'intérêt de l'unité de l'empire décréta : (article 2.)

« Il est défendu à toute Eglise ou paroisse de l'empire français et à tous citoyens français, de reconnaître en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité des évêques ou métropolitains dont le siége serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en

France ou ailleurs. Le tout sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Eglise, ainsi qu'il sera dit ci-après. »

Outre cette dépendance de métropolitains et d'évêques étrangers il existait encore d'autres anomalies. Le diocèse de Metz n'était pas du clergé de France. Il avait une administration particulière pour l'imposition de ses dîmes.

L'église de Verdun était régie par le concordat germanique en vertu d'une bulle d'extension du pape Léon X, de l'an 1529.

Il faut encore remarquer certaines particularités singulières.

A Nanci, les canonicats étaient à la nomination du Roi pendant onze mois de l'année et à la collation du chapitre pendant le mois d'avril.

A Saint-Diez, le Roi nommait aux canonicats pendant huit mois, le chapitre pendant les quatre mois de mars, juin, septembre et décembre.

A Verdun et à Toul, le Roi partageait avec le chapitre la nomination de la chantrerie et des canonicats, suivant l'alternative des mois; le Roi nommait en janvier, le chapitre en février, ainsi des autres.

NOTE 15. — *Page* 50.

« A compter du jour de la publication du présent décret, on ne reconnaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures. C'est à savoir la forme des élections. » (Const. civ. du clergé, tit. 1er, art. 1.)

« L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite et par le corps électoral indiqué par le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée de département. » (Id., art. 3.)

« L'élection des curés se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district. » (Id., art. 24.)

« L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église principale à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle *seront tenus d'assister tous les électeurs.* » (Id., art. 6.)

« Pour être éligible à un évêché, il sera nécessaire d'avoir servi dans le diocèse pendant quinze ans, soit en qualité de curé, soit en qualité de vicaire. » (Id., art. 8.)

« Les évêques dont les sièges seront supprimés pourront être élus aux évêchés vacants, à vaquer ou qui devront être érigés dans les départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années de service.

« Pourront être aussi élus les curés actuels qui auront dix années d'exercice des fonctions de curé dans les paroisses du diocèse, encore qu'ils n'eussent pas vicarié. » (Id., art. 10.)

« Pourront pareillement être élus aux évêchés les missionnaires, les desservants des hôpitaux et autres maisons de charité, les prêtres consacrés à l'éducation publique ou chargés de devoirs publics, lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze années à compter de leur promotion au sacerdoce. » (Id., art. 12.)

« Seront pareillement éligibles tous les dignitaires, chanoines et tous bénéficiers titulaires qui étaient obligés à résidence et dont les bénéfices, titres offices ou emplois sont supprimés, lorsqu'ils auront quinze années de service, le temps qui s'écoulera depuis la suppression étant compté comme temps d'exercice. » (Id., art. 14.)

« Le procès-verbal d'élection et l'acte de proclamation seront envoyés au Roi par le président des électeurs, pour donner à sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait. » (Id., art. 15.)

« L'élu immédiatement après son élection, se présentera à l'évêque métropolitain avec le procès-verbal de son élection et de sa proclamation, et il le suppliera de lui donner la confirmation canonique. » (Id., art. 16.)

« Le métropolitain aura la faculté d'examiner l'élu sur sa doctrine et sur ses mœurs. S'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique. S'il croit devoir refuser, les causes de son refus seront délivrées par écrit et signées de l'évêque et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se procurer par voie d'appel

comme d'abus, suivant les règles qui seront énoncées. » (Id., art. 17.)

L'évêque métropolitain à qui la confirmation sera demandée, ne pourra exiger de l'élu d'autre déclaration ou serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine. » (Id., art. 18.)

« Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour obtenir aucune confirmation; mais il lui écrira comme *au chef visible de l'Eglise universelle, et en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il doit entretenir avec lui.* » (Id., art. 19.)

« La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale, par son métropolitain, ou à son défaut par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole, assisté des évêques de deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé. » (Id., art. 20.)

« Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel, *de veiller avec soin sur les fidèles qui lui sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.* » (Id., art. 21.)

NOTE 16. — *Page* 51.

Sur les principes des réformes apportées dans la police et la discipline ecclésiastiques, par la *Constitution civile du Clergé.*

1° NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS DES ÉVÊCHÉS.

Quand le divin fondateur du Christianisme a dit à ses apôtres : — Répandez-vous sur toute la terre, annoncez l'Evangile à toute créature, je vous envoie comme mon père m'a envoyé, il leur donna une puissance spirituelle illimitée, absolue, égale à la

sienne. Souverain prêtre de la loi nouvelle, revêtu du sacerdoce éternel, il ajouta : Toute puissance m'a été donnée sur la terre et dans le Ciel; je vous l'ai remise; allez donc et enseignez toutes les nations; celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise me méprise; tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre sera lié ou délié dans le Ciel.

Mais en laissant sa puissance spirituelle et divine à ses apôtres, en les instituant ses vicaires sur la terre, il n'a point partagé entre eux la juridiction à exercer dans les différentes contrées du monde. Il n'a assigné à aucun d'eux le cercle où il devait se renfermer, chacun d'eux a reçu la puissance de tous, tous ont été indistinctement établis les recteurs et les chefs de tout le troupeau de Dieu. Ensemble ils gouvernent l'Eglise universelle.

Les apôtres se choisirent eux-mêmes des successeurs auxquels ils communiquèrent la puissance qu'ils avaient reçue de Jésus-Christ. Ce sont les évêques.

Successeurs immédiats des apôtres, les évêques possèdent donc de droit divin la perfection du sacerdoce et la plénitude de la puissance pontificale. Ils en jouissaient du vivant même des apôtres. Comme les apôtres, ils peuvent la communiquer à des successeurs pour perpétuer sur la terre le sacerdoce éternel de Jésus-Christ, premier évêque de l'Eglise.

Comme la puissance apostolique, la puissance épiscopale est illimitée et absolue; comme l'apostolat, l'épiscopat est un, et les évêques le possèdent pour ainsi dire par *indivis*. Il est exercé solidairement par chacun d'eux en particulier. C'est le sentiment et l'expression même de St-Cyprien, cette lumière de l'Eglise d'Afrique : *Episcopatus unus est cujus pars a singulis in solidum tenetur.*

De ce principe résulte l'égalité des évêques. St-Jérôme l'établit de la manière la plus positive. *Partout où il y a un évêque*, écrit-il, *soit à Rome, à Eugube, à Constantinople, à Alexandrie, il est partout du même mérite et du même sacerdoce.* Grégoire-le-Grand refuse le titre d'*évêque universel*, parce qu'il n'est ni juste ni bon, dit-il, d'ôter à l'un pour donner à l'autre, et consacre de l'autorité de ses lumières et de sa position l'égalité épiscopale.

Les distinctions d'églises patriarcales, primatiales, métropolitaines qui commencèrent à s'établir en Orient et en Occident dans le quatrième siècle, les droits et prééminences attachés aux grands sièges, sont d'institution purement ecclésiastique et ne nuisent pas à l'égalité d'ordre qui subsiste entre les évêques.

C'est qu'en effet, un pouvoir fondé sur une mission divine et absolue, ne se peut ni restreindre ni circonscrire. Un caractère divin qui perdrait son existence au-delà d'une circonférence donnée, serait un caractère illusoire et chimérique. La division de l'Eglise universelle en diverses sections ou diocèses, est une économie d'ordre et de police ecclésiastique qui n'a pu rien changer à l'institution primitive des choses, ni faire qu'un pouvoir illimité par sa nature devînt précaire et local.

Sans doute le bon ordre a voulu que la démarcation des diocèses une fois déterminée, chaque évêque se renfermât dans les limites de son église, mais prétendre que la juridiction épiscopale se mesure sur l'étendue du territoire diocésain, que hors de là l'évêque est dépouillé de toute puissance et de toute autorité spirituelle, c'est là une erreur qui n'a pu naître que de l'entier oubli des principes les plus élémentaires de la constitution de l'Eglise.

La puissance civile, pourrait incontestablement, devrait même, par des motifs d'une grande utilité publique, dans le cas par exemple d'une calamité locale, appeler les habitants d'un diocèse dans un autre. Il résulterait de là qu'un plus grand nombre de fidèles seraient placés sous la juridiction d'un des deux évêques, tandis que l'autre n'aurait plus de juridiction à exercer. C'est précisément et uniquement ce qui a été décrété par l'assemblée nationale, mais sans déplacement des personnes.

Plusieurs évêques opposants, entre autres l'évêque de Soissons, ont avoué que dans le cas d'une absolue nécessité, ils pouvaient exercer leur juridiction sur un territoire étranger. N'était-il pas d'une absolue nécessité de maintenir la paix publique et de donner au peuple l'exemple de l'obéissance aux lois, si une nouvelle circonscription territoriale, rendue nécessaire par l'extrême inégalité des anciens diocèses et la nouvelle division administrative, n'était que l'exercice le plus légitime et le plus incontestable du pouvoir civil de toutes les nations ?

Or, le droit de modifier le matériel du culte, de changer le temporel des ministres de la religion, d'altérer les formes extérieures suivant lesquelles ces ministres doivent propager la doctrine et administrer les sacrements, appartient à la nation et ne saurait être méconnu.

Tout ce qui tient au temporel ressortissant de la juridiction civile, l'Eglise ne peut avoir que la permission d'intercéder. Dès que l'essentiel du culte n'est pas attaqué, les ministres n'ont aucun motif de désobéir aux lois qui peuvent contribuer à l'ordre ou qui intéressent la paix publique.

En fait et en droit, l'Eglise n'a point de territoire. Sa police extérieure s'est formée sur la police de l'Empire. (Voyez note 17, page 223.)

Les circonscriptions ecclésiastiques ont été établies dans l'intérêt de l'ordre et de la paix. Elles sont l'ouvrage des hommes. Les hommes, quand l'ordre et la paix l'exigent, peuvent les changer sans empiéter sur l'autorité spirituelle, sans toucher au dogme divin.

Ainsi, cette autorité que l'Eglise a reçue de Dieu même d'étendre et de maintenir la religion chrétienne, d'instruire les fidèles sur la foi et les mœurs, de lier et de délier les consciences, n'a donc souffert et ne pouvait souffrir aucune atteinte de la nouvelle division des diocèses, décrétée par l'assemblée nationale.

2° ÉLECTIONS.

Les élections sont de la plus haute antiquité dans l'Eglise. Elles remontent aux premiers jours du Christianisme. Le texte même de l'Ecriture le prouve. Le premier acte des disciples de Jésus-Christ, après son ascension, fut le choix d'un douzième apôtre. Les fidèles au nombre de cent vingt, désignèrent Joseph et Mathias. Le sort décida ensuite entre les deux élus. Quelques temps après tous les fidèles concoururent également au choix des sept diacres. (Actes des apôtres, ch. I et IV.)

Il n'est pas moins incontestable que les premiers sièges furent conférés par les fidèles. La tradition et les monuments de l'histoire ecclésiastique en font foi. Saint-Cyprien disait au milieu du

troisième siècle : « C'est une tradition apostolique observée dans toutes les provinces, que quand il s'agit d'ordonner un évêque, ceux de la province s'assemblent et que l'élection se fait en présence du peuple instruit de la vie, des mœurs et de la conduite de celui qu'on propose. C'est une loi que celui qui doit gouverner un diocèse soit choisi et jugé digne de cette place par les suffrages du peuple. *Tous doivent élire celui à qui tous doivent obéir.* »

Cette maxime de Saint-Cyprien était généralement suivie. Qui ne sait par exemple comment St-Ambroise fut élu à Milan [1] ?

L'élection des pasteurs par le peuple, fut adoptée dans les Gaules.

En France les Rois de la première race nommaient aux prélatures du royaume comme représentant les peuples auxquels appartenait primitivement le droit d'élire leurs pasteurs.

Du neuvième au douzième siècle, le peuple était rentré dans son droit et l'exerçait directement. Tous les ordres des citoyens, les chanoines, les clercs de la ville et ceux de la campagne, les moines, les vierges consacrées à Dieu, les nobles et tous les laïques concouraient à l'élection des prélats. (Thomassin. Discipl. de l'église. part. 4 l. 2.)

Au commencement du treizième siècle, les chanoines étaient en possession d'élire les évêques, à l'exclusion du peuple et du reste du clergé. Jean XXII (1316) réserva au siège de Rome la nomination à toutes les églises cathédrales.

Le concile de Bale (18e concile général) tenu en 1431, dans sa douzième session, rétablit les élections canoniques.

La pragmatique sanction de Charles VII, publiée dans l'assemblée de Bourges en 1438, donnant force de loi au décret du concile qu'elle reproduit (art. II), rend aux églises la liberté d'élire leurs prélats, et règle la forme des élections.

Mais le concordat conclu entre François Ier et Léon X, en 1516, dérogeant en cette partie à la pragmatique, attribua au Roi la nomination des archevêques et des évêques.

1 A la mort d'Auxence, évêque de Milan, les Orthodoxes et les Ariens ne s'étant pas accordés pour choisir un évêque, Ambroise, gouverneur de l'Emilie et de la Ligurie, se rendit à Milan pour établir la paix; mais à peine entrait-il dans la Cathédrale, qu'à la voix d'un enfant qui servit comme de signal, tout le peuple assemblé le choisit pour évêque par une acclamation générale; et cette élection fut confirmée par l'empereur Valentin.

L'assemblée nationale, en décrétant qu'il serait pourvu aux sièges vacants par voie d'élection, a donc rétabli un usage suivi en France à diverses époques, et n'a fait que rendre au peuple un droit qui primitivement, appartenait au peuple. Ce retour à l'ancienne discipline, n'intéressait ni le dogme ni la foi.

3° INSTITUTION CANONIQUE DONNÉE PAR LE MÉTROPOLITAIN.

Quant à l'institution canonique que l'élu devait recevoir du métropolitain, c'est encore un point de discipline qui ne touche ni à la foi, ni au dogme, ni même à l'unité de l'Eglise universelle. C'est encore un usage primitif que l'assemblée nationale a fait revivre avec d'autant plus de raison que cet usage s'est maintenu en France plus long-temps qu'en aucun autre pays du monde chrétien.

Les apôtres furent, après Jésus-Christ, les premiers évêques. Jésus-Christ leur avait dit à tous : Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ils avaient tous le pouvoir de lier et de délier, de retenir et de pardonner les péchés; ils avaient tous le don de conférer le Saint-Esprit par l'imposition des mains; ils avaient une même étendue de juridiction, elle embrassait le monde entier.

L'égalité de puissance parmi les apôtres, est prouvée par l'épitre de Saint-Paul aux Galates (ch. 2, vers. 7 et suivants), Saint-Cyprien l'établit dans son livre de l'*unité de l'Eglise* lorsqu'il dit :

« Jésus-Christ, après sa résurrection, donna une puissance égale à tous les apôtres; ils étaient tous réellement ce qu'était Pierre, participant au même honneur et à la même puissance. »

C'est aussi le sentiment de Saint-Jérôme :

« Vous objectez, dit ce père, que l'Eglise est fondée sur Pierre, quoique dans un autre passage cela soit dit de tous les apôtres, qu'ils aient tous reçu les clefs du royaume des cieux et que la force de l'Eglise soit également établie sur eux. » (Jérom., l. 1er, contr. Jovinia.)

D'où les pères et l'Eglise même appellent tous les apôtres, les *vicaires* de Jésus-Christ.

Les apôtres se choisirent eux-mêmes des successeurs auxquels

ils communiquèrent la puissance qu'ils avaient reçue de Jésus-Christ. C'est ce qui résulte des paroles de Saint-Paul à Tite son disciple, qu'il avait établi évêque dans l'île de Crète : *Hujus rei gratiâ reliqui te Cretæ ut ea quæ desunt corrigas et constituas per civitates præsbiteros sicut et ego disposui tibi.* (1° ad Titum.)

Successeurs immédiats et directs des apôtres, les évêques étaient comme les apôtres *vicaires* de Jésus-Christ.

Les pères du concile de Thionville, tenu en 844, s'exprimaient ainsi : « Daignez nous demander, tout indignes que nous sommes et cependant *vicaires* en Jésus-Christ, ce qui regarde la loi du Seigneur, et attendre avec une humble piété nos explications comme si elles sortaient de sa bouche. »

On trouve la même expression dans le concile de Meaux, tenu en 845 : « Nous sommes quoique indignes, les *vicaires* de Jésus-Christ et les successeurs des apôtres. »

Les évêques des provinces de Rheims et de Rouen, assemblés à Quierci, en 856, dans leur épitre à Louis de Germanie, lui disent : « Recevez comme des pères et comme *vicaires* de Jésus-Christ, les évêques pasteurs des églises. »

Les apôtres avaient entre eux une autorité égale, la même égalité existait entre les évêques leurs successeurs. Saint-Jérôme dans sa lettre à Evagrius, rapportée par Gratien (dist. 93, can. 24), établit cette égalité de la manière la plus positive : « partout où il y a un évêque, dit-il, soit à Rome, à Eugube, à Constantinople, à Alexandrie, il est partout du même mérite et du même sacerdoce. »

Le pape Saint-Grégoire-le-Grand traite le titre d'évêque œcuménique ou universel de *blasphème* et d'*usurpation sacrilège*, « parce que selon ce saint pape celui qui prenait cette qualité prétendait être seul évêque, comme si les autres n'étaient que ses lieutenants et ses vicaires. »

Il refusait pour lui-même ce titre orgueilleux d'évêque universel comme plusieurs de ses prédécesseurs l'avaient refusé. Cela résulte de la lettre de ce Saint-Pontife à Eulogius patriarche d'Alexandrie.

« Je ne vois pas, dit-il, que votre Sainteté ait voulu faire usage de ce que sa mémoire devait lui rappeler. Je vous ai dit

que vous ne deviez pas m'écrire de cette manière ni à moi ni à tout autre ; et cependant dans la préface de la lettre que vous m'avez adressée, vous avez inséré malgré ma défense le titre orgueilleux *d'évêque universel*. Je supplie votre Sainteté qui m'est chère de ne plus se servir de ces termes, parce qu'en donnant à l'un plus que la raison n'exige, vous l'ôtez aux autres, et votre Sainteté, en m'appelant *évêque universel*, nie qu'elle soit ce que j'avoue que vous êtes dans un sens et ce qu'on reconnaît partout que je suis. Votre Sainteté n'ignore pas que le concile de Calcédoine et les pères qui ont vécu après, ont offert ce titre à mes prédécesseurs ; cependant aucun d'eux n'a voulu en faire usage, afin qu'en aimant l'honneur de tous les pontifes, ils pussent conserver le leur auprès du Dieu tout-puissant. » (Lett. 30, liv. 8.)

Egaux entre eux et vicaires de Jésus-Christ comme les apôtres, les évêques avaient comme eux le droit de se choisir des successeurs et jouissaient de la puissance pontificale du vivant même des apôtres.

La hiérarchie de l'Eglise n'embrassait, pendant les premiers siècles que les évêques, les prêtres et les diacres. (Dupin de antiquâ ecclesiæ disciplinâ. Diss. prim.)

Plus tard, quand les distinctions entre les églises commencèrent à s'établir, distinctions d'institution purement ecclésiastique, le peuple, le clergé, le métropolitain et les évêques d'une même province, choisissaient les nouveaux évêques. Le métropolitain et ses suffrageants les ordonnaient après avoir confirmé l'élection.

L'institution des évêques appartenait donc au concile provincial [1].

Dans l'Eglise d'Afrique et dans celle des Gaules, les évêques, après leur consécration, notifiaient au pape leur élection, et par

[1] Eusèbe rapporte que Narcisse, ayant quitté Jérusalem, les évêques des églises voisines lui donnèrent un successeur. Les évêques qui composaient le concile d'Antioche, après avoir déposé Paul, de Samosate, consacrèrent un évêque à sa place. Dans toutes ces élections, on n'eut pas recours à Rome, ni pour la confirmation, ni pour l'expédition des bulles de l'évêque élu.

L'archevêque de Milan, exarque du diocèse d'Italie, était ordonné dans les premiers siècles par les évêques de son exarcat. Théodoret en fait la remarque en parlant de l'ordination de Saint-Ambroise.

l'envoi de leur confession de foi ils lui demandaient sa communion.

Les métropolitains des Gaules et d'Afrique étaient ordonnés par le synode de la province. Après leur élection, ils écrivaient au pape pour lui demander sa communion.

Cette discipline se maintint en France jusqu'au huitième siècle.

Jusqu'au huitième siècle, les pontifes romains n'exercèrent point en France les droits de patriarche. Ils ne consacraient pas les métropolitains, ce droit appartenait au concile provincial; ils ne donnaient point l'institution aux évêques, ce droit appartenait aux métropolitains. Ils ne convoquaient pas les conciles nationaux.

Les droits de leur siège s'établirent insensiblement par un concours de circonstances que nous nous abstenons de rapporter.

Il nous suffit d'avoir rappelé que l'institution canonique n'appartient pas de droit divin au seul siège de Rome; qu'elle fut long-temps donnée aux évêques d'Afrique et des Gaules par les métropolitains qui ne l'avaient pas reçue des pontifes romains; que l'Assemblée nationale dans cette partie de ses réformes, rétablissait les usages primitifs, long-temps suivis dans l'Eglise de France.

De ce rapide exposé, concluons que nouvelles circonscriptions épiscopales, élections des évêques par le peuple, institution canonique donnnée par les métropolitains, rien n'était contraire ni à la foi, ni au dogme, ni à l'autorité spirituelle, ni aux usages de la primitive Église.

NOTE 17. — *Page* 52.

HIÉRARCHIE.

Pendant les premiers siècles, la hiérarchie de l'Eglise, comme nous l'avons dit (voyez la note précédente), n'embrassait que les évêques, les prêtres et les diacres.

Sous le règne de Constantin, s'établirent les degrés de métropolitains, de primats, d'exarques, de patriarches inconnus jusqu'alors.

Le gouvernement extérieur de l'Eglise se forma sur le modèle

du gouvernement civil. Sous Constantin, et ses successeurs, l'empire fut partagé en plusieurs grands départements sous l'autorité des quatre préfets du prétoire d'Orient, d'Illyrie, des Gaules et d'Italie.

Chaque préfecture était composée de plusieurs nations à la tête desquelles était un lieutenant du préfet ou *vicaire de l'empire*. L'étendue de pays soumise à l'inspection de ce vicaire se nommait *diocèse*.

Ainsi, le préfet des Gaules étendait sa juridiction sur les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne qui formaient trois *diocèses* gouvernés par trois *vicaires* de l'empire sous les ordres du préfet.

Les *diocèses* étaient partagés en plusieurs *provinces ;* les unes consulaires régies par un proconsul, les autres, présidiales régies par un président.

Le *diocèse* des Gaules, par exemple, renfermait dix-sept *provinces* gouvernées par six proconsuls et onze présidents. Ces officiers faisaient leur résidence dans les dix-sept *métropoles*, dont les évêques devinrent métropolitains quand cette dignité s'établit dans les Gaules et prirent dans la suite le nom d'archevêques qu'ils portent aujourd'hui.

De même que les proconsuls ou présidents dirigeaient les affaires de leur *province* et donnaient des ordres aux gouverneurs établis par eux dans les villes particulières, l'évêque de la *métropole* acquit peu à peu le droit de régler aussi les affaires ecclésiastiques de la *province*, de présider les évêques établis dans les villes où résidaient les gouverneurs particuliers et de leur donner l'institution canonique.

Les juges, qui composaient le tribunal de la *métropole*, étaient supérieurs aux juges des autres villes ; mais l'appel des ordonnances du proconsul ou du président se relevait en dernier ressort au tribunal du *vicaire* de l'empire établi dans la principale ville du *diocèse*.

Les préfets presque toujours à la tête des armées n'avaient pas de résidence fixe.

On portait donc dans la capitale de chaque *diocèse* devant le tribunal du *vicaire* de l'empire les principales affaires de la nation. On s'accoutuma de même à porter devant le tribunal de

l'évêque, résidant dans cette capitale, les affaires principales des églises comprises dans le *diocèse*, soit parce qu'on n'avait pas pu les terminer dans un *concile provincial*, soit qu'on eût besoin de sa protection auprès du *vicaire de l'empire* à raison des biens temporels de l'Eglise.

Ces évêques prirent le nom d'*exarques* (ou chefs de diocèses) et insensiblement ils acquirent le droit d'assembler le concile du *diocèse*, de veiller à la conservation du dépôt de la foi et à l'observation des canons dans l'étendue de leur ressort; enfin, d'ordonner les métropolitains des *provinces* qui composaient leur exarcat. Il est essentiel de remarquer, en passant, que l'ordination des *métropolitains* par les *exarques* n'avait lieu qu'en Orient. En Occident, comme nous l'avons dit, les *métropolitains* étaient confirmés dans le *synode de la province*. (Voyez note 16.)

Les exarques des plus grandes villes prirent le nom de *patriarches*. Tels furent les évêques de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem.

L'évêque de Rome, auquel la qualité de chef de l'Eglise fut toujours attachée, et dont le siège devint le plus célèbre *patriarcat* de l'Univers, jouit plus tard de la prérogative *patriarcale*. Son autorité immédiate ne s'étendit d'abord que sur les provinces d'Italie soumises à la juridiction du vicaire de l'empire, résidant à Rome et qui formait un *exarcat* peu considérable.

Pendant le quatrième, le cinquième et le sixième siècle, le corps de l'Église était donc divisé en cinq grands départements dirigés par les *patriarches* de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Ces grandes villes étaient comme des centres où toutes les Églises se réunissaient dans la profession d'une même foi, et par le moyen desquels elles communiquaient toutes ensemble, des extrémités du monde. Quand un de ces *patriarches* venait à mourir, celui qui succédait faisait part de son élection à ses quatre collègues, leur envoyait sa confession de foi et demandait leur communion [1].

[1] Le pape reconnaît encore aujourd'hui le patriarche des Maronites, et lui accorde sa communion, quoique ce patriarcat n'ait pas été érigé par le siège de Rome.

La police extérieure de l'Église était donc entièrement conforme à la police de l'empire (voyez note 16).

Mais le principe de l'autorité était différent; le gouvernement Romain purement monarchique se rapportait à l'empereur en dernière analyse.

L'Église au contraire était une *république* dont Jésus-Christ était le chef. Les *évêques* gouvernaient leur diocèse particulier qu'on appelait alors *paroisse*.

Les *archevêques* ou *métropolitains* étaient à la tête d'une *province*.

Les *exarques* veillaient sur toute une nation ou *diocèse*; moins pour se mêler de l'administration ordinaire des évêchés que pour faire observer les canons et la discipline. Mais lorsqu'il s'élevait des difficultés épineuses, la comparaison de l'église et de l'empire n'avait plus lieu. Au lieu de résoudre ces difficultés par la manifestation de la volonté d'un *monarque*, on assemblait un concile de plusieurs *diocèses*, ou, s'il en était besoin, un concile *écuménique*, dans lequel réside essentiellement la plénitude de l'autorité de l'Eglise.

Tel était le gouvernement ecclésiastique dans l'Orient, dans l'Égypte, dans l'Afrique, dans l'Italie; mais dans les pays soumis au préfet du prétoire des Gaules, il fut toujours très différent.

Le nom d'*exarque* ou de chef de *diocèse* fut inconnu en France. Comme on vient de le voir, les prélats auxquels la qualité et les droits d'*exarques* furent attribués, étaient les évêques des villes dans lesquelles les *vicaires* de l'empire faisaient leur résidence, et qu'on regardait comme les capitales des *diocèses*; mais les Gaules, de même que l'Espagne et la Grande-Bretagne, n'avaient point de capitale de laquelle les autres villes dépendissent. Les *vicaires* de l'empire étaient sans résidence fixe. Ces magistrats tenaient leur cour, dans les Gaules, tantôt à Trèves, quelquefois à Arles, souvent à Lyon, à Vienne et dans d'autres endroits. En Espagne quelquefois à Séville, d'autrefois à Tarragone ou à Tolède. D'où il arriva qu'à mesure qu'une ville devenait la résidence du *vicaire* de l'empire, l'évêque prétendit acquérir une prééminence fondée sur la coutume générale de l'Eglise, de régler sa police extérieure sur celle de l'empire.

Mais cet avantage passant successivement d'une *métropole* à une autre, les églises se disputèrent l'autorité *exarcale*. Les évêques de Lyon disputèrent la *primatie* à ceux de Bourges; les évêques de Narbonne à ceux d'Arles; ceux d'Arles aux évêques de Vienne; les évêques de Trèves à ceux de Rheims. Ceux de Sens se prétendirent dans la suite *primats* de France et de Germanie; ceux de Rouen prirent la qualité de *primats* de Neustrie; ceux d'Auch, de la Novempopulanie. Tous voulurent être *primats*, et aucun ne l'était en effet. Il n'y eut donc jamais en France d'*exarque* ou de chef *de diocèse*.

La même chose arriva en Espagne et en Angleterre. Ces deux *diocèses* ne reconnurent jamais d'*exarques* non plus que celui des Gaules.

Dans les siècles suivants tout fut bouleversé dans les Gaules, dans l'Espagne et dans la Grande-Bretagne. Ces monarchies riches et florissantes aujourd'hui, cessèrent de former des corps de nation. Les Gaules se trouvèrent partagées entre les Romains dont l'autorité expirait, les Francs, les Goths et les Bourguignons. L'Espagne fut la proie des Visigoths, des Vandales, des Suèves, des Alains et dans la suite des Arabes. Les Anglo-Saxons qui s'emparèrent de la Grande-Bretagne, la partagèrent en sept souverainetés indépendantes, sans compter l'Irlande qui faisait un état à part.

Il était impossible alors que les évêques introduisissent dans nos climats la discipline établie dans les autres, en vertu de laquelle chaque nation était dirigée pour les choses spirituelles par un *exarque* ou chef de *diocèse;* l'unité dans le gouvernement ecclésiastique dépendant du gouvernement civil. Les *métropolitains* et les *évêques* de France réglaient en commun la discipline de l'Eglise sans qu'aucun *métropolitain* eût aucune juridiction sur les autres. Les *métropolitains* étaient, comme nous l'avons dit, consacrés par les *conciles provinciaux*.

Les *évêques* recevaient l'institution des *métropolitains*. LES ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES ÉLUS, APRÈS LEUR CONSÉCRATION, ÉCRIVAIENT AU PAPE POUR LUI DEMANDER SA COMMUNION.

Jusqu'au huitième siècle les pontifes romains n'exercèrent point en France les droits *patriarcaux*. ILS NE CONSACRAIENT

PAS LES MÉTROPOLITAINS, NE DONNAIENT PAS L'INSTITUTION CANONIQUE AUX ÉVÊQUES; ne convoquaient pas les synodes nationaux des Gaules; les grandes affaires ne leur étaient pas réservées. Les droits de leur siège s'établirent insensiblement par un concours de différentes circonstances dont la principale fut l'apparition des fausses décrétales [1].

Les monuments de l'histoire ecclésiastique font foi que pendant les premiers siècles, les papes n'influèrent sur l'ordination que des seuls évêques de cette partie de l'Italie qu'on nommait *suburbicaire*, où ils exerçaient les droits de *métropolitain* et de *patriarche*.

En qualité de *métropolitain*, l'autorité du pape est bien moins étendue qu'elle ne l'était dans les premiers siècles.

La préfecture du prétoire d'Italie était partagée dans la presqu'île en deux *diocèses* ou deux *vicariats*, dont l'un qui avait pour capitale Milan, s'appelait *vicariat d'Italie*, et l'autre, le *vicariat de Rome* ou de la ville.

Le *vicariat de Rome* s'étendait sur la campagne de Rome, terre de labour, avec la principauté ultérieure; la Toscane et le duché de Spolette; Sabine et Abbruse ultérieure; la marche d'Ancône, le duché d'Urbin; l'Abbruse citérieure; la Pouille ou Capitane, et terre de Bari, avec la terre d'Otrante; Basilicate et Calabre; l'île de Corse, l'île de Sicile, et celle de Sardaigne. Les *provinces* formant le *vicariat de Rome* ou de la ville furent nommées *suburbicaires*.

1 Les fausses décrétales sont une compilation de lettres attribuées à d'anciens papes et de décrets d'anciens conciles, qui parut à la fin du huitième siècle, sous le nom d'Isidore Peccator ou Piscator; mais dont on ne connaît pas le véritable auteur.

Cette collection fut regardée comme authentique pendant plusieurs centaines d'années. Dans le seizième siècle, Erasme et quelques autres savants en soupçonnèrent la fausseté. Bellarmin, qui défend cette compilation dans son traité *de Romano pontifice*, *l.* 2, ne conteste pas cependant qu'il ne puisse s'être glissé quelque erreur dans ce livre.

Baronius, *annales*, *ann.* 865, avoue de bonne foi que l'authenticité des décrétales d'Isidore n'est pas certaine. Bellarmin et Baronius étaient tous deux cardinaux et bibliothécaires du vatican, l'un deux était confesseur du Pape.

Des doutes on passa bientôt à la certitude. David Blondel, dans son *faux Isidore* et le père Labbe, dans le premier tome de la collection des conciles, ont fourni les preuves les plus claires de la fausseté de ces décrétales.

Le pape jouissait dans toutes ces *provinces* du droit immédiat de *métropolitain ;* non-seulement il ordonnait les évêques des métropoles civiles, comme le faisaient les *patriarches* et les *exarques*, mais encore les simples évêques, ordination qui appartenait de droit aux *métropolitains* dans tous les autres *exarcats*.

« C'est pour cette raison, dit le célèbre Giannoné, historien du royaume de Naples, qu'on ne trouvait dans nos provinces aucun évêque qui jouît du droit de *métropolitain ;* et quoiqu'après Constantin la hiérarchie eût acquis un plus grand éclat, les églises de nos provinces continuèrent d'être gouvernées par de simples évêques, sans reconnaître d'autre *métropolitain* que l'évêque de Rome. Les *métropoles* étaient gouvernées par des évêques qui n'étaient pas *métropolitains*. Lorsqu'une ville était privée de son évêque, le clergé et le peuple élisaient un successeur et l'envoyaient au pontife romain, pour en recevoir l'ordination. Quelquefois le pape commettait à d'autres évêques le pouvoir d'imposer les mains au nouvel évêque, et dans la suite la coutume s'introduisit, que quand une élection était contestée, on la faisait décider à l'évêque de Rome. Saint-Grégoire-le-Grand fournit dans son registre des exemples de ces décisions, qu'il donna lui-même au sujet de l'élection des évêques de Capoue, de Naples, de Misène. L'évêque de Rome exerçait la même autorité en Sicile qui était une des *provinces suburbicaires*, comme on peut le voir par les épîtres de Saint-Léon et de Saint-Grégoire-le-Grand [1]. »

Plus tard, les papes erigèrent en *métropoles* ecclésiastiques la plupart des métropoles civiles des *provinces suburbicaires*. L'évêché de Capoue devint archevêché en 568. Les *métropolitains* de la Pouille et de la Calabre obtinrent cet honneur quelque

[1] De même que l'évêque de Rome était seul *métropolitain* des provinces qui composaient le *vicariat de Rome*, qu'on appelait *suburbicaires*, l'évêque de Milan jouissait de cette prérogative dans celles qui composaient le *vicariat* ou *diocèse d'Italie*. Quoique les *provinces* de ce *diocèse* eussent des *métropoles*, elles n'avaient cependant point de *métropolitains*.

Parmi les *patriarches*, celui d'Alexandrie jouissait aussi du droit d'ordonner tous les évêques dépendants de son siège *patriarcal*. Les autres *patriarches ou exarques* n'ordonnaient que les *métropolitains*, et ceux-ci donnaient l'ordination aux évêques qui ne dépendaient du *patriarche* ou de l'*exarque* que médiatement.

temps après. Ciponte n'eut ce droit que par la faveur de Benoît IX, Salerne l'eut plus tard; l'érection de Naples en archevêché est encore plus moderne. De sorte que leur juridiction immédiate, comme *métropolitains*, ne s'étendit plus que sur quelques évêchés, la plupart aux environs de Rome.

Mais en même temps que les papes négligeaient leurs droits de *métropolitains* ils étendaient les droits *patriarcaux* de l'Eglise romaine.

Le nom de *patriarche* passa d'Orient en Occident où il était inconnu avant le cinquième siècle. Les Grecs et l'empereur Marcien le donnèrent au pape Saint-Léon. Les empereurs Anastase et Justin donnèrent ce titre au pape Hormisdas, et c'est l'exemple le plus ancien qu'on puisse citer. Le *patriarcat* de Rome ne s'étendait d'abord que dans les *provinces suburbicaires* dont le pape était *métropolitain*; mais ces limites furent bientôt franchies.

L'archevêque de Milan, en qualité d'*exarque du diocèse d'Italie*, était ordonné, dans les premiers siècles, par les évêques de son *exarcat*, comme le remarque Théodoret en parlant de l'ordination de Saint-Ambroise. Les évêques de Rome exigèrent dans la suite que leur consentement fût préalablement demandé ainsi qu'on le voit dans les épîtres de Saint-Grégoire. Dès lors les évêques de Rome exercèrent leur autorité *patriarcale* hors des limites du *vicariat de Rome*. Bientôt, envoyant des vicaires pour exercer leur juridiction *patriarcale* dans l'Illyrie occidentale et la Thessalie, ils soumirent à leur *métropole* ces provinces qui faisaient auparavant partie du *diocèse* de Macédoine. Dans la suite l'Espagne, l'Afrique et la Grande-Bretagne eurent le même sort.

Dans les Gaules, le premier vicariat fut donné par le pape Zozime, au commencement du cinquième siècle, à Patrocle d'Arles; cette dignité étrangère fut successivement possédée par les évêques d'Arles, Saint-Hilaire, Saint-Césaire, Auxanius et Aurélien. Cependant, Aurélien d'Arles, vicaire du pape, et décoré du *pallium*, assista au cinquième concile d'Orléans, convoqué de toute la France pour condamner les erreurs de Nestorius et d'Eutichès, et il n'y présida pas. Sacerdos, évêque de Lyon, occupa cette place. Ce fait incontestable prouve que

l'autorité *patriarcale* du siège de Rome n'était pas affermie en France au milieu du sixième siècle. Mais elle le fut bientôt de même que dans tout le reste de l'Occident [1].

« Par un droit nouveau et inouï, dit le savant et impartial historien du royaume de Naples, il fut défendu aux *métropolitains* d'exercer les fonctions archiépiscopales avant que d'avoir reçu de Rome le *pallium ;* on ajouta le *serment de fidélité au pape,* qui l'exigeait de tous les nouveaux élus. On introduisit dans la suite les appels interjetés au sujet des élections et dévolus au siège de Rome ; de sorte que si l'on découvrait ou de la négligence dans les électeurs ou de l'incapacité dans les élus, l'élection appartenait au pape. Enfin, il eut le droit de recevoir la démission des évêques, de faire les translations, de donner des coadjutoreries, avec le droit de succession, et de confirmer toutes les élections qui pouvaient être faites. » (GIANNONÉ. Hist. du royaume de Naples.)

Pithou, dans son *commentaire sur les libertés de l'Eglise gallicane*, ch. 10, observe qu'aucun monument historique ne nous a transmis que pendant les premiers siècles, on se fût adressé au pape pour la confirmation des synodes ou conciles provinciaux et des décrets faits dans ces assemblées ; mais qu'après la promulgation des fausses décrétales, les Romains établirent pour maxime qu'un synode ne peut être assemblé et que ses décrets ne sont légitimes que par l'accession de l'autorité du siège apostolique.

L'usage encore en vigueur aujourd'hui par lequel les métropolitains, quoique consacrés, n'exercent pas les fonctions de leur ordre, avant la réception du *pallium*, ne se trouve nulle part dans l'antiquité. C'est la remarque du père Thomassin (discip. eccles. part. 2, ch. 2.) Il est constant, au contraire, que dans le principe le *pallium*, loin d'être la plénitude du pouvoir

[1] On connaît les degrés par lesquels le pape est arrivé à cette puissance que nos pères appelaient usurpation, et contre laquelle l'Eglise même s'est surtout élevée. On a vu l'Eglise d'Afrique priver de la participation à sa communion les évêques qui auraient recours au pape.

(Assemblée nationale. — CAMUS. Séance du 27 novembre 1790.)

pontifical, n'était pas même accordé par le pape aux *métropolitains*, mais par les empereurs [1].

LES TRANSLATIONS, LES DÉMISSIONS, LES RÉSIGNATIONS DES ÉVÊQUES, ETC., SE FAISAIENT AUTREFOIS DANS LES CONCILES PROVINCIAUX. Ces objets ne sont donc pas de la juridiction du pape, de droit divin.

La qualité de *métropolitain* et celle d'*exarque* ou de *patriarche* du *diocèse de Rome* et plus tard de *patriarche d'Occident* appartiennent au pontife romain de droit purement ecclésiastique. Elles peuvent donc éprouver l'augmentation, la diminution, l'altération et tous les changements dont les établissements humains sont susceptibles.

Il est par conséquent de la plus haute importance de ne pas confondre ces deux qualités de *métropolitain* et de *patriarche* avec la primauté de l'Eglise romaine. Cette primauté est de droit divin, mais comme on vient de le voir, tous les actes de juridiction qu'exerce l'évêque de Rome n'émanent pas de cette primauté. La distinction est essentielle.

Le pape est le successeur de Saint-Pierre; mais rappelons-nous que les apôtres étaient égaux en autorité. Saint-Pierre n'est pas plus apôtre, plus évêque que Saint-Jean, Saint-Philippe, Saint-André; mais il est le premier des apôtres et des évêques. Sa doctrine n'est pas plus pure ni plus certaine que celle de ses collègues dans l'apostolat; il est comme eux une de ces pierres vivantes sur lesquelles Jésus-Christ a fondé son église; mais il est la première. (Voyez note 16.)

Successeur de Saint-Pierre, le pape est le premier des évêques, égaux entre eux comme l'étaient les apôtres auxquels ils ont succédé. Cette égalité épiscopale n'est pas contraire à la primauté qui appartient à l'Eglise romaine; elle exclut seulement le prétendu droit que les canonistes ultramontains regardent comme

[1] Un événement arrivé pendant la tenue du concile de Bâle, au sujet du *pallium* mérite d'être rapporté ici. Le pape Eugène IV refusait le *pallium* à Hugon, archevêque de Rouen, parce que ce prélat n'avait pas entièrement payé à la chambre apostolique le droit d'annate, abrogé depuis quelque temps par le concile. Les pères, par un décret du 14 octobre 1435, autorisèrent Amédée, archevêque de Lyon, à suppléer au devoir du pape en accordant le *pallium* à l'archevêque de Rouen. Durant et Martenne nous ont conservé les expressions de ce diplôme. — *Collectio amplissima. Tome 8, page 868.*

inhérent à ce siège de posséder seul la plénitude de la puissance épiscopale et de la communiquer aux évêques.

La primauté de l'Eglise romaine n'a jamais été contestée ni dans l'Eglise latine ni dans l'Eglise grecque. C'est moins cette primauté que les Grecs combattent aujourd'hui que l'autorité dévolue à l'église de Rome, depuis la publication des fausses décrétales.

Immuable comme la parole de Jésus-Christ d'où elle émane, cette primauté doit être absolument la même que Saint-Pierre et les successeurs de Saint-Pierre exerçaient dans l'Eglise universelle dès les premiers siècles de l'Eglise.

Le chapitre 15 des actes des apôtres nous offre l'idée la plus claire du gouvernement ecclésiastique dans les temps apostoliques. Saint-Paul et Saint-Barnabé se rendent à Jérusalem pour consulter l'Eglise sur un point essentiel qui divisait l'Eglise d'Antioche, ils s'adressent, non à Pierre en particulier, mais en commun aux apôtres et aux prêtres; ils sont reçus par l'Eglise, les apôtres et les prêtres. Voilà la gradation inverse du plus grand au moindre. Saint-Pierre assemble les apôtres; il préside au concile; mais il ne décide pas seul comme supérieur; la décision même n'est pas faite en son nom. Les apôtres et les prêtres assemblés pour résoudre la difficulté *conférent beaucoup ensemble;* ensuite *Pierre se levant parle*, non pour décider la question en vertu de sa supériorité; mais pour persuader l'assemblée par ses raisons. Pierre opina le premier, coutume observée religieusement dans les conciles où les présidents ont toujours ouvert les avis. Cependant toute l'assemblée restait dans le silence, non pas qu'elle souscrivît dès lors à l'avis de Saint-Pierre, mais pour écouter Paul et Barnabé, qui racontaient les prodiges que Dieu avait opérés parmi les gentils par leur ministère. Saint-Jacques prit alors la parole : il ne dit pas : Pierre le souverain de l'Eglise a parlé, la question est décidée; mais après avoir récapitulé ce que Saint-Pierre avait dit, il ajouta que son opinion était qu'il fallait écrire aux gentils quelque chose de plus; *qu'ils devaient s'abstenir de toutes les souillures, des idoles, de la fornication, du sang et des chairs suffoquées.* Le décret du concile fut rédigé sur l'avis de Saint-Jacques et intitulé au nom des apôtres et des prêtres assemblés.

Saint-Pierre fut donc le chef de l'Eglise; mais l'autorité de l'église était supérieure à la sienne.

En qualité de chef de l'Eglise, le pape préside aux conciles écuméniques; il est en possession de les convoquer depuis la division de l'empire romain en différentes souverainetés. Mais lorsque le concile est assemblé, le pape est soumis aux décisions qui s'y font à la pluralité des suffrages, non-seulement dans la foi, mais pour les choses qui regardent la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres.

C'est ce qui a été déclaré de la manière la plus précise dans la quatrième session du concile de Constance reconnu par toute l'Eglise et par le Saint-Siège comme concile écuménique :

« L'assemblée réunie dans le Saint-Esprit, formant l'église catholique militante, tient son pouvoir IMMÉDIATEMENT de Jésus-Christ. Chacun de quelque état et de quelque dignité qu'il soit, MÊME LE PAPE, est tenu de lui obéir dans les choses qui regardent la foi, l'extirpation du schisme présent et la réformation générale de l'église de Dieu dans son CHEF et dans ses membres [1]. »

La puissance souveraine réside donc dans l'église, c'est-à-dire que Jésus-Christ a revêtu de sa puissance tous les évêques égaux entre eux, à l'égard de l'ordre. Mais comme ils ne peuvent être toujours assemblés, le pape, successeur de Saint-Pierre, gouverne l'Eglise universelle; mais il doit exercer son pouvoir suivant les canons auxquels il est soumis, dont il est le protecteur.

« Il appartient au souverain pontife, dit Saint-Bernard, de faire observer par toute la terre les décrets apostoliques et les statuts des pères. »

Saint-Augustin dit que Jésus-Christ donna les clefs à Saint-Pierre comme au procureur de l'Eglise, *tanquam procuratori universæ ecclesiæ.*

Un anonyme avait objecté au père Thomassin qui traitait cette

1 Ex sessione IV, et primo quod ipsa synodus in spiritu sancto congregata ligitime generale concilium faciens, ecclesiam catholicam militantem reprœsentans, potestatem à christo *immediate* habet, cui quilibet cujuscumque status vel dignitatis, *etiamsi papalis*, existat, obedire tenetur in his quæ ertinent ad fidem et exterpationem dicti schismatis et reformationem generalem ecclesiæ dei in *capite* et membris,

matière, qu'en faisant les souverains pontifes simples exécuteurs des canons et proviseurs de l'Eglise, c'était se moquer d'eux avec des expressions magnifiques. Thomassin répond : (De la discip. tom. 1.) « Prenez garde que penser ou parler autrement ne soit une adulation des plus basses ; car il est plus agréable pour des oreilles pieuses et catholiques et plus désirable pour des théologiens sages, et cela dénote plus l'homme d'autorité, d'être l'exécuteur des lois et des canons, que de dominer arbitrairement; d'être le proviseur du bien public, que de régner affranchi des lois, peu soigneux du salut public, et ne cherchant que sa propre gloire. »

Le pape Zozime écrivait : *contra statuta patrum condere aliquid, vel mutare, nec hujus quidem sedis apostolicæ potest auctoritas.* « Il n'appartient pas à l'autorité de ce siège apostolique d'abroger ou de réformer les décrets des pères. »

Gerson, dans son traité de la puissance ecclésiastique, dit que l'Eglise peut faire des lois auxquelles le pape est soumis, et que, dans les choses importantes, le pape ne peut rien décider seul sans le consentement de l'Eglise [1].

L'usage de l'autorité apostolique doit donc être réglé par les canons des conciles écuméniques.

Dans les décisions nouvelles les décrets du pape regardent toutes les églises ; mais comme ce n'est point au pape, mais au corps des pasteurs que Jésus-Christ a promis l'infaillibilité, les décrets de Rome ne deviennent règles de foi que lorsqu'ils sont confirmés par le sentiment de l'Eglise. Le jugement du pape n'est pas irréformable si le consentement de l'Eglise n'intervient.

Saint-Bernard disait à titre d'éloge, dans sa 180e épitre : Que le pape peut se réformer lui-même, et révoquer ses premières décisions s'il s'aperçoit qu'elles sont erronées [2].

La question de l'infaillibilité du pape et celle de la supériorité du concile général sont renfermées l'une dans l'autre. Car s'il est

1 Ecclesia potest condere leges obligantes etiam papam, tam quoad personam quam respectu ejus potestatis, non sic è contra potest papa judicare totam ecclesiam.

2 Hoc solet habere præcipuum apostolica sedes, ut non erubescat revocare quod a se forte deprehenderit fraude elicitum, non veritate promeritum. Res plena æquitate, et laude digna, ut de mendacio nemo lucretur, præsertim apud sanctam et summam sedem.

vrai que le concile soit supérieur au pape en ce qui touche la foi, les mœurs et la réformation générale de l'Eglise, il est constant que le concile peut réformer les décrets des papes, et que le pape peut faillir, puisque pouvoir faillir et pouvoir être réformé est la même chose.

Le gouvernement de l'Eglise n'est donc pas un gouvernement despotique ni absolu : c'est un gouvernement constitutionnel et représentatif. Il a sa charte qui est l'Evangile, son chef monarchique qui est le pape ; ses états-généraux, qui sont les conciles œcuméniques, autrement dits universels ; ses précédents qui sont attestés par la tradition et une loi électorale, dont anciennement le premier article était : *vox populi, vox dei.*

M. l'évêque d'Hermopolis s'exprime ainsi sur le même sujet : « Les ultramontains, dit-il, portant plus loin que nous la puissance du chef, en font un monarque absolu. Quant à nous, nous ne regardons pas le pape comme l'unique législateur dans la société chrétienne, nous n'en faisons pas le principe unique de toute juridiction ; nous pensons que les évêques participent avec lui à la puissance suprême dans les choses de la religion, et sont appelés quoiqu'avec une autorité moindre, à juger, à gouverner comme lui. Ainsi, le Saint-Siège est pour nous *le centre où tout aboutit*, et non pas *la source d'où tout émane.* A nos yeux, l'Eglise n'est donc ni une monarchie pure, ni une démocratie, c'est une monarchie tempérée par l'aristocratie et qui a cela de populaire qu'une de ses règles capitales, c'est que les emplois doivent être donnés au mérite : si bien que dans leur distribution, la naissance et le crédit ne peuvent être comptés pour quelque chose qu'autant qu'ils seraient un moyen de plus d'opérer le bien. » (Frayssinous. Vrais principes de l'Eglise gall., page 93, éd. de 1826.)

En qualité de chef de l'Eglise, le pape est le centre de l'unité de l'Eglise. Boniface Ier écrivait en 422 aux évêques de Thessalie : « Qu'il est certain que l'église de Rome est à l'égard des autres églises dispersées par toute la terre comme le chef à l'égard de ses membres ; et que quiconque se sépare d'elle doit être regardé comme un étranger à la religion, puisqu'il ne veut point être membre du même corps. »

Il faut remarquer cependant que l'Eglise ne cesse pas d'être

Eglise lorsque le siège de Rome n'est pas rempli, non plus que dans les temps de schisme et d'anarchie. L'union avec le pape est accidentelle. L'union essentielle, celle qui ne peut en aucun cas être supplée, est celle qui doit subsister avec *Jésus-Christ véritable* chef de l'Eglise.

En 1406, pendant le grand schisme d'Occident, l'assemblée générale du clergé de France se détermina à ne reconnaître aucun pape; ce qui fut appelé la neutralité du clergé de l'Eglise gallicane. La même soustraction d'obéissance avait été ordonnée dans un concile national, tenu à Paris au mois de juillet 1398; le chancelier de France, Arnaud de Corbie, avait scellé des lettres patentes dans lesquelles le Roi s'expliquait ainsi : « Nous, assisté des princes de notre sang et de plusieurs autres, et avec nous l'Eglise de notre royaume, nous nous retirons entièrement de l'obéissance du pape Bénoît XIII et de celle de son adversaire; nous défendons à tous nos sujets de lui obéir, ou à ses officiers, en quelque manière que ce soit. *Donné à Paris le 27 juillet* 1398. »

Cependant l'église de France ne cessait pas d'être catholique.

Telle est la primauté de l'Eglise romaine. Successeur de Saint-Pierre, prince des apôtres, le Pape est le premier des évêques. La prééminence dont il jouit sur ses confrères dans l'épiscopat est de droit divin. C'est ce qui a été défini dans la seizième session du concile de Florence, en présence des députés grecs en ces termes. « Nous définissons qu'au Saint-Siège apostolique et au pontife romain appartient la primauté sur toute la terre; qu'il est le successeur de Saint-Pierre, prince des apôtres, le véritable vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chrétiens, et que Jésus-Christ lui a donné en la personne de Saint-Pierre le pouvoir de paître, de régler, de gouverner l'Eglise universelle de la manière que les conciles l'ont déterminé dans les lois qu'ils ont faites. »

Des principes de cette décision les théologiens ultramontains tirent d'étranges conséquences. Le cardinal de Lucques en conclut que les *évêques*, les *archevêques*, les *patriarches* même ne sont que les officiers du Pape; car selon ce prélat, le Pape étant appelé (dans les fausses décrétales) l'*évêque de l'Eglise*

universelle, et l'*ordinaire des ordinaires*, cette subordination est d'une nécessité évidente, et selon la proportion qu'on reconnaît entre les évêques eux-mêmes et les curés [1].

Le pape Benoit XIV ajoute : « Le pontife de Rome est le prince, le modérateur et le pasteur de toute l'Eglise; il est supérieur au concile; il est le propre prêtre dans toute l'Eglise; partout il peut non-seulement entendre les confessions, mais déléguer à un autre la faculté de les recevoir; dans lui réside le droit d'accorder des indulgences, et par lui ce droit passe aux évêques. Dans les conciles généraux, il n'est pas obligé de prononcer conformément à l'avis de la majeure partie des pères. Lui seul peut changer ou abroger les lois, les rites, les coutumes universellement reçus; il a le droit de se réserver les dépouilles des clers, etc. » (Benoit XIV, du synode diocésain.)

On lit ces paroles dans les décisions de la Rote par Clément Merlin : « Douter de la puissance du Pape est un crime; dans le pontife de Rome la puissance est indubitable et absolue, surtout en matière de bénéfice; il peut préjudicier à tout collateur : Le Pape est au-dessus de tout droit positif, on peut dire que Dieu l'a établi seigneur de sa maison, et prince sur toute sa possession. Les évêques ont reçu du Pape immédiatement et exercent en son nom la juridiction, avec pouvoir d'administrer les biens de leurs églises. »

Rubei ajoute dans les nouvelles décisions de la Rote :

« La puissance du Pape est des plus étendues dans les matières bénéficiales, et, comme on dit, elle égale le carré au cercle. Il peut vendre les biens des églises comme s'ils étaient les siens. L'évêque de Rome est monarque, Empereur, Roi et prélat... Le Pape est supérieur au concile, quoiqu'en puissent dire quelques auteurs téméraires [2]. Tous les biens que la munificence des princes ou la piété de quelques particuliers ont accordés à une Eglise particulière, sont censés avoir été donnés au souverain

[1] De sorte que l'Eglise catholique serait comme le diocèse du pape; il en serait le seul évêque de droit, tandis que les autres évêques ne seraient que des substituts C'est contre cette prétention que le pape Saint-Grégoire le-Grand s'élève avec tant de force. C'est ce titre d'*évêque universel* qu'il traite de blaspéhme et d'usurpation sacrilége. (V. note 16.)

[2] Tels que les pères du concile écuménique de Constance, par exemple. (Voir plus haut.)

pontife, parce qu'il tient la place de Dieu. La majesté de César fléchit les genoux devant le pontife de Rome, comme vicaire de Jésus-Christ; les Rois lui soumettent leurs diadèmes (nouvelles décisions de la Rote, neuvième partie). Le Pape peut abolir le droit civil. » (Ibid., treizième partie.)

Fagnan, dans son commentaire sur les décrétales, parle en ces termes du pontife romain :

« La volonté du pape est céleste; plus grand qu'un apôtre, il n'est pas astreint aux préceptes de Saint-Pierre et de Saint-Paul; il peut tout, indépendamment du droit, au-dessus du droit, et contre le droit. Il peut pour raison de crimes, absoudre les vassaux des princes laïcs de toute obligation contractée même par serment; il peut lever un impôt sur toutes les églises de la terre, et personne n'a le droit de lui dire : Pourquoi faites-vous ainsi ? Le sentiment du pape est préférable à celui du monde entier, il n'est pas soumis aux canons; il est évêque de l'Eglise universelle, le juge de tous les mortels, et l'ordinaire d'un chacun. »

Nous ne pousserons pas plus loin [x] ce tableau des droits que les auteurs ultramontains attribuent au pape; ils pensent qu'il tient de Jésus-Christ une autorité plénière et infaillible, et qu'aucune puissance ne peut borner une autorité divine.

Mais voici un raisonnement auquel il est difficile de répondre :

Le concile de Florence déclare que la puissance des papes doit être exercée selon les canons des conciles écuméniques, elle peut donc être réglée, déterminée, mesurée, bornée par les canons des conciles écuméniques : elle l'a été par le concile de Constance, reconnu à Florence pour concile écuménique; elle n'est donc pas plénière. Le concile de Florence paraîtrait donc se contredire lui-même, s'il accordait au pape une autorité plénière qu'il tient de Jésus-Christ, laquelle doit cependant être expliquée par les canons et les conciles.

Amenés à dire un mot des prétentions ultramontaines dans cet exposé de la hiérarchie et du gouvernement de l'Eglise, nous nous résumons.

1° Pendant les premiers siècles la hiérarchie de l'Eglise ne comprenait que les évêques, les prêtres et les diacres.

[x] Voyez à la fin de cette note quelques autres maximes tirées des fausses décrétales.

2° Les degrés de *métropolitains*, de *primats*, d'*exarques*, de *patriarches* s'établirent sous le règne de Constantin sur la police de l'empire.

3° Le nom d'*exarque* ou de *patriarche* fut inconnu dans le *diocèse* des Gaules.

4° L'évêque de Rome était *métropolitain*, *exarque* ou *patriarche du diocèse* ou *vicariat de Rome*.

5° Il étendit peu à peu son autorité *patriarcale* sur tout l'Occident.

6° Il faut distinguer dans le pape le *métropolitain*, le *patriarche* et le chef de l'Eglise. Les deux premières qualités sont d'institution purement ecclésiastique. La troisième qu'on peut appeler primauté apostolique, est de droit divin.

7° En vertu de cette primauté, le pape gouverne l'Eglise universelle, mais l'usage de son autorité doit être réglé par les canons des conciles écuméniques. Dans les décisions nouvelles son jugement n'est pas irréformable à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne.

8° En qualité de chef de l'Eglise, le pape est le centre de l'unité de l'Eglise.

De ces principes nous concluons :

1° Que l'Assemblée nationale en prescrivant que le nouvel évêque, institué par le métropolitain, écrirait au pape comme au chef visible de l'Eglise universelle et en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il devait entretenir avec lui, a fait revivre un usage primitif long-temps suivi dans le diocèse des Gaules; elle a respecté la primauté légitime du siège de Rome, elle a conservé l'unité de la foi et de l'Eglise.

2° Qu'en décrétant que les nouveaux évêques recevraient l'institution canonique des métropolitains, l'assemblée constituante a restitué aux métropolitains un droit dont ils jouissaient dans toute l'Eglise quand cette dignité fut établie, droit qu'ils ont particulièrement exercé dans le diocèse des Gaules où le nom d'exarque fut toujours inconnu et dont ils n'ont été dépouillés qu'au huitième siècle, après la publication des fausses décrétales.

Les faits étant incontestables, reste la question de compétence. L'assemblée nationale avait-elle le droit d'opérer ces réformes? OUI, SI L'ÉGLISE, SAUF LE DOGME, EST DANS L'ÉTAT.

Or, un état peut admettre ou ne pas admettre une religion [1]. Il peut, à plus forte raison, déclarer qu'il veut que tel ou tel établissement existe dans tel ou tel lieu, de telle ou telle manière. Quand le souverain croit une réforme nécessaire, rien ne peut s'y opposer. L'Assemblée nationale était investie du pouvoir souverain et constituant. Le droit réel du souverain est entièrement étranger à la foi et au dogme; elle a respecté ce qui est immuable et divin de sa nature, la foi, le dogme et l'unité de l'Eglise; elle n'a pas outrepassé les droits du souverain.

Voilà notre conviction. Elle est sincère, elle est profonde. Puissions-nous avoir prouvé qu'elle est éclairée.

FAUSSES DÉCRÉTALES.

Nous n'ignorons pas que plusieurs maximes tirées des fausses décrétales ne soient encore aujourd'hui dans la bouche et dans les écrits de tous les canonistes Italiens. Nous en rapportons ici quelques-unes pour compléter ce que nous avons dit plus haut des prétentions ultramontaines.

Le principal but de l'auteur des fausses décrétales paraît avoir été de prouver que l'autorité souveraine que les papes commençaient alors à exercer dans l'Eglise (fin du huitième siècle) était une prérogative du siège de Rome, dont l'origine se confondait avec le berceau du christianisme. Le faux Isidore établissait cette maxime sur une lettre d'Etienne Ier, qui prenait le titre d'*évêque de la sainte Eglise universelle;* sur une lettre de Pontien qui s'intitulait *évêque de la sainte Eglise universelle* et sur plusieurs autres décrétales d'anciens papes, qui tenaient le même langage, spécialement Sixte II.

Isidore assure que les causes majeures furent réservées de

[1] La nation a la faculté de recevoir ou non la religion catholique : elle l'a reçue; l'assemblée nationale s'est formellement expliquée à cet égard. Si cette religion sainte nous était inconnue, si des missionnaires venaient la prêcher parmi nous, leurs succès seraient rapides, et nous leur dirions : « Vous aurez des ministres, des évêques en tels lieux, des curés en tels lieux. Voilà quels sont nos vœux, voilà quels seront vos droits. » Y aurait-il un seul de ces missionnaires, bien pénétré des devoirs de son ministère, qui refusât ces conditions ?... (Assemblée nationale. — Camus, séance du samedi 27 novembre 1790.)

tout temps au siège de Rome; pour prouver ce fait, il se sert de l'autorité des papes Anaclet et Marcel qui exhortent les évêques d'Antioche « de ne pas s'écarter des règles de l'Eglise » romaine, à laquelle il est ordonné de réserver toutes les » affaires majeures de l'Eglise, afin que les peuples soient » gouvernés régulièrement par l'Eglise dont ils ont reçu les » semences de la foi. »

La même chose est ordonnée à l'égard des affaires les plus épineuses. Dans la troisième lettre attribuée au pape Anaclet, chapitre 4, on fait parler ainsi ce pontife : « Si parmi vous » (les évêques et les prêtres) il s'est élevé quelque affaire difficile, » déférez-la à ce Saint-Siège comme au chef, afin qu'elle soit » terminée par le jugement apostolique; car le seigneur le veut, » et l'a établi ainsi. Il est le pivot et le chef de toutes les Eglises, » et comme la porte est dirigée par le pivot, de même par la » volonté du Seigneur toutes les Eglises sont gouvernées par » l'autorité du siège de Rome. »

Isidore établit comme une maxime le droit des papes dans les premiers siècles de juger en dernier ressort tous les évêques du monde. Il répand dans son ouvrage que tout évêque et même que toute personne opprimée, a droit dans tout état de cause de se pourvoir à Rome. Il fait parler à ce sujet les papes Anaclet, Sixte Ier, Sixte II, Fabien, Corneille, Victor, Zéphirin, Marcel et Jules, quoique saint Cyprien, qui vivait du temps de saint Corneille et de saint Fabien, non-seulement se soit opposé aux appellations à Rome, mais qu'il ait donné les raisons les plus solides de ne pas déférer à ces appellations qu'on commençait à introduire alors.

On fait écrire par les évêques d'Afrique au pape Damase : « Tous les décrets des saints pères ont réservé, en l'honneur de » saint Pierre, à votre siège le jugement des évêques, les déci- » sions des grandes affaires de l'Eglise; décrets que nous devons » observer avec le plus grand soin. Il est juste que les causes » des pasteurs soient examinées par le chef apostolique dont la » sollicitude si ancienne a toujours été de condamner le mal et » de louer le bien. »

Le pape Damase est supposé répondre à cette lettre en témoignant qu'on ne peut assembler des conciles, même provin-

ciaux, sans l'autorité du siège de Rome « comme vous savez, » lui fait-on dire au chapitre 2, qu'assembler un synode sans » autorité n'est pas être catholique, et qu'un évêque ne peut » être condamné définitivement que dans un concile légitime- » ment convoqué et assemblé par ordre du siège de Rome, on » lit qu'il n'y a jamais eu de conciles que ceux qui ont été » munis de l'autorité apostolique. » (Conciles du p. Hardouin, tome 1.)

On lit dans la lettre supposée du pape à Maxence : « Vous ne » pouvez pas tenir légitimement un synode d'évêques sans » l'autorité du siège de Rome, quoique vous puissiez assembler » quelques évêques. »

Dans le sommaire qui précède le fragment d'une décrétale supposée sous le nom du pape Jules Ier aux Orientaux, on lit : « Le concile qui ne serait pas appuyé de l'autorité de l'Eglise » romaine ne serait pas régulier »

C'est d'après cette opinion qu'une déclaration faite par les cardinaux interprètes du concile de Trente du 3 avril 1596, est conçue en ces termes : « Ce qui se fait dans les conciles provin- » ciaux ne doit point être publié sans avoir consulté le souverain » pontife. » M. de Marca observe dans son *traité de l'accord du sacerdoce et de l'empire que cette déclaration faite dans l'esprit des fausses décrétales*, donne ouvertement un sens forcé au décret du concile de Trente dans lequel il est ordonné d'assembler tous les trois ans un concile provincial, sans parler de la présidence du légat apostolique ni de la confirmation des décrets à demander au pape.

De la même source est tirée la décrétale de Pelage Ier dans laquelle on lit : « Il a plu de statuer que tout métropolitain qui, » après trois ans depuis sa consécration, n'aurait pas député au » siège apostolique pour exposer sa foi et pour recevoir le » *pallium*, sera privé de sa dignité. Les autres métropolitains » pourront après la seconde et la troisième monition, secourir » les églises privées de leur pasteur, en ordonnant des évêques » de l'avis du pontife de Rome. » Origine de l'usage encore en vigueur aujourd'hui, par lequel les métropolitains, quoique consacrés n'exercent pas les fonctions épiscopales avant la réception du *pallium*, quoique cet usage ne se trouve nulle part dans

l'antiquité et qu'il soit constant au contraire, comme le remarque le père Thomassin (discipl. eccles. part. 2, chap. 2.), que dans le principe le *pallium* loin d'être la plénitude du pouvoir pontifical, n'était pas même accordé par le pape aux métropolitains, mais par les empereurs.

Enfin, Isidore déclare aux Orientaux, sous le nom emprunté de Jules I^er^, *qu'il n'est pas permis aux membres des églises particulières de s'écarter des usages de l'Eglise romaine;* sous le nom du pape Vigile, d'autres Jules, *que le pape seul était appelé à la plénitude de puissance, et les autres évêques seulement à une partie de sa sollicitude.* Il rapporte les mêmes maximes sous le nom de Grégoire VII. M. de Marca observe que l'un et l'autre passage de Vigile et de Grégoire VII sont également supposés.

Ces principes ont subsisté cependant; ils ont passé comme hors de toute atteinte dans les décrétales de Grégoire IX, comme on peut le voir dans le chapitre IV *de l'autorité et de l'usage du pallium*. Quoique reconnus pour faux, ils sont encore dans la bouche et dans les écrits de tous les canonistes italiens.

Fagnan a tiré de cette source cette proposition enseignée comme vraie en Italie : *que les évêques ne tiennent point leur juridiction immédiatement de Jésus-Christ, mais du souverain pontife, et que par conséquent cette autorité peut être resserrée suivant la volonté du pape.*

Dans le *Théâtre de la vérité et de la justice* du cardinal de Lucques, on lit que « sous le nom d'officiers du pape on comprend » les patriarches, les primats, les archevêques, les évêques et » les autres prélats inférieurs; que le pape étant l'ordinaire des » ordinaires, cette subordination est d'une nécessité évidente, » et que les autres prélats quoique constitués dans la dignité » épiscopale, sont subordonnés au premier pasteur par l'auto- » rité duquel ils ont été proposés dans la proportion qui se » trouve entre les évêques et les curés. »

A ces maximes tirées de prétendues décrétales dont la fausseté est démontrée, nous avons opposé : 1° l'anathème prononcé par saint Grégoire-le-Grand contre ce titre d'*évêque universel* qu'il appelle un *blasphème* et une *usurpation sacrilége;* 2° l'égalité des évêques établie et proclamée par saint Jérôme dans

ces paroles si positives : *Partout où il y a un évêque, soit à Rome, à Eugube, à Constantinople, à Alexandrie, il est partout du même mérite et du même sacerdoce;* 3° l'égalité des apôtres établie et proclamée par saint Cyprien, en ces termes : *Jésus-Christ, après sa résurrection, donna une puissance égale à tous les apôtres, ils étaient tous réellement ce qu'était Pierre, participans aux mêmes honneurs, à la même puissance.* (Unité de l'Eglise). Et par saint Jérôme quand il dit : *Vous objectez que l'Eglise est fondée sur Pierre, quoique dans un autre passage cela soit dit de tous les apôtres, qu'ils aient tous reçu les clefs du royaume des cieux, et que la force de l'Eglise soit également établie sur eux.*

Les autres assertions des fausses décrétales sur la souveraineté des papes, sont démenties par l'histoire des premiers siècles de l'Eglise. Aucun monument historique ne nous a transmis que pendant les huit premiers siècles on se soit adressé au pape pour la confirmation des synodes et des décrets faits dans ces assemblées. Ce n'est qu'après la promulgation des fausses décrétales que les Romains établirent pour maxime qu'un synode ne peut être assemblé et que les décrets ne sont légitimes que par l'accession de l'autorité du siège apostolique. (Voyez Pithou. Commentaires sur les libertés de l'Eglise gallicane, chap. 10.)

Ajoutons un mot sur l'*authenticité* de la collection des fausses décrétales dont la publication changea entièrement l'ancienne discipline de l'Eglise.

Du temps de Charlemagne, on inséra dans le recueil des canons ces fameuses lettres attribuées aux premiers évêques de Rome; mais que dans la vérité, Riculphe, archevêque de Mayence, avait acquises d'un marchand espagnol et qu'il fit le premier paraître dans nos contrées. Il y eut dans ce siècle même beaucoup de contestations sur l'autorité de ces lettres. Les évêques de France s'élevèrent contre les nouveautés qu'elles contenaient et qu'ils voyaient contraires aux anciennes règles. Cependant le bonheur des romains prévalut. Depuis ce temps on n'entendit parler que de ces lettres et de leur autorité; de sorte que la plupart de ceux qui firent des recueils de canons et de décrets se servirent de ces lettres comme de pièces authentiques. Quelques-uns cependant n'en firent pas usage. Raban,

comme l'observe Antoine Augustin, quoique abbé de Fulde au diocèse de Mayence, et ensuite archevêque de Mayence après Ergerius, n'employa point ces lettres dans ses écrits.

Cette collection renferme cinquante canons des apôtres, que Denis-le-Petit avait déjà insérés dans la sienne, mais avec quelques variations; les canons du concile d'Ephèse omis par Denis-le-Petit; les canons des conciles d'Afrique avec moins d'exactitude que dans Denis-le-Petit, lequel avait collationné son travail sur les originaux; les canons de dix-sept conciles de France, et de quelques conciles d'Espagne, ce qui décèle que l'auteur de cette compilation n'était pas espagnol; mais jusques-là il n'avait guère fait d'autre faute que d'avoir mal observé l'ordre des temps. Ensuite il rapporte sous le nom des papes des premiers siècles depuis saint Clément jusqu'à saint Sirice, une foule de lettres décrétales inconnues jusqu'alors. Il parle de ces lettres avec la même confiance que si elles contenaient la véritable discipline de l'Eglise primitive, et que s'il les eût tirées des sources les plus pures. Il y joint plusieurs monuments évidemment apocryphes, qui seuls suffisaient pour convaincre sa collection de mensonge. La prétendue donation de Constantin; les actes d'un concile de Rome tenu sous saint Sylvestre; une lettre d'Anasthase à Marc, dont une partie est citée dans Gratien; celle d'Anasthase, successeur de Sirice, adressée aux évêques de Germanie et de Bourgogne; celle de Sixte III aux Orientaux; une lettre de saint Léon touchant les priviléges des chorévêques, lettre dont la fausseté soupçonnée par le père Labbe a été démontrée dans la onzième dissertation du père Quesnel; une lettre de Jean à l'archevêque Zacharie; une de Boniface II à Eulalie d'Alexandrie; une de Jean III aux évêques de France et de Bourgogne, et un grand nombre d'autres dont la fausseté est également démontrée.

La critique a observé que le style des lettres attribuées à différents papes est partout le même. Le latin en est dur et obscur tel que celui qu'on parlait dans le huitième siècle.

Il est question dans ces lettres de patriarches et de primats dans des temps où ces noms n'étaient pas connus dans l'Eglise.

Toutes les fois qu'on s'y sert des paroles de l'Ecriture, on

emploie les expressions de la *Vulgate*, ouvrage de saint Jérôme, postérieur au temps où ces lettres ont été écrites.

Terminons par le jugement qu'a porté le père Coustant sur ce livre fameux :

« A peine peut-on dire combien Isidore a été pernicieux à » l'Eglise par sa fraude, dit-il dans sa préface sur les *Lettres* » *des Papes*, imprimées en 1721. Elle a affaibli le nerf de la » discipline, confondu les droits des évêques, détruit ou du » moins corrompu les lois des jugements. De là ces discordes, » ces séditions, ces procès qui, à la honte de l'Eglise, ont » poussé des racines si profondes pendant tant de siècles; mais » ce n'est pas tout. Cette fraude d'Isidore a ouvert aux héré- » tiques le chemin de la calomnie; car comme ces écrits pou- » vaient être aisément convaincus de mensonge, ils ont servi » de prétexte pour révoquer en doute ceux dont l'autorité est » authentique. Les hérétiques, peu contents de réfuter l'erreur, » ont attaqué la vérité; ils ont reproché aux catholiques leur » crédulité; ils ont répandu sur les décrets les plus saints un » vernis de fausseté; les rites les plus sacrés ont été rejetés, » les droits les mieux fondés des souverains pontifes ont été » foulés aux pieds, parce qu'ils les ont confondus avec des » droits imaginaires. Heureux si on eût étouffé dans leur nais- » sance ces germes dangereux. Mais il n'est pas étonnant que » dans le siècle où la collection d'Isidore parut, on ne se » soit pas précautionné contre la fourberie. L'indolence des » supérieurs ecclésiastiques avait déjà relâché les liens de l'an- » cienne discipline, ou la fatale destinée des choses humaines » qui fait que les meilleurs établissements durent peu, en ont » été la cause. Joignez à cela le petit nombre d'hommes qui » eussent alors une connaissance exacte de l'antiquité ecclésias- » tique et le goût de la saine critique. L'erreur a donc gagné » peu à peu; elle se fortifia à l'ombre des noms les plus vé- » nérables, et s'accrut par le sommeil léthargique de nos an- » cêtres. »

NOTE 18. — *Page* 53.

EXTRAIT DU DISCOURS DE MIRABEAU.

Certes, Messieurs, quand on vous reproche [1] de rétrécir l'ancienne juridiction de l'Eglise, et de méconnattre la nécessité et l'étendue d'un pouvoir qu'elle exerçait sous les empereurs païens, et dans les temps des persécutions, n'est-ce pas vous inviter à soumettre à une révision sévère le système d'organisation sacerdotale que vous avez adopté; à ramener la religion à l'existence qu'elle avait sous le gouvernement des anciens Césars, et à la dépouiller de toute correspondance et de toute relation avec le régime de l'empire? Quelle merveille que des empereurs païens pour qui la religion n'était rien, et dans un temps où l'institution chrétienne n'était ni reçue dans l'Etat, ni reconnue par l'Etat, ni entretenue sur les fonds de l'Etat, aient laissé cette institution se régir dans son indivisibilité, suivant des maximes qui ne pouvaient avoir d'effets publics, et qui ne touchaient par aucun point l'admininistration civile! Le sacerdoce, entièrement détaché du régime social, et dans son état de nullité politique, pouvait, du sein des cavernes où il avait construit ses sanctuaires, dilater et rétrécir, au gré de ses opinions religieuses, le cercle de ses droits spirituels et de ses dépendances hiérarchiques. Il pouvait régler, sans exciter nulle sensation, ces limites et ces démarcations diocésaines qui ne signifiaient alors que le partage des soins apostoliques, et qui n'obscurcissaient et n'embarrassaient en rien la distribution des provinces romaines.

Alors, Messieurs, la religion n'était que soufferte. Alors les prêtres ne demandaient pour elle, aux maîtres du monde, que de la laisser épancher dans le sein de l'homme ses bienfaits inestimables. Alors ses pontifes bénissaient les puissances de laisser reposer le glaive qui avait immolé tant de pasteurs vénérables, et de regarder les modestes organes de l'Evangile avec bienveillance, ou même sans colère. Alors ces ouvriers austères et infatigables ne connaissaient d'autre source de leur

[1] Page 5 de l'exposition des évêques.

frugale subsistance que les aumônes de ceux qui recevaient l'Evangile et qui employaient leur ministère.

Concevez-vous, Messieurs, quels eussent été les transports de ces hommes si dignes de la tendre et religieuse vénération qu'ils inspirent, si la puissance romaine eût ménagé de leur temps à la religion le triomphe que lui assurent aujourd'hui les législateurs de la France? Et c'est ce moment où vous rendez sa destinée inséparable de celle de la nation, où vous l'incorporez à l'existence de ce grand empire, où vous consacrez à la perpétuité de son règne et de son culte la plus solide portion de la substance de l'Etat; c'est ce moment où vous la faites si glorieurieusement intervenir dans cette sublime division du plus beau royaume de l'Univers, et où, plantant le signe auguste du Christianisme sur la cime de tous les départements de la France, vous confessez, à la face de toutes les nations et de tous les siècles, que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple français; c'est ce moment que nos évêques ont choisi pour vous dénoncer comme violateurs des droits de la religion, pour vous prêter le caractère des anciens persécuteurs du Christianisme, pour vous imputer, par conséquent, le crime d'avoir voulu tarir la dernière ressource de l'ordre public, et éteindre le dernier espoir de la vertu malheureuse.

Et nous ne pouvons pas douter, Messieurs, que ce ne soit dans une intention aussi malveillante [1] qu'on cherche à insinuer que la religion est perdue, si c'est le choix du peuple qui décerne les places ecclésiastiques. Car nos évêques savent, comme toute la France, à quel odieux brigandage la plupart d'entre eux sont redevables du caractère qu'ils déploient maintenant avec tant de hardiesse contre la sagesse de vos lois. Certes, il en est plusieurs qui auraient trop à rougir de voir se dévoiler au grand jour les obscures et indécentes intrigues qui ont déterminé leur vocation à l'épiscopat; et le clergé, dans sa conscience, ne peut pas se dissimuler ce que c'était que l'administration de la feuille des bénéfices. Je ne veux pas remuer ici cette source impure, qui a si long-temps infecté la France de sa corruption profonde, ni retracer cette iniquité publique et

[1] Page 23 de l'exposition.

scandaleuse qui repoussait loin des dignités du sanctuaire la portion saine et laborieuse de l'ordre ecclésiastique, qui faisait ruisseler dans le sein de l'oisiveté et de l'ignorance tous les trésors de la religion et des pauvres, et qui couronnait de la tiare sacrée des fronts couverts du mépris public et flétris de l'empreinte de tous les vices : mais je dirai que des prélats d'une création aussi anti-canonique, des prélats entrés dans le bercail du troupeau du Seigneur par une porte aussi profane, sont les véritables intrus que la religion réprouve, et qu'ils ne peuvent, sans blesser toute pudeur, condamner la loi qui leur assigne pour successeurs ceux qui obtiendront l'estime toujours impartiale et pure de leurs concitoyens.

« On sait, disent-ils, à quel point la forme qu'on propose » pour les élections est contraire aux règles anciennes... Il n'y a » pas d'exemple d'une forme d'élection sur laquelle le clergé » n'ait pas eu la principale influence; cette influence est anéantie; » il y a des départements dans lesquels on ne compte pas un ec- » clésiastique parmi les électeurs [1] ».

Vous deviez bien frémir, ô vous qui brûlez de tant de zèle pour la restauration de l'ancienne discipline, lorsque, sous l'ancien régime, le clergé se mêlait si peu du choix des premiers pasteurs, et qu'un ministre vendu aux volontés et aux caprices de ce qu'il y eut jamais de plus pervers et de plus dissolu autour du trône, distribuait en mercenaire les honneurs et les richesses de l'Eglise de France au commandement des mêmes oppresseurs qui se jouaient des larmes du peuple, et qui trafiquaient impunément du bonheur et du malheur des hommes ! Pourquoi donc ne vit-on jamais sortir des assemblées du clergé ni doléances, ni réclamations, ni remontrances contre un abus qui tuait si visiblement la religion dans ses plus intimes éléments, et qui corrompait si scandaleusement toutes les sources de morale ?

Non, Messieurs, on ne veut pas sincèrement l'ordre et la justice; on ne veut que brouiller et bouleverser. On n'est irrité que de la force de la digue que vous avez opposée au torrent des passions sacerdotales. On cherche à paralyser la constitution de

1 Pages 23 et 24 de l'exposition.

l'Etat, pour faire revivre l'ancienne constitution du clergé; on aspire à faire évanouir tous nos travaux dans les longueurs et la continuité des interruptions qu'on y apporte, et à voir toutes nos scènes politiques se dénouer dans les horreurs d'une guerre religieuse.

Ceux qui revendiquent la part qu'avait autrefois le clergé à l'élection des ministres de l'Eglise, sont-ils de bonne foi? Il n'y a qu'un mot à leur répondre : le voici. Si le clergé actuel ne doit jamais devenir constitutionnel et citoyen, son intervention dans le choix des pasteurs serait un mal public, et le foyer du trouble résiderait à perpétuité dans le sein de l'Eglise de France. S'il prend enfin l'esprit de la révolution et de la liberté, le peuple s'honorera d'invoquer sa sagesse et d'écouter ses conseils dans toutes les grandes déterminations qu'il aura à statuer pour le maintien des lois et pour la juste distribution des emplois religieux et politiques.

L'influence de l'ancien clergé sur les élections ecclésiastiques n'a point d'autre origine que le respect et la confiance du peuple. Vous savez, prélats qui m'entendez, vous savez qu'il ne tient qu'à vous de vous faire adorer des hommes et de devenir les oracles de tous leurs conseils. Ressemblez à vos anciens prédécesseurs, et vous verrez bientôt le peuple ressembler aux anciens fidèles, et ne vouloir rien faire sans ses pasteurs.

NOTE 19. — *Page* 53.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. VOIDEL.

« Une ligue s'est formée contre l'Etat et contre la Religion entre quelques évêques, quelques chapitres et quelques curés. La religion en est le prétexte, l'intérêt et l'ambition en sont le motif : montrer au peuple, par une résistance combinée, qu'on peut impunément braver les lois, lui apprendre à les mépriser, le façonner à la révolte, dissoudre tous les liens du contrat social, exciter la guerre, voilà les moyens, et les faits vont le prouver.

» Ce plan se trouve tracé dans une lettre de l'évêque de

Trégnier aux curés de ce diocèse. Il déclare qu'il regardera personnellement comme intrus les évêques et curés qui seraient nommés suivant la nouvelle forme ; il proteste qu'il ne communiquera pas avec eux *in divinis*, etc... Sa lettre contient ce passage remarquable, et qui seul découvre le secret de la ligue : « Dans tous les temps, mais particulièrement dans celui-ci, » dit l'évêque, il est nécessaire que nous soyons unis et que » notre conduite soit uniforme. Cette unité doit produire l'heu- » reux effet que nous nous proposons. » Et pour que leur conduite soit uniforme, il leur envoie un modèle de protestations que plusieurs ont signé, et qui exclut non-seulement le droit absolu, mais même le concours du souverain dans la division des diocèses. Les autres évêques réfractaires ne s'expliquent pas à la vérité, en termes aussi absolus. Plus réservés ou plus adroits, ceux de Soissons, de Dijon, de Verdun et de Nantes, se bornent à protester contre l'incompétence du souverain, en déclarant qu'ils attendront pour se décider la réponse du pontife romain à la lettre que le Roi, dit-on, lui a écrite [1].

» Vous allez voir, au surplus, que les rebelles, uniformes quant à la résistance, en varient les effets au gré de leurs diverses passions, de leurs craintes ou de leurs espérances. Ainsi M. l'évêque de Lyon, averti par le directoire du département de Rhône-et-Loire de se rendre dans son diocèse où il n'a pas encore paru, au mépris de votre décret, des canons et de la discipline générale de l'Eglise, s'est tiré d'embarras en ne

[1] Mirabeau disait à ce sujet :

« Concevez-vous comment des pasteurs, qui sont dans l'attente d'une décision suprême et très prochaine de la part d'un tribunal dont ils veulent à tout prix reconnaître la souveraineté, tombent dans l'inconséquence de prévenir ce jugement et de s'établir les précurseurs du conseil de Rome, qui doit apparemment armer la France catholique contre la France libre? N'est-ce pas là publier qu'on sait à l'avance, parce qu'on l'a dictée, cette réponse à laquelle on veut attacher les destins de cet empire? N'est-ce pas là laisser transpercer la connivence établie entre le clergé français et le clergé romain, pour combiner des manœuvres de contre-révolution, et déconcerter par la perspective sinistre d'un schisme la force qui vous a soutenus jusqu'ici entre tant d'orages? Ou plutôt on vous prévient sans détour que vous êtes destinés à subir ce dernier joug si vous ne vous hâtez de recommencer la constitution du clergé sur les principes exposés par les évêques députés à l'Assemblée nationale. (Séance extraordinaire du vendredi au soir, 28 novembre 1790.)

répondant pas. Ainsi, M. l'évêque de Beauvais, membre de cette assemblée, pressé par le directoire du département de l'Oise, de donner des ordres pour la prompte exécution dans son diocèse du décret sur la constitution civile du clergé, la formation de sa cathédrale en paroisse, la suppression ou la réunion des cures, la nomination de ses vicaires, a répondu que ne prévoyant pas le terme de la session, il ne pouvait en assigner un à son retour. Mais le 14 octobre la cure de Puiseux a vaqué dans le district de Senlis; le 22, M. l'évêque de Beauvais y a nommé le sieur Guignon, qui en a pris possession le 27, suivant les anciennes formes, etc. »

Le rapporteur, après avoir cité plusieurs protestations d'évêques ou de chapitres, continue ainsi :

« A ces protestations générales et combinées, dit-il, se joignent des faits qui paraissent isolés, mais qui dans leurs résultats, servent les projets de la ligue.

» Ainsi, le curé de Cambon proteste publiquement en chaire contre les décrets de l'assemblée nationale sanctionnés par le roi; ainsi le curé de Noordpeene damne impitoyablement tous ceux qui acquerront des domaines nationaux, et ceux même qui se prêteront aux opérations préliminaires de cette vente; il déclare que ni lui, ni les évêques, ni le pape, même au moment de la mort, ne peuvent donner l'absolution d'un tel crime.

» Ainsi, M. Lavallée, prêtre habitué d'une paroisse de Rouen, prêche contre l'émission des assignats et l'aliénation des biens ci-devant ecclésiastiques.

» Ainsi, le curé de Condé imite ces criminelles extravagances. Ainsi, M. Levasseur, curé près de Péronne, engage le peuple à s'armer contre la perception des impôts, à massacrer les commis, et promet de marcher à leur tête. Ainsi, M. Cahouet, curé de Chartres, dispose et excite au refus des impôts une partie des citoyens du Gâtinais.

» Et c'est des tribunes sacrées, qui ne devraient faire entendre que des paroles de paix, que l'amour de l'ordre, la charité, le respect des lois, c'est de ces tribunes que partent les anathèmes, les cris de guerre et de révolte, et ce ne serait pas là le renversement de l'ordre social! et ce ne serait pas là

une confédération contre la religion que ces sacriléges excès déshonorent! »

(Assemblée nationale. — VOYDEL. *Séance du vendredi 26 novembre* 1790.)

NOTE 20. — *Page* 53.

Le décret sur la constitution civile du clergé avait été rendu par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1790 et sanctionné par le Roi le 24 août suivant.

Le décret du 27 novembre pour l'exécution de la loi *du 12* juillet fut présenté à l'approbation et à la sanction du Roi. Voici l'acceptation et les paroles de Louis XVI.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Extrait de la séance du 23 *décembre* 1790.

Le président : Conformément à vos ordres, je me suis rendu chez le Roi pour le prier d'instruire l'assemblée des motifs qui arrêtent l'acceptation ou sanction du décret sur l'exécution de la constitution civile du clergé. Il m'a donné par écrit la réponse que voici :

« En acceptant le décret sur la constitution civile du clergé, j'ai fait annoncer à l'Assemblée nationale que je prendrais les mesures convenables pour en assurer la pleine et entière exécution. Depuis cet instant je n'ai cessé de m'en occuper. Le décret du 27 novembre n'étant qu'une suite de celui du mois de juillet, il ne peut rester aucun doute sur mes dispositions; mais il m'a paru mériter la plus grande attention dans son exécution. Mon respect pour la religion et mon désir de voir s'établir la constitution sans agitation et sans trouble m'ont fait redoubler d'activité dans les mesures que je prenais. J'en attends l'effet d'un moment à l'autre, et j'espère que l'Assemblée nationale s'en rapportera à moi avec d'autant plus de confiance que par les décrets je suis chargé de l'exécution des lois, et qu'en prenant les moyens les plus doux et les plus sûrs pour

éviter tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, je pense contribuer à consolider les bases de la constitution du royaume. Je répète encore à l'Assemblée nationale qu'elle prenne en moi toute la confiance que je mérite. »

Ces paroles n'ayant point de caractère officiel, l'Assemblée nationale décrète, séance tenante, que son président se retirera demain vers le Roi pour le prier de donner, sur le décret du 27 novembre dernier, une réponse signée de lui et contresignée par un secrétaire d'Etat.

Dans la séance du dimanche 26 décembre, un de messieurs les secrétaires fait lecture d'une note de 21 décrets acceptés ou sanctionnés. Le dernier est celui du 27 novembre dernier, sur l'exécution de la constitution civile du clergé.

Le même secrétaire lit une lettre du Roi conçue en ces termes :

« Je viens d'accepter le décret du 27 novembre dernier. En déférant au vœu de l'Assemblée nationale, je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qui m'avaient déterminé à retarder cette *acceptation*, et sur ceux qui me déterminent à la donner en ce moment. Je vais le faire ouvertement, franchement comme il convient à mon caractère; ce genre de communication entre l'Assemblée nationale et moi doit resserrer les liens de cette confiance mutuelle si nécessaire au bonheur de la France. (La partie gauche retentit d'applaudissements.)

» J'ai fait plusieurs fois connaître à l'Assemblée nationale la disposition invariable où je suis d'appuyer par tous les moyens qui sont en moi la constitution que j'ai acceptée et juré de maintenir. Si j'ai tardé à prononcer *l'acceptation* sur un décret, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer j'ai dû croire que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée nationale qu'à moi.

» J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis; mais puisqu'il s'est élevé sur mes intentions des doutes que la droiture de mon caractère devait éloigner, ma confiance en l'Assemblée nationale m'engage à *accepter*.

» Je le répète encore, il n'est pas de moyens plus sûrs, plus

propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances que la réciprocité de ce sentiment entre l'Assemblée nationale et moi; elle est nécessaire, je le mérite, j'y compte.

» *Signé :* LOUIS.

» Et plus bas :

» DUPONT-DUTERTRE. »

(Les applaudissements de la partie gauche sont unanimes et durent pendant plusieurs minutes.)

L'Assemblée ordonne l'impression de cette lettre et l'envoie aux municipalités.

NOTE 21. — *Page* 55.

M. Thiers dans son Histoire de la Révolution, affirme que la Constitution civile du clergé a été faite par les hommes les plus religieux de l'Assemblée nationale. Leur but était d'associer la religion à la liberté. La Constitution primitive de l'Eglise qu'ils voulaient rétablir était plutôt le modèle que la copie de la nouvelle Constitution donnée à la France.

Les intentions des législateurs étaient pures. On peut en juger par leurs espérances.

« La coupable résistance d'une multitude de prêtres aux lois de leur pays, l'opiniâtreté de leurs efforts pour faire revivre le double despotisme du sacerdoce et du trône ont aliéné d'eux la confiance de leurs concitoyens, disait Mirabeau; mais le temps arrivera où une autre génération de pasteurs, s'attachant aux lois et à la liberté comme à la source de son existence et de sa grandeur, regagnera cette haute considération qui donnait tant d'autorité au sacerdoce de la primitive Eglise, et rendait sa présence si chère à ces assemblées majestueuses où les mains d'un peuple innombrable portaient solennellement la tiare sacrée sur la tête du plus humble et du plus sage.

» Alors les défiances inquiètes et les soupçons fâcheux disparaîtront; la confiance, le respect et l'amour du pauvre ouvriront

aux prêtres les portes de ces assemblées, comme aux plus respectables conservateurs de l'esprit public et de l'incorruptible patriotisme. On s'honorera de déférer à leurs suffrages ; car rien n'est en effet plus honorable pour une nation que d'accorder une grande autorité à ceux que son choix n'a pu appeler aux grandes places de la religion, sans leur reconnaître l'avantage des grands talents et le mérite des grandes vertus. Alors le sacerdoce et l'empire, la religion et la patrie, le sanctuaire des mystères sacrés et le temple de la liberté et des lois, au lieu de se croiser et de se heurter au gré des intérêts qui divisent les hommes, ne composeront plus qu'un seul système de bonheur public, et la France apprendra aux nations que l'Evangile et la liberté sont les bases inséparables de la vraie législation, et le fondement éternel de l'état le plus parfait du genre humain.

Voilà l'époque glorieuse et salutaire qu'a voulu préparer l'Assemblée nationale, que hâteront, de concert avec les lois nouvelles, les lumières et les vertus du sacerdoce, mais que pourraient aussi reculer les préjugés, les passions, les résistances. »

Telles étaient les intentions et les espérances de l'Assemblée nationale. Mais il ne lui a pas été donné de saluer l'aurore de cette époque glorieuse et salutaire qui était dans ses vœux, où la religion et la liberté feraient une alliance vraiment sainte pour le bonheur des peuples ! Cependant cette union n'a rien d'incompatible. Tous les regards se tournent aujourd'hui avec espoir vers l'Italie. Dieu semble avoir réservé au chef actuel de son Eglise la gloire d'un succès refusé à l'initiative de la France, afin de prouver au monde d'une manière plus éclatante que la liberté et le christianisme ont la même origine.

NOTE 22. — *Page* 59.

La partie la plus saine et la plus éclairée du clergé se soumit à la loi et prêta le serment civique. L'Assemblée nationale reçut un grand nombre d'adhésions particulières ou collectives de tous les points de la France. Il serait trop long de les énumérer. Nous citons ici l'adresse des ecclésiastiques de Saint-Sulpice, parce

qu'elle nous paraît résumer, dans sa concision, les motifs trop peu connus de cette partie du clergé qui obéit par conviction aux lois de l'Etat. Elle est ainsi conçue :

« Les ecclésiastiques de la paroisse de Saint-Sulpice, ou qui » résident dans son arrondissement, se font un devoir de vous » adresser les motifs de leur soumission à la loi ; ils ont prêté » leur serment parce qu'ils ont vu dans la constitution civile du » clergé le triomphe de la religion primitive et le retour à l'esprit » de l'Evangile, dont le laps de temps et les passions humaines » nous avaient éloignés. Depuis plus de mille ans les fidèles » demandaient cette restauration ; et l'histoire de l'Eglise nous » démontre que des obstacles insurmontables l'ont toujours » éludée. C'est donc à la nation française que le Christianisme » doit son retour à sa primitive institution, et l'Assemblée » nationale a opéré ce que l'Eglise gallicane n'a jamais effectué ; » ce que les conciles ont vainement tenté, et surtout ce que tous » les pères de l'Eglise n'ont cessé de désirer [1]. Déplorant la » décadence de notre discipline, nous n'avons donc vu dans vos » décrets que l'appui des premiers canons ; et nos frères ecclé- » siastiques séparés ne tarderont pas de le dire, lorsqu'ils auront » bien réfléchi que tout un peuple n'est pas fait pour son clergé, » mais que le clergé est établi pour l'instruction, l'édification et » l'exemple ; lorsqu'ils auront reconnu que nous sommes sujets, » quoique ecclésiastiques, et que si nous étions ecclésiastiques » indépendants nous ne serions pas sujets.

1 La célébration du concile de Trente fut une occasion dans laquelle les évêques de France montrèrent le zèle le plus ardent pour le retour de la discipline ancienne, en usage dans l'Eglise aux plus beaux jours de sa gloire. Elle passera à la postérité la plus reculée cette harangue dans laquelle Nicolas Psaume, évêque de Verdun, insista avec tant de force sur la nécessité de réformer l'Eglise dans son chef et dans ses membres. L'évêque d'Orviète en Italie, oubliant la dignité de son caractère et au mépris de l'assemblée la plus auguste, se permit de répondre à l'évêque français par cette plaisanterie aussi froide que triviale, *gallus cantat*, (le coq chante ou le Français chante) parole qui valut cette réponse faite par Pierre Danès, évêque de Lavaur : *utinam ille gallicinio Petrus ad fletum excitaretur ?* (plut à Dieu que ce chant du coq fît couler les larmes de Pierre) réponse regardée comme un de ces oracles suggéré par cet esprit divin qui dictait à l'heure même aux apôtres ce qu'ils avaient à dire, et que l'archevêque de Grenade, un des ornements du concile de Trente répétait souvent avec admiration, en souhaitant qu'elle fût gravée pour l'instruction des siècles à venir : *scribantur hæc in generatione altera.*

» Daignez accepter ces motifs de notre soumission entière et » sans restriction à la loi : l'obéissance des Français ne peut être » aveugle ; une soumission motivée et raisonnable est celle d'un » peuple libre. »

Cette adresse est plusieurs fois interrompue par les applaudissements. — L'Assemblée en ordonne l'impression. (Séance du lundi 10 janvier 1790.)

Un savant ecclésiastique, d'un caractère ferme et modéré, qu'on n'accusera pas d'enthousiasme pour la révolution française, ancien supérieur de la Congrégation de Saint-Sulpice, et depuis le concordat, supérieur du séminaire diocésain de Paris, auteur de l'*Esprit de Leibnitz*, du *Christianisme de Bacon*, des *Pensées de Descartes* et qui a traité spécialement de la *conduite de l'Eglise dans la réception des ministres de la religion qui reviennent de l'hérésie et du schisme*, EMERY a porté sur la constitution civile du clergé ce jugement remarquable :

« LA PROVIDENCE N'A PAS PERMIS QUE L'ÉGLISE CONSTITU- » TIONNELLE AIT RIEN CHANGÉ A LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE. »

A l'autorité d'EMERY, il faut joindre celle de l'abbé BARRUEL, ce défenseur ardent du Christianisme et de la religion catholique. Ses paroles sont encore plus précises, les voici :

« LES PRÊTRES CONSTITUTIONNELS NE SONT PAS COU- » PABLES ; ILS SONT CONSTAMMENT DEMEURÉS ATTACHÉS A » LA RELIGION CATHOLIQUE. »

Cette déclaration si formelle de BARRUEL et d'EMERY n'est point contemporaine de la constitution civile du clergé. A l'époque où cette loi était en vigueur, l'un était en prison, l'autre dans l'exil. Leur jugement est postérieur au concordat. Ils l'ont donc prononcé avec toute indépendance et en parfaite connaissance de cause.

Il y a plus, le souverain Pontife consulté par le roi Louis XVI, s'en référa d'abord à la sagesse du clergé de France ; plus tard, dans ses brefs du 10 et du 15 mars 1791, il condamna (comme schismatique, dit-on), la constitution civile du clergé. Mais six ans après, le même pontife, aux conférences de Tolentino, offrit d'approuver les dispositions de cette constitution civile, à condi-

tion que le directoire le remettrait en possession de ses états, tombés au pouvoir de l'armée d'Italie.

Pour nous, ce dernier fait est décisif. Il prouve jusqu'à l'évidence que le pape Pie VI, éclairé par l'expérience et le temps, ne considérait plus, en 1797, la constitution civile du clergé comme schismatique; car jamais ce pontife, qui souffrit la captivité et l'exil avec tant de constance, n'eût offert, pour prix de ses états, la consécration d'un schisme. Cette raison nous semble péremptoire et sans réplique.

Il faut nous arrêter. Nous croyons en avoir dit assez pour ceux qui, ne s'étant jamais occupés de ces matières, ont le désir sincère de s'éclairer. C'est pour eux que nous avons rassemblé ces notes explicatives; mais pour eux seulement. Car nous n'avons jamais eu l'espoir de convaincre ceux qui nient les faits, ou qui ne veulent pas être convaincus.

NOTE 23. — *Page* 59.

Le décret du 27 novembre 1790 sur l'exécution de la constitution civile du clergé et la prestation du serment civique était devenu, par la sanction royale (voyez note 20) loi de l'Etat. La résistance à cette loi donna lieu à un décret sur la destitution des fonctionnaires publics et sur leur remplacement. Casalès examina à ce sujet la question tant de fois agitée, si l'Assemblée avait touché au spirituel. L'abbé Maury, de sa place, fit entendre ces paroles : « LAISSEZ RENDRE CE DÉCRET, NOUS EN AVONS BESOIN. » — « Ce mot est profond, peut-être aussi est-il indiscret, dit Mirabeau, peut-être aussi l'indiscrétion est-elle dans le zèle qui des deux parts, nous presse et préside à nos débats. Les uns nous présentent des pronostics sinistres, et peut-être prennent-ils leurs vœux pour des espérances. » — Cette indiscrétion échappée à l'orateur du haut clergé, ne laisse aucun doute ni sur l'existence, ni sur l'esprit de la ligue formée contre l'Assemblée nationale. C'est le complément naturel de la lettre de l'abbé Maury, rapportée plus haut (voir page 37); ce rapprochement doit ouvrir les yeux les plus obstinés [1].

[1] Une autre indiscrétion de l'abbé Maury peut trouver ici sa place. Dans la séance du 27 novembre 1790, accusant le comité ecclésiastique

Mais quel jugement portera le lecteur honnête et impartial sur le rôle du principal organe du haut clergé dans l'Assemblée nationale, quand il apprendra, s'il l'ignore, que l'abbé Maury figure au *livre rouge* ou *liste des pensions secrètes sur le trésor public* pour la somme de deux cent cinquante mille livres, ainsi répartis? « Maury (Jean-François), abbé de la Frénade et prieur de Rioms, 250,000 livres :

» 1° 40,000 livres en considération de ses services rendus à M. de Lamoignon dans l'affaire des parlements;

» 2° 100,000 livres pour la facture de son *avis au peuple*, en date du 5 mai 1788;

» 3° En mars 1789, 10,000 livres en attendant qu'il soit pourvu d'un évêché, à condition qu'il fera échouer les projets de l'Assemblée nationale, et qu'il n'abandonnera pas le parti de Malouet, de Mounier, du saint archevêque de Paris et du fidèle cardinal de la Rochefoucault;

» 4° 100,000 livres en considération de ses services au comité de Marly. »

(*Livre rouge*, première classe, première livraison, de l'impression royale, 1790, page 24.)

Cette promesse d'un évêché, accompagnée de dix mille livres, faite à de telles conditions, à un abbé déjà pourvu de deux bénéfices, est postérieure, il faut le remarquer, aux élections qui avaient eu lieu en janvier et en février; elle ne précède que d'un mois à peine la réunion des états généraux et la lettre de l'abbé Maury, sur la *déconvocation*.

NOTE 24. — *Page* 59.

On ne peut s'empêcher de suivre une à une les conséquences de cette conspiration occulte et permanente contre les réformes,

d'avoir usurpé le pouvoir législatif et exécutif, l'orateur du haut clergé disait à l'Assemblée nationale: « Pourquoi votre comité s'est-il autorisé à être votre mandataire, à faire exécuter vos décrets? c'est lui, oui c'est lui qui a provoqué cette résistance que l'on vous dénonçait hier (voir note 19) si vous n'aviez pas eu de comité ecclésiastique, vos DÉCRETS SUR LA CONSTITUTION DU CLERGÉ AURAIENT ÉTÉ EXÉCUTÉS. »

le vœu du pays et les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi.

Les intrigues et les manœuvres conseillées par l'abbé Maury dans sa lettre à l'abbé de Vermond [1], ont abouti à transformer les états généraux en assemblée nationale et constituante.

La résistance organisée contre les lois de l'État a fini par amener la répression des rigueurs et des excès qui ont rendu prophétiques les tristes prévisions de Mirabeau.

« Pasteurs et disciples de l'Evangile, qui calomniez les principes des législateurs de votre patrie, disait-il, savez-vous ce que vous faites? Vous consolez l'impiété des insurmontables obstacles que la loi avait opposés aux progrès de son désolant système, et c'est de vous-mêmes que l'ennemi du dogme évangélique attend aujourd'hui l'abolition de tout culte et l'extinction de tout sentiment religieux. Figurez-vous que les partisans de l'irréligion, calculant les gradations par où le faux zèle de la foi la conduit à sa perte, prononcent dans leurs cercles ce discours :

« Nos représentants avaient reporté sur ses bases antiques » l'édifice du Christianisme, et nos mesures pour le renverser » étaient à jamais déconcertées; mais ce qui devait donner à » la religion une si grande et si imperturbable existence devient » maintenant le gage de notre triomphe et le signal de la chute » du sacerdoce et de ses temples. Voyez ces prélats et ces prêtres » qui soufflent dans toutes les contrées du royaume l'esprit » de soulèvement et de fureur; voyez ces protestations perfides » où l'on menace de l'enfer ceux qui reçoivent la liberté; voyez » cette affectation de prêter aux régénérateurs de l'Empire, le » caractère atroce des anciens persécuteurs des chrétiens; voyez » ce sacerdoce méditant sans cesse des moyens pour s'emparer de » la force publique, pour la déployer contre ceux qui l'ont » dépouillé de ses anciennes usurpations, pour remonter sur » le trône de son orgueil, pour faire refluer dans ses palais » un or qui en était le scandale et la honte; voyez avec quelle » ardeur il égare les consciences, alarme la piété des simples,

[1] Cet abbé de Vermond vendait son crédit sur la Reine au comte *Mercy* d'Argenteau, ambassadeur de Vienne à Paris. Il était la créature de M. de Brienne, archevêque de Sens et principal ministre de Louis XVI.

» effraie la timidité des faibles, et comme il s'attache à faire » croire au peuple que la révolution et la religion ne peuvent » subsister ensemble.

» Or, le peuple finira par le croire en effet; et, balancé dans » l'alternative d'être chrétien ou libre, il prendra le parti qui » coûtera le moins à son besoin de respirer de ses anciens » malheurs : il abjurera son christianisme, il maudira les » pasteurs, il ne voudra plus connaître ni adorer que le Dieu » créateur de la nature et de la liberté, et alors tout ce qui lui » retracera le souvenir du Dieu de l'Evangile lui sera odieux; » il ne voudra plus sacrifier que sur l'autel de la patrie; il ne » verra ses anciens temples que comme des monuments qui » ne sauraient plus servir qu'à attester combien il fut long-temps » le jouet de l'imposture et la victime du mensonge : il ne » pourra donc plus souffrir que le prix de sa sueur et de son » sang soit appliqué aux dépenses d'un culte qu'il rejette; » et qu'une portion immense de la ressource publique soit » attribuée à un sacerdoce conspirateur. Et voilà comment cette » religion, qui a résisté à toutes les controverses humaines, » était destinée à s'anéantir dans le tombeau que lui creuseraient » ses propres ministres. »

» Ah! tremblons que cette supputation de l'incrédulité ne soit fondée sur les plus alarmantes vraisemblances. »

NOTE 25. — *Page* 75.

Voici ce qu'écrivaient, en 1802, au pape Pie VII, plusieurs de ces évêques qui, en renonçant à leur patrie, en se séparant de l'Eglise gallicane en professaient les principes, depuis que le souverain Pontife avait souscrit une convention favorable à la paix de l'Eglise de France.

« Jésus-Christ, disent-ils, en fondant son Eglise, choisit » parmi ses apôtres, celui qui devait en être le chef, et par un » prodige de sa puissance, la succession des pontifes s'est per- » pétuée jusqu'à votre Sainteté. Mais il ne dit point à saint » Pierre : *Vous gouvernerez l'Eglise comme je la gouverne* » *moi-même; ma puissance sera la vôtre, et mon infaillibilité*

» *sera votre partage.* Il ne promit ces dons qu'à l'Eglise réunie » dans la personne de ses pasteurs. Il ne lui dit pas : *les portes* » *de l'enfer ne prévaudront point contre vous;* mais il leur » promit qu'elles ne prévaudraient pas contre l'Eglise ; et, pour » ajouter l'exemple au précepte, en assurant l'infaillibilité de » l'Eglise, il permit que saint Pierre sentît toute la faiblesse » humaine chez Caïphe. Les apôtres développèrent la doctrine » du souverain Maître, et saint Paul confirma à l'Eglise, que les » évêques étaient établis par le Saint-Esprit pour gouverner » l'Église de Dieu ; les conciles œcuméniques reconnurent tous » cette vérité fondamentale... Saint Pierre gouverna l'Eglise en » se soumettant aux lois ; lorsqu'il crut pouvoir s'en écarter, » saint Paul lui résista en rappelant la loi, et saint Pierre se » soumit [1]. »

Cette protestation est tout-à-fait conforme aux principes que nous avons exposés dans les notes 16 et 17.

Nous ne reprochons à ces prélats que la contradiction de leur conduite. Ils en appellent au pape en 1790 contre les décrets de l'Assemblée nationale, et quand le pape s'entend en 1801, avec le gouvernement français, ils protestent contre la résolution du pape. Leur tort, à nos yeux, c'est de n'avoir su faire en aucun temps, aucun sacrifice ni à la paix de l'Eglise, ni au bien de la patrie.

A la suite du concordat et de la protestation des évêques dont nous venons de parler, il s'est formé dans plusieurs diocèses une secte de *catholiques purs*, qui exerçaient un culte clandestin, auquel assistaient des prêtres qui, se dérobant à la surveillance des évêques et à la juridiction des administrateurs capitulaires, et n'écoutant que les vicaires apostoliques, ne donnaient au gouvernement aucune garantie de leurs principes et de la morale qu'ils enseignaient.

(Rapport de LL. EE. les cardinaux Fesch, Maury, Castelli, des archevêques de Tours et de Malines, des évêques d'Evreux, de Trèves et de Nantes, le 5 mars 1811.)

Les *catholiques purs* dont parlent les prélats, auteurs de ce rapport, ne doivent pas être confondus avec des *catholiques* plus

[1] Réponse de quelques évêques de France au bref du 15 août 1801. — Londres 1802. (Déposé aux archives de France.)

pars encore, qui protestaient contre le concordat de 1801, et vraisemblablement contre les concordats à venir, autant que contre les décrets de l'Assemblée constituante. Ainsi, outre les Jansénistes et les Molinistes, il y avait dans le clergé de France les assermentés et les réfractaires, les primitifs et les concordataires, les partisans et les adversaires, soit des évêques nommés par le chef de l'Etat et admis par les chapitres, soit des vicaires apostoliques immédiatement envoyés par le Saint-Siège, etc.

Ces divisions naissaient toutes des efforts de l'esprit ultramontain contre la conduite du clergé gallican qui, fidèle aux précieuses maximes de l'Eglise de France, avait, contrairement à ses adversaires, la gloire d'être national.

NOTE 25 *bis*. — *Page* 79.

Voici la lettre que M. Belmas écrivit au pape en 1802, pour lui demander l'institution canonique :

BEATISSIME PATER,

A primo galliarum consule in episcopum Cameracensem nominatus nihil antiquius habeo quam ut ea omnia discordiarum semina penitus extinguere possim quæ ex gallicanæ revolutionis inevitabili serie dimanarunt. Quapropter, ne quid sanctitati vestræ dubii in hâc parte, circà mentis meæ propositum existere possit, sincero corde profiteor me constitutionem, ut aiunt, civilem cleri gallicani ultro deserere, novæ conventionis inter sanctitatem vestram et Gubernium gallicanum initæ me dispositiones et articulos admittere et profiteri et docturum veramque sanctitati vestræ ac successoribus ejus obedientiam servaturum. Sanctitatem vestram enixè rogo ut hæc pro invariabili mentis meæ proposito habens, me tanquam ecclesiæ catholicæ filium obedientissimum respicere velit, mihique canonicam institutionem quam ab ipsâ humiliter efflagito concedere dignetur.

Interim benedictionem apostolicam ab ipsâ petit tanquam caritatis ejus ergà se pretiosum pignus.

Sanctitatis vestræ,

Beatissime pater,

Humillimus et obsequentissimus filius,

† LUDOVICUS BELMAS,

Nominatus episcopus Cameracensis.

Parisiis die decimâ quintâ aprilis, anni millesimi octingentesimi secundi.

Nous nous abstenons de traduire cette lettre; mais nous affirmons qu'elle ne contient que l'abandon pur et simple de la constitution civile du clergé et l'adhésion au concordat, dans l'intérêt de la paix religieuse.

Ainsi, démission volontaire du siège de Narbonne, abandon sincère de la constitution civile du clergé, adhésion au concordat de 1801, voilà ce que M. Belmas a fait pour étouffer comme il le dit, toutes les semences de discorde. IL N'A RIEN FAIT DE PLUS.

C'est qu'en effet on ne pouvait rien exiger de plus pour le rétablissement de la paix. Le gouvernement français et le pape, pour se rapprocher, se sont fait des concessions réciproques. Ils ont transigé. La constitution civile du clergé, décretée par l'Assemblée constituante, n'existait plus. « On ne pouvait la faire » revivre, dit Portalis, sans perpétuer le schisme qu'il fallait » éteindre. Le rétablissement de la paix était pourtant le grand » objet, et il suffisait de combiner les moyens de ce rétablis- » sement avec la police de l'Etat et le droit de l'Empire. »

N'est-il pas évident que le gouvernement français, abandonnant la constitution civile du clergé, le pape, de son côté, devait laisser dans l'oubli l'anathème de son prédécesseur, s'il ne voulait ranimer le schisme? En effet, le gouvernement, en maintenant la constitution civile du clergé, aurait irrité les évêques qui avaient refusé le serment civique, et le pape, en maintenant les brefs de son prédécesseur, aurait irrité les évêques constitutionnels. C'était dans l'une et l'autre hypothèse, la continuation du *statu quo*. Les difficultés étaient les mêmes; elles

étaient insurmontables. Car si d'un côté la rigueur des lois n'avait pu forcer les consciences, de l'autre, l'anathème de Rome était resté impuissant.

Loin d'irriter les esprits, il fallait songer à les calmer. La cause des divisions était dans le passé; le passé devait être mis en oubli et à néant. C'est ce qu'on fit. Pour effacer la distinction entre les évêques *assermentés* et les *réfractaires*, on demanda à tous les titulaires indistinctement, quels qu'ils fussent, leur démission simultanée. On fit table rase.

« Ce prodige, dit Portalis, préparé par la confiance que le » gouvernement a su inspirer, et par l'ascendant que l'éclat de » ses succès en tout genre lui assurait sur les esprits et sur les » cœurs, s'est opéré, avec l'étonnement et l'admiration de l'Eu- » rope, à la voix consolante de la religion et au doux nom de la » patrie.

» Par là tout ce qui est utile et bon est devenu possible, et les » sacrifices que la force n'avait jamais pu arracher, nous ont été » généreusement offerts par le patriotisme, par la conscience et » par la liberté.

» Que donne l'Etat en échange de tous ces sacrifices? Il donne » à ceux qui seront honorés de son choix le droit de faire du » bien aux hommes, en exerçant les augustes fonctions de leur » ministère; et si les raisons supérieures qui ont engagé le gou- » vernement à diminuer le nombre des offices ecclésiastiques ne » lui permettent pas d'employer les talents et les vertus de tous » les pasteurs démissionnaires, il n'oubliera jamais avec quel » dévouement ils ont tous contribué au rétablissement de la » paix religieuse. »

Tel fut le véritable caractère de cette démission simultanée de tous les titulaires.

« Ministres d'une religion de paix, disait le premier consul » dans la proclamation dont il voulut accompagner la promul- » gation du concordat, ministres d'une religion de paix, que » L'OUBLI LE PLUS PROFOND COUVRE VOS DISSENSIONS, vos » malheurs et vos fautes; que cette religion, qui vous unit, » vous attache tous par les mêmes nœuds, par des nœuds indis- » solubles, aux intérêts de la patrie. »

L'oubli profond des dissentions était le but du concordat. La

démission générale et simultanée de tous les titulaires indistinctement en était le préliminaire indispensable. Eh bien, nous le demandons à tout homme sensé et de bonne foi, le gouvernement et le pape auraient-ils pu se flatter du succès si cette démission demandée à tous comme un généreux sacrifice avait dû être pour quelques-uns une humiliation ou une condamnation; si elle avait dû être accompagnée ou suivie d'une *rétractation*! Comme acte de dévouement à la patrie et à la religion on pouvait l'attendre des évêques constitutionnels et on l'obtint; mais qu'ils se démissent d'abord de leurs sièges et qu'ils se condamnassent ensuite eux-mêmes *en se rétractant* sur un point de discipline ecclésiastique comme s'il s'était agi d'une erreur contraire au dogme, aurait-on pu exiger ou espérer de citoyens éclairés et courageux une aussi complète abnégation de leur droit, et de tous leurs sentiments de foi, de patriotisme et de dignité personnelle? Non assurément. Aussi n'éleva-t-on pas cette inadmissible prétention. Rome se contenta de l'abandon pur et simple de la constitution civile du clergé. M. Belmas y souscrivit; mais, nous le répétons, IL NE FIT RIEN DE PLUS.

Il n'y eut donc point *de rétractation* en 1801, et pourtant si elle avait été nécessaire ou possible, c'est alors seulement qu'une rétractation aurait dû avoir lieu.

Démenties par la vraisemblance et la réalité des faits, certaines gens disent que c'est en 1804 que M. Belmas s'est rétracté entre les mains du pape venu à Paris pour le couronnement de l'Empereur. Assertion absurde! Quoi! la conduite de M. Belmas aurait eu besoin de rétractation et on l'eût nommé évêque de Cambrai sans qu'il se fût rétracté? On eût attendu trois ans pour exiger de lui une rétractation indispensable pour recevoir l'institution canonique, et nécessaire pour exercer le ministère épiscopal! Voilà pourtant où conduisent la prévention, l'irréflexion et l'erreur!

En 1804, M. Belmas renouvela entre les mains du Saint-Père la déclaration qu'il avait faite en 1801. L'identité de cette seconde déclaration avec la première est prouvée par les lettres mêmes du prélat au pape et à l'Empereur.

Or, en 1801, M. Belmas, après avoir donné sa démission du siége de Narbonne, abandonna la constitution civile du clergé

pour adhérer au concordat. C'est à quoi se réduit cette prétendue *rétractation*.

NOTE 26. — *Page* 88.

CONFRÉRIES.

Louis établit dans chaque paroisse, une ou plusieurs des quatre confréries suivantes, savoir :

La première, en l'honneur du T. S. Sacrement;

La deuxième, en l'honneur de la bienheureuse Mère de Dieu;

La troisième, en faveur des Trépassés;

La quatrième, dite de la Charité, en faveur des indigents, et particulièrement des malades.

A la première devaient être réunies toutes les associations établies pour honorer l'auguste mystère de nos autels et pour son adoration perpétuelle;

A la deuxième, toutes celles qui, sous une dénomination quelconque, avaient pour but d'honorer la Reine des cieux et d'implorer son puissant secours;

A la troisième, toutes celles dont l'objet était le soulagement des âmes du purgatoire et les devoirs à rendre à la dépouille mortelle des hommes;

A la quatrième enfin, toutes celles qui étaient établies pour honorer en particulier quelques-uns des membres de l'Eglise triomphante, ou pour visiter, consoler, soulager les membres de celle qui milite encore sur la terre [1].

NOTE 27. — *Page* 114.

Ceux qui ignorent la conduite noble et digne que M. Belmas a tenu à l'époque du concordat, appellent *rétractation* l'abandon volontaire qu'il fit de la constitution civile du clergé, remplacée par la convention du 15 août 1801. Ils prétendent trouver une allusion à cette *rétractation* prétendue dans un passage du discours qu'il prononça en 1826 pour l'inauguration de la statue de Fénelon. — Voici ce passage :

[1] Ordonnance sur les confréries, 20 floréal an XII, 10 mai 1804.

« Il faut, pour contester à notre archevêque l'attachement » qu'il avait pour la religion, il faut fermer les yeux à l'évidence » des faits, ou bien ignorer la circonstance la plus saillante de » sa vie; lorsqu'après avoir long-temps soutenu celui de ses » ouvrages, où il avait consigné les illusions d'un cœur égaré » dans l'amour de son Dieu, il se soumit sans hésiter, purement, » simplement et sans restriction, au jugement qui le condam- » nait. Fénelon souscrivant, comme une brebis docile, à cette » décision, et la corroborant comme juge, publiant et lisant » lui-même le mandement, où il condamne ce qu'il avait cru » vrai, ce qu'il croirait tel encore, si la foi ne lui en demandait » le sacrifice; Fénelon, dis-je, en le lui faisant, nous donne le » gage le plus solennel et le plus certain de son attachement à la » religion et de sa soumission à l'Eglise. On serait presque fâché » qu'il n'eût point failli. Le nouveau genre d'illustration qu'il a » acquise en se relevant, aurait ce semble, manqué à sa gloire; » la foi compterait un brillant triomphe de moins; et nous » n'aurions pas cette preuve de plus à opposer à ceux qui n'ont » pas rougi de calomnier l'archevêque de Cambrai.

» Pour moi, Messieurs, qui sous ces derniers rapports, ai dû » me donner avec lui quelques traits de ressemblance, et qui » éprouve le regret de n'avoir que ceux-là, je dois revendiquer » du moins, en ce jour, tout l'honneur qui me revient, pour » avoir défendu celui de mon prédécesseur, contre ceux qui » voulaient le flétrir; pour avoir rompu leurs efforts, par la » résistance que je leur ai, pendant vingt ans, péniblement » opposée, toutes les fois que j'ai pu découvrir leur dessein dans » les projets qu'ils m'ont fait présenter. »

Il faut une grande dose de bon vouloir pour admettre que ces mots : *quelques traits de ressemblance* signifient une ressemblance parfaite.

L'esprit ultramontain va un peu loin, ce nous semble, en cherchant à établir l'identité entre une question de discipline telle qu'était celle de la constitution civile du clergé et une question de dogme telle qu'était celle des maximes des saints.

Mais admettons, par supposition, une identité qui n'existe ni dans les choses, ni dans les paroles, ni dans les faits; qu'en faudrait-il conclure? Que M. Belmas ayant fait le même acte

que Fénelon, mérite au même titre, les mêmes éloges que son illustre prédécesseur. Il serait donc bien injuste de les lui refuser après sa mort...

Mais le comble de l'injustice, c'est, selon nous, de lui prêter un acte qu'il n'a pas fait et qui est si clairement démenti par les lettres qu'il écrivit au pape et à l'Empereur en 1801 en en 1804.

En effet, la constitution civile du clergé tirée tout entière de l'ancienne discipline ecclésiastique, n'était nullement contraire à l'unité de l'Eglise ni à la suprématie légitime du Saint-Siège. M. Belmas l'abandonna cependant en 1801, pour adhérer au concordat conclu dans l'intérêt de la paix publique.

En 1804, le pape demanda que cette première déclaration fut renouvelée entre ses mains. M. Belmas y consentit. Sa lettre à l'Empereur ne laisse aucun doute sur l'identité de la démarche, ni sur l'identité des principes professés par le prélat. « On vient, » dit-il, d'exiger de moi une nouvelle déclaration de mes sen- » timents relativement à l'unité catholique et à la soumission » que tous les fidèles doivent au Saint-Siège. Il m'a été facile d'y » souscrire; il est toujours aisé d'exprimer ce qu'on N'A JAMAIS » CESSÉ DE SENTIR. »

Il est donc bien clair que M. Belmas est toujours resté attaché à *l'unité de l'Eglise et soumis à l'autorité légitime du Saint-Siège.* Cependant, quoiqu'il ne se fût pas écarté de ces grands principes du catholicisme, il dut faire deux fois, à la demande du souverain Pontife, dans l'intérêt du bien public, par soumission pour dissiper tous les doutes ou pour confondre la calomnie, une déclaration solennelle de ses sentiments *qui n'avaient jamais varié.* Voilà les *quelques traits* de ressemblance qu'il s'est donnés avec Fénelon.

En présence des faits, il n'y a pas d'autre interprétation possible pour tout esprit juste et loyal.

NOTE 28. — *Page* 119.

La lettre de convocation que M. Belmas reçut de l'Empereur, était conçue en ces termes :

« MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE CAMBRAI,

» Les églises les plus illustres et les plus populeuses de l'Em-

» pire sont vacantes. Une des parties contractantes du concordat » la méconnu. La conduite que l'on a tenue en Allemagne » depuis dix ans, a presque détruit l'épiscopat dans cette partie » de la chrétienté. Il n'y a aujourd'hui que huit évêques. Grand » nombre de diocèses sont gouvernés par des vicaires aposto- » liques.

» On a troublé les chapitres dans le droit qu'ils ont de pour- » voir pendant la vacance des sièges à l'administration des » diocèses, et l'on a ourdi des manœuvres ténébreuses tendantes » à exciter le désordre et la sédition parmi nos sujets. Les » chapitres ont rejeté les brefs contraires à leurs droits et aux » saints canons.

» Cependant les années s'écoulent; de nouveaux évêchés » viennent à vaquer tous les jours; s'il n'y était pourvu promp- » tement, l'épiscopat s'éteindrait en France et en Italie comme » en Allemagne.

» Voulant prévenir un état de choses si contraires au bien de » la religion, aux principes de l'Eglise gallicane et aux intérêts » de l'Etat, nous avons résolu de réunir au 9 juin prochain dans » l'église de Notre-Dame-de-Paris, tous les évêques de France » et d'Italie en concile national.

» Nous désirons donc, qu'aussitôt que vous aurez reçu la » présente vous ayez à vous mettre en route, afin d'être arrivé en » notre bonne ville de Paris dans la première semaine de juin. » Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur l'évêque » de Cambrai, qu'il vous ait en sa sainte garde.

» En notre palais impérial de Saint-Cloud, le 25 avril 1811.

» *Signé* NAPOLÉON. »

NOTE 29. — *Page* 120.

Voici la note que l'archevêque de Tours, les évêques de Trèves, de Nantes et de Faenza, députés au Pape avant l'ouverture du Concile, rapportèrent de Savone et qui fut communiquée aux évêques.

« Sa Sainteté prenant en considération la situation, les besoins » et les vœux des églises de France et d'Italie, qui lui ont été » présentés par l'archevêque de Tours et par les évêques de

» Trèves, de Nantes et de Faenza, et voulant donner à ces » Eglises une nouvelle preuve de son affection paternelle a » déclaré aux archevêques et évêques susdits :

» 1° Qu'elle accorderait l'institution canonique aux sujets » nommés par sa Majesté impériale et royale, dans les formes » convenues à l'époque des concordats de France et du royaume » d'Italie.

» 2° Sa Sainteté se prêtera à étendre les mêmes dispositions » aux Eglises de la Toscane, de Parme et de Plaisance par un » nouveau concordat.

» 3° Sa Sainteté consent qu'il soit inséré dans les concordats » une clause par laquelle elle s'engage à faire expédier des bulles » d'institution aux évêques nommés par sa Majesté, dans un » temps déterminé, que sa Sainteté estime ne pouvoir pas être » moindre de six mois; et dans le cas où elle différerait plus de » six mois pour d'autres raisons que l'indignité personnelle des » sujets, elle investit du pouvoir de donner en son nom, les « bulles, après les six mois expirés, le métropolitain de l'église » vacante, et à son défaut le plus ancien évêque de la province » ecclésiastique.

» 4° Sa Sainteté ne se détermine à ces concessions que dans » l'espérance que lui ont fait concevoir les entretiens qu'elle a » eus avec les évêques députés, qu'elles prépareront les voies à » des arrangements qui rétablissent l'ordre et la paix de l'Eglise » et qui rendent au Saint-Siège la liberté, l'indépendance et la » liberté qui lui conviennent.

» *Savone, le* 19 *mai* 1811. »

N. B. « Cette note rédigée dans le cabinet de sa Sainteté et » en quelque sorte sous sa dictée, a été approuvée et consentie » par sa Sainteté. Elle a permis que nous lui en remissions un » double qu'elle a accepté. » 19 *mai au soir.*

» Pour copie conforme. »

NOTE 30. — *Page* 120.

Les difficultés religieuses de cette époque prouvent toute la sagesse de l'Assemblée nationale qui les avaient prévues et qui avait voulu les prévenir, en rétablissant l'ancienne discipline relativement à l'institution ecclésiastique.

« Le dernier état de la discipline générale, disait Portalis, » est que les évêques doivent recevoir l'institution canonique du » Pape. Aucune raison d'Etat ne pouvait déterminer le gouver- » nement à ne pas admettre ce point de discipline puisque le » Pape en instituant est collateur forcé et qu'il ne peut refuser » arbitrairement l'institution canonique au prêtre qui est en » droit de la demander. »

Mais, lorsque pour d'autres raisons que l'indignité personnelle des sujets, le Pape refuse arbitrairement l'expédition des bulles aux évêques, comme cela est arrivé sous Napoléon et sous Louis XIV, l'autorité temporelle est alors désarmée. Que peut-elle en effet opposer à cette force d'inertie qui rend nul le droit de nomination ? Il ne reste que la violence ou la faiblesse. Mais la violence est odieuse et la faiblesse mène aux concessions.

Aussi depuis les envahissements de la cour de Rome favorisés par la publication des fausses décrétales; depuis ce dernier état de la discipline générale dont parle Portalis, il fut plus d'une fois question d'établir en France un chef ecclésiastique sous le nom de Patriarche ou d'Exarque.

Cette proposition fut faite au clergé de France assemblé à Mantes en 1527, sous le règne de Henri-le-Grand, par Renaud Beaume, archevêque de Bourges, un des meilleurs citoyens de son siècle, et en même temps un des plus éloquents et des plus savants prélats du clergé de France.

Ce projet se renouvela sous le ministère du cardinal de Richelieu à l'occasion des démêlés entre la France et la cour de Rome, causés par l'opposition que cette cour formait au désir qu'avait Louis XIII de nommer aux bénéfices consistoriaux de Lorraine.

Il fut encore question de créer un patriarche en France sur la fin du règne de Louis-le-Grand, à l'occasion des troubles que causèrent le Quénéllsme ou le Jansénisme.

Il paraît que l'appréhension de causer un schisme et de rompre l'union qui doit régner entre toutes les églises et celle de Rome, à laquelle la primauté appartient de droit divin, arrêta toujours l'exécution d'un projet qui paraissait cependant devoir être considéré comme un retour au droit commun.

Mais l'érection d'un nouveau patriarcat n'a jamais été un sujet de schisme. En effet, plusieurs patriarcats furent autre-

fois créés par l'Eglise sans l'intervention spéciale du siège de Rome. Ce que l'Eglise fit autrefois elle peut encore le faire aujourd'hui. Le patriarcat de Jérusalem fut érigé au concile d'Ephèse, non seulement sans l'intervention, mais malgré l'opposition des évêques de Rome. Celui de Constantinople fut établi par le vingt-huitième canon du concile de Chalcédoine, qui ordonne que, suivant la décision des prélats assemblés au premier concile de Constantinople, les évêques de cette ville royale jouiront des priviléges qui leur avaient été accordés, et tiendront le second rang dans l'Eglise après l'évêque de l'ancienne Rome. Les Papes s'opposèrent encore à l'exécution de ce décret qui n'en fut pas moins exécuté de l'aveu de toutes les églises. Le Patriarcat des Arméniens passe pour avoir été érigé par les évêques d'Antioche, celui des Abissins, par l'évêque d'Alexandrie; ceux des Géorgiens et des Russes, par l'évêque de Constantinople. Enfin le Pape reconnait aujourd'hui le patriarche des Maronites et lui accorde sa communion, quoique ce patriarcat n'ait pas été érigé par le siège de Rome. En un mot les Grecs ne sont pas séparés des Latins, parce qu'il y a chez eux des sièges patriarcaux, mais ils sont schismatiques s'ils refusent de reconnaître la primauté du siège de Rome.

Il est certain qu'aucune nation ne saurait ravir au Pape la qualité et les droits de chef de l'Eglise; mais ils sont confondus dans l'évêque de Rome avec ceux de patriarche d'Occident; il faut donc les séparer. Le Pape jouit des premiers non seulement dans l'occident, mais dans toutes les Eglises du monde; ils sont inhérents au siège de Rome; ils sont imprescriptibles et ne sauraient souffrir de diminution. Le Pape ne jouit des seconds que dans l'étendue de son patriarcat particulier; ils ne furent pas les mêmes dans tous les temps et dans tous les lieux. Jusqu'à l'empire de Valentinien III, l'autorité ordinaire de l'évêque de Rome ne s'étendait pas au-delà des provinces suburbicaires soumises à l'inspection particulière de vicaire de l'empire à Rome. (V. note 17.)

NOTE 31. — *Page* 146.

La lettre de M. le préfet du Nord nous a paru digne d'être reproduite *in extenso*. Elle donnera une idée de l'esprit, du style et même de l'orthographe de ce magistrat.

Cambrai, le 21 août.

« MONSEIGNEUR,

» Me permettrés vous de vous parler d'affaires qui sont les » votres, et qui ne peuvent me regarder, que par le vif et » tendre intérêt que m'ont inspiré vos qualités personnelles ? Je » proteste que mes seuls motifs sont puisés dans mon désir de » vous être utile ; je ne sais si je me trompe, mais je me persuade » que quel que soit le résultat de ma lettre, vous rendrés justice » à l'esprit qui l'a dictée.

» Serait-il vrai, Monseigneur, que vous refusés de donner la » démission demandée par le roi à quelques évêques, et conforme » aux arrangements faits entre S. M. et le St-Père ? Il ne m'ap- » partient pas de traiter cette question sous le rapport des préro- » gatives épiscopales, surtout dans une lettre dont l'amitié fait » les fraix ; permettés moi de la considérer dans votre intérêt » véritable ; je veux dire celui de votre fortune, de votre bon- » heur, et de votre gloire comme évêque ; il me parait indubi- » table que ces considérations réunies vous commandent un » sacrifice qui ne peut coûter qu'à l'amour propre, faiblesse » indigne d'un prélat recommandable, et désavouée par les » vertus que vos énemis reconnaissent en vous.

» La pension qui vous est assurée, indépendamment des hon- » neurs de l'espiscopat, me paraît ajouter à votre aisance et vous » soustraire à des obligations qui ne vous seraient plus imposées : » vous auriés d'ailleurs, ce me semble dumoins, à espérer pour » vous et votre famille la bienveillance du gouvernement qui » aurait apprécié des sacrifices dictés par une docilité évangé- » lique, et par l'amour du bien public.

» Il n'est pas douteux, Monseigneur, que la tranquillité et » le bonheur des jours qui vous sont destinés se rattachent aussi » à une soumission demandée : l'indépendance, la certitude » d'avoir fait son devoir, l'estime méritée de vos concitoyens, je » dirai même leur reconnaissance, en seront le résultat et le prix. » Les chagrins, les inquiétudes, les regrets tardifs peut-être, » mais bien certainement la haine passionnée des uns, et le » blame des autres, tels sont les inconvénients graves, les mal- » heurs inséparables pour vous, de votre persévérance dans » l'insoumission aux désirs du Roi.

» Votre gloire comme prélat, vous commande bien plus impé-
» rieusement, ce sacrifice, Monseigneur, puisque le motif en
» est plus louable et plus digne de vous. Si votre sort vous paraît
» rigoureux, que votre ame trempée aux leçons d'une véri-
» table filosophie, et sarmant de ce courage, dont votre
» bouche signala souvent la nécessité, donne l'exemple de cette
» docilité aux décrets de la Providence, soumission que la reli-
» gion chrétienne inspire plus encore que les conseils des filo-
» sophes. Ne vous y trompés pas, Monseigneur, les hommes ne
» verraient dans cette résistance, que des motifs d'intérêt per-
» sonnel, ou d'ambition trompée.

» Cependant je ne m'aveugle pas, sur l'impression douloureuse
» que doit vous faire éprouver la mesure dont vous souffrés :
» mais cette rigueur même doit vous prouver qu'elle a été jugée
» indispensable au bien et à la tranquillité de l'Eglise, puisque
» le meilleur et le plus clément des Rois, s'en est imposé la
» pénible exécution.

» Je ne rappelerai pas à votre mémoire, Monseigneur, que
» dans des conversations qui semblaient présager ce qui vous
» arrive, vous m'annonciés le ferme projet de faire au Roi et à
» la Religion, tous les sacrifices qui seraient demandés. Ces
» sentiments étaient certainement dans votre ame, ainsi que les
» motifs louables qui les avaient dictés; je ne puis croire qu'ils
» en soient bannis. Il est beau d'être supérieur aux évènements,
» et l'illustre archevêque de Cambrai fut surtout grand et su-
» blime, alors qu'il sacrifiait sur l'autel de la paix son amour-
» propre humilié.

» Agrées, avec indulgence ces réflexions dictées par l'attache-
» ment et le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

» Monseigneur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur. »

NOTE 32. — *Page* 153.

Voici les espérances que l'ancien haut clergé avait fondées sur le concordat de 1817 et dont il déplore l'ajournement dans sa lettre au souverain pontife, en date du 30 mai 1819.

« Elle a été de courte durée, très Saint-Père, la joie que nous

» avait fait éprouver la convention passée entre votre Sainteté et » le roi très chrétien, et que nous avions conçue, des grands et » heureux desseins qui avaient déjà en partie reçu leur exécution, » et dont l'entier accomplissement promettait pour l'avenir des » avantages plus précieux encore. Les anciens nœuds qui exis- » taient entre la France et le Saint-Siège, resserrés de nouveau; » les articles contraires à la doctrine et aux lois ecclésiastiques, » qui avaient été faits à l'insu de votre Sainteté et publiés sans » son aveu, abrogés [1]; une circonscription nouvelle des dio- » cèses plus avantageuse au bien de la religion, autant que les » circonstances pouvaient le permettre; le rétablissement des » sièges dont l'origine remonte à la plus haute antiquité et rap- » pelle les plus beaux souvenirs; l'assurance d'une dotation » convenable stipulée pour les églises; la résolution prise de tra- » vailler insensiblement à réparer les maux de la religion; la » nomination des évêques, leur préconisation, l'union de l'épis- » copat français, tout nous annonçait que l'Eglise gallicane » touchait à la fin de ses trop longues épreuves et marchait vers » une restauration tant désirée. Déjà le peuple chrétien com- » mençait à louer le Seigneur, et toute la France chantait un » cantique d'allégresse et d'action de grâces. »

Après le tableau des espérances déçues vient la triste peinture de l'état de l'Eglise de France, menacée d'une destruction totale et prochaine parce que des quarante signataires de la lettre au souverain pontife, trente-six n'appartenaient à l'épiscopat que par leurs *souvenirs* ou leurs *espérances*.

« Nous ne pouvons le dire sans une profonde tristesse, très- » Saint-Père, depuis ce moment où des jours plus sereins » semblaient devoir succéder aux orages dont nous étions battus » depuis tant d'années, l'état de l'Eglise loin de s'améliorer en » France, est devenu et devient de jour en jour plus déplorable. » Non seulement nous n'avons point senti s'alléger le poids de nos » douleurs, mais il s'est encore appesanti sur nous; et le temps » n'est peut-être pas éloigné où il sera comme impossible de » relever nos ruines. La discipline ecclésiastique se relâche, un » grand nombre de diocèses *ne sont pas suffisamment gouvernés*,

[1] Voir la fin de cette note.

» les fidèles errent comme des troupeaux sans pasteurs, les éta-
» blissements ecclésiastiques languissent, le sacerdoce s'affaiblit
» par des pertes que ne répare point un petit nombre d'élèves du
» sanctuaire, souvent entravés dans leur vocation, inquiétés
» dans leur instruction ou découragés par l'aspect de la misère et
» des dégoûts qui les attendent dans l'exercice du saint ministère.
» La religion est attaquée de toutes parts, ses ennemis semblent
» réunir toutes leurs forces contre elle, et ne se proposent rien
» moins que de l'anéantir dans ce royaume autrefois si chrétien
» et si fidèle. Les livres impies volent et se répandent, les doc-
» trines pernicieuses gagnent comme la gangrène; les dérisions,
» les satires, les calomnies sont prodiguées à l'envi aux hommes
» apostoliques, aux missionnaires pleins de zèle qui se consument
» avec un succès si marqué, à prêcher le retour à la foi, et par
» suite à la paix et au bonheur. Pour comble d'affliction, nous
» avons vu bannir publiquement des lois répressives, le nom de
» la religion, et rejeter ainsi la pierre angulaire sans laquelle il
» ne saurait y avoir d'édifice social. Les évêques qui gouvernent
» les diocèses et ceux qui sont destinés aux sièges actuellement
» vacants, ne pouvant agir de concert, asservis, opprimés sous
» ces mêmes réglements qu'avait imposés une domination étran-
» gère et tyrannique, réduits à combattre à part, succomberont
» infailliblement; et dans un temps donné, plus court peut-être
» que celui qu'avait marqué l'usurpation, l'Eglise de France
» tombera pour ne plus se relever. »

(Lettre adressée au Pape le 30 mai 1819. Pages 3, 5 et 7.)

— Les articles organiques du concordat de 1801 dont les signataires de la lettre au pape espéraient l'abrogation, sont les conséquences ou l'essence même des maximes de l'Eglise de France.

Le passage suivant du *Mémorial de Sainte-Hélène*, prouve que les espérances ultramontaines de 1819, n'étaient qu'une réminiscence ostensible de tentatives secrètes, faites à une autre époque :

« Les papes, disait Napoléon, ne pouvaient nous pardonner
» nos libertés de l'Eglise gallicane : les quatre fameuses propo-
» sitions de Bossuet, surtout, excitaient leur ressentiment;
» c'était, selon eux, un véritable manifeste de guerre, aussi
» nous considéraient-ils hors du giron au moins autant que les

» protestants. Ils nous trouvaient aussi coupables, peut-être » plus, et s'ils ne nous avaient pas accablés de foudres osten- » sibles, c'est qu'ils avaient craint les conséquences : notre sépa- » ration. L'exemple de l'Angleterre était là. Ils n'avaient donc » pas voulu se couper le bras droit de leur propre main; *mais ils* » *ne cessaient de veiller pour une occasion favorable ; ils l'at-* » *tendaient du temps.* Nul doute QU'ILS VONT LA CROIRE » ARRIVÉE AUJOURD'HUI. Toutefois, les lumières et les mœurs » du siècle les repousseront encore.

» Avant mon couronnement, disait l'Empereur, le Pape voulut » me voir, et tint à se rendre lui-même chez moi. Il avait fait » bien des concessions. Il était venu à Paris me couronner, il » consentait à ne pas me poser la couronne, il me dispensait de » communier en public avant la cérémonie, il avait donc, selon » lui, bien des récompenses à attendre en retour ; aussi avait-il » rêvé d'abord la Romagne, les Légations, et il commençait à » soupçonner qu'il faudrait renoncer à tout cela. Il se rabattit » alors sur une bien petite grâce, disait-il, seulement à voir » signer un titre ancien, un chiffon bien usé qu'il tenait de » Louis XIV.

— « Faites-moi ce plaisir, disait-il ; au fond, cela ne signifie » rien. — Volontiers, très Saint-Père, et la chose est faite si » elle est faisable. » Or, c'était une déclaration dans laquelle Louis XIV, sur la fin de ses jours, séduit par Madame de Maintenon ou gagné par ses confesseurs, désapprouvait les fameux articles de 1682, base des libertés de l'Eglise gallicane. L'Empereur répondit malignement qu'il n'avait, pour son compte, aucune objection personnelle, mais qu'il fallait toutefois, pour la régle, qu'il en parlât avec les évêques ; sur quoi le pape se tuait de répéter que cela n'était nullement nécessaire, que cela ne méritait pas tant de bruit. « Je ne montrerai jamais cette » signature, disait-il, pas plus qu'on n'a montré celle de » Louis XIV. — MAIS SI CELA NE SIGNIFIE RIEN, disait Napo- » léon, A QUOI BON MA SIGNATURE? ET SI CELA PEUT SIGNI- » FIER QUELQUE CHOSE, IL FAUT BIEN DÉCEMMENT QUE JE » CONSULTE MES DOCTEURS. »

Mémorial de Sainte-Hélène, tome 2, pages 115 et 116. — (Edition illustrée.)

FIN.

TABLE.

Pages.

Eloge historique de M. Louis Belmas, dernier évêque de Cambrai. 5
Notes justificatives. 185
Expulsion des Jésuites de toute la France. (Note 3.) . 185
Bref d'extinction de la Société de Jesus, par CLÉMENT XIV. (Note 4.) 189
Déclaration du clergé de France sur la puissance ecclésiastique, 1682. (Note 5.) 195
Statistique du clergé de France, en 1789. (Note 10.) . 206
Cures à la nomination de *non-catholiques*, de femmes, de communautés de femmes. 209
Tableau comparatif des vingt-un plus grands évêchés et des vingt-un plus petits. (Note 13.) 211
Bourg, formant seul un évêché. 212
Villes ou évêchés sous l'autorité d'évêchés ou d'archevêchés étrangers. (Note 14.) 212
Sur les principes des réformes apportées dans la police et la discipline ecclésiastiques par la constitution civile du clergé. (Note 16.) 215
Nouvelles circonscriptions des évêchés. 215
Election des évêques. 218
Institution canonique donnée par le métropolitain. . . 220
Hiérarchie. (Note 17.) Etablissement des métropolitains, des exarques, des patriarches, puissance des Conciles, puissance du Pape. 223

Pages.

Fausses décrétales. 241
Extrait du discours de Mirabeau sur les réformes ecclésiastiques proposées à l'Assemblée nationale. (Note 18.) 248
Extrait du rapport de M. Voydel, au nom du comité ecclésiastique, sur la résistance du clergé aux décrets de l'Assemblée nationale. 251
Lettre par laquelle Louis XVI notifie à l'Assemblée nationale qu'il accepte le décret sur l'exécution de la constitution civile du clergé. 254
Témoignages et autorités en faveur de l'orthodoxie de la constitution civile du clergé. (Note 22.) 257
Indiscrétions de l'abbé Maury. — Preuves de sa vénalité. (Note 23.) 260
Réponse de quelques évêques de France au bref du 15 août 1801. — Opposition au Concordat. (Note 25.) . 263
Esprit du Concordat. 266
Lettre de Napoléon convoquant les évêques de France au Concile national de 1811. (Note 28.) 271
Note apportée de Savone par la députation envoyée au Pape avant le concile. (Note 29.) 272
Lettre du Préfet du Nord à M. Belmas, pour l'engager à donner sa démission. (Note 31). 276
Réponse de Napoléon au Pape qui lui demandait de désapprouver secrètement les articles de 1682, base des libertés de l'Eglise gallicane. 279
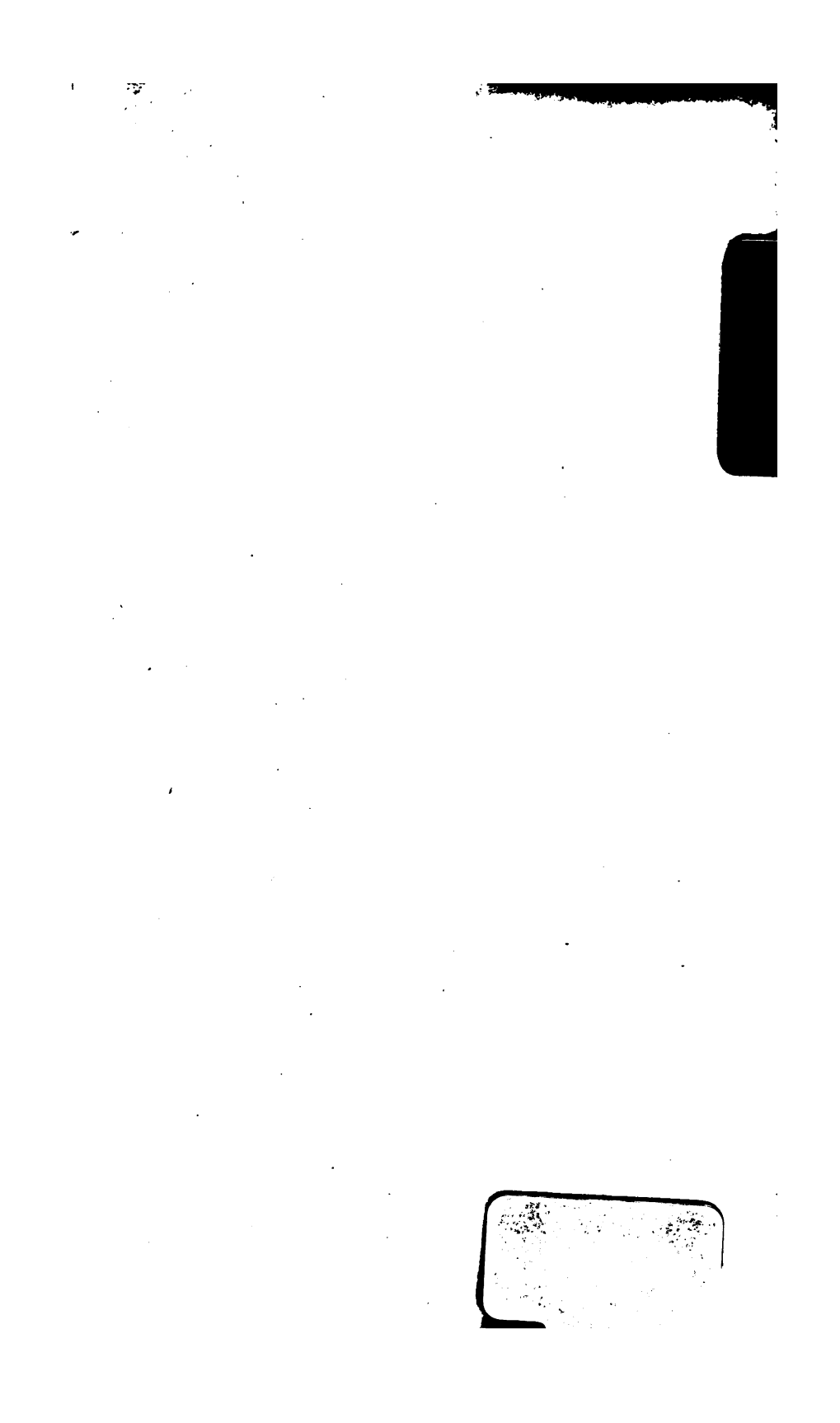
FIN DE LA TABLE.